



RAPPORT
ANNUEL
2019



Rapport annuel sur l'exercice 2019

Partie 1 – Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 4

1.1 Présentation de l'établissement	5
1.2 Capital social de l'établissement.....	8
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	12
1.4 Eléments complémentaires.....	29

Partie 2 – Rapport de gestion 38

2.1 Contexte de l'activité	39
2.2 Déclaration de performance extra-financière	50
2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe CERA.....	122
2.4 Activités et résultats de la CERA.....	126
2.5 Fonds propres et solvabilité	129
2.6 Organisation et activité du contrôle interne.....	136
2.7 Gestion des risques.....	144
2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives.....	188
2.9 Eléments complémentaires.....	192

Partie 3 – Etats financiers..... 206

3.1 Comptes consolidés	211
3.2 Comptes individuels.....	305

Partie 4 – Déclaration des personnes responsables..... 361

4.1 Personne responsable des informations	361
4.2 Attestation du responsable	361

1 Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

1.1 Présentation de l'établissement 5

1.1.1	Dénomination, siège social et administratif.....	5
1.1.2	Forme juridique.....	5
1.1.3	Objet social.....	5
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5	Exercice social.....	6
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	6

1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

La société a pour dénomination Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes. Son nom commercial est Caisse d'épargne Rhône Alpes et son sigle, CERA.

Le siège social est situé au 116 Cours Lafayette – 69003 LYON.

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, au capital de 1 150 000 000 euros enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 006 029 et dont le siège social est situé 116 Cours Lafayette à Lyon 3^e arrondissement, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le Code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement, de courtage en matière d'assurance et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement ou celui de ses filiales.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du Code monétaire et financier, la Caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 16 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 6 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CERA est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 006 029 et immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 004 760.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CERA (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'épargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Le groupe BPCE est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est affiliée à BPCE, elle détient 4,10 % du capital de BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2019 du Groupe BPCE

36 millions de clients
 9 millions de sociétaires
 105 000 collaborateurs

2^{ème} groupe bancaire en France¹

2^{ème} banque de particuliers²

1^{ère} banque des PME³

2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels⁴

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française⁵.

¹ Parts de marché : 21,9 % en épargne clientèle et 21 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2019 - toutes clientèles non financières).

² Parts de marché : 22,3 % en épargne des ménages et 26 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2019). Taux de pénétration global de 29,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2019).

³ 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (source : enquête PME PMI Kantar 2019).

⁴ 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2017-2018).

⁵ 21 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Source Banque de France – T3-2019).

Partie 1 – Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

1.2	<u>Capital social de l'établissement</u>	8
1.2.1	Parts sociales	8
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.2.3	Sociétés Locales d'Épargne	10

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social de la CERA est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Au 31 décembre 2019, le capital social de la CERA s'élève à 1 150 000 000 euros et est composé de 57 500 000 parts sociales, de 20 € de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CERA

	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2019			
Parts sociales détenues par les SLE	1 150 000 000 €	100 %	100 %
Au 31 décembre 2018			
Parts sociales détenues par les SLE	1 000 000 000 €	100 %	100 %
Au 31 décembre 2017			
Parts sociales détenues par les SLE	1 000 000 000 €	100 %	100 %
Au 31 décembre 2016			
Parts sociales détenues par les SLE	1 000 000 000 €	100 %	100 %

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CERA

Les parts sociales de la CERA sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'épargne et de prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CERA sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majoré de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 (modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 113) portant statut de la coopération.

Elles donnent également le droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales de la Caisse d'épargne Rhône Alpes – CERA (parts sociales détenues par les SLE dans le capital de la CERA), versé au titre des trois exercices antérieurs:

	2018	2017	2016
Taux versé aux SLE	1,75%	1,70%	2,20%
Montant versé	17 500 000 €	17 000 000 €	22 000 000 €

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CERA pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CERA ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CERA.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir et de diversifier le sociétariat. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CERA.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'épargne et de prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 (modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 113) portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs:

	2018	2017	2016
Taux versé aux sociétaires de SLE	1,60%	1,60%	1,81%
Montant versé (en K€)	22 045	21 462	23 553

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice social 2019, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, est estimé à 15 887 K€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à verser aux sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,30 %.

1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

Objet

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Elles ont pour objet de détenir des parts du capital de la Caisse d'épargne à laquelle elles sont affiliées.

Au 31 décembre 2019, le nombre de SLE sociétaires était de 11.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 11 SLE ont le même siège social que la Caisse d'épargne Rhône Alpes au 116 Cours Lafayette, Lyon 3^e arrondissement.

La répartition du capital social de la CERA détenu par chacune des SLE, au 31 décembre 2019, est constatée comme suit :

Dénomination sociale du titulaire	Nb de parts sociales détenues	Montant du capital détenu en euros	Capital détenu en %	Droits de vote en %	Nombre de sociétaires
SLE LYON.	7 655 445	153 108 900 €	13,31 %	13,31 %	64 780
SLE REGION GRENOBLOISE.	7 647 639	152 952 780 €	13,30 %	13,30 %	64 636
SLE HAUTE SAVOIE.	6 266 489	125 329 780 €	10,90 %	10,90 %	63 036
SLE BEAUJOLAIS VAL DE SAONE.	5 961 774	119 235 480 €	10,37 %	10,37 %	57 567
SLE AIN.	5 623 563	112 471 260 €	9,78 %	9,78 %	43 564
SLE EST LYONNAIS.	5 374 909	107 498 180 €	9,35 %	9,35 %	55 875
SLE SAVOIE.	4 910 248	98 204 960 €	8,54 %	8,54 %	37 891
SLE VIENNE, BOURGOIN-JALLIEU et NORD ISERE.	4 865 798	97 315 960 €	8,46 %	8,46 %	42 510
SLE OUEST LYONNAIS.	4 523 569	90 471 380 €	7,87 %	7,87 %	39 002
SLE VOIRON -SAINT MARCELLIN.	3 185 206	63 704 120 €	5,54 %	5,54 %	26 308
SLE DEVELOPPEMENT REGIONAL.	1 485 360	29 707 200 €	2,58 %	2,58 %	1 026
Total	57 500 000	1 150 000 000	100%	100%	496 195

Partie 1 – Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

1.3	<u>Organes d'administration, de direction et de surveillance</u>	12
1.3.1	Directoire	12
1.3.1.1	Pouvoirs	12
1.3.1.2	Composition	12
1.3.1.3	Fonctionnement	14
1.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts	14
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	15
1.3.2.1	Pouvoirs	15
1.3.2.2	Composition	15
1.3.2.3	Fonctionnement	18
1.3.2.4	Comités et commissions	19
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts	22
1.3.3	Commissaires aux comptes	27

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de son objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS et sur proposition du Président du Directoire, les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. Cette répartition ne peut cependant, en aucun cas, avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Composition du Directoire au 31 décembre 2019

Le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, dont les mandats viennent à échéance au 5^{ème} anniversaire de leur nomination. Leur mandat expirera le 12/11/2023, ils peuvent cependant rester en place jusqu'à la nomination du nouveau Directoire.

En application de l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Au 31/12/2019, le Directoire était composé comme suit :

NOM	Attribution	Début de mandat
Alain DENIZOT	Président du Directoire	12/11/2018
Jérôme BALLET	Membre du Directoire, pôle Finances et Opérations	13/02/2012
Didier BRUNO	Membre du Directoire, pôle Banque de Développement Régional	05/06/2012
Frédéric MARTIN	Membre du Directoire, pôle Banque de Détail	01/05/2017
Guillaume ISERENTANT	Membre du Directoire, pôle Ressources Humaines	02/07/2013

Alain DENIZOT,

Président du Directoire, né en octobre 1960.

Titulaire d'un DECS, diplômé d'Economie agricole, et de l'Institut d'administration des entreprises de Paris, Alain DENIZOT a rejoint le Groupe Caisse d'épargne en 1990.

De 1995 à 2003, il a exercé différentes fonctions dirigeantes en Ile-de-France et dans le Nord. En 2003, il devient Directeur Général d'Ecureuil Assurance IARD.

Alain DENIZOT est nommé, en 2008, Président du Directoire de la Caisse d'épargne de Picardie, puis en 2011, de la Caisse d'épargne Nord France Europe. En 2017, il devient Président du Directoire de la Caisse d'épargne Hauts-de-France, issue de la fusion de la Caisse d'épargne de Picardie et de la Caisse d'épargne Nord France Europe.

Il rejoint la Caisse d'épargne Rhône Alpes en novembre 2018.

Jérôme BALLET,

Membre du Directoire, Pôle Finances et Opérations, né en mars 1965.

Titulaire d'une licence de biochimie et diplômé de l'Ecole Supérieure de Gestion (option Finances), ainsi que du parcours de préparation aux fonctions dirigeantes des Caisses d'épargne, Jérôme BALLET débute sa carrière en 1990 chez Mazars & Guérard, puis à La Banque de Financement et de Trésorerie (BFT) à Paris. En 2000, il intègre la Banque Populaire Val de France, en tant que responsable du contrôle de gestion.

Jérôme BALLET rejoint les Caisses d'épargne en 2003, au poste de Directeur Financier de la Caisse d'épargne de Lorraine. En 2008, il intègre le Directoire de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche, en charge du pôle Finances et prendra, en plus, la responsabilité de la BDR en 2011 avant de rejoindre la Caisse d'épargne Rhône Alpes en février 2012.

Didier BRUNO,

Membre du Directoire, Pôle Banque de Développement Régional, né en septembre 1962.

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques et d'un DESS de banque et Finance obtenus à l'Université de Panthéon-Sorbonne, il débute sa carrière en occupant plusieurs postes de chargé d'affaires : auprès de La Banque du Bâtiment et des Travaux Publics, du Crédit du Nord et de La Banque Française du Commerce Extérieur.

Didier BRUNO entre ensuite chez Natixis, en 2000, en qualité de Directeur du centre d'affaires de Cergy-Pontoise avant d'être nommé Portfolio manager, Directeur Régional Paris puis Directeur du cash management. Il intègre la Caisse d'épargne Rhône Alpes en juin 2012.

Parallèlement, Didier BRUNO est maître de conférences au Centre de formation de la profession bancaire (CFPB) enseignant l'économie internationale, la communication, le management et la gestion bancaire ainsi qu'à l'université Paris Est Créteil en master métiers bancaires.

Guillaume ISERENTANT,

Membre du Directoire, Pôle Ressources Humaines, né en février 1962.

Guillaume ISERENTANT est diplômé en gestion de l'Université Paris-Dauphine (Maîtrise « Sciences de Gestion », Master II « Management et Organisation » et MBA « Management des ressources humaines »). Il a suivi le cycle dirigeant du Groupe BPCE (AMP : « Advanced Management Program »).

Il débute sa carrière au Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou, avant de rejoindre la société de marketing international Sopexa. En novembre 1991, il intègre le Crédit Local de France avant de rejoindre, en septembre 1997, la Chambre Syndicale des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier. En 2008, il est nommé, au sein de la société Crédit Immobilier de France Développement – organe central du réseau – Directeur des ressources humaines Groupe.

Il rejoint la Caisse d'épargne Rhône Alpes en juillet 2013.

Frédéric MARTIN,

Membre du Directoire, Pôle Banque de Détail, né en mai 1960.

Frédéric MARTIN est titulaire d'une maîtrise de Droit des Affaires et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux. Il débute sa carrière à la Société Générale, auprès de la Clientèle Entreprises. Tout au long de sa carrière, Frédéric MARTIN a évolué dans les fonctions commerciales – chargé de clientèle, directeur d'agence, de groupe, de marché puis directeur régional – au sein de différents établissements bancaires : Banque Pommier, UBP – Crédit commercial de France qui intègre le groupe HSBC en 2005.

En 2011, il rejoint la Caisse d'épargne Côte d'Azur, en qualité de membre du Directoire, en charge du Pôle BDD avant d'intégrer la Caisse d'épargne Rhône Alpes en mai 2017.

La liste des mandats exercés par les membres du Directoire figure à la page 29.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il s'est réuni 50 fois en 2019 pour y traiter, notamment, les principaux sujets suivants :

- ▶ Les orientations générales de la société et de ses filiales ;
- ▶ L'élaboration et le pilotage des différents budgets ;
- ▶ Le suivi de l'activité commerciale ;
- ▶ Le pilotage des risques ;
- ▶ La gestion de l'entreprise dans toutes ses compétences (l'étude des dossiers de crédit, les acquisitions, cessions immobilières, prises de participations financières dans des sociétés, cessions des participations existantes, gestion des ressources humaines...) ;
- ▶ La gouvernance opérationnelle : le suivi et l'évolution des différents comités ainsi que des stratégies élaborées ;
- ▶ Le suivi du projet d'entreprise 2018-2020, ainsi que des autres projets de transformation de la CERA et d'optimisation de son efficacité, visant à améliorer la qualité des services rendus et la satisfaction client.
- ▶ Le pilotage du modèle de distribution multicanal (agences physiques, canaux numériques, etc.) ;
- ▶ Le développement du mécénat et des actions marketing, partenariats, sponsoring ;
- ▶ Le développement des actions sociétales de la CERA ;
- ▶ La vie institutionnelle de la CERA (préparation de l'Assemblée Générale, élaboration du rapport annuel, préparation des conseils d'administration et assemblées générales des SLE, arrêté de comptes des SLE, prospectus AMF...) ;
- ▶ La mise en œuvre des décisions de l'organe central BPCE et du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types des Caisses d'épargne et en application des articles L225-86 et suivants du Code de commerce, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions, dites conventions réglementées, sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention a été soumise à ces dispositions au cours de l'exercice 2019. Cette convention est reprise dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant dans le point 3.2.4 du présent rapport.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CERA et par les dispositions légales et réglementaires.

Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CERA est encadrée par la loi, ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci est composé de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la CERA, de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CERA et de membres élus directement par les collectivités territoriales et les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CERA.

Le mode de désignation des membres du COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CERA pour être ou rester membre du COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs en suite d'un processus électif de la catégorie de membres qu'ils représentent.

Enfin, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté mentionnée ci-dessus : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CERA ;

- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CERA (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en assemblée générale ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CERA ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des Caisses d'épargne ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2019, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CERA atteint une proportion de 47,06 %, étant précisé que le membre du COS représentant l'ensemble des salariés de la CERA n'entre pas en compte dans ce calcul, conformément à l'article L.225-79-2 du Code de commerce. La CERA respecte ainsi les dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce prévoyant une proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son COS.

Les membres du COS disposent de compétences et d'expériences leur permettant d'assumer collectivement les missions qui leur sont confiées notamment au regard de leurs origines professionnelles diverses (dirigeants d'entreprises issus de différents secteurs d'activités, en activité ou à la retraite, de salariés). Les formations professionnelles continues organisées par la CERA ou la Fédération Nationale des Caisses d'épargne (FNCE) leur permettent de densifier les compétences qui leur sont nécessaires vis-à-vis des exigences de la gouvernance.

Pour exemple, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a dispensé en 2019 :

- des formations d'approfondissement destinées aux 18 membres du COS et aux 6 censeurs. Les sujets ont porté sur la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la gouvernance risques et conformité, le pilotage stratégique.
- des formations de rattrapage des modules réglementaires (exigences légales et réglementaires ; gestion des risques et contrôle interne ; marchés bancaires et financiers ; information comptable et financière ; planification stratégique ; système de gouvernance). Ces formations de rattrapage sont destinées aux derniers entrants.

En outre, les membres du COS, ont également accès à des formations dispensées « en ligne » sur le site Extranet « administrateurs ».

Ce mode de gouvernance, avec 15 membres issus des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la CERA sur un total de 18, permet d'assurer à la fois la représentation de l'ensemble du territoire sur lequel évolue la CERA et la représentation des intérêts de l'ensemble des sociétaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui se tiendra en 2021.

Au 31 décembre 2019, le COS de la CERA est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'épargne et de prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du Code de commerce et par les statuts de la CERA.

Présidence du COS, au 31 décembre 2019.

Le Président du COS, depuis le 4 mai 2017, est Monsieur Michel MANENT, né en mai 1960.

Monsieur Michel MANENT a fait la majeure partie de ses études, et obtenu ses diplômes, au sein de la faculté de droit de l'université de Lyon III puis au sein de l'EM Lyon (MBA) et de l'IMD de Lausanne (CH).

Avocat au barreau de LYON, il a travaillé dans différents secteurs d'activité (assurance, banque, distribution de la presse, etc.), puis exercé différents métiers (directeur juridique, DRH, secrétaire général, general counsel, manager de filiale, etc.) au sein des groupes ADIA, ADECCO France, ADECCO Holding France, puis ADECCO SA (CH) durant près de 17 ans en France et à l'international. Depuis près de 4 ans, Michel MANENT est Directeur Général du groupe CRIDON LYON, GIE spécialisé notamment dans le conseil et la formation au profit des offices notariaux de France.

Son engagement auprès de la Caisse d'épargne a débuté en 1999 comme Sociétaire, Administrateur, Vice-Président puis Président (depuis 2009) de SLE à Lyon. Parallèlement, il rejoint le COS de la Caisse d'épargne Rhône Alpes Lyon dès 2000, puis se voit confier la vice-présidence du COS de la Caisse d'épargne Rhône Alpes (CERA) en 2015.

Le 4 mai 2017, il succède à la Présidence du COS de la CERA, en suite de Monsieur Yves TOUBLANC, démissionnaire d'office conformément à l'article 24-1 des statuts de la CERA, relatif à la limite d'âge applicable au Président du COS. Au sein de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), le Président du COS, et le Président du Directoire assurent conjointement, au titre de leur mandat, la représentation de la CERA, au sein du Conseil d'Administration et du Conseil Fédéral.

Lors de l'Assemblée Générale, cette représentation est assurée, en plus des deux Présidents, par deux autres membres de COS, et un second membre du Directoire.

La composition du COS, au 31 décembre 2019, est la suivante :

NOM	Collège d'origine	Activité professionnelle
Michel MANENT, Président	SLE Lyon (Président du CA)	Directeur Général société de conseils
Myriam SCAPPATICCI, Vice-président	SLE Ain (Présidente du CA)	Directeur Administratif et Financier
Evelyne BAPTENDIER	SLE Haute Savoie (Présidente du CA)	Hydrogéologue
Patrice BARDIN	SLE Beaujolais Val-de-Saône	Responsable de Centre dans une société d'assurance mutuelle
Véronique BENOLLET	Ensemble des salariés	Chargée de projets / CERA
Raphaëlle BERTHOLON	Salariés sociétaires	Responsable développement marché BDR / CERA
Laurent BIBOUD	SLE Voiron Saint Marcellin (Président du CA)	Secrétaire Général
Anne-Sophie CONDEMINE	Collectivités EPCI	Adjointe au Maire de Lyon, Conseillère Régionale Auvergne-Rhône-Alpes
Isabelle DELORME	SLE Beaujolais Val-de-Saône (Présidente du CA)	Mère au foyer
Claude FERRADOU	SLE Est Lyonnais	Avocat Honoraire
Daniel GIRARD	SLE Région Grenobloise	Directeur Général Adjoint retraité
Chantal GIRERD	SLE Lyon	Assistante de Direction retraitée
Marie-Alice GUIDETTI	SLE Région Grenobloise (Présidente du CA)	Avocat retraitée
Jean-Louis HOFBAUER	SLE Savoie (Président du CA)	Directeur Général
Société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR), représentée par Hervé MILLARD	SLE Développement Régional (Président du CA)	Directeur des Finances, des Moyens Généraux et de l'administration générale
Florine PERRI	SLE Ouest Lyonnais (Présidente du CA)	Dirigeant d'entreprise
Stéphane PETILLEON	SLE Haute Savoie	Cadre socio-éducatif
Jean-Paul POULAIN	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère (Président du CA)	Dirigeant d'entreprise

Au cours de l'exercice 2019, le COS a pris acte de la démission de l'ensemble de ses mandats détenus dans le Groupe CERA de Madame Laurence DUMAZER, représentante de la société DECOPREM, membre du COS de la CERA et Présidente de la SLE Développement Régional.

La liste des mandats exercés par les membres du COS figure à la page 31.

En outre, assistent également aux réunions du COS avec voix consultative :

- 6 censeurs nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Directoire :

NOM	Collège d'origine	Activité professionnelle
Claude BORDES	SLE Ain	Dirigeant d'entreprise retraité
Kalthoum CLAVEL	SLE Voiron Saint Marcellin	Pharmacien
Véronique CROUGNEAU	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère	Dirigeante d'entreprise – juge prud'homal
Laurent DAL PIO LUOGO	SLE Est Lyonnais (Président du CA)	Professeur d'Economie et Gestion retraité
Thierry FAIVRE	SLE Ouest Lyonnais	Directeur de Production informatique
Sylvain PEDRETTI	SLE Savoie	Dirigeant d'entreprise

- un représentant du Comité social et économique (CSE),
- et un délégué nommé par BPCE, Madame Hélène SOLIGNAC, assistant également aux comités réglementaires du COS définis ci-après.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le conseil se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Les membres du Directoire assistent aux réunions du COS, sauf pour les questions qui les concernent personnellement.

En 2019, le COS s'est réuni 8 fois, notamment sur les sujets suivants :

- ▶ L'examen et l'analyse des comptes annuels et du rapport annuel de gestion, des rapports d'activité ainsi que des rapports intermédiaires ;
- ▶ L'établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des observations du COS sur les comptes annuels et le rapport de gestion du Directoire ;
- ▶ L'examen et l'analyse des résultats commerciaux et financiers ;
- ▶ Le réexamen annuel des conventions réglementées ; l'analyse et l'approbation de nouvelles conventions réglementées ;
- ▶ Le suivi du plan pluriannuel stratégique ;
- ▶ Les projets de développement de la CERA (politique immobilière, investissements, etc.) ;
- ▶ L'examen et l'analyse des comptes rendus des différents comités (risque, audit, etc.) et commissions ;
- ▶ La nomination et les cooptations de nouveaux membres du COS ;
- ▶ La composition des comités et commissions pour faire suite aux modifications intervenues au sein du COS ;
- ▶ La formation continue des membres du COS ;
- ▶ La validation du plan pluriannuel d'audit.

En outre, depuis juin 2017, les seuls membres du COS et censeurs se réunissent systématiquement en séances préparatoires aux COS.

Les membres du COS se sont également réunis lors d'un séminaire, les 22 et 23 mars 2019, autour du thème de la satisfaction client, dans le cadre du démarrage du programme « Ambition Client ».

1.3.2.4 Comités et commissions

En application des articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le COS a procédé, lors de sa réunion du 27 avril 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations, puis le 5 juin 2015, à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit.

Les membres du comité des rémunérations et du comité des nominations ont été nommés lors de la réunion du COS du 27 avril 2015, ceux du comité des risques et du comité d'audit ont été nommés lors de la réunion du COS du 24 juillet 2015. Des modifications ont eu lieu depuis suite aux changements intervenus au sein du COS.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- ▶ sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- ▶ sur l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- ▶ sur le suivi budgétaire.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), et de membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS.

Les membres de ce comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Au 31 décembre 2019, les membres du comité d'audit sont :

Nom	Attribution
Marie-Alice GUIDETTI	Présidente / Voix délibérative
Patrice BARDIN	Voix délibérative
Laurent DAL PIO LUOGO	Voix consultative
Jean-Louis HOFBAUER	Voix délibérative
Michel MANENT	Voix délibérative
Jean-Paul POULAIN	Voix délibérative
Myriam SCAPPATICCI	Voix délibérative

En 2019, le comité d'audit s'est réuni 6 fois. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ Les examens et arrêtés périodiques des comptes ;
- ▶ La présentation du budget et son suivi ;
- ▶ Les synthèses semestrielles présentées par les commissaires aux comptes.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- ▶ sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- ▶ sur les conclusions des missions d'audit d'interne ;
- ▶ sur le suivi des recommandations suite aux missions de la Direction de l'audit de la CERA, de l'inspection générale Groupe et le cas échéant des régulateurs ;
- ▶ sur l'analyse et le suivi du plan d'audit de la CERA.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- ▶ de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- ▶ de conseiller le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs (« Risk Appetite ») ;
- ▶ d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- ▶ d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'examen régulier des politiques et des dispositifs mis en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), et de membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS.

Les membres de ce comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'épargne. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Au 31 décembre 2019, les membres du comité des risques sont :

Nom	Attribution
Jean-Louis HOFBAUER	Président / Voix délibérative
Patrice BARDIN	Voix délibérative
Claude BORDES	Voix consultative
Anne-Sophie CONDEMINÉ	Voix délibérative
Daniel GIRARD	Voix délibérative
Marie-Alice GUIDETTI	Voix délibérative
Michel MANENT	Voix délibérative
Jean-Paul POULAIN	Voix délibérative

En 2019, le comité des risques s'est réuni 6 fois. Les principaux sujets traités ont notamment porté sur :

- ▶ L'examen des rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02) ;
- ▶ Le suivi des recommandations groupe et de la Direction de l'Audit CERA ;
- ▶ Le suivi des missions et du plan d'audit 2019 ;
- ▶ L'analyse et les échanges sur le plan d'audit 2020 ainsi que l'avis pour présentation au COS ;

- ▶ L'analyse des états de risques et son pilotage ;
- ▶ L'examen des limites du « Risk Appetite Framework » ;
- ▶ Les contrôles de conformité ;
- ▶ La politique de délégation.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions, recommandations ou avis au Conseil d'Orientation et de Surveillance afin de l'éclairer préalablement aux délibérations et décisions finales relevant de sa compétence et concernant notamment :

- ▶ le niveau et les modalités de rémunération fixe et variable des membres du Directoire ;
- ▶ la fixation des objectifs et des indicateurs locaux associés pour la partie de la rémunération variable du Directoire ainsi que le suivi de ces indicateurs tant locaux que nationaux ;
- ▶ les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du COS et, le cas échéant, aux membres des comités du Conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'épargne ;
- ▶ la politique de rémunération de la population des « preneurs de risque » ;
- ▶ la politique de rémunération fixe et variable des collaborateurs.

Le comité des rémunérations se compose de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS). Les membres du comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Au 31 décembre 2019, les membres du comité des rémunérations sont :

Nom	Attribution
Michel MANENT	Président du comité / Voix délibérative
Evelyne BAPTENDIER	Voix délibérative
Laurent BIBOUD	Voix délibérative
Marie-Alice GUIDETTI	Voix délibérative
Jean-Louis HOFBAUER	Voix délibérative
Myriam SCAPPATICCI	Voix délibérative

En 2019, le comité des rémunérations s'est réuni 2 fois. Les sujets abordés ont porté sur :

- ▶ La fixation des règles et critères pour la rémunération variable 2019 et l'attribution de la part variable au titre de 2018 des membres du Directoire ;
- ▶ L'information sur les rémunérations des preneurs de risques (la population régulée) ;
- ▶ La détermination des indemnités à verser aux membres du COS et des commissions du COS.

Le comité des nominations

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le recrutement et les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'épargne, en relation avec le Président du Directoire. Il procède également, le cas échéant, au recrutement du futur Président du Directoire. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- ▶ l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- ▶ la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Orientation et de Surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce Conseil toutes recommandations utiles ;
- ▶ les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- ▶ la qualité de la gouvernance notamment par la conduite d'un diagnostic externe partagé par le COS et le Directoire.

Le comité des nominations se compose de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), et de membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS. Les membres du comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Au 31 décembre 2019, les membres du comité des nominations sont :

Nom	Attribution
Michel MANENT	Président du comité / Voix délibérative
Laurent BIBOUD	Voix délibérative
Laurent DAL PIO LUOGO	Voix consultative
Thierry FAIVRE	Voix consultative
Marie-Alice GUIDETTI	Voix délibérative
Myriam SCAPPATICCI	Voix délibérative

Avec une seule cooptation de membre de COS sur 2019, l'équilibre global des compétences et connaissances des membres du COS n'a pas sensiblement évolué durant cet exercice. L'évaluation des compétences individuelles de ce nouveau membre a pu être réalisée au travers de la complétude de son dossier FIT & PROPER adressé à l'ACPR. Par conséquent, le Comité des nominations ne s'est donc pas réuni en 2019.

La commission RSE et Animation du Sociétariat

La commission RSE et Animation du Sociétariat est chargée d'apporter un avis et des orientations au Directoire sur toutes les questions relatives à l'animation et au développement du sociétariat, sur la satisfaction clients, ainsi que d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- ▶ sur les orientations et la stratégie de RSE proposée par le Directoire dans le cadre des orientations générales de la CERA et de son plan de développement pluriannuel ;
- ▶ sur la mise en œuvre et le suivi des actions de RSE de la CERA ;
- ▶ sur proposition du Directoire, sur le programme annuel des actions de RSE et son plan de financement, dans le cadre ou non des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'épargne ;
- ▶ sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences des administrateurs des SLE dans la perspective du renouvellement des instances de gouvernance prévues en 2021 et sur le plan d'actions associé ;

- ▶ sur la promotion et la valorisation du modèle coopératif de la CERA.

La commission RSE est composée de 18 membres, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et des Conseils d'Administration de SLE, suivant détail ci-après :

NOM	Collège d'origine
Evelyne BAPTENDIER Présidente de la Commission	Membre du COS / Présidente CA SLE Haute-Savoie
Raphaëlle BERTHOLON	Membre du COS représentant des salariés sociétaires
Josette BESSON	SLE Ouest Lyonnais
Laurent BIBOUD	Membre du COS / Président CA SLE Voiron Saint-Marcellin
Kalthoum CLAVEL	Censeur au COS / SLE Voiron Saint-Marcellin
Jean-Pierre COUDERC	SLE Ouest Lyonnais
Laurent DAL PIO LUOGO	Censeur au COS / SLE Est Lyonnais
Michel DECLAT	SLE Ouest Lyonnais
Isabelle DELORME	Membre du COS / Présidente CA SLE Beaujolais Val-de-Saône
Elisabeth FAVRE FRANCOIS	SLE Savoie
Chantal GIRERD	Membre du COS / SLE Lyon
Muriel GOUTENOIRE	SLE Est Lyonnais
Marie-Alice GUIDETTI	Membre du COS / Présidente CA SLE Région Grenobloise
Michel MANENT	Président du COS / Président CA SLE Lyon
Roger MINIATTI	SLE Ain
Florine PERRI	Membre du COS / Présidente CA SLE Ouest Lyonnais
Jean-Paul POULAIN	Membre du COS / Président CA SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère
Myriam SCAPPATICCI	Membre du COS / Présidente CA SLE Ain

La commission RSE et Animation du Sociétariat s'est réunie 2 fois en 2019. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ La politique d'animation du sociétariat ;
- ▶ Le bilan des actions RSE 2019 ;
- ▶ Le bilan des engagements budgétaires 2019 pour la Fondation et le mécénat culturel et sportif ;
- ▶ La proposition budgétaire pour 2020 : RSE, Fondation et mécénat culturel et sportif ;
- ▶ La préparation des assemblées générales de SLE ;
- ▶ Le bilan des remises de dons ;
- ▶ La Newsletter et le Club Sociétaires.

La commission Digitale

La commission Digitale est chargée d'apporter un avis au Directoire sur les orientations et actions menées dans le cadre de la politique digitale mise en place :

- ▶ sur la stratégie Digitale proposée par le Directoire dans le cadre des orientations générales de la CERA et de son plan de développement pluriannuel ;
- ▶ sur les actions visant à améliorer la culture digitale des collaborateurs ;
- ▶ sur les actions du programme de transformation digitale du Groupe BPCE et leur déclinaison à la CERA.

La commission Digitale a aussi un rôle prospectif à destination de ses membres en présentant des tendances de fonds ou sujets d'actualité concernant la transformation digitale de l'économie.

La commission Digitale est composée de 20 membres, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA et des Conseils d'Administration de SLE, suivant détail ci-après :

NOM	Collège d'origine
Daniel GIRARD Président de la Commission	Membre du COS / Vice-président CA SLE Région Grenobloise
Evelyne BAPTENDIER	Membre du COS / Présidente CA SLE Haute-Savoie
Natacha BLANC-GONNET	Administrateur de la SLE Savoie
Claude BORDES	Censeur / Administrateur de la SLE Ain
Bernard BOURBONNAIS	Administrateur de la SLE Beaujolais Val de Saône
Jean-Pierre COUDERC	Administrateur de la SLE Ouest Lyonnais
Yves CRESPIN	Administrateur de la SLE Région Grenobloise
Isabelle DELORME	Membre du COS / Présidente CA SLE Beaujolais Val-de-Saône
Jean DOUVRE	Administrateur de la SLE Développement Régional
Thierry FAIVRE	Censeur du COS / SLE Ouest Lyonnais
Marc GOMEZ	Administrateur de la SLE Développement Régional
Eric JANIN	Administrateur de la SLE Région Grenobloise
Jean-Michel LEVRAUX	Administrateur de la SLE Ain
Michel MANENT	Président du COS / Président CA SLE Lyon
Jean-Louis MANOUVRER	Administrateur de la SLE Voiron Saint-Marcellin
Hervé MILLARD	Membre du COS représentant la SEPR / Président CA SLE Développement Régional
Stéphane PETILLEON	Membre du COS / Administrateur de la SLE Haute-Savoie
Cédric PIROUX	Administrateur de la SLE Développement Régional
Luc ROMANO	Administrateur de la SLE Lyon
Janine SAUNIER-VARTANIAN	Administrateur de la SLE Haute-Savoie

La commission Digitale s'est réunie 3 fois en 2019. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ La stratégie digitale du Groupe BPCE (Data du Groupe),
- ▶ Focus sur les projets digitaux du Groupe,
- ▶ Feuille de route de l'équipe digitale de la CERA,
- ▶ Culture digitale des collaborateurs ;
- ▶ Outils de communication interne.

La commission BDR

La commission BDR apporte notamment une expertise dans le domaine de la Banque de Développement Régional, mène des réflexions sur l'évolution des différents marchés concernés (entreprises, économie sociale, logement social, collectivités locales, professionnels de l'immobilier) et représente les clients administrateurs de ce Pôle.

La commission BDR a aussi un rôle prospectif à destination de ses membres en présentant des tendances de fond ou sujets d'actualité concernant les différents marchés et acteurs du territoire.

La commission BDR est composée de 19 membres, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, les censeurs et les membres des Conseils d'Administration de SLE, suivant détail ci-après :

NOM	Collège d'origine
Laurent BIBOUD Président de la Commission	Membre du COS / Président CA SLE Voiron Saint-Marcellin
Gérard BALTHAZARD	SLE Région Grenobloise
Patrice BARDIN	Membre du COS / Administrateur SLE Beaujolais Val de Saône
Natacha BLANC-GONNET	SLE Savoie
Claude BORDES	Censeur / Administrateur de la SLE Ain
Guy BREDOUX	SLE Ouest Lyonnais
Denis CHAVANIS	SLE Beaujolais Val de Saône
Michel DECLAT	SLE Ouest Lyonnais
Isabelle DELORME	Membre du COS / Présidente CA SLE Beaujolais Val-de-Saône
Hugues DE VILLARD	SLE Développement Régional
Christian GEORGES	SLE Est Lyonnais
Ahmed HADNA	SLE Beaujolais Val de Saône
Françoise KLEINBAUER	SLE Lyon
Cécile MANCRET	SLE Développement Régional
Sylvain PEDRETTI	Censeur du COS / Administrateur SLE Savoie
Stéphane PETILLEON	Membre du COS / Administrateur SLE Haute-Savoie
Jean-Paul POULAIN	Membre du COS / Président CA SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère
Myriam SCAPPATICCI	Membre du COS / Présidente CA SLE Ain
Ivan TIBERGHEN	SLE Développement Régional

La commission BDR s'est réunie 2 fois en 2019. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ Le bilan de 2018 et les perspectives pour 2019 ;
- ▶ Plan de développement / feuille de route de la Direction BDR
- ▶ Point d'actualité sur le Brexit, étude d'hypothèses ;
- ▶ Monnaie virtuelle et impacts sur l'économie ;
- ▶ Actualités autour des cessions / transmissions d'entreprises ;
- ▶ Projet de la Banque du Dirigeant.

La commission BDD

La commission BDD est chargée, dans le champ d'activité de la Banque de Détail, d'apporter un avis sur les questions relatives au réseau d'agences, et les différents marchés concernés (particuliers, gestion privée, et professionnels).

La commission BDD examine également le suivi des résultats commerciaux et diverses études liées à ces marchés.

La commission BDD est composée de 12 membres, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et des Conseils d'Administration de SLE, suivant détail ci-après :

NOM	Collège d'origine
Isabelle DELORME Présidente de la Commission	Membre du COS / Présidente CA SLE Beaujolais Val-de-Saône
Evelyne BAPTENDIER	Membre du COS / Présidente CA SLE Haute-Savoie
Kalthoum CLAVEL	Censeur / SLE Voiron Saint-Marcellin
Thierry FAIVRE	Censeur / SLE Ouest Lyonnais
Chantal GIRERD	Membre du COS / Administrateur SLE Lyon
Ahmed HADNA	SLE Beaujolais Val de Saône
Pierre LAVIROTTE	SLE Beaujolais Val de Saône
Bernard MORFIN	SLE Haute-Savoie
Stéphane PETILLEON	Membre du COS / Administrateur de la SLE Haute-Savoie
Jean-Claude TABELING	SLE Région Grenobloise
Jean-Michel THOMAS	SLE Voiron Saint-Marcellin
Jean-François VILLE	SLE Ouest Lyonnais

La commission BDD s'est réunie 3 fois en 2019. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ L'étude de l'activité commerciale de la CERA (avec un point sur l'attrition par segment de clientèle) ;
- ▶ Etude sur les successions ;
- ▶ Points d'actualités ;
- ▶ Evolution de la clientèle des « jeunes » ;
- ▶ Présentation des nouvelles formules d'offres de bancarisation.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante ainsi qu'aux débats.

Ainsi, les statuts des Caisses d'épargne, en application des articles L225-86 et suivants du Code de commerce, prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions, dites conventions réglementées, sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CERA n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2019.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS ainsi que lors des comités d'audit et des risques notamment à l'occasion des processus de clôture d'exercice ou de résultats intermédiaires.

Les commissaires aux comptes de la CERA, figurant dans le tableau ci-dessous, ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2015. Leur mandat prendra donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, qui se tiendra en 2021. Ils pourront être reconduits dans leurs fonctions.

Catégorie	CAC	Adresse
Titulaire	Cabinet MAZARS Monsieur Paul-Armel JUNNE	61 Rue Henri Régault 92400 Courbevoie
Titulaire	Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT Monsieur Frank ASTOUX	1/2 Place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris – La Défense 1
Suppléant	Madame Anne VEAUTE	61 Rue Henri Régault 92400 Courbevoie
Suppléant	PICARLE & Associés Monsieur Marc CHARLES	Tour First – 1/2, Place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris – La Défense 1

Partie 1 – Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

1.4	<u>Éléments complémentaires</u>	29
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	29
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	29
1.4.2.1	Mandats exercés par les membres du Directoire en fonction au 31/12/18.	29
1.4.2.2	Mandats exercés par les membres du COS en fonction au 31/12/18.	31
1.4.3	Conventions significatives	29
1.4.4	Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	34

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégation accordée	Utilisation – suivi
Le 30/04/2019, l'assemblée générale mixte de la CERA, dans sa partie extraordinaire a délégué sa compétence au Directoire afin de procéder à une augmentation de capital d'un montant maximal de 150 000 000 euros.	13/05/2019 : le Directoire décide de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 150 000 000 euros, par l'émission de 7 500 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale chacune réservées aux Sociétés Locales d'Épargne affiliées. 08/07/2019 : le Directoire constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le portant ainsi de 1 000 000 000 € à 1 150 000 000 €.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

1.4.2.1 Mandats exercés par les membres du Directoire en fonction au 31/12/19.

Monsieur Alain DENIZOT

Président du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes (12/11/18)
Président du Conseil d'administration	La Banque du Léman (SA de droit suisse) (30/11/18)
Président du Conseil de Surveillance	Rhône Alpes PME Gestion (25/01/19)
Représentant permanent de la CERA, Président du Conseil d'administration	Association HUB612 (12/11/18)
Représentant permanent de la CERA, Gérant	SCI DANS LA VILLE, SCI GARIBALDI OFFICE, SCI LAFAYETTE BUREAUX, SCI LE CIEL, SCI LE RELAIS (12/11/18 – fin des mandats prévue début 2020)
Administrateur	BPCE FACTOR (13/10/10 – fin de mandat prévue en 2020)
	Fédération Nationale des Caisses d'épargne
	SAS CE HOLDING PARTICIPATIONS
Censeur	Société des Trois Vallées (18/01/19)
Représentant permanent de la CE HOLDING PARTICIPATIONS, administrateur	Habitat en Région Participations (fin de mandat prévue début 2020)
Membre du Conseil de Surveillance	SA BPCE (+ membre du Comité des risques) (20/12/18)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'administration	GIE IT-CE (déc. 18)
	GIE BPCE IT (07/12/18)
	SA ERILIA (14/12/18)
	Fondation d'entreprise CERA (12/11/18)

Monsieur Jérôme BALLET

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes (13/02/12)
Président du Conseil d'Administration	GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS (14/04/13)
Administrateur	La Banque du Léman (SA de droit suisse) (04/02/2013)
	GIE NORD OUEST RECOUVREMENT (21/05/15)
	GIE BPCE SERVICES FINANCIERS (29/03/18)
Membre du Conseil de surveillance	SCPI ATREAM HOTELS (14/09/16)
Représentant permanent de la CERA en qualité de Président	SAS CEPRAL PARTICIPATIONS (13/02/12)
Représentant permanent de la CERA en qualité de gérant	SNC SALF 1, de la SNC SALF 2, de la SNC TERRAE, de la SNC MIRAE, de la SNC ALTERAE, de la SNC PUCLHRAE (13/02/12)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	SAEM LES PORTES DU MONT-BLANC (mars 2013)
	FONDATION D'ENTREPRISE CERA (13/02/12)
Représentant permanent de CEPRAL PARTICIPATIONS, Président	SAS XPOLE PRESQU'ILE (26/04/17)
Représentant permanent de CEPRAL PARTICIPATIONS, Gérant	SCI LE 380 (26/09/16)

Monsieur Didier BRUNO

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes (05/06/12)
Vice-président du Conseil de Surveillance	SA RHONE ALPES PME GESTION (14/09/12)
Membre du Conseil de Surveillance	SAEM SOCIETE DES TROIS VALLEES (14/09/12),
Représentant permanent de la CERA au Conseil de Surveillance	SCA SI PARTICIPATIONS (11/06/12)
	SA SOCFIM (25/11/13)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	GIE BPCE TRADE (29/06/12)
	Association Le B612 (21/10/16)
Administrateur	La Banque du Léman (SA de droit suisse) (21/04/17)
	SA SIPAREX ASSOCIES (07/12/17)

Monsieur Guillaume ISERENTANT

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes (02/07/13)
Président du Conseil d'administration	Caisse Générale de Prévoyance (CGP) (12/06/18)
	Centre européen cinématographique Auvergne-Rhône-Alpes (13/12/18)
Membre du Comité de surveillance	BPCE Assurances Production Services (10/04/14)
Administrateur	Ensemble Protection Sociale – association (22/05/18)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	SA de construction de la ville de Lyon (SACVL) (octobre 2015)

Monsieur Frédéric MARTIN

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes (02/05/17)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	SA BPCE LEASE (10/07/2017)

1.4.2.2 Mandats exercés par les membres du COS en fonction au 31/12/19.

Monsieur Michel MANENT

Président du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Lyon
Administrateur	Natixis Investment Managers – SA (453 952 681 RCS Paris)
	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes
	Fédération Nationale des Caisses d'épargne
Directeur Général	Centre de Recherche d'Information et de Documentation Notariales (CRIDON) de Lyon – GIE (318 163 128 RCS LYON)

Madame Evelyne BAPTENDIER

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Haute-Savoie
Membre du CA	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes

Monsieur Patrice BARDIN

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Beaujolais Val de Saône

Madame Véronique BENOLLET

Membre du COS, représentant des salariés	Caisse d'épargne Rhône Alpes

Madame Raphaëlle BERTHOLON

Membre du COS, représentant des salariés sociétaires	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	CGP – Institution de prévoyance des Caisses d'épargne
Membre du CA	Association des Anciens Auditeurs de l'INTEFP (Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle)

Monsieur Laurent BIBOUD

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Voiron Saint-Marcellin
Gérant	SCI SAULT-VIAL (398 826 784 RCS Grenoble)
	SCI LA CHENEVARIE (398 826 719 RCS Grenoble)

Madame Anne-Sophie CONDEMINÉ

Membre du COS, représentant les Collectivités et EPCI	Caisse d'épargne Rhône Alpes

Madame Isabelle DELORME

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Beaujolais Val-de-Saône
Administrateur	Parcours Confiance Rhône Alpes (PACORA) – association

Monsieur Claude FERRADOU

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Est Lyonnais
Membre du CA	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes
Gérant	SCI DAUPHINVEST (430 394 098 RCS Grenoble)
	Groupement forestier SYLVIMMO (400 464 467 RCS Grenoble)

Monsieur Daniel GIRARD

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Vice-président du CA	SLE Région Grenobloise
Gérant	SC HAPPY DAY (443 862 487 RCS Grenoble)
	SC DALHIASIA (750 795 445 RCS Grenoble)

Madame Chantal GIRERD

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Lyon

Madame Marie-Alice GUIDETTI

Membre du COS)	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Région Grenobloise
Co-gérante	SCI EBER (348 415 282 RCS GRENOBLE)
	SCI JACQUELINE 96 2 (410 473 367 RCS GRENOBLE)

Monsieur Jean-Louis HOFBAUER

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Savoie
Administrateur	La Banque du Léman (SA de droit suisse)
Directeur Général	TRIALP (353 525 355 RCS CHAMBERY)
Gérant	SCI VALTRI (411 542 848 RCS CHAMBERY)
Membre du CA	Fonds de dotation Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball
	Recyclerie R de Récup – Pontcharra – association
	Rénoverie d'Ambérieu - association

Monsieur Hervé MILLARD, représentant de la SEPR

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes (depuis le 22/07/2019)
Président du CA	SLE Développement Régional (depuis le 27/05/2019)
Administrateur	Fondation d'entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président	Association pour la prévoyance du personnel des établissements d'enseignement (APPEE)
Administrateur	Ecole Santé Social Sud-Est (ESSSE) Association loi 1901

Madame Florine PERRI

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Ouest Lyonnais
Présidente	MATYLIS SAS (819 259 334 RCS LYON)
Directeur Général	MINIMOOV SAS (821 375 730 RCS LYON)
Directeur	HALPPY CARE SAS (818 146 573 RCS LYON)
	HALPPY KIDS SAS (820 058 584 RCS LYON)
Gérant	SCI PARK LODGE (849 940 698 RCS LYON)

Monsieur Stéphane PETILLEON

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Haute-Savoie

Monsieur Jean-Paul POULAIN

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère
Président	P.O. SCANDEX SAS (351 809 389 RCS VIENNE)
	TRANSPORTS P.O. SCANDEX SAS (433 773 819 RCS VIENNE)
	P.O. LOGISTIC SAS (393 645 403 RCS VIENNE)
Co-gérant	P.O. RENTAL SARL (398 246 645 RCS VIENNE)
	SCI P.O REVENTIN (388 531 501 RCS VIENNE)

Madame Myriam SCAPPATICCI

Vice-présidente du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Ain
Présidente	Fondation d'entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes
Administratrice	Etablissements SCAPPATICCI – SA (314 972 290 RCS BOURG-EN-BRESSE)
Co-gérante	SCI SCAPPATICCI (349 941 211 RCS BOURG-EN-BRESSE)

1.4.3 Conventions significatives

(Article L225-37-4 du Code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun sociétaire disposant de plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2019, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L233-3 du Code de commerce par la CERA.

1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

En application des dispositions des articles L 225-68, alinéa 6 et R 225-83, 4° du Code de commerce, nous vous présentons ici nos observations sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que sur le rapport de gestion du Directoire.

1. Observations sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 (comparatif à fin décembre 2018)

Après avoir rappelé que les résultats financiers définitifs de la CERA ont été présentés au COS, le 14 février 2020, dans la continuité de la restitution des travaux des commissaires aux comptes faite lors du Comité d'Audit du 10 février 2020, nous relevons les résultats suivants pour la CERA (normes French) :

- Produit Net Bancaire :	659,9 millions d'euros	contre	667,4 millions d'euros	soit	- 1,12 %
- Frais de gestion :	415,3 millions d'euros	contre	417,0 millions d'euros	soit	- 0,41 %
- Résultat brut d'exploitation :	244,6 millions d'euros	contre	250,5 millions d'euros	soit	- 2,36 %
- Résultat net :	141,5 millions d'euros	contre	100,3 millions d'euros	soit	+ 41,08 %
- Total de bilan :	38 752,1 millions d'euros	contre	36 348,5 millions d'euros	soit	+ 6,61 %

Et les résultats financiers consolidés suivants pour le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes (normes IFRS) :

- Produit Net Bancaire :	692,4 millions d'euros	contre	702,4 millions d'euros	soit	- 1,42 %
- Frais de gestion :	426,7 millions d'euros	contre	427,0 millions d'euros	soit	- 0,07 %
- Résultat brut d'exploitation :	265,7 millions d'euros	contre	275,5 millions d'euros	soit	- 3,56 %
- Coût du risque :	31,2 millions d'euros	contre	37,6 millions d'euros	soit	- 17,02 %
- Résultat net :	159,3 millions d'euros	contre	162,4 millions d'euros	soit	- 1,91 %
- Coefficient d'exploitation :	61,6 %	contre	60,8 %	soit	
- Total de bilan :	39 605,7 millions d'euros	contre	36 880,1 millions d'euros	soit	+ 7,39 %

Nous relevons donc une légère baisse du résultat net consolidé, établi à 159,3 millions d'euros en 2019 ; cependant, ce résultat est supérieur d'1 million d'euros par rapport au budget. C'est un résultat satisfaisant au regard du contexte difficile de la persistance des taux bas et des exigences réglementaires accrues. Il est porté par une activité commerciale très dynamique, notamment sur les compartiments crédits immobiliers et assurance-vie, associée à une bonne maîtrise du coût du risque et des frais de gestion, incluant les charges de personnel.

Le produit net bancaire, en légère baisse par rapport à 2018, est néanmoins supérieur au budget présenté par le directoire en 2018, et approuvé par le COS.

Les frais de gestion sont maîtrisés et ont été bien anticipés sur le budget, ils sont en légère baisse par rapport à 2018. Hors projets et charges nationales, les frais de gestion diminuent de -1,6 % par rapport à l'an dernier (-3,2 % par rapport au budget). Les charges nationales augmentent de +2,1 %, en lien avec l'augmentation des refacturations BPCE et GIE nationaux, et du poste GIE informatique.

Le coût du risque, à 31 millions d'euros, est inférieur au budget de 3,2 millions d'euros et à l'année passée de 6,4 millions d'euros.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 61,6%, contre 62,6% au budget 2019, et en légère dégradation par rapport à décembre 2018 (60,8%). Net du coût du risque, ce dernier s'établit à 64,5% ; il est meilleur que le budget 2019, à 66,0%, et quasiment stable par rapport à décembre 2018 (64,2%).

Les commissaires aux comptes ont pu préciser, lors des diverses instances de gouvernance, qu'ils n'avaient pas de remarques significatives à formuler sur les comptes présentés. Le comité d'Audit a également clos ses travaux, estimant avoir eu la documentation et les informations nécessaires ainsi que tous les éclaircissements utiles de la part du Directoire pour les mener à bien.

Nous estimons également avoir eu tous les documents et informations nécessaires à la bonne marche de notre mission et considérons que les comptes annuels ont été arrêtés en conformité avec les méthodes comptables et qu'ils peuvent être présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Dans l'ensemble, les résultats présentés sont solides et satisfaisants alors même que le milieu d'année a été marqué par la décision de la BCE de relancer sa politique « accommodante », modifiant ainsi fortement les projections et hypothèses de taux directeurs sur lesquels le budget 2019 avait été établi. La dynamique commerciale a permis de compenser partiellement l'érosion complémentaire sur nos marges. La contribution aux résultats de notre filiale CEPRAL PARTICIPATIONS est le signe de la performance de cette entité.

Par ailleurs, la Banque du Léman, filiale à 100 % de la CERA, a atteint les objectifs attendus aux termes des quatre (4) années du plan d'affaires. Le nouveau et second plan stratégique a été présenté au COS et approuvé.

En conséquence, nous émettons un avis favorable sur les comptes annuels de l'exercice social 2019.

2. Observations sur le rapport de gestion du Directoire.

Le rapport de gestion établi par le Directoire a été mis à notre disposition dans les délais réglementaires. Celui-ci est très complet et détaillé et inclut notamment les faits majeurs de l'exercice écoulé, les perspectives pour l'année à venir, les informations sur les résultats, les activités, les fonds propres et la solvabilité, l'organisation et l'activité de contrôle interne, la gestion des risques, la déclaration de performance extra-financière. Ce rapport complète utilement la présentation des comptes qui nous a été faite.

Nous pouvons souligner, tout d'abord, l'augmentation de capital réalisée en date du 08/07/2019 et intégralement souscrite par les sociétés locales d'épargne affiliées à la CERA. Le capital social est ainsi porté de 1 000 000 000 euros à 1 150 000 000 euros.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a par ailleurs été très attentif au pilotage des projets de transformation de modèle de distribution de la CERA qui suit son cours, ainsi qu'au plan d'amélioration de la satisfaction client, engagé en cours d'année et dont les premiers résultats sont déjà perceptibles.

L'engagement par la CERA d'une démarche qualité, basée sur l'écoute de ses clients, administrateurs et collaborateurs en vue d'améliorer leur satisfaction et de favoriser leur recommandation a été lancé. Un plan d'actions complet a ainsi pu être établi avec le lancement de nombreux projets.

Nous avons d'ailleurs pu constater les premiers résultats avec une amélioration du Net Promoter Score (NPS), de -27 à -21 pour les particuliers et de -46 à -8 pour les professionnels, entre fin 2018 et fin 2019.

Concernant les particuliers, l'évolution est assez lente mais encourageante avec une nette amélioration depuis novembre 2019, la CERA se rapprochant de la moyenne des Caisses d'épargne. Il convient donc de poursuivre les actions en ce sens.

L'évolution sur la clientèle des professionnels est beaucoup plus rapide et la CERA se positionne au-dessus de la moyenne des Caisses d'épargne. Cette amélioration est sensible, mais il convient de rester attentif au pourcentage de détracteurs.

De façon générale, nous rappelons que la satisfaction client est un sujet délicat et que son amélioration demande du temps, mais ces résultats sont néanmoins encourageants. Il est directement porté par le Président du Directoire, Monsieur Alain DENIZOT, nommé en novembre 2018, dont ce sujet est un des objectifs personnels. Le COS, en relation avec le Directoire, a déterminé les objectifs à trois ans (mi 2022), afin de positionner la CERA au niveau d'exigence attendu par la clientèle, et se positionner au niveau de ses concurrents (mutualistes).

Ce programme visant à améliorer la satisfaction clients s'accompagne, pour la CERA, d'un projet de transformation et d'optimisation des fonctions supports de la CERA dont le but est le renforcement de son efficacité, la simplification de son organisation et l'amélioration de ses coûts. La phase de mise en œuvre aura lieu en 2020 et 2021.

Parallèlement, le plan de transformation du modèle de distribution initié en 2018 s'est poursuivi avec notamment l'ouverture de nouvelles agences en ligne et le lancement d'un outil de gestion des portefeuilles confiés aux conseillers commerciaux. La bascule des dernières grappes devrait être réalisée en milieu d'année 2020.

Sur le plan commercial, nous notons que les efforts doivent être poursuivis concernant le nombre d'entrées en relation de nouveaux clients particuliers, et également l'attrition sur ce marché. Plus spécialement, le développement de l'activité crédit à la consommation demeure un point d'attention ainsi que le développement de l'assurance IARD. L'année est toutefois satisfaisante concernant les marchés de la gestion privée et des professionnels.

Nous savons que, dans l'ensemble, les Français restent hésitants à épargner quand les taux de rémunération des placements sont faibles, mais nous relevons concernant l'assurance-vie une année 2019 très positive, avec une collecte de 292,5 millions d'euros cumulés, ainsi qu'une très forte contribution des produits de type « UC ».

Globalement, l'année 2019 a été satisfaisante concernant les crédits immobiliers sur le marché de la Banque de Détail, laquelle a été fortement consommatrice de liquidité, mais cela a été nécessaire pour accompagner les efforts de fidélisation et d'équipement de nos clients, et de développement de notre base clients.

Concernant la Banque de Développement Régional, l'année 2019 a vu une progression sur l'ensemble de ses marchés en maintenant un juste équilibre entre collecte et crédits. La collecte est d'ailleurs de 914,1 millions d'euros pour un objectif de 406 millions d'euros. La BDR a ainsi participé à l'effort de liquidité de la CERA.

Nous notons que la CERA a été, en 2019, un acteur très visible et présent dans le financement de l'économie, malgré une mise en concurrence importante. Le Directoire et l'ensemble des collaborateurs démontrent encore une fois leur professionnalisme et leur engagement.

Par ailleurs, l'ensemble de nos travaux, la tenue de nos comités et commissions se sont déroulés dans les conditions nous permettant de recevoir toutes les informations nécessaires à l'exercice de nos missions.

En conséquence, nous émettons un avis favorable sur le rapport de gestion du Directoire.

Partie 2 – Rapport de gestion

2.1	Contexte de l'activité.....	39
2.1.1	Environnement économique et financier.....	39
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	41
2.1.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE.....	41
2.1.2.2	Faits majeurs de la CERA	46
2.1.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	48

2 RAPPORT DE GESTION

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

L'année 2019 a été marquée par un ralentissement du commerce mondial et de l'activité industrielle. L'alternance entre épisodes d'apaisement et de regain de tensions entre les Etats-Unis et la Chine a généré de la nervosité auprès des entrepreneurs et des investisseurs, au même titre que les rebondissements concernant l'issue du Brexit. En conséquence, la volatilité des cours (actions, matières premières) s'est maintenue tout au long de l'année à des niveaux élevés. A l'exception du Japon, les principales zones économiques mondiales ont vu leur activité ralentir. Aujourd'hui, les incertitudes demeurent nombreuses mais semblent s'atténuer, permettant aux rythmes de croissance de se stabiliser.

La « guerre commerciale » entre les Etats-Unis et la Chine s'est poursuivie en 2019. Les marchés ont été guidés par les annonces des gouvernements américains et chinois, tantôt encourageantes, tantôt inquiétantes. De nouveaux droits de douane ont été mis en place par les Etats-Unis, portant sur la quasi-intégralité de ses importations en provenance de Chine. Pékin a répliqué en freinant ses achats de produits agricoles américains et en laissant planer le doute quant à l'instauration de quotas sur les terres rares, métaux stratégiques pour le secteur industriel et dont elle détient plus des deux tiers des réserves mondiales. En fin d'année, la porte a été ouverte à la signature d'un accord dit de « phase 1 » entre les deux pays, rassurant par là même les agents économiques et éclaircissant les perspectives économiques à court-terme. Le Brexit a également connu une fin d'année positive après de nombreux rebondissements ayant laissé craindre la survenance d'un « hard Brexit » (absence d'accord entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni). Après plusieurs tentatives infructueuses de faire valider la première version de l'accord de sortie négocié avec l'UE, Theresa May a laissé sa place de Premier ministre au conservateur Boris Johnson. Celui-ci est parvenu au quatrième trimestre à remodeler l'accord initial et à le faire approuver par le Parlement britannique. En conséquence, le Brexit aura lieu le 31 janvier 2020, soit trois ans et sept mois après le référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne. Une période de transition s'étalera du 1er février au 31 décembre 2020 et permettra de redéfinir les accords commerciaux entre les deux zones.

Aux Etats-Unis, malgré le climat international morose, les fondamentaux restent solides. Le marché du travail est au plein emploi, avec un taux de chômage à 3,5 % et des tensions salariales modérées à soutenues. Le marché immobilier se porte bien et ne montre pas de signe de retournement à court terme. La consommation des ménages demeure par ailleurs bien orientée. Le secteur manufacturier a en revanche nettement décéléré au cours de l'année, impacté par les tensions commerciales avec la Chine. L'indice ISM (enquête auprès des directeurs d'achat) trahit même une contraction du secteur en fin d'année. La conjugaison de ces éléments a conduit à un ralentissement du rythme de croissance du PIB, qui s'affiche aujourd'hui à 2,3 % (première estimation).

De son côté, la Chine a dû faire face, d'une part, à son différend commercial avec les Etats-Unis qui a fragilisé ses exportations et son industrie et, d'autre part, à de nombreux défis structurels (endettement, pollution, taux de natalité au plus bas depuis 70 ans) qui conduisent inexorablement à une décélération de sa croissance. En conséquence, le PIB chinois a progressé de +6,1 % en 2019, soit un plus bas depuis 1990. Ce ralentissement a évidemment impacté l'activité des pays émergents, dont certains avaient déjà souffert du resserrement monétaire de la Fed en 2018.

En zone euro, l'absence de consensus liée au Brexit ainsi que les difficultés rencontrées par le secteur industriel ont tiré la croissance vers le bas. L'Allemagne a frôlé la récession technique avec une progression trimestrielle de son PIB tombée à -0,2 % au T2 2019. Le marché de l'emploi a confirmé son amélioration, mais les pressions salariales sont restées modestes et l'inflation n'a par conséquent guère progressé. Le moral des investisseurs a par ailleurs atteint son plus bas niveau depuis six ans, même s'il s'est amélioré en fin d'année sous l'effet d'un regain de visibilité concernant l'issue du Brexit.

Dans ce contexte, la France est apparue plutôt résiliente et a maintenu une croissance annuelle proche de 1,3 %, soit un niveau jugé en phase avec la croissance potentielle du pays. Cela est dû en partie à une moindre exposition aux tensions commerciales mondiales que son voisin allemand, ainsi qu'aux mesures prises par le gouvernement en début d'année pour stimuler le pouvoir d'achat des ménages. En outre, malgré une croissance du PIB en baisse, l'amélioration du marché du travail s'est accélérée. Le nombre de demandeurs d'emploi a connu son plus fort repli depuis 2007, stimulé par des créations d'emplois dynamiques.

Du côté des marchés financiers, l'aversion au risque – à son paroxysme en milieu d'année – a favorisé les flux au profit des obligations. De part et d'autre de l'Atlantique, les taux sans risque ont atteint des points particulièrement bas. En août, le rendement du Bund allemand (emprunt d'Etat de maturité 10 ans) franchissait le seuil record de -0,70 %. Le même mois, le rendement des Treasuries américains tombait sous 1,50 %, entraînant même pendant dix jours une inversion de la courbe de taux US (pente entre les rendements à deux et dix ans négative) et traduisant une crainte de récession chez les investisseurs. Ce climat a également favorisé les devises refuges au détriment de l'euro qui s'est déprécié face au franc suisse, au yen japonais ou encore au dollar. Côté actions, en dépit de doutes marqués sur les perspectives de croissance en Chine, aux Etats-Unis ou en Allemagne, les actions européennes ont affiché en 2019 leur plus forte hausse annuelle en vingt ans. En France, le CAC 40 a progressé de 26 % et a dépassé en fin d'année la barre des 6 000 points. Certes, la performance annuelle a été biaisée par un effet rebond après la forte correction intervenue au T4 2018. Ceci étant, les prix ont largement profité en milieu d'année de l'environnement de taux bas. Par ailleurs, un regain de visibilité relatif au Brexit ou aux tensions commerciales a été perceptible en fin d'année et a soutenu les marchés. Enfin, les cours du pétrole se sont maintenus proches de leurs niveaux de janvier tout au long de l'année. Si l'OPEP (Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole) a maintenu ses quotas de production pour provoquer une hausse des prix, les craintes sur la demande chinoise ont contenu ces derniers dans un corridor de 60-70 dollars le baril pour le Brent. Les tensions géopolitiques ont créé des soubresauts ponctuels mais n'ont pas durablement impacté le marché.

L'environnement incertain a conduit les banques centrales à adopter une toute autre posture qu'en 2018 et à mettre un terme à la normalisation de leur politique monétaire. L'inversion épisodique de la courbe de taux US et les craintes d'une récession à moyen terme ont même poussé la Fed à procéder à trois ajustements à la baisse de ses taux directeurs. La Réserve fédérale américaine a depuis mis en pause son cycle de baisses de taux, jugeant ces derniers en adéquation avec le niveau de croissance actuel des Etats-Unis. En zone euro, au regard des plus bas historiques atteints par les taux longs, la BCE a opté en septembre pour de nouvelles mesures accommodantes : baisse de 0,10 % du taux de dépôt, relance du « quantitative easing » et mise en place d'un système de « tiering » pour les banques. Au 1^{er} novembre, Christine Lagarde a pris la succession de Mario Draghi à la tête de l'établissement. La nouvelle présidente se décrit comme « chouette », plus tempérée que les habituels « colombes » et « faucons » de la BCE. Depuis sa prise de fonctions, le statu quo a été observé en matière de taux directeurs, mais elle a annoncé le lancement en 2020 d'une importante revue stratégique de l'institution, la première depuis la création de la BCE en 1998, hormis quelques ajustements en 2003.

En Auvergne Rhône-Alpes

(Sources : CCI Auvergne Rhône-Alpes, INSEE et Caisse d'épargne Rhône Alpes)

A l'instar de la zone euro, la région Auvergne-Rhône-Alpes a vu son rythme de croissance décélérer en 2019, sous l'effet d'une activité industrielle fragilisée par les tensions commerciales mondiales. Celle-ci a connu un ralentissement presque constant au cours de l'année et présente aujourd'hui un taux d'utilisation des capacités de production inférieur à sa moyenne de long-terme. A l'inverse, l'activité dans les services est restée bien orientée et ce malgré les mouvements sociaux qui ont repris de l'ampleur en fin d'année. Le secteur du BTP a également été dynamique, même si un ralentissement a été observé du fait d'une demande publique en diminution. Le secteur du tourisme profite d'une fréquentation hôtelière en hausse.

Dans cet environnement, le taux de chômage a reculé à nouveau, passant de 7,8 % de la population active en 2018 à 7,4 % en 2019, soit 1,2 point en-dessous de la moyenne nationale. En parallèle, les créations d'entreprises ont nettement progressé (+22,6 % par rapport à 2018) et les défaillances ont fini l'année en légère baisse (-1,1 %).

Données chiffrées du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019

	USA	EUROPE (France)	JAPON
Taux 3 mois	de 2,81 % à 1,91 % ↘	de -0,31 % à -0,38 % ↘	de -0,07 % à -0,05 % ↗
Taux 10 ans (*)	de 2,68 % à 1,92 % ↘	de 0,71 % à 0,12 % ↘	de 0,18 % à 0,13 % ↘
Spread Swap Cash 10 ans	de 0,01 % à -0,06 % ↘	de 0,102 % à 0,093 % ↘	de 0,175 % à 0,137 % ↘
Actions	DOW JONES + 22,34 % à 28 538 (plus bas 22 686 le 03/01/19) (plus haut 28 645 le 28/12/19) ↗	CAC 40 + 26,37 % à 5 978 (plus bas 4 611 le 03/01/19) (plus haut 6 037 le 28/12/19) ↗	NIKKEI + 18,2 % à 23 657 (plus bas 19 562 le 06/01/19) (plus haut 24 066 le 17/12/19) ↗
	NASDAQ + 35,23 % à 8 973 (plus bas 6 464 le 03/01/19) (plus haut 9 022 le 26/12/19) ↗	EUROSTOXX + 24,78 % à 3 745 (plus bas 2 955 le 03/01/19) (plus haut 3 782 le 28/12/19) ↗	

(*) Taux 10 ans souverains

EUR /USD	USD/JPY	EUR/JPY	Pétrole (Brent)
-1,95 % à 1,12 ↘	-0,98 % à 108,58 ↘	-2,91 % à 121,96 ↘	+ 22,68 % à 66,00 ↗

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dix ans après sa création, le Groupe BPCE a poursuivi le renforcement de son modèle de banque coopérative universelle. S'agissant des avancées stratégiques, le Groupe BPCE a acquis en 2019 50,1% du capital de Oney Bank renforçant ainsi son potentiel de développement dans les services financiers spécialisés, notamment les paiements. Présente dans 11 pays, comptant 3 000 collaborateurs, 7,6 millions de clients et 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.

Le partenariat industriel élargi entre le Groupe BPCE et La Banque Postale a également franchi une étape importante avec la signature d'accords concernant CNP Assurances (extension des accords commerciaux et pacte d'actionnaires) et la définition des principaux termes du projet de rapprochement d'activités de gestion d'actifs. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, regroupant ainsi environ 435 Md€ d'encours sous gestion (sur la base des encours au 30 juin 2019), avec l'ambition de créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR).

Dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes, le groupe a finalisé la cession de participations détenues par BPCE International en Afrique au groupe marocain Banque Centrale Populaire (BCP) : 68,5% dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit, 71%

dans la Banque Malgache de l'Océan Indien, 100% dans la Banque Commerciale Internationale en République du Congo. Ces cessions s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de recentrage du groupe dans les secteurs et zones prioritaires de développement de ses métiers.

Parallèlement, la Caisse d'Épargne Ile-de-France a acquis les participations de BPCE International dans la Banque de Tahiti et la Banque de Nouvelle Calédonie.

Le projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier au sein du groupe a été mis en œuvre selon les modalités et le calendrier prévus. Conformément à l'accord conclu avec les partenaires sociaux du CFF, les propositions de postes au sein d'autres entreprises du groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril. La production de crédit au CFF a été redéployée au sein des réseaux du Groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau Groupe s'est mise en place. Les cessions internes au groupe des principales filiales du CFF ont été engagées, notamment celle de Socfim à BPCE SA qui a été finalisée fin 2019.

Enfin, le projet de création du pôle « Solutions et Expertises Financières » (SEF) au sein de BPCE SA a été achevé. Ce pôle rassemble les métiers provenant de Natixis (Affacturage, Crédit-Bail, Cautions et Garanties, Crédit à la consommation et Conservation de titres), du Crédit Foncier (Socfim) et sera rejoint par CFI (Crédit Foncier Immobilier) et Pramex International. Cette évolution de l'organisation du Groupe BPCE permettra de mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Pour renforcer son efficacité collective, la Communauté BPCE, collectif de 8 000 personnes dont l'action est dédiée principalement au deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, a été constituée. La vocation de ce collectif est de mieux répondre aux attentes des entreprises du Groupe qui doivent faire face à une profonde et durable transformation de leurs métiers, tout en répondant toujours mieux à une réglementation plus exigeante. Ce collectif, composé de BPCE SA, BPCE-IT, IT-CE, i-BP, BPCE Achats et du pôle Solutions et Expertises Financières, a quatre missions principales : (i) développer une vision stratégique et préparer le futur, (ii) être la maison commune du Retail, (iii) mettre en commun des moyens dès que cela est plus pertinent et (iv) assurer la performance et la pérennité du groupe.

Concernant la transformation digitale du groupe, l'année 2019 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle démarche baptisée « Digital inside » qui repose sur la conviction forte que cette transformation doit être l'affaire de tous. Elle est conduite par et pour l'ensemble des métiers et fait des conseillers les premiers acteurs du déploiement du digital auprès des clients. Cette démarche s'est concrétisée avec succès puisque l'agence de notation digitale D-rating a placé les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au premier rang des banques dites traditionnelles sur le niveau d'usage et de performance de leurs canaux digitaux.

De nouveaux services au sein des applications Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont vu le jour comme la biométrie activée sur Sécur'Pass, le scan IBAN, l'utilisation du *selfcare* pour les assurés Banque Populaire, le pilotage de la carte en temps réel avec, notamment, le verrouillage et déverrouillage de la carte sans faire opposition, la hausse temporaire des plafonds sans frais, l'intégration de *Paylib entre amis*. La digitalisation de trois parcours de souscription sur le crédit a également vu le jour : (i) proposition commerciale personnalisée sur le crédit immobilier, (ii) offre de crédit 100 % digitale et omnicanale permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription sur le crédit consommation, (iii) possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée sur le crédit d'équipement. De surcroît, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté a été la première banque du Groupe BPCE à proposer la digitalisation intégrale du crédit immobilier. Il s'agit d'un parcours de souscription de prêt immobilier entièrement en ligne de la simulation jusqu'à la signature du contrat de prêt.

Banque Populaire a par ailleurs déployé *Alliance Entreprises*, une application disponible sur tablette qui permet aux chargés d'affaires de partager avec leurs clients un contenu digital servant de support aux entretiens commerciaux. En passant ainsi d'un entretien traditionnel face à face à un entretien côte à côte, ce nouvel outil renforce l'efficacité commerciale et le dialogue stratégique avec le dirigeant.

Natixis Assurances a également poursuivi sa transformation digitale en dévoilant *TEC#CARE*, un nouveau service de gestion des sinistres automobile et 2 roues, et en déployant la plateforme *InsurancePlatform* de Guidewire qui optimise la gestion digitale des dossiers.

Nos clients se sont massivement appropriés ces nouveaux outils et fonctionnalités et ont exprimé leur satisfaction : les usages mobiles ont connu une forte progression avec un nombre de clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne actifs sur mobile qui a atteint 5 millions. La part des clients actifs utilisant régulièrement les canaux digitaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a continué d'augmenter. Les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont ainsi obtenu la meilleure note sur les stores (App Store et Google Play) dans la catégorie banques généralistes (4,4/5) et se placent désormais au deuxième rang des applications bancaires préférées des Français.

L'année 2019 a également été marquée par une mise en œuvre de nouvelles règles en matière d'API. Il a été mis à disposition des Prestataire de Services de Paiement agréés des API réglementaires (BP, CE et Natixis), de la documentation afférente et des jeux d'essai via un portail public (api.89C3.com).

La démarche « Digital inside » s'est enfin traduite pour les collaborateurs du Groupe par un déploiement massif des outils collaboratifs sous Microsoft Office 365, afin de simplifier le quotidien et favoriser l'intelligence collective.

Pour poursuivre ses ambitions digitales et répondre au nouvel enjeu de la data, la direction du digital du groupe est devenue direction du digital et de la data et s'est structurée autour de deux pôles : (i) un pôle « gouvernance et démocratisation de la data » en charge de l'animation et du déploiement de la gouvernance et de la culture data au sein du groupe et (ii) un pôle « usages avancés de la data et IA », en charge de la coordination des cas d'usage business et du centre d'expertise et d'animation data science.

Les activités de banque de proximité, de solutions et expertises financières, d'assurance et de paiements ont ainsi été soutenues et innovantes dans un environnement particulièrement contraignant comme le gel des tarifs 2019 sur les particuliers, le plafonnement des frais bancaires aux clientèles fragiles ou le contexte de taux bas voire négatifs.

Caisse d'Épargne a lancé "*Les Formules*", une nouvelle gamme de forfaits bancaires à destination des familles. Afin de s'adapter à tous les besoins des clients, l'offre prévoit un socle commun de services et se décline selon trois niveaux de formules avec une cotisation mensuelle unique pour toute la famille (couples mariés, pacsés, concubins ou vivant maritalement, familles classiques ou recomposées). Le lancement réussi de cette nouvelle offre de banque au quotidien le 4 novembre s'est traduit par plus de 100 000 ventes réalisées à fin novembre. De son côté, Banque Populaire a généralisé mi-novembre la convention *Cristal - Pack Famille*, nouvelle offre lancée en 2018, qui propose l'essentiel de la banque au quotidien à destination des familles.

Le Groupe BPCE et Brink's France ont par ailleurs annoncé un partenariat pour l'exploitation et la gestion dynamique des automates Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Cet accord permettra aux banques du Groupe BPCE de densifier leur offre de services auprès de leurs clients tout en harmonisant la gestion et les infrastructures techniques de leurs réseaux d'automates. A terme, les clients du groupe retrouveront l'ensemble des services proposés (retrait, opérations, consultation...) de leur banque d'origine, automatiquement dès l'introduction de leur carte de paiement et quel que soit l'automate.

Banque Populaire a développé deux nouvelles offres prévoyance co-construites avec ses clients. Complètes et compétitives, les nouvelles offres prévoyance Banque Populaire, créées par Natixis Assurances, s'articulent autour de deux nouveaux contrats : Assurance Famille et Assurance Obsèques.

En banque privée, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont lancé *Moneypitch*, une solution digitale innovante au service de leur clientèle. A travers un portail et une appli mobile sécurisés les clients disposent d'une vision 360° de leur patrimoine et bénéficient de services de très haut niveau, allant de l'agrégation de comptes à un conseil en investissement augmenté de l'expertise de leur Banquier Privé.

Dans un contexte généralisé de transformation numérique des entreprises, Banque Populaire a lancé un prêt sans caution personnelle pour accompagner la transition digitale des professionnels.

La Caisse d'Épargne, financeur de premier plan du secteur public local, a lancé *Numairic*, la première solution digitale de crédit à destination des collectivités françaises. *Numairic* permet aux collectivités d'effectuer leur demande de financement 24h/24 et 7j/7.

Sur le logement social, Caisse d'Épargne a généralisé le développement de solutions O2D (crédit à 40/60 ans cédés à des assureurs) en collaboration avec Natixis.

La Caisse d'Épargne et Seventure Partners ont, en outre, créé un fonds d'investissement français dédié à l'économie du sport : « Sport & Performance Capital » d'environ 80 M€ destiné à financer des startups et PME évoluant dans le domaine du sport et du mieux-vivre.

Par ailleurs, Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur de deux milliards d'euros sur trois ans, dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe. Ce nouvel accord bénéficiera à plus de 65 000 Très Petites Entreprises (TPE) françaises. Les programmes de contre-garantie du FEI ont déjà permis à Banque Populaire et aux Socama de financer 200 000 TPE françaises pour un montant de 6 milliards d'euros.

Banque Populaire a ainsi été reconnue en 2019, et depuis 10 ans, première banque des PME en France. 1 PME sur 2 en est cliente et 2 sur 3 le sont depuis plus de 10 ans.

Natixis a poursuivi, en 2019, la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension pour mieux répondre aux défis de l'industrie financière et accompagner ses clients dans leur développement. Afin de renforcer sa robustesse, Natixis a également pris des mesures pour renforcer son efficacité opérationnelle et optimiser la supervision des risques à tous les niveaux de l'entreprise.

En gestion d'actifs et de fortune, où Natixis a développé une stratégie de gestion active, Natixis Investment Managers a renforcé son réseau international et son offre d'actifs avec la création de deux nouveaux affiliés : Vauban Infrastructure Partners et Thematics Asset Management. Elle a également pris une participation minoritaire dans la société de gestion américaine WCM Investment Management et acquis 11 % de Fiera capital, première plateforme de distribution indépendante au Canada. Son affiliée Ostrum Asset Management a également annoncé l'extension de ses activités de gestion crédit aux États-Unis et le recrutement d'une équipe d'experts basés à Hong Kong et Singapour pour élargir son offre de gestion en dette privée sur actifs réels dédiée aux investisseurs institutionnels.

En assurance, Natixis Assurances a mis en œuvre son objectif de devenir un assureur de plein exercice à travers le programme #INNOVE2020 qui lui permettra de servir les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne en assurance non-vie. En 2019, les premières réalisations du programme ont été accomplies : (i) création d'une nouvelle assurance Habitation qui sera distribuée dans les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne en 2020, (ii) modules de formations personnalisés pour près de 40 000 collaborateurs des deux réseaux, (iii) conception des nouveaux parcours client et conseiller reposant sur une symétrie des attentions et construction de ces parcours dans le cloud.

Dans la gestion de fortune, l'activité de Natixis Wealth Management a été marquée par le lancement du projet *One Bank*, visant à rationaliser et optimiser le fonctionnement de l'activité Wealth Management en France et au Luxembourg, et le closing de l'acquisition de Massena Partners au Luxembourg.

En Epargne Salariale, Natixis Interépargne a créé un service de conseil personnalisé 100 % digital, offrant aux clients épargnants un diagnostic de leur allocation d'épargne et les aidant, en fonction de leur profil, à optimiser leurs investissements.

Dans les paiements, Natixis Payments a déployé le premier module de son offre de monétique acquéreur lors de la coupe du monde de football féminin, en partenariat avec Visa. Natixis a également lancé, en collaboration avec Visa, *Xpollens*, une solution complète de Payments « in a box » pour bénéficier des opportunités résultant de la DSP2. Cette solution permet aux clients d'intégrer facilement et en un temps record une gamme complète de services de paiement, de l'émission de cartes de paiement au paiement instantané en passant par la tenue de compte.

En Banque de Grande Clientèle, dans les activités de conseil en fusions-acquisitions, Natixis a réalisé un investissement stratégique dans Azure Capital, une boutique australienne spécialisée dans les infrastructures, l'énergie et les ressources naturelles.

Natixis a continué à développer son approche sectorielle et son expertise en finance verte. Natixis a notamment mis en œuvre son Green Weighting Factor, un outil de pilotage innovant pour accompagner ses clients dans leur transition écologique, et devient ainsi la première banque à piloter activement l'impact climatique de son bilan. Tout financement « vert » accordé par la Banque de Grande Clientèle se voit désormais attribuer un bonus, tandis que tout financement « brun » voit sa rentabilité réduite. Natixis vise à terme une trajectoire de ses financements cohérente avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

En matière de finance durable, le Groupe BPCE a conduit un grand nombre d'initiatives dans les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et Natixis. Pour donner encore plus de sens, de lien et de cohérence à son développement et positionner l'ensemble aux meilleurs standards un responsable de la coordination de ces activités au sein du groupe a été nommé.

En outre, le Groupe BPCE et Natixis ont signé les Principes pour une Banque Responsable, et se sont engagés à aligner stratégiquement leurs activités sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat. Ils ont ainsi rejoint une coalition de 130 banques dans le monde, représentant plus de 47 trillions de dollars d'actifs, qui s'engagent à jouer un rôle déterminant pour contribuer à un avenir durable.

Natixis a également signé les Principes pour l'autonomisation des Femmes des Nations Unies (Women Empowerment Principles). Cet engagement renforce les actions de Natixis en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le groupe BPCE s'est par ailleurs doté d'un code de conduite et d'éthique destiné à tous les collaborateurs. Son objectif est de fournir aux collaborateurs une aide à la décision face à un doute, qui rend difficile de situer où réside l'intérêt à long terme du client ou de l'entreprise. Il précise les règles de conduite qui en découlent, résumées en douze principes et illustrées par des situations concrètes.

Après être devenu le premier partenaire premium de Paris 2024, le Groupe BPCE s'est engagé dans le déploiement d'un dispositif d'accompagnement national de près d'une centaine d'athlètes français. Il s'agit d'un dispositif initié par les entreprises du groupe (Banque Populaire, Caisse d'Épargne, Natixis, Banque Palatine, Crédit Coopératif et Casden) qui associent des sportifs de haut niveau issus de nos territoires en France métropolitaine et outre-mer, visant à leur donner les meilleures chances de sélection et de préparation pour les prochaines échéances olympiques et paralympiques de Tokyo 2020 et de Paris 2024.

Enfin, le groupe BPCE, fidèle à ses valeurs coopératives s'est engagé pour la restauration de Notre-Dame de Paris.

2.1.2.2 Faits majeurs de la CERA

Le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes a engagé de nouveaux programmes de transformation et poursuivi les projets nationaux et régionaux lancés au titre des exercices précédents dans le cadre du projet d'entreprise 2018-2020.

A. Augmentation du capital social.

Durant l'exercice 2019, la CERA a procédé à une augmentation de son capital social d'un montant total de 150 000 000 €, par émission de 7 500 000 parts sociales d'une valeur nominale de 20 € chacune, émises au pair.

Cette augmentation de capital a été intégralement souscrite par les Sociétés Locales d'Epargne et réalisée en date du 08/07/2019.

En conséquence, le capital social a été porté de 1 000 000 000 € à 1 150 000 000 € et est désormais composé de 57 500 000 parts sociales chacune d'une valeur nominale de 20 euros.

Deux grands programmes de transformation structurants ont été initiés.

B. Programme de satisfaction client

Ce programme a été lancé pour accroître le niveau de recommandation des clients.

Dans sa première saison, 14 projets ont été engagés et s'articulent autour de 3 axes :

- L'acculturation pour placer le client au cœur de nos attentions et actions, à tous les niveaux de l'entreprise. Elle repose sur une meilleure écoute clients pour répondre à ses attentes
- L'amélioration des processus internes, en lien avec le traitement des demandes clients/collaborateurs. Il s'agit d'un axe qui a pour objectif une simplification, fluidification de nos processus pour un traitement amélioré des demandes clients
- L'amélioration de la continuité de la relation, via une meilleure gestion des postes vacants et prise en charge des portefeuilles clients en cas d'absence

C. Programme d'efficacité économique et opérationnelle

Pour encore mieux accompagner son développement, ses forces commerciales et ses clients, la CERA a démarré en septembre 2019 un programme visant à renforcer son efficacité, simplifier son organisation et optimiser ses coûts. Son objectif est de bâtir une nouvelle organisation des fonctions supports, y compris les fonctions support de la BDD et de la BDR, plus efficiente et plus efficace, davantage fluide, agile et orienté client.

Dans le cadre de ce programme, 65 structures ont été analysées à travers des autodiagnostic qui ont permis d'identifier 770 activités.

Ces autodiagnostic ont été complétés par la constitution de 5 groupes de travail transverses autour des thèmes suivants : Efficacité Collective et vie de l'entreprise – Contrôles – Animation/formation – Assistance – Front to back et processus différenciés.

La phase de conception de ce programme a débuté à l'automne 2019 et va être menée jusqu'à fin février 2020 et sera suivie d'une phase de mise en œuvre en 2020-2021.

D. Rétrospective des projets déployés courant 2019 dans le cadre du projet d'entreprise 2018-2020 autour des quatre grandes ambitions fixées.

a. La banque de la proximité relationnelle

Une banque de la proximité relationnelle, c'est une banque qui répond aux exigences de qualité et d'éthique de ses clients et sociétaires et fait d'eux les promoteurs de la marque ; offre à tous ses clients une promesse relationnelle, différenciée ; investit dans de nouvelles expertises au bénéfice de ses clients et sociétaires et s'adapte aux rythmes d'évolution de leurs comportements et usages bancaires.

Le plan de transformation du modèle de distribution initié en 2018 répond à ces objectifs. Dans ce cadre, les principales réalisations ont été les suivantes :

- L'ouverture de cinq nouvelles agences en ligne ;
- L'ouverture de l'agence Passerelle assurant la continuité de la relation auprès du client en cas d'absence prolongée de son gestionnaire ;
- Le lancement d'un outil de gestion des portefeuilles confiés aux conseillers commerciaux afin d'intensifier la relation avec leurs clients.

En outre, plusieurs projets structurants ont été menés au niveau de la Banque de Détail :

- La création d'une Direction des Solutions Immobilières avec deux Centres Habitat et le développement d'une solution en ligne pour la vente de biens immobiliers de placement ;
- Le lancement de la Banque des Viticulteurs ;
- La création d'un centre d'expertise pour le marché des professionnels ;
- La réorganisation de la Banque Digitale ainsi que la création d'une équipe dédiée aux demandes de souscriptions WEB.

Enfin, la CERA a mis en marché la nouvelle offre nationale de bancarisation afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

b. La banque humaine et engagée.

Une banque humaine et engagée, c'est une banque qui donne envie à ses collaborateurs de devenir ses ambassadeurs sur son territoire, qui investit dans leurs compétences, les expertises et les nouveaux métiers, s'engage dans l'égalité professionnelle.

Cette ambition s'est concrétisée par exemple par :

- La mise en place d'un système de recrutement basé sur la cooptation par les collaborateurs ;
- L'amélioration du parcours d'intégration et de formation des nouveaux entrants ;
- Un renforcement du niveau d'engagement en faveur de l'alternance notamment grâce à des processus de recrutement et d'intégration optimisés ;
- Les nombreuses actions de communication et mentoring menées par l'association Mixités ;
- Un très bon taux de participation des collaborateurs lors des 4^e et 5^e éditions de la « Digital week » ayant pour but d'aider l'ensemble des collaborateurs dans l'utilisation et la maîtrise des outils digitaux, indissociables de notre activité bancaire.

c. La banque responsable et innovante.

Une banque responsable et innovante, c'est une banque qui s'affirme comme tiers de confiance, aux côtés des acteurs, traditionnels ou innovants, des services financiers et d'assurance ; s'ouvre en permanence à son écosystème, pour saisir les opportunités liées à l'innovation, qu'elle soit technologique, d'usage ou sociétale ; incite ses collaborateurs à découvrir de nouveaux modèles

émergents ; poursuit son implication auprès des personnes défavorisées, de la création d'emploi et de la préservation de l'eau.

Sur l'exercice 2019, les principales réalisations dans le domaine de la RSE sont décrites dans la déclaration de performance extra-financière.

En parallèle, les innovations suivantes ont été réalisées :

- Une académie digitale avec 300 digital coach et digital mentor ;
- Un crédit digital distribué aux professionnels.

Enfin, la CERA poursuit, à travers sa Fondation d'Entreprise, le soutien des projets visant à renforcer et favoriser le lien social, l'insertion par l'emploi (Parcours Confiance); l'autonomie sociale des personnes fragilisées notamment via l'éducation financière (Finance et Pédagogie), le développement de l'emploi en encourageant l'entrepreneuriat et de l'environnement.

d. La banque dynamique et solide.

Une banque dynamique et solide est une banque qui ambitionne un objectif de performance durable pour accompagner le développement de ses clients et financer leurs projets viables tout en s'appuyant sur les compétences, l'expertise et la spécialisation de ses collaborateurs ; met à profit tous les leviers technologiques (digital, robotique, IA...) et organisationnels pour simplifier les parcours clients et collaborateurs, et faire baisser les coûts.

Focus sur quelques grands projets :

- La mise en place d'un dispositif Data au service du pilotage et du développement commercial ;
- La construction du nouveau site administratif de Grenoble qui permettra de regrouper les collaborateurs des deux anciens sites.
- Le déploiement des moyens humains et organisationnels, au sein de la CERA et de sa filiale suisse, la Banque du Léman, afin de développer le marché des frontaliers en leur offrant les services adaptés à leurs besoins ;
- Le lancement, au sein de sa filiale suisse, d'une migration informatique vers une nouvelle plateforme plus performante et innovante qui permettra d'offrir à ses clients des outils digitaux modernes.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes a mis en application la norme IFRS16 à compter du 1^{er} janvier 2019.

2.2	<u>Déclaration de performance extra-financière</u>	50
2.2.1	Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires	50
2.2.1.1	Les marqueurs identitaires des Caisses d'épargne	50
2.2.1.2	Un modèle coopératif, stable et engagé	50
2.2.1.3	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	51
2.2.2	Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE	53
2.2.2.1	Le secteur bancaire face à ses enjeux	53
2.2.2.2	Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'épargne	54
2.2.2.3	Les indicateurs clés de la performance associés	55
2.2.2.4	L'écho de nos parties prenantes	58
2.2.3	Une stratégie RSE guidée par quatre grandes ambitions	59
2.2.4	Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact	61
2.2.4.1	Organisation et management de la RSE	61
2.2.4.2	Préserver une relation client durable et de qualité	61
2.2.4.3	La considération des risques environnementaux et sociaux dans l'octroi de crédits	66
2.2.4.4	Les salariés au cœur du modèle	67
2.2.4.5	Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité	81
2.2.5	Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité	89
2.2.5.1	Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier	90
2.2.5.2	Réduction de notre empreinte environnementale directe	95
2.2.6	Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs	102
2.2.6.1	L'animation de la vie coopérative	102
2.2.6.2	L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs	103
2.2.7	Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès	104
2.2.7.1	Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière	104
2.2.7.2	Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale	106
2.2.7.3	Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire	107
2.2.8	Note méthodologique	110

2.2 Déclaration de performance extra-financière

2.2.1 Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires

2.2.1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'épargne

Héritage historique, la Caisse d'épargne Rhône Alpes est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans les bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'épargne Rhône Alpes met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long.

Banque universelle, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de services dans un contexte de renforcement de ceux à distance, sans renoncer à ceux de proximité et notamment le conseil.

2.2.1.2 Un modèle coopératif, stable et engagé

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'épargne Rhône Alpes permet la participation de l'ensemble des clients sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Signal fort de ce modèle collectif, la Caisse d'épargne Rhône Alpes consacre au moins 15% de ses résultats à ses réserves impartageables consacrées aux investissements dans l'avenir.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des Assemblées générales de Société Locale d'Épargne (SLE), dans les Conseils d'administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance, 2018 ayant été l'année du bicentenaire de la première Caisse d'épargne, fondée par des philanthropes. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte

contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



En conformité avec la loi Hamon sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a désigné un réviseur coopératif lors de son Assemblée Générale de mai 2018, en la personne de la Fédération Nationale de Révision (FNR REVICOOP). Son représentant a procédé aux travaux de révision au cours de l'été 2018 et a rendu son rapport courant 2019. Il a été présenté en Assemblée Générale de la CERA comme la loi le prévoit. La conclusion est la suivante « Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que votre banque coopérative respecte, pris dans leur ensemble : les principes et les règles de la coopération, l'intérêt de ses adhérents ou les règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables. »

2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'épargne Rhône Alpes, banque coopérative, compte 496 195 sociétaires à fin 2019. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'orientation et de surveillance. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

CIRCUIT DE L'ARGENT (EN ENCOURS/STOCK)

Votre argent placé à la CE...

Parts sociales



Dépôts et livrets



Épargne financière, notamment l'assurance vie



... à quoi sert-il ?

● Renforcement des fonds propres

2,82 Mds€ de fonds propres.

DONT

1,49 Mds€ de réserves impartageables, une spécificité de notre modèle coopératif qui permet de mettre de côté une part des résultats au bénéfice des générations futures.

● Financement de l'économie régionale dont :

7,1 Mds€ d'encours de financement à l'économie ⁽¹⁾.

DONT

3,7 Mds€ auprès des collectivités territoriales.

0,3 Mds€ auprès de l'ESS ⁽²⁾.

0,5 Mds€ À destination des personnes protégées.

0,002 Mds€ en microcrédits.

0,8 Mds€ auprès des PME.

1,8 Mds€ Pour le logement social.

0,02 Mds€ Pour l'innovation

0,08 Mds€ de fonds ISR commercialisés.

0,04 Mds€ de FCPE ⁽³⁾, ISR et solidaires commercialisés.

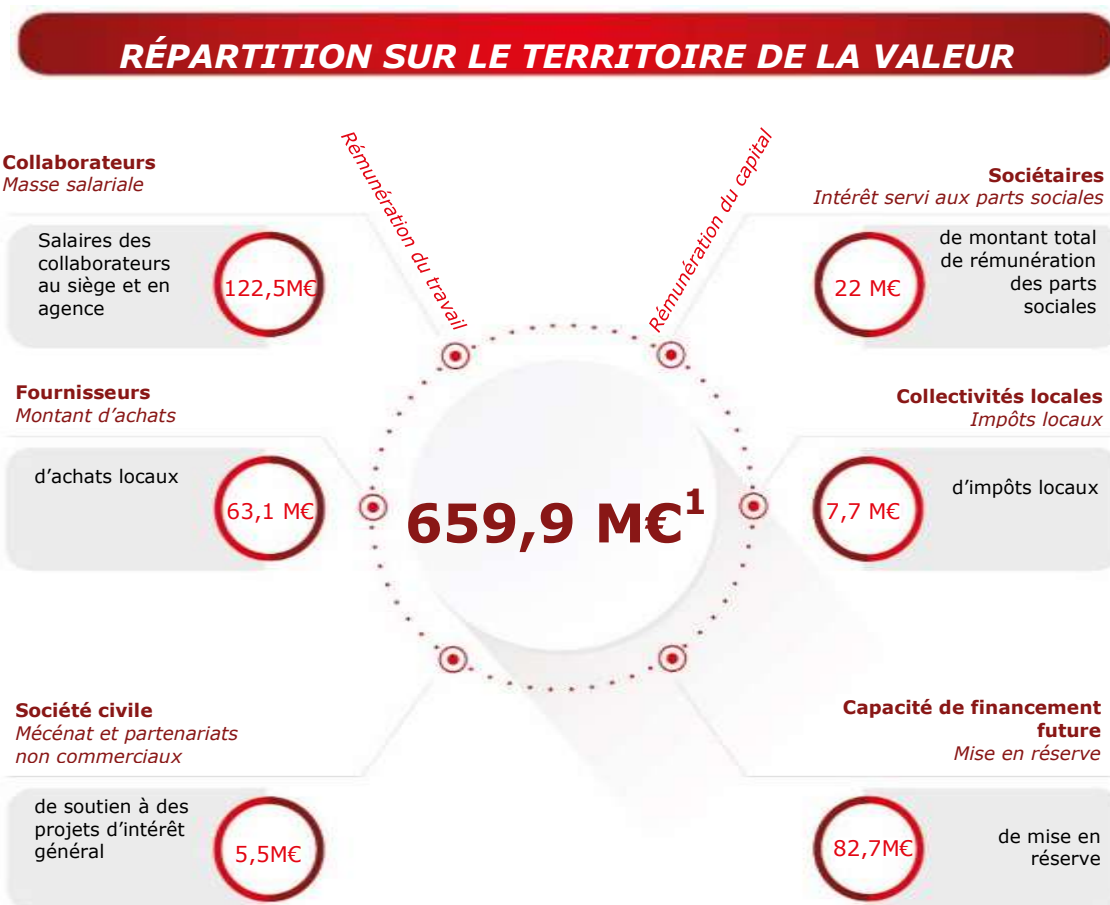
¹ Montant total des encours de crédits.

² Économie sociale et solidaire.

³ Fonds communs de placement entreprise.

Par ailleurs, la Caisse d'épargne Rhône Alpes propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans le domaine de la santé ainsi que dans le domaine de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) : logement, services à la personne, développement numérique et enseignement... Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2019, l'encours du CSLR dépasse le chiffre de 282 millions d'euros (vs 217 millions d'euros en 2018, et 171 millions d'euros en 2017).

La Caisse d'épargne Rhône Alpes redistribue au sein de son territoire la valeur qu'elle a créée (schéma ci-après).



¹ Produit net bancaire (en normes French).

2.2.2 Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE

2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la Caisse d'épargne Rhône Alpes à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.



2.2.2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'épargne

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est appuyée sur les travaux conduits en 2017 dans le cadre de son plan stratégique et en 2018 sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable de BPCE. Cette méthodologie a permis de définir :

- Un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- Une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE et de la FNCE.

Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

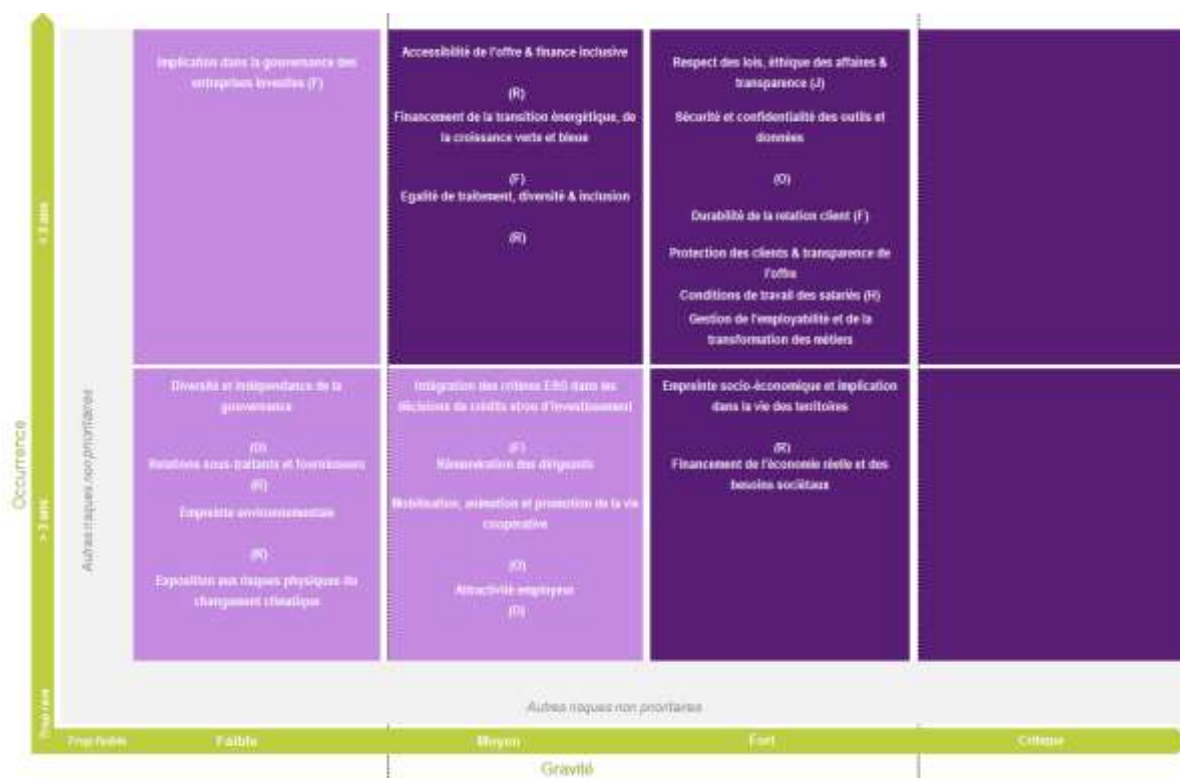
En synthèse

L'analyse finale fait émerger 20 risques bruts majeurs auxquels la Caisse d'épargne Rhône Alpes est exposée. Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts majeurs pour la Caisse d'épargne Rhône Alpes sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;

- Concernant la maîtrise de ces risques :
 - Après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que certains risques majeurs font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique. Ils sont présentés au fil de la DPEF.
 - Pour les autres risques sur lesquels la Caisse d'épargne Rhône Alpes est moins mûre, des plans d'actions métiers sont programmés et présentés dans la présente déclaration.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'épargne Rhône Alpes



2.2.2.3 Les indicateurs clés de performance associés

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires	Employabilité et transformation des métiers
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. point 2.2.4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »
Indicateurs clés	Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année
Données 2018	98 %
Données 2019	98 %

Risques prioritaires	Diversité des salariés
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. point 2.2.4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Assurer l'égalité professionnelle »
Indicateurs clés	% de femmes cadres
Données 2018	41 %
Données 2019	42.2 %

Risques prioritaires	Conditions de travail
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. point 2.2.4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »
Indicateurs clés	Taux d'absentéisme maladie (et évolution)
Données 2018	3.94 %
Données 2019	4.01 %

Risques prioritaires	Financement de la TEE + solidaire/sociétale
Description du risque	Définir une stratégie d'accompagnement des clients vers la transition écologique et énergétique et la décliner à tous les niveaux opérationnels.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. point 2.2.7.3 « une offre en faveur de la transition énergétique et solidaire »
Indicateurs clés	Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés en €
Données 2018	97.8 M€
Données 2019	131.8 M€

Risques prioritaires	Accessibilité de l'offre et finance inclusive
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. point 2.2.7.1 « Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière »
Indicateurs clés	Nombre de clients ayant bénéficié de l'OCF (Offre Clientèle Fragile) Taux d'équipement OCF
Données 2018	890 clients Non disponible
Données 2019	1345 clients 18,1 %

Risques prioritaires	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. points 2.2.1.1 « Les marqueurs identitaires des Caisses d'Épargne » et 2.2.5.1 « Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier », volet en tant que banquier
Indicateurs clés	Financement du logement social, de l'économie sociale et solidaire et du secteur public (Production annuelle en M€)
Données 2018	Secteur Public : 194 Economie Sociale et Solidaire : 36 Logement social : 188
Données 2019	Secteur Public : 238 Economie Sociale et Solidaire : 28 Logement social : 166

Risques prioritaires	Ethique des affaires, transparence & respect des lois
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. point 2.2.4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »
Indicateurs clés	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment
Données 2018	92.5 %
Données 2019	94.06 %

Risques prioritaires	Sécurité et confidentialité des données
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. point 2.2.4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »
Indicateurs clés	Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy
Données 2018	NC
Données 2019	87 %

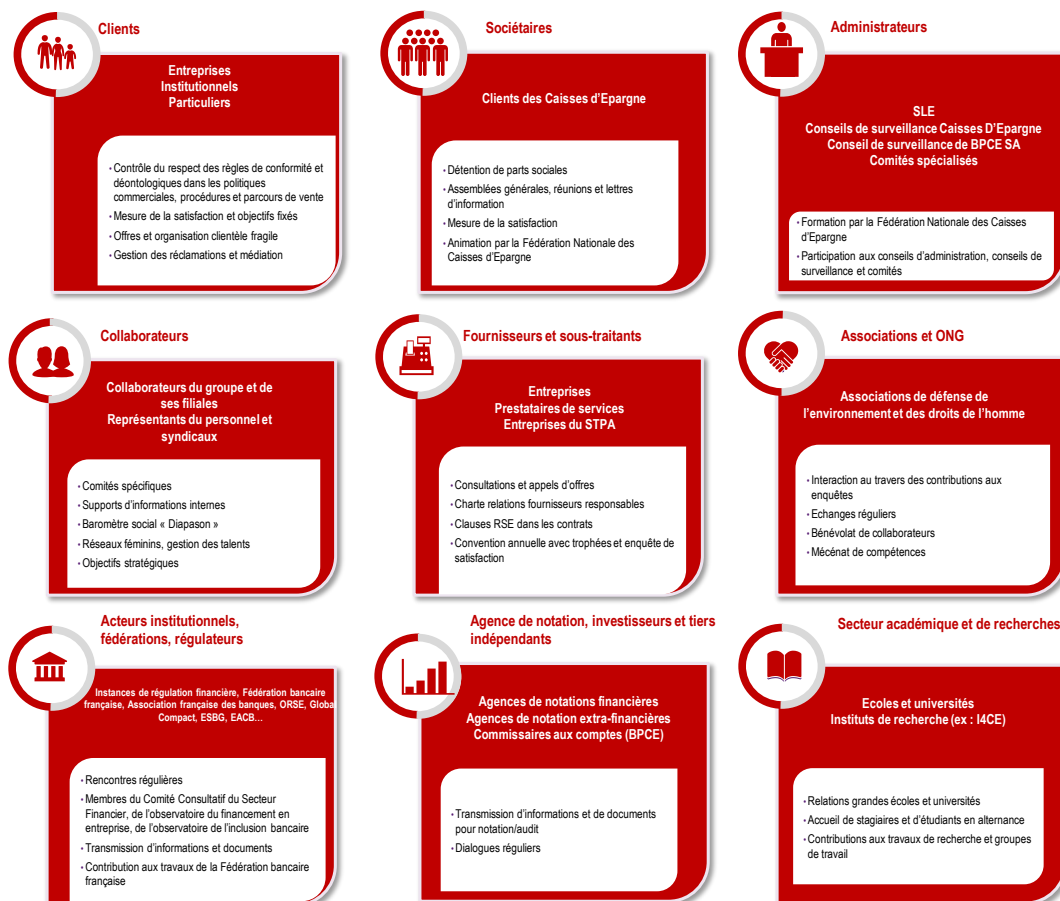
Risques prioritaires	Relation durable client
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. point 2.2.4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité »
Indicateurs clés	Net Promoter Score – NPS* (Part.) - SAE/BNSC
Données 2018	-27
Données 2019	-22

Risques prioritaires	Protection des clients & transparence de l'offre
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. point 2.2.4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »
Indicateurs clés	Dispositifs mis en œuvre en matière de protection des clients et transparence de l'offre
Données 2018	Cf. point 2.2.4.5
Données 2019	Cf. point 2.2.4.5

Risques prioritaires	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie « 5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier »
Indicateurs clés	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux
Données 2018	5.6 M€
Données 2019	5.5 M€

2.2.2.4 L'écho de nos parties prenantes

La Caisse d'épargne Rhône Alpes mène un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux par exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, la RSE, la croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



L'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 des Caisses d'épargne, par leur Fédération, a été menée de manière participative dans le cadre d'échanges et d'entretiens formels avec un ensemble de parties prenantes. L'ensemble des Caisses d'épargne a été associé à la construction de cette nouvelle feuille de route à trois ans.

- Les entretiens internes ont associé différents profils de collaborateurs : commerciaux en agence, fonctions supports du siège et dirigeants. Cela a permis d'identifier 12 domaines d'impacts.
- Des administrateurs, des partenaires, clients et sociétaires, ont également été interrogés et ont exprimé leur sentiment et leurs perceptions au regard de ces 12 domaines d'impact. L'action des Caisses d'épargne a été perçue comme structurante dans trois domaines en particulier : le dynamisme de la vie locale, la précarité et l'exclusion bancaire et enfin le logement.

En synthèse, les parties prenantes attendent prioritairement des Caisses d'épargne un renforcement de leur empreinte positive sur les territoires, en adoptant une démarche de RSE territoriale et mobilisatrice autour d'enjeux clés, sur la base des besoins identifiés localement.

2.2.3 Une stratégie RSE guidée par quatre grandes ambitions

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

Dès 2014, la Caisse d'épargne Rhône Alpes lançait un programme d'actions intitulé « BIRD » (pour une Banque Innovante Responsable et Durable) dans le cadre de son projet d'entreprise 2013-2017 « Futur simple ».

Puis, dans le but de franchir une nouvelle étape, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a obtenu le label LUCIE ISO 26000 fin 2017. Le label est renouvelable tous les 3 ans. Une évaluation de suivi s'est déroulée en 2019 (18 mois après la labellisation) afin de s'assurer de la mise en œuvre des 18 engagements de progrès pris par la banque. Ces engagements sont regroupés au sein de 5 projets majeurs intégrés au dispositif de pilotage du projet d'entreprise 2018-2020 « Acteurs d'@venir » :

1. Cadre et promotion de la RSE
2. Conditions de travail responsables
3. Relations d'affaires responsables
4. Relations clients responsables
5. Réduire l'empreinte environnementale

Le résultat de cet audit de suivi à mi-parcours est très encourageant pour la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Il souligne la mise en œuvre effective des engagements pris puisque cinq principes d'actions passent de « assurance partielle » à « assurance raisonnable ». Par ailleurs, la plupart des principes d'actions évalués en « assurance partielle », dont la mise en œuvre et l'efficacité doivent être vérifiées en 2020, font déjà l'objet d'engagements réalisés ou en cours de réalisation. Le comité de labellisation a félicité la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour son engagement.

Cette année encore, les actions de communication et de sensibilisation des collaborateurs à la RSE se sont poursuivies afin que les collaborateurs connaissent les grands axes de notre politique RSE ainsi que nos actions et résultats en la matière. On peut notamment citer plusieurs sessions de formation à la RSE dans le cadre de notre « Ecole des managers » ainsi que la conférence « Découverte d'une banque responsable » organisée dans l'amphithéâtre de la Tour Incity qui a réuni près de 90 collaborateurs.

La politique de RSE de la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération⁶. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

⁶ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

Pour savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Épargne, voir le lien : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/cooperatives-engagees/orientations-rse-et-cooperatives-2018-2020/#.XftOjzZCUk>

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'épargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- Être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- Être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- Concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- Être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'épargne dès 2003.

Par ailleurs, en octobre 2019, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a célébré le 1^{er} anniversaire du réseau Mix-r (<https://mix-r.com/>) « agitateur pour entreprises responsables », à l'Hôtel de ville LYON, en présence de 150 dirigeants d'entreprises et de responsables RSE.

Le réseau Mix'R fondé par les dirigeants de 5 entreprises du territoire (Caisse d'épargne Rhône Alpes, APRIL, ORAVEO, Groupe SEB et TERIDEAL) compte déjà une soixantaine d'adhérents. Ils ont souhaité développer ce réseau pour promouvoir le développement durable et apporter une vision stratégique de la RSE aux entreprises. L'objectif de Mix-r est de favoriser l'intelligence collective et le co-développement. Mix-r est dédié aux entreprises souhaitant améliorer collectivement leur impact social et environnemental sur le territoire. L'offre Mix-r est orientée vers l'action collective et responsable : créer un lieu, une entreprise collective où chacun peut apporter ses idées, ses expériences et son savoir-faire. Le but est de les partager et construire un programme d'actions à déployer pour devenir une entreprise responsable. Le réseau est ouvert aux entreprises de toutes les tailles et de tous niveaux de maturité en RSE.

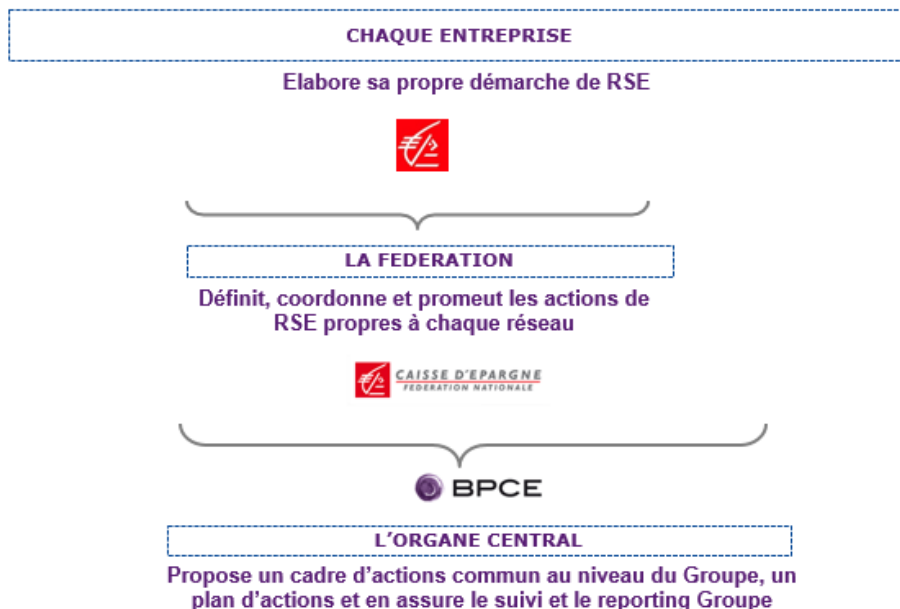
Pour sa première année d'existence, les initiatives du réseau Mix-R ont été nombreuses. On peut notamment citer l'organisation de conférences animées par des intervenants de premier plan : le 11 avril 2019, « Loi Pacte : entreprise à mission et raison d'être » avec Emery Jacquillat ; le 4 juin 2019 « Comment projeter mon entreprise dans le monde de demain ? » avec Marc Halévy ; le 9 juillet « Comment faire de la négociation un instrument de la performance durable ? » avec Laurent Combalbert ; le 23 septembre 2019 « Economie décarbonnée : quelles traductions pour mon entreprise ? » avec Alain Grandjean...

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a accueilli à Incity près de cent demandeurs d'emploi dans le cadre d'une réunion de présentation du programme « Nouvelle chance pour l'emploi » visant à favoriser l'insertion sur le marché du travail de demandeurs d'emplois de longue durée.

2.2.4 Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact

2.2.4.1 Organisation et management de la RSE

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ - LOGIQUE DE COHÉRENCE - MOBILISATION COLLECTIVE



La stratégie RSE de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via un « programme » dédié au sein du projet d'entreprise « Acteurs d'@venir ». Ce chantier est piloté par un membre du comité exécutif et 5 chefs de projets. Des points réguliers sont faits dans le cadre des instances de gouvernance de l'entreprise (Directoire, COS, etc.).

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié rattaché directement au Secrétaire Général dépendant lui-même directement du Président de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur de nombreuses directions de l'entreprise et notamment : Ressources Humaines, Moyens Généraux, Systèmes d'Information, Marketing, Marchés, Achats, Communication ...

Plus globalement, la Caisse d'épargne Rhône Alpes consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà des collaborateurs en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, citons à titre d'exemple et de manière non exhaustive les collaborateurs suivants :

- 3 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 4 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 2 conseillers Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité

2.2.4.2 Préserver une relation client durable et de qualité

Politique qualité

En cohérence avec la politique qualité du groupe BPCE, l'année 2019 a été orientée vers la satisfaction de nos clients afin de devenir la banque référente de son territoire sur l'expérience client à horizon 2021.

Depuis 2018, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est dotée d'un outil d'écoute le plus en pointe, le QHD on-line, permettant d'être plus réactif dans la relation avec les clients Particuliers. En effet, le collaborateur appelle le client, dès lors qu'il a accepté de lever l'anonymat, permettant ainsi d'améliorer l'expérience client dans sa relation avec son conseiller. A chaque contact client, une enquête de satisfaction lui est adressée par mail (J+3). Les réponses sont exploitées tous les mois par les équipes du réseau afin de définir des plans d'amélioration.

D'autre part, la Caisse d'épargne Rhône Alpes interroge tous les clients (les particuliers, les professionnels, les entreprises, les structures de l'économie sociale et solidaire et celles accompagnant les personnes protégées, les professionnels de l'immobilier, les acteurs de la santé, du logement social et de l'économie mixte, le secteur public) une fois par an sur l'ensemble de l'expérience vécue avec leur banque ainsi que sur les moments clés de leurs parcours tels que l'entrée en relation, le traitement d'une réclamation, d'un crédit et d'une succession... La Caisse d'épargne Rhône Alpes évalue le niveau de satisfaction clients, permettant ainsi d'organiser des actions correctrices et d'améliorer les processus existants.

Notre dispositif d'écoute nous a permis d'identifier des axes de progrès en matière :

- De continuité de la relation lors du changement de nos conseillers
- D'accessibilité et de réactivité de nos conseillers aux sollicitations de nos clients

Le conseiller reste le pilier de la relation malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction.

Les clients nous recommandent de plus en plus après un accompagnement personnalisé.

Nous avons engagé en 2019 une démarche qualité, basée sur l'écoute de nos clients (tables rondes), administrateurs et collaborateurs en vue d'améliorer leur satisfaction et de favoriser leur recommandation.

Un plan d'actions complet a été établi dans la foulée et regroupé dans un programme pluriannuel.

Notre ambition à horizon 2020 est de proposer un service réactif au quotidien permettant une expérience génératrice de satisfaction et de recommandation client au travers des compétences métiers et des postures relationnelles mises en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

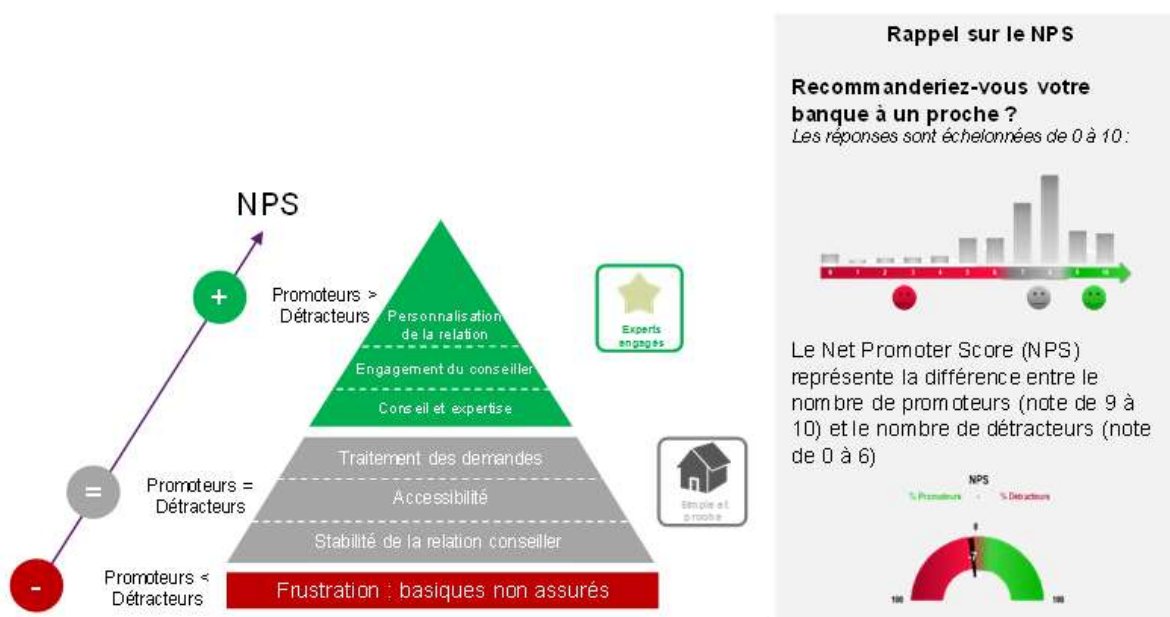
Une amélioration constatée sur notre enquête annuelle NPS tant au niveau Particuliers et Professionnels que nous poursuivrons et renforcerons en 2020.

Enquête suite à événement	2019	2018	Evolution
Net Promoter Score – NPS* (Part. / Pro.) - QHD	52	47**	+ 5
% Clients très satisfaits Part/Pro - QHD	79	78	+ 1
Enquête annuelle	2019	2018	Evolution
Net Promoter Score – NPS* (Part.) - SAE/BNSC	-22	-27	+5
Net Promoter Score – NPS* (Pro.) - SAE/BNSC	-8	-46	+38

**NPS (Net Promoter Score) : cet indicateur mesure le degré de recommandation estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10. La note ainsi attribuée segmente les clients en trois groupes : les Promoteurs (notes de 9 et 10), les Neutres (notes de 7 et 8), les Détracteurs (notes de 0 à 6). Le NPS correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).*

*** Passage d'un indicateur moyenne dernier trimestre sur le précédent rapport à un indicateur moyenne annuelle.*

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) ⁷



Gestion des réclamations

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux. Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne, ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

65 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2019 était de 13.75 jours.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

⁷ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'épargne Rhône Alpes reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2019, la Caisse d'épargne comptait ainsi 7 agences en zones rurales et 14 agences en zones prioritaires de la politique de la ville.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 90.3 % des agences remplissent cette obligation.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes contribue aussi à l'accès aux services bancaires sur l'ensemble de son territoire en investissant massivement dans le développement de nouveaux modes de distribution pour permettre aux clients de « consommer » leur banque sans se déplacer : agence en ligne « monbanquierenligne.fr », vente à distance, vente en ligne, signature électronique, développement de sites Internet (« mesprojetsimmobiliers.fr », « payermoinsdimpot.fr », ...) ou de nouvelles fonctionnalités sur les sites existants (simulateurs, fiches produits...).

Le Smartphone étant devenu un nouvel outil très plébiscité par ses clients, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a su mettre en place diverses applications mobiles leur permettant une gestion facilitée et très accessible de leurs opérations bancaires quotidiennes.

L'application BANXO leur permet ainsi d'accéder à leurs comptes, à leurs opérations, à leurs contrats, à leur tableau de bord, aux crédits, aux assurances, aux cartes bancaires, aux virements, aux prélèvements, à leur RIB et IBAN, aux e-documents et à la prise de rendez-vous. Les clients peuvent aussi retrouver des informations utiles telles que la localisation des agences et des distributeurs.

L'application BANXO évolue sans cesse pour intégrer de nouveaux services tels que l'authentification par empreinte digitale, la modification du code confidentiel, la recherche d'une opération bancaire, l'envoi d'un RIB au format PDF, la prise de rendez-vous... D'autres évolutions ont été réalisées, comme relever immédiatement un plafond de carte ou bloquer un prélèvement. D'autres exemples sont cités dans la partie 2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes met également en œuvre les solutions du Groupe BCPE, comme par exemple : l'« Instant payment », un service d'émission et de réception de paiement instantané accessible depuis le service de banque mobile ou encore « Secur'pass », une solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (virements externes, ajout de bénéficiaires, etc.).

Réseau d'agences

	2019	2018	2017
Nombre d'agences et centres d'affaires	283	292	295
Nombre d'agences en zones rurales	7	7	7
Nombre d'agences en zones prioritaires de la politique de la ville ⁸	14	15	17

La Caisse d'épargne Rhône Alpes déploie aussi des solutions tant pour les clients en situation de handicap moteur (installation d'ascenseurs ou d'élévateurs, largeur des couloirs et des passages de portes, rampes d'accès...) que ceux en situation de handicap visuel et auditif (bandes d'éveil et de guidage au sol dans ses agences, prises casques et touches en braille sur ses DAB/GAB, sites Internet conformes à l'Initiative pour l'Accessibilité du Web – WAI - et du Consortium W3C - World Wide Web Consortium).

⁸ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a déployé le service ACCEO qui permet aux clients, ou aux futurs clients, sourds ou malentendants, de téléphoner gratuitement à leur conseiller Caisse d'épargne via un interprète spécialisé.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs visant à favoriser l'accessibilité des malvoyants et malentendants sont expérimentés :

- Installation du kit balises sonores (message sonore signalant le passage devant une agence, déclenché par la télécommande d'usagers aveugles) et BIM (amplificateur sonore) ;
- Mise en place sur le site Internet de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, de liens (altercodes) permettant la traduction de fiches produits (en mode LSF, texte pur ou audio) via les « Espaces accessibilité » dédiés.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

	2019	2018	2017
Part des agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005) ⁹ %	90.3	84.7	95.5

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Caisse d'épargne Rhône Alpes actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement du microcrédit (Cf. point 2.2.7.1), de l'éducation financière (Cf. point 2.2.7.1) et la prévention du surendettement.

Sur un total de près de 2 millions de clients particuliers, 44 866 ont été identifiés comme étant en situation potentielle ou avérée de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier afin que leur soient proposées des solutions d'accompagnement ou l'Offre Clients Fragiles. Afin de respecter les engagements pris par le Groupe BPCE auprès de la Banque de France, la CERA a déployé le dispositif Groupe de plafonnement des frais d'incidents et des irrégularités de paiement en janvier 2019.

L'action de la Caisse d'épargne Rhône Alpes repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). En 2018, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a élaboré un plan d'action pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est d'augmenter de 30% les souscriptions brutes entre fin 2017 et fin 2019. A fin décembre 2019 les souscriptions brutes ont augmenté de plus de 50% pour le Groupe BPCE et 91% pour la CERA. Parallèlement, le réseau déploie des structures dédiées à l'accompagnement de ces clients et leur propose notamment le soutien de Finances & Pédagogie, association créée et soutenue par les Caisses d'épargne.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière des clients et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning et une classe virtuelle portant sur l'OCF et la clientèle fragile, déployés auprès des chargés de clientèle particuliers : 1762 collaborateurs ont suivi ces modules en 2019.

⁹ « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

SBB et OCF
(Production annuelle)

	2019	2018	2017
Nombre de clients ayant bénéficié du Service Bancaire de Base (SBB)	695	728	745
Nombre de clients ayant bénéficié de l'Offre destinée aux Clients Fragiles (OCF)	1345	890	743
Taux d'équipement OCF	18,1%	ND	ND

Au total, 1 345 nouveaux clients ont bénéficié de l'offre OCF en 2019. A fin décembre 2019, 5 033 clients sont détenteurs de l'Offre Clients Fragiles sur une cible de 27 754 clients fragiles soit un taux d'équipement de 18,1%.

S'impliquer auprès des personnes protégées

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'attache à proposer aux tuteurs les offres et outils de gestion les plus adaptés à la situation des majeurs protégés. Engagée dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a encore renforcé ses exigences éthiques et déontologiques, en veillant à une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux majeurs. Ne sont proposés que des produits et services répondant à l'intérêt des majeurs protégés.

Répondant aux besoins spécifiques des personnes protégées, la Caisse d'épargne Rhône Alpes propose :

- Des cartes bancaires de retrait sécurisées pour favoriser l'autonomie bancaire et à destination du représentant légal ;
- Un service en ligne offrant, en toute sécurité, une gamme étendue de services tel que la modification du plafond de la carte de la personne protégée.

Pour faciliter la vie quotidienne, la Caisse d'épargne Rhône Alpes édite des guides pratiques pour accompagner les curateurs et tuteurs familiaux, ainsi qu'une lettre trimestrielle abordant les sujets liés à l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2019, la Caisse d'épargne Rhône Alpes gère les comptes de 25 000 (+1000 en 2019) majeurs et mineurs protégés en lien avec les familles, les associations tutélaires ou les mandataires privés. Les encours de dépôt et d'épargne représentent 485 millions d'euros à fin décembre 2019. La Caisse d'épargne Rhône Alpes accompagne près de 50% des personnes protégées sur son territoire (40% au niveau national).

2.2.4.3 La considération des risques environnementaux et sociaux dans l'octroi de crédits

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG systématiquement dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

En 2019, les politiques de crédit du groupe liées aux secteurs de l'agro-alimentaire, du BTP et des professionnels de l'immobilier ont été revues et adaptées. Au global ce sont onze politiques sectorielles et un focus qui les intègrent.

Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

2.2.4.4 Les salariés au cœur du modèle

La Caisse d'épargne Rhône Alpes reste parmi les principaux employeurs en Région (Haute-Savoie, Savoie, Ain, Isère et Rhône). Avec 3 150 collaborateurs inscrits à l'effectif fin 2019, dont 94.1 % en CDI, elle crée des emplois ancrés sur le territoire, non délocalisables.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (27.89 % des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatif de collaborateurs de 55 ans et plus (ces derniers représentant 18.62 % des effectifs CDI) dans les prochaines années. La moyenne d'âge des CDI à la Caisse d'épargne Rhône Alpes est de 43 ans et 3 mois.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2019			2018			2017		
CDI / CDD	Nombre			Nombre			Nombre		
CDI	2965	94,13%		2917	✓	93,85%	3 001	✓	94,67%
CDD y compris alternance	185	5,87%		191	✓	6,15%	169	✓	5,33%
TOTAL	3150	100%		3108	✓	100%	3 170	✓	100%

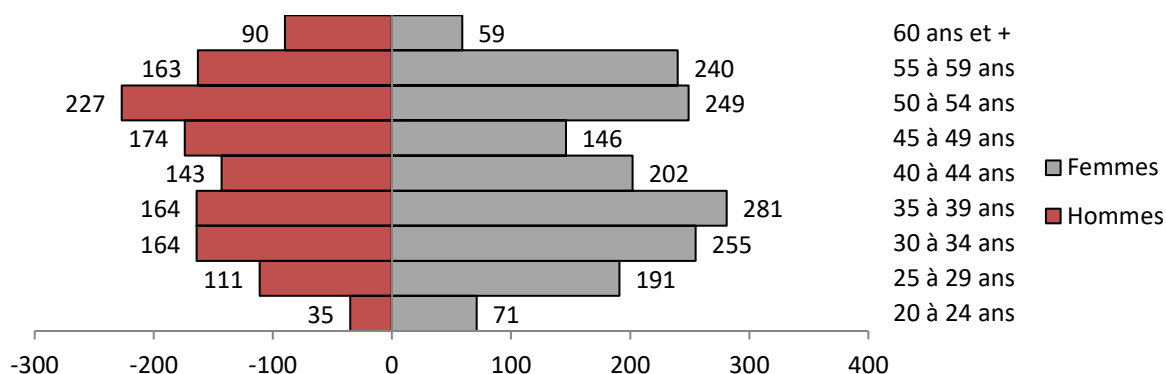
CDI et CDD inscrits au 31 décembre

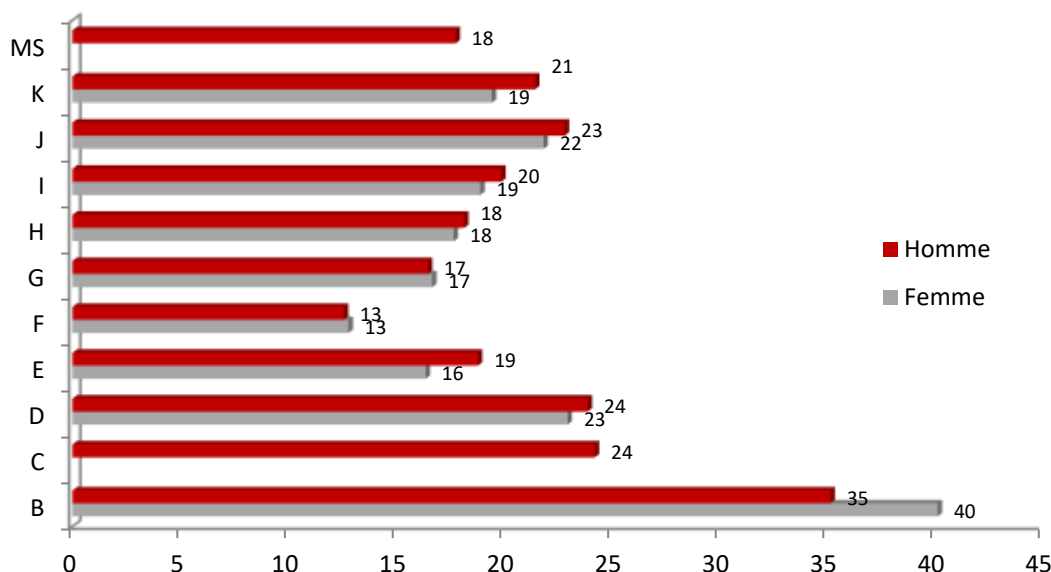
Non cadre / cadre CDI	Nombre			Nombre			Nombre		
Effectif non cadre	1822	61,45%		1818	✓	62,32%	1 916	✓	63,85%
Effectif cadre	1143	38,55%		1099	✓	37,68%	1 085	✓	36,15%
TOTAL	2965	100%		2917	✓	100%	3 001	✓	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes CDI	Nombre			Nombre			Nombre		
Femmes	1694	57,13%		1642	✓	56,29%	1 694	✓	56,45%
Hommes	1271	42,87%		1275	✓	43,71%	1 307	✓	43,55%
TOTAL	2965	100%		2917	✓	100%	3 001	✓	100%

Pyramide des âges (effectif CDI)



Ancienneté moyenne au sein du groupe BPCE par statut et par sexe (effectif CDI)

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

Développer l'employabilité des collaborateurs et favoriser le développement des compétences

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Caisse d'épargne Rhône Alpes souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles, ... Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de formation.

Au travers d'une politique de formation active et certifiante, la Caisse d'épargne Rhône Alpes témoigne de son ambition de garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

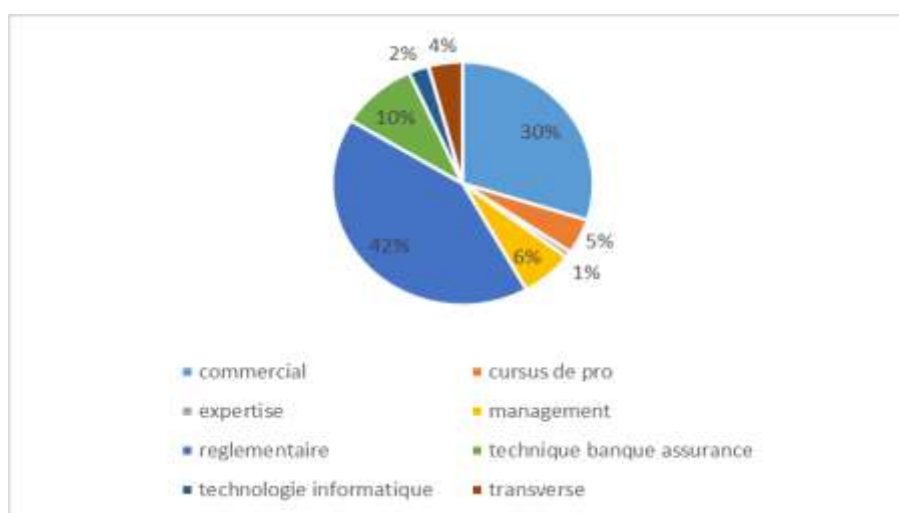
Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation s'élevait à 7,2% en 2019 contre 6,6% en 2018. La Caisse d'épargne Rhône Alpes se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur bancaire, autour de 4,4%¹⁰.

Cela correspond à un volume de 125 380 heures de formation en 2019 qui ont été dispensées auprès de 98% de l'effectif CDI (vs 98% en 2018). Parmi ces heures, 74% avaient pour objet le développement des compétences « métiers » et « managériales », tandis que 26% ont été consacrées aux formations de type « développement personnel ».

En 2019, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a continué de développer son offre de formation à destination de ses managers et revisiter les parcours de formation métier. Elle a notamment procédé à une refonte complète du parcours d'intégration.

Concernant l'accompagnement des managers, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est organisée autour d'un Campus Manager. Le Campus est composé de l'Ecole pour les nouveaux managers, du Programme de développement pour les managers ayant au moins cinq ans d'expérience, et de l'Université pour les managers de managers.

Répartition des formations selon le domaine
(En volume d'heures sur l'année 2019)



Répartition des heures de formation par statut et par sexe (CDI)

	2019		2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes cadres	26 984	21%	27 508	27,53%	23 493	23,48%	18 676	20,86%
Hommes non cadres	28 405	22%	20 885	20,90%	22 108	22,10%	21 757	24,30%
Femmes cadres	18 273	15%	16 965	16,98%	15 843	15,84%	12 785	14,28%
Femmes non cadres	51 718	42%	34 568	34,59%	38 597	38,5%	36 329	40,57%
TOTAL	125 380	100%	99 926	100%	100 041	100%	89 547	100%

¹⁰[http://www.afb.fr/Web/afb/InternetAFB.nsf/DocumentsByIDWeb/AS7BM9/\\$File/20171009_Profil%20de%20branche%20AFB%202017_Formation.pdf](http://www.afb.fr/Web/afb/InternetAFB.nsf/DocumentsByIDWeb/AS7BM9/$File/20171009_Profil%20de%20branche%20AFB%202017_Formation.pdf)

Attirer et fidéliser les talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement en améliorant la qualité de vie au travail

En 2019, le nombre de recrutements CDI a significativement augmenté (316 embauches CDI contre 134 en 2018), avec un solde net (entrées – sorties) de + 48 (contre un solde négatif de 84 l'année précédente). La moyenne d'âge des recrutements CDI est de 31 ans et 4 mois. Les femmes restent plus représentées que les hommes dans les recrutements en CDI (63,6%).

L'entreprise renforce son niveau d'engagement en faveur de l'alternance (144 alternants en 2019 contre 111 en 2018) avec une volonté accrue de transformation en CDI. En 2019, 36 d'entre eux ont bénéficié d'un contrat dont 32 en CDI (contre 16 CDI en 2018), 4 en CDD.

Par ailleurs, 52 CDD ont été embauchés en CDI cette année.

Répartition des embauches par contrat, statut et sexe

	2019		2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI	316	61,24%	134	☒ 38,62%	197	☒ 51,44%
Dont cadres	45	14,24%	26	☒ 19,40%	37	☒ 18,78%
Dont femmes	201	63,61%	72	☒ 53,73%	115	☒ 58,38%
Dont jeunes (moins de 30 ans)	181	57,28%	82	☒ 61,19%	95	☒ 48,22%
CDD y compris alternance	200	38,76%	213	☒ 61,38%	186	☒ 48,56%
TOTAL	516	100%	347	☒ 100%	383	☒ 100%

Répartition des départs CDI par motif

	2019		2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	96	35,82%	86	☒ 39,45%	86	☒ 36,13%
Démission	71	26,49%	49	☒ 22,48%	66	☒ 27,73%
Mutation groupe	20	7,46%	15	☒ 6,88%	12	☒ 5,04%
Licenciement	25	9,33%	32	☒ 14,68%	26	☒ 10,92%
Rupture conventionnelle	32	11,94%	26	☒ 11,93%	25	☒ 10,50%
Rupture période d'essai	24	8,96%	4	☒ 1,83%	22	☒ 9,24%
Autres Motifs	0	0,00%	6	☒ 2,75%	1	☒ 0,42%
TOTAL	268	100%	218	☒ 100%	238	☒ 100%

Répartition des départs CDI par sexe

	2019		2018		2017
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Hommes	119	44,40%	94	43,12%	128
Femmes	149	55,60%	124	56,88%	110
TOTAL	268	100%	218	100%	238

Taux de sortie des CDI

2019	2018	2017
9,19%	7,30%	7,80%

Le taux de sortie a augmenté entre 2018 et 2019 de 1,89 points. Cette hausse s'explique par la hausse du nombre de départ à la retraite (+10) et par l'augmentation du volume de recrutement (+182 recrutements par rapport à 2018) qui a entraîné une hausse des ruptures de périodes d'essais (+20).

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

- **Rendre les collaborateurs acteurs du changement**

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives comme l'utilisation du réseau social groupe (Yammer) mais aussi par le baromètre social interne « Diapason ». Cette enquête aborde les thèmes suivants : Révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines, etc. Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement, anonymement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe.

Pour la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social. Les collaborateurs sont informés, et le cas échéant consultés, via leurs représentants, dans le cadre des rencontres régulières et habituelles des différentes instances représentatives du personnel : Comité Social et Economique (C.S.E.) mis en place en octobre 2018.

Ils ont accès aux sites intranet du CSE et du CSSCT où sont notamment accessibles les comptes rendus de ces instances. Ils sont également informés par des comptes rendus systématiques de la direction des réponses apportées à leurs questions.

Par ailleurs, ils sont informés des évolutions du socle social intervenues dans le cadre des négociations avec les organisations syndicales.

Le dialogue social a également été soutenu en 2019 puisque se sont déroulées au cours de l'exercice :

- 13 réunions du CSE
- 6 réunions CSSCT
- 12 réunions de négociations

Les réunions de négociations ont quant à elles abouti à la signature de 3 accords et 1 avenant :

- Accord relatif aux agences à environnement sensible (28 février 2019)
- Avenant à l'accord relatif à l'exercice du droit syndical signé en 2018 (19 avril 2019)
- Accord Négociation Annuelle Obligatoire 2019 (28 mai 2019)
- Accord d'intéressement (25 juin 2019)

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'épargne.

Dialogue social

	2019	2018	2017
Nombre d'accords d'entreprises locaux signés	4*	7	2
Taux de collaborateurs couverts par une convention collective - %	100	100	100
Nombre de réunions : CSE + CSSCT + Négociations (pour 2019) DP + CE + CHSCT + négociations (pour 2017 et 2018)	31	100	110
Nombre de mouvements sociaux	5**	1**	4**

* y compris avenants **sujets nationaux

- **Amélioration de la qualité de vie au travail**

En concertation avec la Commission Santé Sécurité Conditions de Travail du Comité Social et Economique (C.S.E.) ainsi qu'avec les organisations syndicales, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser durablement l'engagement des salariés.

L'année 2019 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induit par le digital.

La démarche de qualité de vie au travail préconisée au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1 607 heures pour le personnel non cadre et cadre intégrés, et 209 jours pour le personnel « cadres au forfait », avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

- **Conciliation vie professionnelle - vie personnelle**

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. Les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2019, 18% des collaborateurs en CDI (86,17% de femmes et 13,83% d'hommes) ont opté pour un temps partiel.

Répartition des effectifs par sexe et par durée du travail (CDI)

	2019		2018		2017	
Hommes	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 50 %	1	1,35%	4	4,94%	2	0,39%
De 50 à 80 %	32	43,24%	34	41,98%	35	6,77%
Plus de 80 %	41	55,41%	43	53,09%	35	6,77%
TOTAL	74	100%	81	100%	72	14%

Femmes	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 50 %	11	2,39%	11	2,47%	9	1,74%
De 50 à 80 %	312	67,68%	308	69,06%	309	59,77%
Plus de 80 %	138	29,93%	127	28,48%	127	24,56%
TOTAL	461	100%	446	100%	445	86%

Hommes + Femmes	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 50 %	12	2,24%	15	2,85%	11	2,13%
De 50 à 80 %	344	64,30%	342	64,90%	344	66,54%
Plus de 80 %	179	33,46%	170	32,26%	162	31,33%
TOTAL	535	100%	527	100%	517	100%

Répartition des effectifs à temps partiel par statut et par sexe (CDI)

	2019		2018		2017	
Hommes	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Technicien	48	64,86%	53	65,43%	54	10,44%
Cadre	26	35,14%	28	34,57%	18	3,48%
TOTAL	74	100%	81	100%	72	14%

Femmes	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Technicien	386	83,73%	380	85,20%	379	73,31%
Cadre	75	16,27%	66	14,80%	66	12,77%
TOTAL	461	100%	446	100%	445	86%

Hommes + Femmes	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Technicien	434	81,12%	433	82,16%	433	83,75%
Cadre	101	18,88%	94	17,84%	84	16,25%
TOTAL	535	100%	527	100%	517	100%

La Caisse d'épargne Rhône Alpes accompagne aussi ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant différents services et prestations sociales.

Depuis 2012, une conciergerie d'entreprise est mise à disposition des collaborateurs du siège et du réseau (pressing, cordonnerie, services à domicile, démarches administratives pour permis de conduire et carte grise...). Le développement des prestations liées au bien-être est engagé (massages/yoga/sophrologie...). Les collaborateurs ont la possibilité de passer commande soit auprès de l'accueil physique de la conciergerie installée sur la mezzanine de la tour Incity soit via des canaux distants (plateforme téléphonique, mail, Internet).

Depuis septembre 2013, la Caisse d'épargne Rhône Alpes finance un réseau de crèches mettant 40 berceaux à disposition des enfants des collaborateurs sur tout le territoire de la banque. Ces places permettent d'accueillir des enfants de 0 à 3 ans.

Depuis octobre 2017, un dispositif d'accompagnement pour les salariés aidants familiaux a été mis en place. A ce titre, près de 70 collaborateurs, depuis cette date, ont bénéficié d'un module de formation de deux jours. Ce dispositif sera reconduit en 2020.

Depuis décembre 2016, la CERA a conclu un accord avec les partenaires sociaux prévoyant les modalités de mise en œuvre d'un appel au don de jours de repos au bénéfice des collaborateurs dont un proche a besoin d'une présence soutenue.

Une Charte définissant les modalités de l'exercice du droit à la déconnexion et la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation à un usage raisonnable des outils numériques au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2017.

La charge de travail supplémentaire induite est un critère systématiquement pris en compte lors de phase d'arbitrage de nouveaux projets à lancer au sein de l'entreprise.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a par ailleurs contractualisé la mise en place du travail à distance (télétravail à domicile & travail sur site distant) par voie d'accord signé le 14 janvier 2015 et renouvelé le 1^{er} mars 2018 avec cinq organisations syndicales représentatives, après le bilan très positif de l'expérimentation lancée en 2013. Ces deux dispositifs doivent permettre un meilleur équilibre entre vie

professionnelle et vie personnelle pour certains salariés, notamment ceux ayant un temps de transport domicile-travail important. Ils sont conçus pour répondre à des situations personnelles particulières, sans désorganisation des services (temps de télétravail limité à 1 jour / semaine). A fin 2019, ce sont 17 collaborateurs qui travaillaient sur site distant et 199 autres à leur domicile dans ce cadre.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes participe au financement du CESU pour les collaborateurs handicapés ou parents de jeunes enfants à hauteur de 70% pour une dotation annuelle de 1 000 €. Pour les autres catégories de salariés, la participation de la CERA est de 50% avec un maximum de 500 €. Au titre de l'année 2019, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a ainsi financé les CESU à hauteur de 420 K€ pour 878 salariés. 62,4% des bénéficiaires ont eu une prise en charge supérieure à 50% (61,5% en 2018).

Par ailleurs, dans le but de lutter contre la sédentarité (particulièrement importante dans le secteur bancaire) et de favoriser l'activité physique et le bien-être des collaborateurs, suite à l'emménagement dans la Tour Incity, un programme complet d'activités physiques et de bien-être est proposé depuis 2016.

Ce programme comporte 11 heures de cours collectifs hebdomadaires animés par 9 coaches professionnels tout au long de l'année (midi et soir). Six disciplines sont proposées : renforcement musculaire, méditation, cross training, pilates et self-défense, yoga. Ce dispositif connaît un franc succès auprès des collaborateurs depuis son démarrage. Un record historique concernant le nombre de collaborateurs inscrits a été atteint pour cette quatrième année de fonctionnement avec près de 170 inscriptions.

Dans une enquête réalisée après quelques mois de fonctionnement, le dispositif a été largement plébiscité par les collaborateurs qui considèrent que les trois impacts majeurs du dispositif sont : un bénéfice pour leur santé, une meilleure qualité de vie (gain de temps dans la mesure où ils peuvent pratiquer une activité régulière sur leur lieu de travail) et une augmentation de leur bien-être au travail. Sur le thème de prévention de la santé au travail, quatre ateliers et trois campagnes digitales sur le thème de la nutrition ont été proposés aux collaborateurs.

Par ailleurs, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a participé pour la deuxième fois au Challenge « Bewalk », un challenge marche connecté inter-entreprises qui permet de sensibiliser les collaborateurs à la pratique d'une activité physique ainsi qu'à l'utilisation des modes de déplacements « actifs », alternative à la voiture individuelle.

Cette opération, qui a associé des administrateurs, a de nouveau connu un grand succès auprès des collaborateurs puisque plus de 85 équipes (340 collaborateurs) y ont participé. La Caisse d'Epargne Rhône Alpes se classe 5^{ème} concernant le nombre de pas effectués sur une semaine (260 entreprises participantes au plan national). La première équipe Caisse d'épargne Rhône Alpes réussit l'excellente performance de se classer 29^{ème} sur 2 875 équipes.

Cette année, une cérémonie de clôture de l'évènement s'est déroulée à la Tour Incity. Le Président Alain DENIZOT est intervenu pour faire part de son attachement à cette thématique de la politique RSE et pour remettre une récompense aux meilleures équipes invitées pour l'occasion.

Prestations sociales

	2019	2018	2017
Nombre de prestations délivrées par la conciergerie d'entreprise	14 482	13 609	12 765
Montant des dépenses consacrées à la conciergerie d'entreprise – K€	56	56	56
Nombre de berceaux mis à disposition des collaborateurs par le réseau de crèches partenaires	40	40	51
Nombre de bébés des collaborateurs accueillis par le réseau de crèches partenaires	41	41	53
Montant des dépenses consacrées au réseau de crèches partenaires – K€	474	482	522
Nombre de collaborateurs bénéficiaires de CESU	878	852	856
Montant des dépenses consacrées au financement des CESU – K€	420	409	401

Répartition des « télétravailleurs » par sexe et par statut

	2019	2018	2017
Hommes non cadres	37	29	21
Hommes cadres	56	53	40
Total Hommes	93	82	61
Femmes non cadres	70	57	41
Femmes cadres	53	45	38
Total Femmes	123	102	79

• Absentéisme et accidents du travail

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a mis en œuvre plusieurs dispositions pour traiter la problématique de la santé et de la sécurité au travail.

La Commission Santé au Travail, à laquelle participent les différents acteurs concernés (Direction du Développement des Ressources Humaines, assistantes sociales, médecin du travail, ...) s'est réunie à 7 reprises en 2019.

Les travaux menés dans le cadre des différentes commissions du CSSCT contribuent aussi à mettre en œuvre des actions de progrès en matière de conditions environnementales du travail et de sécurité (commission travaux, commission Document Unique des Risques Professionnels...). Ainsi, l'accord relatif aux agences à environnement sensible a été reconduit en février 2019 (pour une durée de 3 ans) avec 3 des 4 organisations syndicales représentatives. Il prévoit différentes mesures d'accompagnement pour les collaborateurs de ces agences, ainsi que des actions à réaliser, le cas échéant, pour améliorer leur cadre de travail.

Dans le cadre des travaux neufs réalisés sur nos sites, le cahier des charges intègre des études d'ergonomie, d'acoustique et/ou de confort thermique.

Par ailleurs, les collaborateurs travaillant en agence ont de plus en plus à faire face à des incivilités de la part de leurs interlocuteurs. Cette problématique croissante dans le secteur bancaire a fait l'objet d'un accord au niveau de la branche Caisse d'épargne, en avril 2013, que la Caisse d'épargne Rhône Alpes veille à mettre en œuvre systématiquement. Ainsi, localement, une commission paritaire a identifié différentes actions de prévention à mettre en place. Depuis 2017, tous les nouveaux entrants suivent le module « gestion des incivilités » dans le cadre de leur parcours d'intégration.

De la même façon, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par l'accord collectif national de la branche Caisse d'épargne relatif aux conditions de vie au travail du 25 novembre 2016.

Par ailleurs, un guide sur les risques psycho-sociaux, issu de travaux menés en 2018 avec des membres du CHSCT, a été rédigé et publié en 2019 sur l'intranet.

Absentéisme et accidents du travail

	2019	2018	2017
Taux d'absentéisme global	7.09%	ND	7,6%
Taux d'absentéisme pour maladie	4.01%	3,94%	ND
Nombre de collaborateurs ayant eu un arrêt maladie / une hospitalisation inférieur à 3 jours	652	639	656
Nombre d'accidents du travail	40	57	47

Egalité professionnelle et politique de diversité

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'épargne Rhône Alpes est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires. Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

Elle agit dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances.

- **Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes**

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a mené des actions concrètes en matière d'égalité professionnelle. Cela s'est traduit par la publication au 1^{er} mars 2019 d'un index égalité professionnelle de 89 points sur 100.

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes a toujours fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'épargne Rhône Alpes qui a renouvelé ses engagements à travers l'accord signé le 19 juillet 2018. Les hommes et les femmes de la Caisse d'épargne Rhône Alpes doivent pouvoir bénéficier d'un traitement égalitaire en matière d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle ainsi qu'en matière de qualification, de classification, de promotion et de rémunération.

Si 57,1% des effectifs CDI sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction (42,2% en 2019 vs 41% en 2018).

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2019		2018		2017
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	33 289	2,41%	32 507 €	0,02%	32 500 €
Femme cadre	43 429	-0,05%	43 450 €	0,36%	43 293 €
Total des femmes	35 369	1,05%	35 000 €	0,76%	34 736 €
Homme non cadre	33 800	1,78%	33 209 €	0,55%	33 028 €
Homme cadre	46 030	0,72%	45 700 €	-0,34%	45 857 €
Total des hommes	39 740	1,56%	39 131 €	-0,10%	39 171 €

Ratio H/F sur salaire médian

	2019	2018	2017
Non Cadre	+1.50%	+2.10%	+1,60%
Cadre	+5.70%	+4.90%	+5,60%
TOTAL	10.40%	10.60%	11,30%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2019

La tendance est à l'amélioration sur ce sujet, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Le salaire médian des femmes évolue positivement de 1,05%. Cette tendance est expliquée par les mesures prises dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO), notamment un salaire

minimum pour les cadres à 37 000 euros et des garanties de rémunération par classification et ancienneté.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes dans le cadre de sa politique de rémunération poursuit son engagement en faveur de l'égalité hommes/femmes en allouant une enveloppe de 75 000 €, destinée à réduire les éventuels écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, tout en attachant une attention particulière aux salariés à temps partiel : 24% des bénéficiaires étaient à temps partiel (pour un taux de CDI à temps partiel de 18%). 54 collaborateurs en ont bénéficié (dont 46 femmes).

En 2019, 246 personnes ont été promues sur un niveau de classification supérieur, dont 57,32% de femmes ce qui correspond à leur représentation dans les effectifs CDI.

D'autres mesures mises en place visent à améliorer l'égalité hommes/femmes au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Nous pouvons notamment citer :

- La détection, à l'occasion des revues du personnel, d'un vivier de femmes susceptibles d'évoluer vers des fonctions de spécialiste ou de manager ;
- La présentation d'une candidature féminine, au minimum, pour chaque poste d'encadrement à pourvoir ;
- Les activités de l'association « Mixités by CERA », lancée en septembre 2014, afin de promouvoir l'égalité hommes/femmes en interne, en particulier au niveau des managers. A ce jour, près de 500 collaborateurs sont adhérents. Les actions de l'association se décomposent en plusieurs volets :
 - La communication : L'association anime un compte LinkedIn dédié, organise régulièrement des petits déjeuners dans les différents services de l'entreprise (siège et réseau) pour faire découvrir aux collaborateurs ses actions.
 - Le mentoring : du mentoring est également mis en œuvre auprès de collaboratrices et collaborateurs, ainsi que des événements de networking sous forme d'ateliers. L'ensemble des actions menées par l'association contribue à lutter contre les stéréotypes de genre dans l'entreprise, afin de donner à chacun, homme et femme, les mêmes chances d'atteindre ses ambitions professionnelles tout en préservant son équilibre vie privée / vie professionnelle.
 - L'organisation d'évènement : une convention égalité professionnelle a été organisée en novembre 2019 sur les thèmes :
 - Des femmes engagées en politique
 - De la parentalité et stéréotypes en entreprise
 - De l'index égalité professionnelle
 - Du mentoring

Par ailleurs, la CERA a participé au salon « Profession'L » de la reconversion professionnelle des femmes organisé à la CCI de Lyon, en animant un stand sur le recrutement. L'objectif de cette journée était de permettre aux femmes présentes de donner un nouvel élan à leur carrière.

• ***Emploi de personnes en situation de handicap***

Depuis 2006, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations en permettant aux personnes en situation de handicap de conserver ou d'accéder à un emploi correspondant à leur qualification. La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrit donc totalement dans l'esprit de l'accord collectif national conclu pour la période 2017-2019 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs élaborés entre 2006 et 2016. Un nouvel accord a d'ores et déjà été conclu pour la période 2020-2022.

En 2019, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a poursuivi ses actions de sensibilisation des collaborateurs sur la question du handicap en entreprise. L'objectif est double : d'une part, sensibiliser les

collaborateurs pour lever les freins à l'emploi d'une personne en situation de handicap et d'autre part, encourager les collaborateurs en situation de handicap à se déclarer.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a aussi poursuivi ses actions d'accompagnement des collaborateurs à la fois dans l'aménagement de leur poste de travail avec, le cas échéant, l'intervention d'ergonomes (ex : fauteuils ergonomiques, matériel informatique spécifique), en matière d'aide à la personne (ex : cofinancement de prothèses auditives) et de gestion des carrières (ex : information et accompagnement dans le montage des dossiers Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

Dans le cadre des travaux réalisés sur nos sites, la partie ERT (Etablissement recevant des travailleurs) a été traitée suivant la réglementation ERP (Etablissement recevant du public). Ainsi, de nombreuses agences peuvent accueillir des collaborateurs en situation de handicap.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes continue à s'engager dans le maintien dans l'emploi et le recrutement des personnes en situation de handicap et de façon plus générale, dans l'intégration de personnes éloignées de l'emploi. Elle a, à ce titre, engagé une réflexion sur un partenariat avec Pôle Emploi, les AGEFOS PME et des grandes entreprises du bassin lyonnais pour intégrer à compter de 2018 des personnes se trouvant dans cette situation.

Enfin, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a continué à s'adresser au Secteur du Travail Protégé et Adapté pour ses achats.

Emploi de personnes handicapées

	2019	2018	2017
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	4	4,13	3,88
Nombre de recrutements	5	3	1
Nombre d'adaptations de postes de travail	111	89	105
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,40	0,45	0,44
TOTAL			
Taux d'emploi global	4,40	4,58	4,32

Répartition des personnes handicapées par type d'emploi

	2019	
	Nombre	%
Ingénieurs et cadres	40	31%
Agents de maîtrise et techniciens	64	50%
Employés	24	19%
TOTAL	128	
Rappel total 2018	120	

Répartition des personnes handicapées par type de métier

	2019	
	Nombre	%
Vente et services clients	50	39%
Gestion bancaire	33	26%
Prestations de service et conseil	17	13%
Risques et finances	8	9%
Assistant, logistique	11	6%
Marketing, distribution et SI	9	7%
TOTAL	128	100,00%
Rappel total 2018	120	

- ***Une gestion intergénérationnelle***

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

- ***Le maintien en emploi des seniors***

Dans le cadre de l'accord GPEC¹¹ 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes poursuit la mise en œuvre du temps partiel seniors dans le cadre de l'accord GPEC du groupe. Au 31 décembre 2019, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes compte 64 collaborateurs en temps partiel seniors contre 62 en 2018 et 63 en 2017.

Elle a par ailleurs accompagné 40 collaborateurs dans leur réflexion d'un départ à la retraite via une formation de préparation à la retraite. Enfin, 70 collaborateurs ont bénéficié d'une simulation de leurs droits à prestation retraite.

- ***Le maintien en emploi des salariés en situation de handicap***

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a signé un accord NAO en juillet 2019 prévoyant que tout salarié exerçant une activité à temps partiel et ayant une reconnaissance RQTH peut bénéficier, sur demande, de maintenir les cotisations sur l'assiette de l'assurance vieillesse à hauteur du salaire correspondant à son activité à temps complet.

¹¹ <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html>

Cet article de l'accord a été mis en œuvre en novembre 2019, 5 personnes ont demandé le bénéfice de ce mode de cotisation.

• *L'insertion professionnelle des jeunes*

La Caisse d'épargne Rhône Alpes contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et ses actions de tutorat.

Le nombre de collaborateurs recrutés en contrats d'alternance augmente significativement avec 117 jeunes recrutés à la rentrée de septembre 2019 (vs 89 jeunes en 2018).

En effet, dans un contexte de vive concurrence entre les enseignes bancaires en matière de recrutement et de fortes tensions sur le marché de l'emploi des métiers commerciaux de la banque, l'alternance se révèle être un dispositif efficace pour attirer les talents et les fidéliser.

Après une formation de niveau bac+3 à bac+4, les alternants bénéficient d'un parcours structuré en plusieurs étapes d'apprentissage assuré par les équipes de la Caisse d'épargne Rhône Alpes et par ses partenaires en charge de la formation académique. A cet égard, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a poursuivi le développement de partenariats auprès d'une quinzaine d'établissements d'enseignement supérieur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : Université Lyon 2, CFPB, ESC Chambéry, IAE de Lyon, IAE de Grenoble, IAE de Bourg-en-Bresse, IUT d'Annecy, IUP Commerce et vente de Grenoble, EM Grenoble...

Ce dispositif permet à la Caisse d'épargne Rhône Alpes de recruter dans de bonnes conditions environ 40% des participants d'une promotion à l'issue du parcours.

Par ailleurs, la Caisse d'épargne Rhône Alpes poursuit ses engagements en faveur de l'emploi, notamment des jeunes issus des « quartiers » en participant à différents forums.

En matière de recrutement, la Caisse d'épargne Rhône Alpes veille à une stricte observation du respect des diversités sociales, culturelles et éducatives, la compétence et la motivation étant les deux critères d'analyse et de diagnostic.

Respect des conventions de l'Organisation International du Travail (OIT)

Dans le cadre de ses activités, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

2.2.4.5 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un Code de conduite et d'éthique groupe en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

Il s'agit d'un code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut pratique, avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties - intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

<http://guide-ethique.groupebpce.fr/>

Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peuvent se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repère pour les aider à discerner la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :



Le Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à être déployé à la fin de l'année 2018 et ce déploiement s'est poursuivi au 1er semestre 2019 avec une large diffusion et un plan de

communication utilisant tous les supports du groupe. Une formation dédiée de type e-learning est obligatoire pour tous les collaborateurs d'ici le 1er trimestre 2020 pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun. Par ailleurs, les travaux en cours pour mettre en place une gouvernance éthique avec un reporting spécifique, intégrer l'éthique dans les processus RH et assurer la cohérence entre le Code et les procédures internes devraient être finalisés au 1er semestre 2020.

Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;

Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une Organisation

La Caisse d'épargne Rhône Alpes dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Direction des Risques du Groupe BPCE, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des travaux adaptés

Conformément à la réglementation, la Caisse d'épargne Rhône Alpes dispose de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à sa classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption. Le dispositif du Groupe BPCE a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain)

Une supervision de l'actif

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné aux dirigeants et aux organes délibérants et à l'organe central.

En 2019, 94,06 % des collaborateurs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

Prévention de la corruption

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2019. Le Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau Advanced, pour la deuxième année consécutive, qui est le plus haut niveau de différenciation du Global Compact des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, et, notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agréments et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités de la Caisse d'épargne Rhône Alpes régulièrement mise à jour ;
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et les personnels des métiers les plus exposés.

Un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- Un système de délégations en matière d'octroi de crédit,
- Un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux affiliés maisons mères et à toutes les filiales de BPCE.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers existe au sein du Groupe BPCE. Elle vise à assurer une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services. Elle prend en compte, dans la conception des produits, dans la rédaction des documents promotionnels et dans les modalités de commercialisation, les diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. L'attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Cette procédure mobilise les différentes expertises et métiers existant au sein de BPCE dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service (ou leurs évolutions), supports commerciaux et processus de vente avant leur mise en marché par les établissements.

Cette procédure, mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux, est complétée, à l'échelon local, par une procédure de mise en marché des offres.

La conformité coordonne la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques. Elle s'assure que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de ses produits bancaires au regard de la RSE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique. Il s'agit des offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que les Fonds pour le financement des PME régionales, en particulier innovantes (FIP, FCPI).

Transparence de l'offre

La Caisse d'épargne Rhône Alpes veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou Juridique.

Protection de la clientèle

Les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a intégré dans ses offres, son organisation, ses processus de commercialisation et de reporting les obligations des réglementations relatives aux marchés financiers (MIF2) et aux PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products). L'information précontractuelle des produits a été uniformisée.

Conformité des services d'investissement et de l'assurance

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. Certains processus de vente sont transitoires, avec des travaux en cours d'implémentation informatique et un plan de remédiation pour les sécuriser.

Dans ce cadre, la gouvernance et la surveillance spécifiques des produits soumis à la réglementation MIF2 se sont traduites par la mise en place :

- D'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers à fréquence semestrielle depuis le troisième trimestre 2018 : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations...

- D'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs à partir du premier trimestre 2019 : échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi de la stratégie de distribution, évolution sur les produits, protection des investisseurs...

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, la Caisse d'épargne Rhône Alpes utilise un outil de restitution et d'analyse des alertes en la matière afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel est en cours d'implémentation.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

Politique satisfaction clients et qualité

Ce volet est traité dans la partie 2.2.4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité ».

Protection des données et cybersécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la Caisse d'épargne Caisse d'épargne Rhône Alpes.

En effet, la Caisse d'épargne Rhône Alpes place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Organisation

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine.

La DS-G assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité Groupe au sein du secrétariat général Groupe. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

À ce titre, le RSSI de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est rattaché fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- Toute nomination de responsable SSI de la Caisse d'épargne Rhône Alpes soit notifiée au RSSI-G ;
- La politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises et que les modalités d'application par chaque entreprise de la politique SSI groupe soit soumise à

la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de l'entreprise ;

- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI groupe.

Protection des données

- La Caisse d'épargne Rhône Alpes est dotée d'un data protection officer (DPO) fonctionnellement rattaché au coordinateur DPO Groupe.
- Ce coordinateur DPO Groupe a pour mission d'animer la filière protection des données personnelles ;
- Des Référents Informatique et Libertés (RIL) sont nommés au sein des directions Métier de la Caisse d'épargne Rhône Alpes en relais du DPO ;
- Sur les sujets de protections des données personnelles à destination des DPO et des collaborateurs du Groupe un dispositif de formation est en place.

A fin 2019, dans le cadre de la sécurité et confidentialité des données, l'indicateur clé, « le taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy », s'élève à 87 %.

Stratégie cybersécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation des technologies de l'information (IT) et atteindre ses objectifs, le groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur quatre piliers :

Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design¹² / Privacy by Design¹³ et Privacy by Default¹⁴
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public

Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents
- Développer un Risk Appetite Framework
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles

Améliorer en permanence la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès
- Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations

Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants

- Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE

¹² Cette approche consiste pour le constructeur à inclure la notion de risque dans son projet dès la phase de conception.

¹³ Ce terme désigne l'ensemble des actions qui permettent d'intégrer la protection des données personnelles dès la conception.

¹⁴ Principe de protection de la vie privée par défaut (paramétrage par défaut sur le plus haut niveau de protection en limitant le traitement des données personnelles au strict nécessaire).

En 2019, la mise en œuvre de cette stratégie cybersécurité s'est matérialisée au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

- Définition d'un schéma Directeur Sécurité Groupe visant à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prenant en compte la sécurité informatique, la continuité informatique ainsi que les chantiers IT de mise en conformité légale [GDPR¹⁵, Directive des Services de Paiement 2, etc.]
- Enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le shadow IT. La cible d'achèvement de ce chantier est fixée à la fin de l'année 2020 avec comme objectif intermédiaire que la cartographie SSI des SI supportant les 28 processus métier les plus critiques soit achevée à la fin du premier semestre 2020.
- Elaboration d'une feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) groupe avec pour objectifs :
 - ✓ De disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations
 - ✓ De mettre en place une gouvernance IAM groupe
 - ✓ D'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec une alimentation automatique et une vue globale des habilitations

Définition et première exécution du Plan de Sensibilisation Groupe

- Livraison d'un kit de sensibilisation à l'ensemble des établissements du groupe pour animer le mois de la CyberSécurité
- Déploiement d'un outil de formation continue au développement sécurisé des applications pour les développeurs des opérateurs informatiques du Groupe
- Réalisation de campagnes de sensibilisation au phishing
- Conception et mise en œuvre d'un parcours renforcé de sensibilisation à la protection de données à caractère personnel à l'attention des chefs de projet et des responsables d'offre

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Mise en place de nouveaux services adaptés à l'évolution des menaces tels qu'une plateforme de management des IOC (indicateurs de compromission) et d'une solution d'analyse proactive de logiciels malveillants (malware) web et mobiles ;
- Présence accrue du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT ;
- Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe, tour de contrôle pour surveiller et détecter, intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs.

Achats et relations fournisseurs responsables

La politique achat de la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseurs responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat¹⁶.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est vu décerner le 9 février 2018 le label Relations Fournisseurs Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et

¹⁵ Terme anglo-saxon correspondant au RGPD (General Data Protection Regulation).

¹⁶ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label, d'une durée de trois ans, vient récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseurs Responsables, conçue par la Médiation inter-entreprises et la Compagnie des dirigeants et acheteurs de France. Des audits de suivi annuels permettront de vérifier que les bonnes pratiques vis-à-vis des fournisseurs du Groupe BPCE sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées : respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...

La Caisse d'épargne Rhône Alpes inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

Hormis les achats auprès du secteur adapté et protégé (cf. ci-après), parmi les autres achats « responsables » recensés à ce jour à la CERA, à titre d'exemple, nous pouvons citer :

- L'impression des supports de communication commerciale par des imprimeurs labellisés « imprim'Vert » utilisant du papier issu de forêts gérées durablement (Label PEFC ou FSC) ;
- Les nouveaux téléphones fixes achetés sont tous éco-recyclés¹⁷ ;
- L'utilisation de produits éco-labellisés pour le nettoyage des bureaux ;
- L'utilisation de papier toilette et d'essuie-mains biodégradables ;
- L'achat de véhicules sur la base des spécifications environnementales de la charte existante ;
- La collecte et le recyclage à hauteur de 70% des papiers de bureau des agences ;
- La fourniture d'une électricité d'origine exclusivement renouvelable (dite « verte ») par le fournisseur d'électricité GEG.

Des formations sur les achats solidaires ont été suivies en 2019 par les Acheteurs de la CERA dans un parcours de formation dispensé par BPCE Achats.

Par ailleurs, la Caisse d'épargne Rhône Alpes met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 38 jours en 2019.

Enfin, la Caisse d'épargne Rhône Alpes souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE. Dans ce cadre, la Caisse d'épargne Rhône Alpes fait compléter systématiquement un questionnaire à ses fournisseurs via un outil d'autoévaluation RSE qui lui permet de mesurer le niveau de maturité de ses fournisseurs en la matière.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA). En 2019, la Caisse d'épargne Rhône Alpes confirme cet engagement avec près de 270 000 € TTC de dépenses effectuées auprès du STPA (contre 260 000 € en 2018). Les achats confiés par la Caisse d'épargne Rhône Alpes contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 11,84 Equivalents Temps Plein – ETP (13,17 ETP en 2018).

Parmi les prestations confiées au STPA, à la Caisse d'épargne Rhône Alpes, nous pouvons citer à titre d'exemple :

- Le nettoyage à sec des véhicules de service (ISATIS de Grenoble) ;
- La gestion du planning des visites médicales des collaborateurs (APF 69) ;
- Le marketing téléphonique (Handicall) ;
- La collecte, le tri et la destruction des papiers dans le réseau commercial (EA Elise) ;

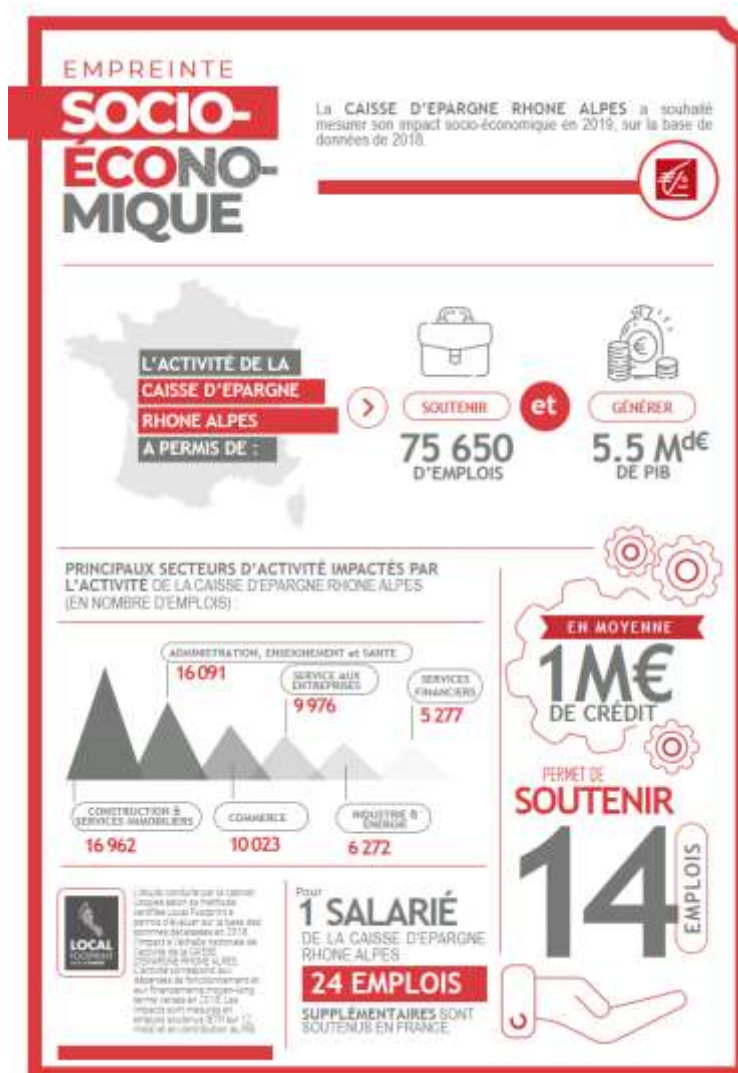
¹⁷ Un téléphone « éco-recyclé » représente une émission de gaz à effet de serre de 3.22 Kg de CO₂ contre 12.57 Kg de CO₂ pour un téléphone neuf classique, soit une empreinte carbone divisée par 4.

- L'édition des cartes de visite (Les Bambous/La Chrysalide) ;
- La numérisation des dossiers RH (EA Gestform) ;
- Le vidéocodage des chèques (APF) ;
- Le traitement des déchets DEEE (société AFB) ;
- Le transport en véhicule adapté (APF 38).

2.2.5 Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité

En 2019, en cohérence avec un des piliers des Orientations RSE & Coopératives 2018-2020, il a été décidé de commander une étude portant sur l'empreinte socio-économique des Caisses d'Epargne. Cette étude a été menée selon une méthode certifiée LocalFootprint® (cf. point 2.2.8 Note méthodologique) sur la base des chiffres de 2018. Ce projet a été réalisé de manière collective, dans un cadre orchestré par BPCE, avec l'appui des deux Fédérations, de deux Caisses d'Epargne et de deux Banques Populaires pilotes. Cette étude permet de mesurer l'impact socio-économique des Caisses d'Epargne sur les territoires, sur le périmètre du fonctionnement (achat/ fiscalité/ ressources humaines) mais également du financement, sous forme de PIB généré et d'emplois créés. Vous retrouverez ci-dessous en image les résultats de cette analyse.

Empreinte socio-économique



2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier**En tant qu'employeur**

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 3 150 personnes sur le territoire.

En tant qu'acheteur

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a également recours à des fournisseurs locaux : en 2019, 70 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

	2019	2018	2017
Part des fournisseurs locaux (ayant leur adresse de facturation sur le territoire de la Caisse d'épargne Rhône Alpes) - %	70	70	71
Délai moyen de paiement des fournisseurs (en nombre de jours)	39	38	36
Délai maximum de validation des bons à payer (en nombre de jours)	9	9	9

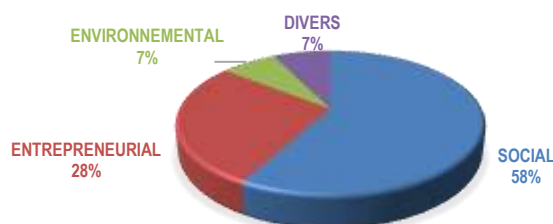
En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'épargne Rhône Alpes est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de son territoire. En 2019, comme les années précédentes, directement ou au travers de sa Fondation d'entreprise pour les projets solidaires, plus de 5,5 millions d'euros de subventions ont été consacrés au soutien de projets.

Mécénat

	2019	2018	2017
Montant des dons décaissés par la Caisse d'épargne Rhône Alpes au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat – M€	5.5	5.6	4.3
Dont Fondation d'entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes – M€	2.9 ¹⁸	2.8 ¹⁹	2,7 ²⁰
Dont Mécénat culturel et sportif – M€	2.6	2.8	1.6

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'épargne Rhône Alpes associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'épargne Rhône Alpes met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS.

Fondation Caisse d'épargne Rhône Alpes : types de dons

¹⁸ Y compris 210 000 € de frais de fonctionnement

¹⁹ Y compris 210 000 € de frais de fonctionnement

²⁰ Y compris 210 000 € de frais de fonctionnement

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Banque engagée, la Caisse d'épargne Rhône Alpes est attentive à la qualité du cadre de vie des rhônalpins. Grâce à sa Fondation, 139 projets ont pu être accompagnés en 2019, pour un montant total de près de 2,9 millions d'euros.

Sa fondation d'entreprise agit selon trois axes :

- ▶ Créer et développer l'emploi sur son territoire (axe entrepreneurial)

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, principalement les plates-formes d'initiative locale. La Fondation joue pleinement son rôle en favorisant la création d'emplois et contribue ainsi au développement de la Région. Les aides apportées aux plateformes d'initiative locale ont permis la création de plusieurs milliers d'emplois sur le territoire. La Fondation encourage également l'audace et l'envie d'entreprendre. A ce titre, elle aide plusieurs incubateurs sociaux tels que RONALPIA, Les Premières AURA, ID CUBES, SINGA...

La contribution à ces différentes structures s'est élevée à 252 000 € pour l'année 2019. En complément de ce soutien financier, les collaborateurs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes contribuent également à la vie des plateformes en apportant leurs compétences et en participant activement aux conseils d'administration et aux comités d'agréments organisés par ces partenaires.

La Fondation porte également le développement de notre incubateur accélérateur de fintechs le HUB612, créé en 2016 et dont la vocation est d'accompagner des startups spécialisées dans la transformation digitale des entreprises. Pour cela, elle l'a dotée à hauteur de 540 000 € en 2019.

- ▶ Favoriser l'autonomie sociale des personnes fragilisées par la maladie, le handicap, l'âge ou les accidents de la vie (axe social)

- L'engagement pour satisfaire les besoins fondamentaux tels que le logement : Depuis 1998, une commission créée par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, en partenariat avec le Relais Ozanam et les bailleurs sociaux de l'Isère, accompagne financièrement, socialement et pédagogiquement des personnes menacées d'expulsion.

- L'engagement en faveur de l'autonomie des personnes fragilisées, handicapées, malades ou âgées :

En 2019, le comité d'experts de la Fondation Caisse d'épargne Rhône Alpes a notamment décidé d'aider financièrement des structures telles que Les Petites Cantines, en participant à l'ouverture de deux nouvelles cantines à Lyon et Annecy, le Secours Populaire de Lyon en aidant à l'installation de la climatisation des locaux, Le Village2Santé pour l'aménagement de deux cabinets médicaux à Echirolles, Alynéa pour la création d'un espace spécifique pour les femmes sans abri, La Ka fête ô mômes pour la réfection de leur cuisine...

Par ailleurs, comme chaque année, les conseils d'administration des 11 sociétés locales d'épargne (SLE) se sont mobilisés et ont décidé de soutenir, en 2019, grâce à la Fondation d'entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes, 106 projets associatifs de proximité sur leur territoire.

► Soutenir, initier et accompagner des actions environnementales sur le territoire de la Caisse d'épargne Rhône Alpes

En 2019, le comité d'expertise a relancé son appel à projet sur le thème « Préservons la ressource en eau ». 16 dossiers ont été reçus et le comité a retenu 5 projets très diversifiés, soutenus globalement à hauteur de 150 000 euros, dont le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Savoie, AMIE de l'Environnement, Grenoble Alpes Métropole, la Ligue de Protection des Oiseaux etc.... Un certain nombre de dossiers a également été transmis aux SLE.

Culture et patrimoine

Au-delà des aides apportées par sa fondation d'entreprise, la Caisse d'épargne Rhône Alpes soutient également de nombreuses manifestations culturelles et sportives sur son territoire. En effet, à travers ses actions de mécénat, elle participe au rayonnement culturel et à l'attractivité de sa Région et en conséquence au bien-être et à la fierté des rhônalpins. La Caisse d'épargne Rhône Alpes considère en effet que son engagement en faveur du développement économique et de la solidarité ne saurait être vraiment complet et utile à la Région, sans une attention toute particulière portée à la qualité de vie au sein de nos cités.

En 2019, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a continué à participer au club des mécènes du Musée des Beaux-arts de Lyon et du Musée de Grenoble. Par ailleurs, les partenariats avec notamment la Maison de la Danse de Lyon, la Fête des lumières, les Journées de l'Economie, le Festival d'Ambronay, la Fondation Facim, la fondation GLENAT et la salle de spectacle MC2 à Grenoble ont été poursuivis tout au long de l'année.

Tout comme l'accompagnement de l'ensemble des festivals de musique baroque présents en Savoie et Haute-Savoie ainsi que celui du concours international de musique de chambre de Lyon (CIMCL) grâce auquel un concert a été donné à Lyon pour les collaborateurs, clients sociétaires et administrateurs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

Enfin, l'ancrage local de la Caisse d'épargne Rhône Alpes lui permet d'être présente sur l'ensemble de son territoire aux côtés des clubs sportifs qui animent et fédèrent autour de leur sport. Outre le partenariat emblématique noué depuis de très nombreuses années avec la fédération française de ski, la Caisse d'épargne Rhône Alpes accompagne l'Olympique Lyonnais, le LOU Rugby, US OYONNAX, le JL Bourg Basket, le Foot Bourg-en-Bresse Péronnas, le FC Grenoble, les brûleurs de Loup Grenoble, le Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball, les Pionniers Chamonix Mont-Blanc...

Enfin, Les Caisses d'épargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'épargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien.

La politique de mécénat des Caisses d'épargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'épargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

La fondation Belem a été créée par les Caisses d'épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belém, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com). Reconnue d'utilité publique, la fondation a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle, classé monument historique depuis 1984.

Mécénat culturel, sportif et divers : types de dons



Bénévolat et mécénat de compétences

La Caisse d'épargne Rhône Alpes souhaite développer son action en matière de mécénat de compétences afin d'enrichir le volet social de sa stratégie RSE.

Pour ce faire, la « semaine de la solidarité », au service des associations de son territoire est menée depuis 2014.

La semaine de la solidarité s'est déroulée en juin 2019. Elle a été entièrement organisée par les collaborateurs du Secrétariat Général de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Elle a permis de proposer aux collaborateurs volontaires une journée d'investissement bénévole au bénéfice d'associations locales. Ainsi, 20 projets sur 5 départements ont mobilisé 210 participants, collaborateurs ou administrateurs.

Les actions retenues étaient des actions de proximité accessibles à tous les collaborateurs, avec un impact direct et visible, nécessitant pour chacune une équipe de 10 à 20 personnes. La participation de chacun se fait selon le principe du temps partagé : ½ journée prise par chaque salarié bénévole sur ses congés et une ½ journée abondée par l'entreprise.

L'action, plébiscitée par les collaborateurs et saluée par les associations bénéficiaires, sera reconduite pour la 7ème année en 2020. En effet, 100 % des collaborateurs interrogés suite à cet événement sont prêts à s'engager à nouveau sur une action similaire. Ils attribuent une note moyenne supérieure à 9,5/10 à l'évènement.

En tant que banquier

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'épargne Rhône Alpes fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires.

Financement de l'économie locale (Production annuelle de crédit²¹ - M€)

	2019	2018	2017
Secteur public territorial	238	194	233
Economie sociale et solidaire	29	36	56
Logement social + économie mixte	166	188	319

Depuis 2014, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a lancé le « Compte sur Livret Régional » (CSLR). Elle propose ainsi à ses clients un livret dont les fonds collectés sont exclusivement affectés au financement de crédits en faveur d'initiatives locales. Les clients sont informés sur les projets financés grâce à leurs dépôts. Ils peuvent ainsi mieux se rendre compte de la manière dont ils contribuent au développement de l'économie de leur Région. Le Compte sur Livret Régional est un produit d'épargne liquide qui

²¹ Engagements nets des crédits moyen / long terme hors lignes de crédit.

présente les mêmes caractéristiques que le Livret B, y compris s'agissant de sa rémunération. Toutefois, le plafond des dépôts est limité à 750 000 €.

Une année 2019 marquée par une très forte collecte sur le Compte sur Livret Développement Régional avec une progression de son encours de 30 %, pour atteindre à fin décembre 2019 plus de 282 millions d'euros (vs 217 millions d'euros en 2018, et 171 millions d'euros en 2017).

S'agissant du crédit, soulignons la très forte attractivité de cette ressource « régionale » pour nos clients acteurs locaux. Celle-ci s'est traduite cette année encore par une production remarquable, et nous comptons désormais 191 dossiers dans nos livres pour un encours proche de 170 M€ (vs 100 dossiers pour 79 millions d'encours en 2018). Soit au cours de la dernière année, un nombre de dossiers et un volume d'encours multipliés par 2.

Les marchés contributeurs sont notre Agence Santé (avec un encours de 117 M€) et notre Agence Economie Sociale et Solidaire (avec un encours de 37 M€).

Rappelons, en effet, que depuis fin 2017, les périmètres d'éligibilité à cette ressource régionale, centrée initialement sur la Santé, ont été étendus au développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) régionale et nous en constatons désormais les fruits.

Par développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) régionale, il faut entendre :

- Le logement (efficacité énergétique des bâtiments, énergies renouvelables (EnR), logement social, structures d'insertion pour le logement, etc.) ;
- Les initiatives locales (aide à la création d'entreprises, création d'emplois, commerce équitable, production de biens à fort impact environnemental, productions de biens pour personnes en difficulté, etc.) ;
- L'environnement local (projet local de production d'énergie, agriculture biologique, tri et recyclage des déchets, protection de la nature, transports propres, etc.) ;
- Les services à la personne (crèche, centre culturel municipal, tourisme responsable et/ou social, équipement sportif, structure d'aide au maintien à domicile) ;
- Le développement numérique et l'enseignement (développement des moyens de communication, formation).

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'épargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol²², TEEC²³ (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a distribué auprès de ses clients des fonds ISR²⁴ et solidaires pour un montant de 131.8 millions d'euros en 2019.

²² LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

²³ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

²⁴ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Fonds ISR et solidaires

	2019	2018		2017	
Encours des fonds ISR et solidaires commercialisés au 31/12 (FCP / SICAV / FCPE) – M€	131.8	97.8	☑	83.4	☑
- Dont SICAV / FCP – M€	89.7	69.4	☑	57.7	☑
- Dont FCPE (épargne salariale) – M€	42.1	28.4	☑	25.7	☑

2.2.5.2 Réduction de notre empreinte environnementale directe

Forte de ses valeurs traditionnelles, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a démontré, par l'obtention du Label Lucie en 2017, qu'elle poursuit une démarche continue et volontariste d'amélioration de sa responsabilité sociale et environnementale.

Dans le domaine environnemental, notre politique vise à :

- Respecter la législation sur l'environnement et l'énergie ;
- Mesurer l'impact environnemental des activités et définir des objectifs de progrès dans ce domaine (énergie, papier, déplacements...) ;
- Maîtriser et améliorer en permanence les performances de nos équipements et installations ;
- Réduire la consommation d'énergie et de matières sur l'ensemble de nos structures d'exploitation ;
- Veiller à la performance énergétique lors de la construction ou la rénovation de nouveaux sites ;
- Encourager nos collaborateurs à limiter ou à utiliser des modes de transport plus respectueux de l'environnement ;
- Poursuivre nos actions et innovations en matière de maîtrise et de diminution de la consommation de papier ;
- Développer et pérenniser une politique d'achats de produits et services responsables et économes en énergie (Label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables ») ;
- Favoriser notre développement économique durable en proposant à nos clients des solutions de financement d'équipements à faible impact CO2 (Eco-PTZ, photovoltaïque...) ;
- Identifier notre exposition au risque climatique et définir les mesures de prévention adaptées ;
- Sensibiliser et accompagner nos collaborateurs et partenaires en vue d'agir plus efficacement ensemble en matière de réduction de nos impacts sur l'environnement.

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'épargne Rhône Alpes dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'épargne Rhône Alpes réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

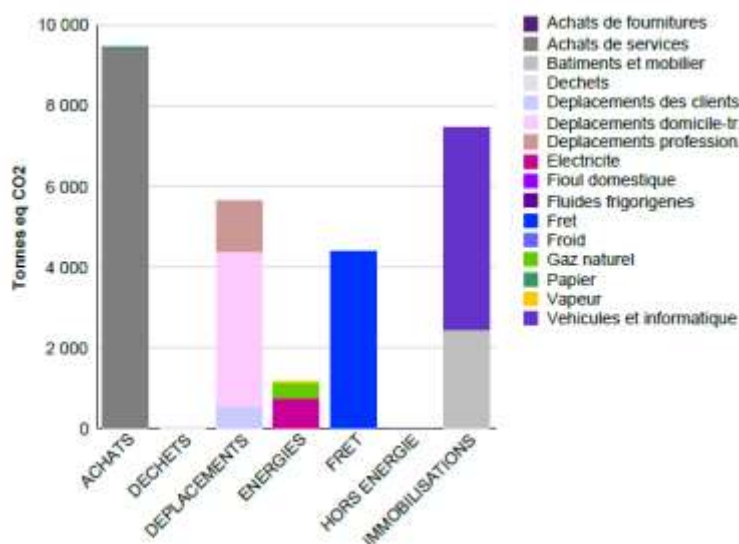
- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
 - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;

- par scope.²⁵

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Il est consultable par l'ensemble des parties prenantes de la Caisse d'épargne Rhône Alpes (collaborateurs, clients, sociétaires...) sur le site Internet www.caisse-epargne.fr

Bilan des émissions de GES par poste (en Teq CO₂)²⁶



Emissions de gaz à effet de serre (en Teq CO₂)

	2019	2018	2017
Emissions de CO ₂ Scope 1 ²⁷ (combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes)	975	1 179	1 735
Emissions de CO ₂ Scope 2 (électricité consommée et réseau de chaleur)	552	942	1 006
Emissions de CO ₂ Scope 3 (tous les autres flux hors utilisation)	26 574	27 493*	29 975
Hors Kyoto	0	0	10
Total des émissions de CO₂ (scope 1 + scope 2 + scope 3)	28 101	29 613*	32 723
Emissions de CO ₂ dues aux consommations d'énergie	1 168	1 761	1 793
Emissions de CO ₂ dues aux gaz frigorigènes ²⁸	0	126	719
Emissions de CO ₂ dues aux déplacements professionnels des collaborateurs	1257	1 213	1 214
Emissions de CO ₂ dues aux déplacements domicile - lieu de travail des collaborateurs	3841	3 878	4 058
Emissions de CO ₂ dues aux consommations de papier	32	286	376

* recalculé sur la base de la méthodologie 2019

²⁵ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

²⁶ Unité de mesure des émissions de gaz à effet de serre exprimées en tonne équivalent CO₂ (Teq CO₂), unité commune pour l'ensemble des gaz qui prend en compte leurs caractéristiques (durée de vie et capacité à réchauffer la planète).

²⁷ La méthode Bilan Carbone® inclut obligatoirement les scopes 1,2,3

²⁸ Fluide présentant des particularités pour transférer des calories (utilisé dans les systèmes de climatisation, chauffage...)

Le plan de réduction des gaz à effet de serre de la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'articule autour de trois grandes lignes d'actions :

- Piloter et améliorer la performance énergétique de son parc immobilier ;
- Optimiser les modes de déplacement ;
- Mettre en œuvre une consommation plus « responsable » du papier, des consommables et des déchets.

Déplacements professionnels et déplacements domicile-travail

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est soumise à la réglementation sur les plans de mobilité (Article 51 de la loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte) puisqu'elle compte trois sites regroupant plus de 100 salariés. Pour les sites concernés, des plans de mobilité ont été élaborés et remis aux autorités organisatrices des transports (AOT) de la métropole de Lyon et de Grenoble. Ces plans de mobilité qui visent à améliorer la mobilité des collaborateurs et à encourager l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle comportent un plan d'actions. Certaines actions sont décrites ci-après.

Début 2019, le Président du Directoire, Monsieur DENIZOT, a par ailleurs signé une convention avec l'opérateur de transport de la métropole grenobloise permettant aux collaborateurs de bénéficier d'une réduction tarifaire dans le but d'encourager le recours aux transports en commun et de réduire ainsi l'empreinte carbone de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Tant pour leurs déplacements professionnels que pour leurs déplacements domicile-lieu de travail, la Caisse d'épargne Rhône Alpes encourage ses collaborateurs à les limiter ou à utiliser des modes de transport plus respectueux de l'environnement. Pour cela, elle :

- Incite ses collaborateurs à utiliser les véhicules de l'entreprise plutôt que leur véhicule personnel dans la mesure où la flotte est constituée de véhicules de faible cylindrée, récents, entretenus régulièrement et dont l'émission moyenne de CO₂ est de 98.95 grammes/km en 2019 (contre 96,03 grammes/km en 2018) ;
- Incite ses collaborateurs à prendre le train pour les distances le permettant, plutôt que de recourir à l'avion compte tenu de l'impact environnemental négatif de ce dernier ;
- Permet à certains collaborateurs de pratiquer le télétravail soit depuis leur domicile soit depuis un site « distant » (site de l'entreprise plus proche de son domicile que son lieu de travail habituel). Pour cela, un poste bancaire incluant toute la bureautique de l'entreprise a été développé pour équiper ces « télétravailleurs ».

Ces dernières années, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a par ailleurs mis en œuvre plusieurs actions dans le but de promouvoir les modes de déplacement alternatifs et de limiter les déplacements :

- Etat des lieux très approfondi sur les déplacements domicile-travail en collaboration avec un bureau d'étude spécialisé comportant une étude d'accessibilité, une enquête sur les déplacements auprès de collaborateurs, une évaluation des potentiels de report modal... ;
- Développement d'un outil interne permettant la réservation et le covoiturage lors des déplacements professionnels avec des voitures de service (Rés@car) ;
- Poursuite du déploiement des salles de réunions Myroom de visioconférence dans les agences en lignes (AEL) et dans des agences collaboratives permettant de partager des informations avec des collaborateurs internes et externes ainsi que certains clients. Mise en place des séances de formation Myroom au sein de la DIGITAL ROOM en juin ;
- Réorganisation et réaménagement complet en 2019 du garage à vélo du siège social (Tour Incity) qui comporte près de 130 places : installation de nouveaux racks plus pratiques pour les vélos, installation de racks spécifiques pour les trottinettes, installation de prises électriques pour vélos/trottinettes, marquage au sol, installation de la vidéo-surveillance, diffusion de consignes aux usagers... ;

- Différentes animations pour sensibiliser les collaborateurs aux modes de déplacements alternatifs : semaine européenne de la mobilité, challenge mobilité Auvergne-Rhône-Alpes, challenge éco-conduite... ;
- Majoration au-delà des obligations légales (50%) de la prise en charge par l'entreprise du coût des abonnements de transports publics de personnes (ou de services publics de location de vélos) souscrits au titre des trajets domicile-travail ;
- Prise en charge du coût de l'abonnement à un « parking relais » en sus de la prise en charge de l'abonnement à un ou plusieurs transports publics de personnes souscrit au titre des trajets domicile-travail ;
- Réalisation courant 2019 d'une étude approfondie sur les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels des 320 collaborateurs du futur site Grenoblois ALPES CITY qui sera opérationnel courant 2021. Cette étude avait pour objectif de permettre le calibrage des infrastructures à mettre à disposition des collaborateurs (Parkings voitures, parking deux roues...). Le processus de consultation de prestataires potentiels pour l'aménagement du parking deux roues a été lancé ;
- Sur le thème des modes de déplacements « doux », la CERA a lancé pour la deuxième fois, en 2019, le Challenge « Bewalk », un challenge marche connecté inter-entreprises qui permet de sensibiliser les collaborateurs à la pratique d'une activité physique ainsi qu'à l'utilisation des modes de déplacements « actifs », alternative à la voiture individuelle. (Cf. partie 2.2.4.4 - Les salariés au cœur du modèle).

Production des biens et services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie. Pour la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'épargne Rhône Alpes poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- A inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- A réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Pour améliorer la performance énergétique de son parc immobilier d'exploitation, elle utilise notamment les solutions suivantes pour :

- L'isolation : châssis à rupture de ponts thermiques, vitrage « planitherm » avec lame d'argon, stores occultant de type « screen », laine de chanvre recyclable... ;
- L'électricité : tubes fluo-compacts, ampoules LED, éclairages « intelligents » avec détecteurs de présence / d'intensité lumineuse extérieure, enseigne avec drapeau solaire... ;
- Le Chauffage/Ventilation/Climatisation (CVC) : pompes à chaleur à haut rendement avec pilotage horaire, VMC double flux avec récupération d'énergie et pilotage horaire, suppression des rideaux d'air chaud dans « l'espace libre-service » des agences afin de les remplacer par d'autres systèmes de chauffage permettant une meilleure régulation (moins « énergivore ») ;
- Autres équipements : remplacement des portes automatiques ouvrant sur la rue par des portes à la française afin de mieux réguler les entrées d'air... ;
- L'eau : installation de compteurs d'eau avec impulsion permettant un contrôle de la consommation d'eau froide et de détecter d'éventuelles fuites d'eau.

Ces efforts permettent à la Caisse d'épargne Rhône Alpes d'être pionnière au sein du groupe BPCE en matière de vente de certificats d'économie d'énergie (C2E)²⁹.

Performance énergétique du parc immobilier³⁰

	2019	2018	2017	
Consommation de fioul (achats réalisés dans l'année) – Litres	0	0	0	☑
Consommation de gaz naturel – kWh PCS ³¹	1 890 606	2 249 948	2 014 909	☑
Consommation d'électricité – kWh	12 795 859	14 772 581	15 537 710	☑
Consommation réseau de chaleur (eau surchauffée) et de froid – kWh ³²	356 000	273 000	365 000	☑
Consommation totale d'énergie finale – kWh	14 855 108	17 072 561	17 607 795	☑
Consommation totale d'énergie par m2 – kWh/m2 ³³	140	158	150	
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	3	3	3	
Taux de surface d'immeubles HQE ou éco-labellisés (%)	11,6	11,6	11,6	

La réduction des consommations constatée s'explique principalement par un meilleur pilotage des consommations grâce au déploiement d'instruments de mesure ces dernières années (projet « Energie 3.0 »), ainsi que par une meilleure optimisation de nos installations par notre « Energy manager » (limitation des températures en période d'occupation et d'inoccupation des locaux...).

On peut également l'expliquer par le transfert du siège social dans la tour Incity, première tour de centre-ville certifiée BREEAM excellent et BBC en France, normes de référence en matière de construction durable.

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'épargne Rhône Alpes sont le papier et le matériel bureautique.

Soucieuse des enjeux relatifs à la consommation de papier du fait de son activité tertiaire, la Caisse d'épargne Rhône Alpes poursuit sa politique de maîtrise et de diminution de la consommation de papier. Cela se traduit notamment par :

- Le développement du parc d'imprimantes multifonctions partagées au siège et d'imprimantes multifonctions individuelles en agence afin de développer la numérisation des documents (ex : numérisation du « Dossier Réglementaire Client ») ;
- Un dispositif d'impression centralisée et sécurisée par badge unique avec paramétrage par défaut des options d'impression en noir & blanc et recto/verso ;
- Le déploiement généralisé d'un outil de workflow permettant aux équipes de « front-office » (collaborateurs en agence) de transmettre leurs demandes aux équipes de « back-office » (collaborateurs du siège) sans utiliser de papier (suppression des formulaires papier, saisie de

²⁹ Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles) qui doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

³⁰ Une partie des consommations d'énergie est estimée puisque non disponible à la date de clôture du présent reporting

³¹ PCS = Pouvoir Calorifique Supérieur. C'est la quantité de chaleur exprimée en kWh qui serait dégagée par la combustion complète de 1 m³ normal de gaz.

³² Consommation basée sur les mois de réception de factures de décembre 2016 à novembre 2017.

³³ Lorsqu'on intègre l'ancien siège social qui n'est plus exploité (36 109,55 m²) depuis mars 2016, le chiffre est de 116 en 2016 et 114,6 en 2017

formulaire électroniques, numérisation des pièces jointes qui n'ont plus besoin d'être photocopiées et transmises par courrier interne) ;

- La mise en place d'un outil de workflow pour permettre la validation des dossiers de crédits par la Direction des engagements, ce qui a permis de réduire sensiblement la consommation de papier et d'accélérer le processus de décision ;
- La poursuite de l'utilisation de doubles-écrans dans les services de production bancaire (« back-office ») afin d'éviter aux collaborateurs de ces services d'avoir à imprimer les documents transmis sous format dématérialisé par leurs collègues d'agences ;
- La poursuite du projet « zéro papier » à d'autres sites (dématérialisation des documents, numérisation des documents...) et le déploiement de solutions de gestion électroniques de documents (GED) pour éviter l'impression papier (GED Crédit Immobilier, GED Crédit BDR/Pro, GED Recouvrement Contentieux, ...) ;
- La poursuite du déploiement du « selfcare » client qui permet notamment aux clients de piloter ses comptes et sa carte via ses applications ce qui limite ainsi l'impression de contrats papier ;
- Le développement de nouveaux modes de distribution des produits et services (vente en ligne, signature électronique...) et la dématérialisation progressive de documents internes (journal d'entreprise, revue de presse...) et externes (extension de la signature électronique en agence et à distance à d'autres produits et services). Cette année, a été lancé le service E-document permettant aux clients de recevoir leurs relevés de compte et leurs documents Caisse d'épargne sur Internet, directement dans leur espace personnel.

Consommation de papier

	2019	2018	2017
Consommation totale de papier A4 (tonnes)	100.19	106.33	121.60
Dont papier A4 non recyclé / non labellisé	0	0.05	0.08
Dont papier A4 recyclé / labellisé	100.19	106.28	121.52
Consommation totale de papier par ETP (kg) ³⁴	34.90 ³⁵	36.77	41.32
Consommation totale de papier en Kg / PNB (Kg/M€)	151.8 ³⁶	159.3	ND
Nombre de clients particuliers avec un relevé de compte dématérialisé	566 284	475 839 ³⁷	429 224

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La Caisse d'épargne Rhône Alpes mène toutefois un certain nombre d'actions en vue d'en assurer un meilleur suivi et de les réduire (remplacement des climatisations à eau perdue par des climatisations R407, installation de réducteurs de pression et de brises jets, mise en place de chasses d'eau à double débit...).

Consommation d'eau

	2019	2018	2017
Consommation d'eau (m ³)	37 848	42 698	42 270

³⁴ Dénominateur : effectif ETP mensuel moyen CDI et CDD (hors alternance et stagiaires vacances)

³⁵ Nouvelle méthodologie de calcul : Consommation total de papier A4 / Effectif ETP mensuel moyen CDI et CDD (hors alternance)

³⁶ Nouvelle méthode de calcul : Consommation total de papier A4 / PNB (cf. modèle d'affaires)

³⁷ Donnée à fin novembre 2018

c) La prévention et gestion de déchets / La pollution

La prévention et gestion des déchets

La Caisse d'épargne Rhône Alpes respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Dans le cadre des travaux neufs, chaque nouvelle agence est dotée d'un local vieux papier pour le tri sélectif. En effet, tous les collaborateurs d'agences sont dotés d'une corbeille en carton afin d'optimiser la collecte, la confidentialité, le tri et le recyclage de ces déchets. La collecte et le traitement de ces déchets sont assurés par la société ELISE qui est une entreprise du secteur adapté.

L'absence de poubelle individuelle au sein du nouveau siège social (poubelles communes) a eu un impact significatif tant sur la réduction des déchets que sur la réduction de la consommation de papier.

Déchets

	2019	2018	2017
Déchets Industriels Banals ³⁸ - DIB (tonnes)	223	243	245
Déchets d'équipements électriques et électroniques ³⁹ – D3E (tonnes)	5,95	12,82	50,6

La pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'épargne Rhône Alpes se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁴⁰. Elle met en place des systèmes économes en énergie pour ses luminaires (basse tension, LED...) et limite les plages horaires des éclairages par le biais de dispositifs « intelligents » (horloges, détecteurs de luminosité...) afin de maîtriser la « pollution lumineuse » qu'elle occasionne pour l'environnement.

Gestion de la biodiversité

La Caisse d'épargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Un axe d'intervention de la Fondation Caisse d'épargne Rhône Alpes est centré sur la préservation de la ressource en eau dans les zones de montagne.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes peut être amenée à réaliser des actions pour favoriser la biodiversité lorsqu'elle est par exemple sollicitée par des associations de protection de la nature comme cela déjà été le cas par le passé. Toutefois, elle n'a reçu aucune sollicitation dans ce sens cette année.

Pour le reste, contrairement à la problématique de la réduction des gaz à effet de serre, dans notre secteur d'activité, la prise en compte de la biodiversité est moins liée au cœur de métier que dans d'autres secteurs d'activité.

³⁸ Les déchets industriels banals (DIB) sont des déchets ni inertes ni dangereux générés par une entreprise. Ils sont assimilables aux ordures ménagères et suivent des filières de traitements similaires. Il s'agit du bois, des papiers-cartons, des plastiques, des métaux, des pneus, du verre, du textile, du cuir ou encore des matières organiques.

³⁹ Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) sont une catégorie de déchets constituée des équipements en fin de vie, fonctionnant à l'électricité ou via des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs. Il s'agit surtout des ordinateurs, imprimantes, téléphones portables, serveurs, routeurs, GAB...

⁴⁰ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Prévention du risque climatique

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est exposée, compte-tenu de l'implantation de ses sites, au risque climatique concernant ses actifs (bâtiments...). Pour ce faire, elle a identifié ce risque dans son PUPA (plan d'urgence poursuite d'activité) piloté par la filière risques opérationnels. Le taux de conformité au PUPA est de 95.24 %.

2.2.6 Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs

2.2.6.1 L'animation de la vie coopérative

Indicateurs coopératifs

La Caisse d'épargne Rhône Alpes partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2019	Indicateurs 2018
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'épargne.	496 195 sociétaires 30,8 % sociétaires parmi les clients 31,6 % des sociétaires sont des particuliers personnes physiques 32,3 % de femmes sociétaires	518 627 sociétaires 33,05 % sociétaires parmi les clients 99,27 % des sociétaires sont des particuliers personnes physiques 52,52 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	175 administrateurs de SLE, dont 33 % de femmes 18 membres du COS, dont 50 % de femmes 0,50 % de participation aux AG de SLE, dont 2660 personnes présentes y compris accompagnants 94 % de participation au COS (y compris les pouvoirs)	170 administrateurs de SLE, dont 33 % de femmes 18 membres du COS, dont 55,5 % de femmes 0,67 % de participation aux AG de SLE, dont 4237 personnes présentes y compris accompagnants 95,13 % de participation au COS (y compris les pouvoirs)
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	20 € Valeur de la part sociale 2 925 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 1,60 % Rémunération des parts sociales	20 € Valeur de la part sociale 2723 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 1,60 % Rémunération des parts sociales
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'épargne Rhône Alpes est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'épargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	- Aux niveaux national et international : -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR - Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire	- Aux niveaux national et international : -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR - Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'épargne Rhône Alpes mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'épargne.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'épargne.

Animation du sociétariat

Le sociétariat de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est composé de 496 195 sociétaires à fin 2019, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 11 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2019, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a continué à déployer des actions pour mieux associer les sociétaires à la vie de leur banque. Les sociétaires sont en effet une partie prenante essentielle de la Caisse d'épargne, qui met à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points d'informations en agence, un site internet (www.societaires.caisse-epargne.fr), des lettres d'information et des réunions dédiées animées par des experts de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

Ces différents supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'épargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. La Caisse d'épargne Rhône Alpes met en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les réunions privilèges et cafés sociétaires. La Caisse d'épargne Rhône Alpes a également déployé un Club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages commerciaux, de découverte du patrimoine local et des savoir-faire régionaux, de sorties culturelles, de loisirs sportifs, de restauration ou encore de voyages à prix réduits.

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a mis en place un module de formation dédié au modèle et aux valeurs coopératives destiné aux managers et aux équipes des réseaux BDD/BDR.

2.2.6.2 L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Par ailleurs, les Caisses d'épargne s'attachent à accompagner les représentants élus des sociétaires, administrateurs de SLE ou membres de conseils d'orientation et de surveillance. Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'épargne font de leur formation un axe clé de leurs actions.

L'offre de formation couvre un champ large :

- Auprès des administrateurs, le parcours accueil porte sur la connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'épargne, la RSE, ainsi que l'acquisition d'un socle de culture générale bancaire. A cet égard, 56 modules de formation en ligne sont disponibles sur l'extranet avec des durées variables entre 15 et 45 mn. (Ex : Le bilan et le compte de résultat d'une banque, le contrôle interne dans les banques, les risques de l'activité bancaire, lutte contre le blanchiment, la RSE des Caisses d'épargne, etc.)
- Auprès des membres de conseils d'orientation et de surveillance, une formation initiale réglementaire portant sur cinq thématiques fixées par décret (gouvernance, réglementation, risques et contrôle interne, stratégie, finance) est dispensée auprès de chaque nouveau membre. Elle est complétée par des formations d'approfondissement dispensées chaque année en Caisse d'épargne ou à la Fédération nationale. A ce titre, en 2019, les membres du COS ont pu suivre, à la CERA, des formations sur les thèmes suivants : la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la gouvernance risques et conformité, le pilotage stratégique. Les membres du COS, par ailleurs administrateurs de SLE, ont également accès aux formations en ligne citées ci-dessus.
- Auprès des comités spécialisés, des formations nationales sont proposées pour les comités des risques, comités d'audit et comités des rémunérations.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2019	Indicateurs 2018
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'épargne Rhône Alpes propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de	■ Conseil d'orientation et de surveillance : - 94 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 9 heures 50 de formation par personne ■ Comité d'audit :	■ Conseil d'orientation et de surveillance : - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 12 heures de formation par personne ■ Comité d'audit :

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2019	Indicateurs 2018
		formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	- 83 % des membres ont suivi une formation sur l'année ▪ Comités des risques : - 71 % des membres ont suivi une formation sur l'année ▪ Conseils d'administration de SLE : - 40 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 10 heures 30 de formation par personne ▪ Sociétaires : 20 rencontres privilèges organisées	- aucun des membres n'a suivi de formation sur l'année ▪ Comités des risques : ▪ - aucun des membres n'a suivi de formation sur l'année ▪ Conseils d'administration de SLE : - 37 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 3 heures de formation par personne ▪ Sociétaires : 20 rencontres privilèges organisées

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'épargne. Ils sont notamment impliqués dans les projets de mécénat de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Cette implication peut prendre deux formes : la sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général.

2.2.7 Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès

2.2.7.1 Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière

Fortes de leur ancrage territorial, les Caisses d'épargne sont positionnées au cœur des enjeux des territoires sur lesquels elles sont implantées. En qualité de 1ère banque des collectivités territoriales, elles ont l'opportunité d'échanger avec leurs clients et sociétaires sur les enjeux locaux.

Microcrédit

La Caisse d'épargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'épargne.

Au niveau national, les Caisses d'épargne sont aujourd'hui les premières banques du microcrédit personnel. La Caisse d'épargne Rhône Alpes a ainsi développé le dispositif Parcours Confiance qui est l'un des acteurs majeurs du microcrédit sur la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Rhône Alpes comptait à fin 2019 une équipe de 4 conseillers dédiés.

Les personnes en difficulté, qui n'ont pas accès aux crédits bancaires classiques, sont identifiées par les agences de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, par des associations de lutte contre l'exclusion, ou encore par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes, avec lesquels la Caisse d'épargne Rhône Alpes a noué de nombreux partenariats. Les microcrédits personnels peuvent aller de 300 à 5 000 €.

Parmi les partenaires locaux avec lesquels la Caisse d'épargne Rhône Alpes a signé des conventions de partenariat, citons par exemple : Les Restos du Cœur, La Croix Rouge, France Active Savoie Mont Blanc, SOS Familles Emmaüs, ainsi que de nombreux CCAS.

Parcours confiance peut également octroyer des microcrédits professionnels dont les plans de financement sont de maximum 25 000 €.

Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)

	2019		2018	
	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre
Microcrédits personnels	1 401	423	920	304
Microcrédits professionnels	233	27	298	39

En 2019, parmi les faits marquants, nous pouvons citer :

- Une production croissante au profit des clients orientés par les agences vers « Parcours Confiance » ;
- Une action de parrainage des microemprunteurs professionnels par des administrateurs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes bénévoles et volontaires, démarrée en 2014 se poursuit afin d'accompagner les créateurs les plus fragiles dans le démarrage de leur activité. Le parrainage porte sur des conseils concernant le suivi de gestion, l'organisation et le développement commercial du professionnel ;
- La mobilité : la Fédération nationale des Caisses d'épargne a déployé en 2018 l'offre innovante « Mobilize véhicule neuf » de location de véhicule avec option d'achat (LOA), financée grâce au microcrédit des Caisses d'épargne, en partenariat avec Renault et l'Action tank Entreprises et Pauvreté. L'objectif est de permettre à des publics en recherche d'emploi d'accéder à un véhicule neuf, dont le coût global est inférieur à celui d'un véhicule d'occasion.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 2 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2019, au niveau de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, 282 formations ont été dispensées auprès de plus de 7 746 personnes dans des structures de natures très diverses (Centres communaux d'action sociale (CCAS), Centres de formation d'apprentis (CFA), missions locales, écoles, maisons de l'emploi, entreprises, chantiers et entreprises d'insertion, milieu du handicap...). Ont été notamment concernés :

- 1 773 jeunes infra BAC ou apprentis relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 626 personnes en difficulté ou en situation de handicap accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire.

L'objectif est non seulement d'accompagner les personnes formées sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie, etc.) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux nécessitant des connaissances adaptées pour une pleine citoyenneté économique : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

L'association est un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France. Elle est membre du comité opérationnel pour l'éducation financière pilotée par la Banque de France. Elle est également agréée par le Ministère de l'Éducation nationale. En lien avec plus de 900 partenaires associatifs, publics et privés, les conseillers Finances & Pédagogie interviennent ainsi lors de moments clés de la vie personnelle et professionnelle.

2.2.7.2 Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

La Caisse d'épargne Rhône Alpes soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Par les actions de sa fondation et sa politique de mécénat, elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage. Elle est ainsi devenue un acteur à part entière de l'écosystème ESS de son territoire. A titre d'exemple, la Caisse d'épargne Rhône Alpes :

- Est représentée au conseil d'administration et au bureau de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire AURA (CRESS AURA) ;
- S'associe étroitement aux côtés des élus du territoire aux actions de développement du territoire (participation et soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) Innovales en Haute Savoie, PTCE de Bourg en Bresse et au plan d'action ESS de la Métropole de Lyon) ;
- Avec sa fondation, accompagne depuis son implantation l'incubateur d'entrepreneurs sociaux Ronalpia présent à Lyon, Bourg en Bresse et Grenoble ;
- A mis en place une collaboration étroite avec l'URSCOP et son incubateur Alter Incub dédié à l'innovation sociale ;
- Soutient le dispositif d'accélération porté par le 107, Ashoka et Ronalpia ;
- Soutient l'incubateur d'entrepreneurs culturels d'Arty Farty ;
- Est membre fondateur de la fondation Emergences qui accompagne en mécénat de compétence les entrepreneurs sociaux ;
- Reste le premier financeur privé du réseau France Active en région AURA ;
- Est partenaire du Mouves (mouvement des entrepreneurs sociaux) et d'Enactus (accompagnement des Etudiants entrepreneurs sur l'ESS) ;
- A été partenaire du mois de l'ESS en Haute Savoie et dans le Rhône ; de la semaine de la Finance Solidaire dans le Rhône ; des trophées de l'ESS en partenariat avec le Mag2Lyon, la métropole de Lyon et la Région AURA ; du lancement de Start Up de territoire à Grenoble ;
- A également organisé :
 - Une conférence sur le financement des acteurs de l'ESS aux côtés de la CCI de Grenoble ;
 - Un cycle de conférence sur les nouvelles tendances du mécénat aux côtés d'un cabinet d'Avocat spécialisé et du périodique Jurisassociations ;
 - Une conférence sur l'ESS à Bourg en Bresse dans le cadre d'une assemblée générale de la MAIF.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'épargne Rhône Alpes accompagne les entrepreneurs ayant une activité à impact social ou environnemental :

- Elle a créé en juin 2017, la première agence ESS du groupe BPCE avec 12 collaborateurs et plus de 1 300 clients. En 2019, elle a accompagné plus de 90 nouveaux clients (en création, développement ou essaimage)

- Cette agence travaille en étroite collaboration avec l'écosystème ESS du territoire :
 - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises : France Active, Initiative France et URSCOP
 - Fonds d'investissement dédiés à l'entrepreneuriat social : Inco, NovESS, Lita, France Active Investissement, Weseed...
 - Autres acteurs du financement : BPI, IFCIC, Banque des territoires...
- Elle développe également des synergies internes fortes notamment avec :
 - Le secteur public territorial
 - Le logement social
 - Les marchés de la BDD (Etudiants Entrepreneurs et Professionnels)
 - La Fondation CERA
 - L'animation du sociétariat
 - Les équipes en charge de la transformation digitale
 - L'agence Innovation et notre incubateur B612
 - Les équipes en charge du mécénat et la direction de la communication (partenariats et mécénats de type culturel et sportif)
- Elle a renforcé sa collaboration avec les fonds à impact en participant aux levées de fonds de :
 - Novess (Caisse des dépôts et consignations)
 - Transméa (fonds d'investissement dédié à la reprise des entreprises sous la forme coopérative)
 - Fonds d'amorçage de la métropole de Lyon destiné à accompagner les initiatives ESS du territoire.

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'épargne Rhône Alpes le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences (ex : soutien de l'initiative Territoire Zero Chomeur, accompagnement de la fondation de l'Université de Lyon, semaine de la solidarité ...).

2.2.7.3 Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La Caisse d'épargne Rhône Alpes travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'épargne Rhône Alpes se fixe comme objectifs de :

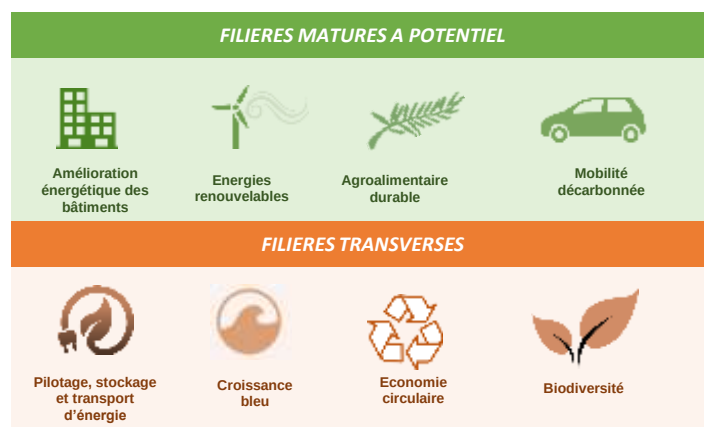
- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions

visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'épargne Rhône Alpes d'accompagner les projets de dimension locale ou nationale en lien notamment avec Natixis.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Prêts « verts »

	2019	2018	2017
Prêts « Ecureuil crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie (nombre de prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	122	160	335
Prêts « Ecureuil crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie (encours des prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	1.2	1.7	3.7
Prêts « Eco-PTZ » pour travaux d'économie d'énergie (nombre de prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	272	165	206
Prêts « Eco-PTZ » pour travaux d'économie d'énergie (encours des prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	3.9	3.2	4.1
Prêts « Ecureuil auto DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants (nombre de prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	94	176	192
Prêts « Ecureuil auto DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants (encours des prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	1.2	2.6	2.8

Epargne « verte »

	2019	2018	2017
Livret de Développement Durable (nombre de livrets au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	17 843	17 575	13 755
Livret de Développement Durable (encours des livrets au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	89.3	80.5	64.4

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'épargne Rhône Alpes accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure, dans l'éolien, le biogaz ou la biomasse, nécessitant des ressources financières significatives, la Caisse d'épargne Rhône Alpes peut s'associer à Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a poursuivi l'accompagnement de projets avec un fort dynamisme en 2019. Nous pouvons souligner cette année le financement de nombreux projets caractérisés par leur diversité. Parmi les plus emblématiques, citons :

Dans le domaine de l'énergie renouvelable et de la performance énergétique :

➤ Le financement de panneaux photovoltaïques

- 143 centrales sur des toitures de bâtiments d'un bailleur social, situés en Isère, d'une puissance installée de 1,05 MWc ;
- 142 centrales sur les toitures de bâtiments d'un bailleur social, situés dans le Vaucluse, d'une puissance installée de 1,04MWc ;
- 1000 panneaux installés sur des toitures de collectivités locales de l'Isère, d'une puissance de 308 kWc, avec une production équivalente à la consommation électrique hors chauffage de 140 foyers.

➤ Le financement de réseaux de chaleur bois/granulés, sur 2 communes de l'Isère. Projets portés par 2 acteurs de référence en matière de financements citoyens EnR

Réseaux installés sur 2 communes de l'Isère, avec :

- Pour le premier projet : une puissance de 820 KW, une production annuelle de 1760 MWh/an correspondant à une consommation annuelle de chauffage de 176 personnes. Les installations sont destinées au chauffage de la piscine, de la maison des clubs, du gymnase et du centre technique municipal.
- Pour le second projet : une puissance de 200 KW, une production annuelle de 275 KWh/an correspondant à une consommation annuelle de chauffage de 27,5 personnes. Les installations sont destinées au chauffage de 4 bâtiments communaux et de 2 maisons.

➤ Le financement du plan lumière d'une agglomération de l'Isère

Plan visant à abaisser de 50 % la consommation énergétique et de 80 % la pollution lumineuse, avec :

- Le renouvellement de 84 % des 18000 points lumineux de la ville (remplacement par des diodes LEDS),
- La mise en place de détecteurs de présence et gradation de la luminosité sur certains espaces publics afin de raisonner les consommations en fonction des usages.

A souligner également que ce plan lumière s'appuie sur les pme locales et sur la mobilisation d'emplois solidaires. Financement CERA sur enveloppe Crédit Développement Régional.

Dans le domaine du traitement/valorisation de déchets :

- L'accompagnement financier via une caution de restitution d'acompte d'une société ayant pour objet la commercialisation d'usines de méthanisation sur le territoire français. La caution est octroyée dans le cadre d'un projet situé en Haute-Marne.
- Le financement du remplacement d'un système de traitement des fumées d'un incinérateur de déchets ménagers : cet incinérateur couvre un bassin de plus de 420 000 habitants répartis sur l'Ain et la Haute-Savoie; le nouveau système installé permet de réduire très sensiblement les rejets dans l'atmosphère.
- Dans le cadre d'un projet porté par une structure issue d'un groupe spécialisé dans le traitement de l'énergie (avec une branche dépollution) et d'un groupe spécialisé dans la gestion de carrières et de production de béton : Le financement de l'acquisition d'un terrain pollué par les hydrocarbures, situé dans le Rhône, avec pour objectif de l'assainir grâce à une solution innovante le procédé PHYTOSOL (le principe est de recueillir des terres excavées issues de terrains pollués et de les ensemercer de luzerne). Le matériau ainsi obtenu sera utilisé en substitution de matériaux de carrière, et permettra d'économiser les ressources naturelles utilisées pour la fabrication de ciments.

Dans le domaine de l'assainissement :

Le financement de l'extension et de la rénovation d'une station d'épuration, gérée par une structure intercommunale de l'Isère regroupant 13 communes, et assurant les compétences d'eau potable et d'assainissement collectif pour 193 000 habitants.

Dans le domaine des modes alternatifs de déplacement :

Financement des travaux de construction d'un ascenseur valléen, entre la vallée et un domaine d'altitude des Alpes, d'une longueur de 2905 m, avec un débit final de 2000 personnes/heure. Ce projet à fort impact RSE, respectueux de l'environnement contribuera à la réduction de l'empreinte carbone : liaison constituant une alternative à la route (réduction du trafic sur 10 km de route de montagne).

Finance solidaire et investissement responsable

Sur le sujet, consulter la partie 2.2.5.1.

2.2.8 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

La déclaration de performance extra-financière permet aux parties prenantes de la Caisse d'épargne Rhône Alpes d'avoir une approche plus globale et plus complète des résultats de la banque dans la perspective d'une approche renouvelée de la notion de performance qui n'est pas basée uniquement sur des critères économiques.

Dès son exercice 2011, la Caisse d'épargne Rhône Alpes insérait un reporting extra-financier dans son rapport de gestion, avec deux ans d'avance sur ses obligations réglementaires. Puis, pour son exercice 2013, la Caisse d'épargne Rhône Alpes décidait de devancer une nouvelle fois ses obligations réglementaires (de trois ans) en sollicitant ses commissaires aux comptes (Mazars) pour un audit approfondi de ses données extra-financières.

Méthodologie de l'étude l'empreinte socio-économique

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, micro-crédits). Elle ne prend pas en compte :

- Les impacts générés par les financements court terme
- Les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements, ...)
- Les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances
- Les gains de productivité et compétitivité que peuvent générer les crédits chez nos bénéficiaires
- L'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs des deux réseaux CE et BP

Pour réaliser cette évaluation, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de la manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois, il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé.

LOCAL FOOTPRINT® quantifie les emplois soutenus et le PIB généré dans les secteurs économiques et les départements, dans l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, par la consommation des ménages et les dépenses de l'administration publique. Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.

Périmètre du bilan carbone

En 2019, un groupe de travail constitué d'entités du Groupe BPCE et piloté par la Direction RSE & Développement Durable Groupe en collaboration avec Carbone 4 a travaillé sur l'optimisation des indicateurs du bilan Carbone. Une revue de tous les indicateurs a été effectuée pour identifier les indicateurs peu significatifs en termes d'impact, difficile à collecter et sur lesquels les moyens d'actions étaient faibles. Ce travail nous a amené à supprimer 25 indicateurs dans les postes achats, immobilisations, fret, déplacement clients/visiteurs et fluides frigorigènes. Suite à cette modification, le bilan Carbone de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour l'année 2019 présente ce nouveau périmètre de consolidation.

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, cf. partie « 2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de

l'économie des territoires »). Ces schémas ont ensuite été ajustés par la Caisse d'épargne Rhône Alpes en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème s'est basée sur les éléments d'information fournis par BPCE (Cf. chapitre 2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux).

Précisions relatives aux données des schémas « répartition de la valeur sur le territoire » et « circuit de l'argent »

Schéma "répartition de la valeur sur le territoire"	
Masse salariale	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
Montant d'achats locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée
Soutien à des projets d'intérêt général	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
Mise en réserve	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Montant total de rémunération des parts sociales	Montant total de rémunération annuelle des parts sociales
Valeur créée (PNB)	Produit net bancaire

Schéma "circuit de l'argent" ⁴¹	
Montant des parts sociales	Stock de parts sociales (= capital social de l'entreprise)
Fonds propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
Réserves impartageables	a minima 15% du résultat mis en réserve (définition issue de la loi de Coopération de 1947)
Dépôts et livrets	Stock des dépôts et livrets
Encours PME	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
Encours ESS	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Encours collectivités locales	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.

⁴¹ Ce schéma est en encours (stock)

Schéma "circuit de l'argent" ⁴¹	
Encours logement social	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Encours innovation	Encours de financement associé à l'Offre Néo Business
Encours microcrédits personnels	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Épargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
Encours personnes protégées	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
Fonds ISR commercialisés	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
FCPE ISR et solidaire commercialisés	Montant des encours d'épargne salariale sous forme de FCPE ISR et solidaire

Choix des indicateurs

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf. point « 2.2.2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'épargne ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. Compte tenu de notre activité de service, c'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

Comparabilité

La Caisse d'épargne Rhône Alpes fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2018, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2018 mais pas 2019. En l'absence de donnée, la mention « ND » (Non Disponible) apparaît.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans⁴².

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion de l'année passée s'avère être erronée, dans la mesure du possible, une rectification est effectuée dans le présent rapport et la donnée est notée en italique. Si la publication d'une donnée N-1 mise à jour s'avère impossible a posteriori, la mention « ND » en italique (Non Disponible) figure alors pour l'année N-1.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2019, le périmètre de reporting RSE concerne la Caisse d'épargne Rhône Alpes (code SIREN : 384 006 029) excepté la Banque du Léman, filiale à 100% de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Cette banque créée par la Caisse d'épargne Rhône Alpes et basée à Genève est immatriculée en Suisse.

L'objectif visé par la Caisse d'épargne Rhône Alpes est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes financiers). Toutefois, l'activité de la Banque du Léman étant récente et marginale au regard du reste des activités, il a été décidé de ne pas l'intégrer dans le périmètre du reporting RSE. A titre comparatif, le résultat de 2019 de la Banque du Léman correspond à un équivalent de 0,6 M€ contre un résultat de 141,5 M€ pour la CERA.

Néanmoins, la CERA a prévu de sensibiliser les dirigeants de sa filiale aux exigences de reporting extra-financier en vue d'intégrer progressivement cette structure à la DPEF de la CERA.

⁴² Lien : <https://www.caisse-epargne.fr/rhone-alpes/tarifs-informations-reglementaires/> rubrique « Autres documents ».

2.2.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE RHÔNE ALPES

Société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de
surveillance au capital social de 1 150 000 000 €
Siège social : Tour Incity, 116 Cours Lafayette – BP 3276 69404 LYON
Cedex 03.
Immatriculée au RCS Lyon 384 006 029

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la
déclaration de performance extra-financière
figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2019

CAISSE D'ÉPARGNE
ET DE PRÉVOYANCE
DE RHÔNE ALPESExercice clos le
31 décembre 2019**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion**

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, également commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

CAISSE D'ÉPARGNE
ET DE PRÉVOYANCE
DE RHÔNE-ALPES

Exercice clos le
31 décembre 2019

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹ :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

**CAISSE D'ÉPARGNE
ET DE PRÉVOYANCE
DE RHÔNE ALPES**

*Exercice clos le
31 décembre 2019*

d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques :

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe I. Nos travaux ont été réalisés au siège de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants, présentés en Annexe I, nous avons mis en œuvre :
 - o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - o des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

CAISSE D'ÉPARGNE
ET DE PRÉVOYANCE
DE RHÔNE ALPES

Exercice clos le
31 décembre 2019

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre Décembre 2019 et Mars 2020 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction Organisation, Qualité et RSE, la Direction Pilotage de la Transformation et Accompagnement du changement, la Direction Pilotage de la Performance et Gestion de bilan, le Département Formation et Développement Managérial, la Direction Qualité Ecoute Client & Collaborateur, la Direction Marketing, le Département Risques Opérationnels, Financiers et Pilotage transverse, le Secrétariat Général et la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Villeurbanne, le 26 mars 2020

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS (LYON)



Paul-Armel JUNNE

Associé



Nicolas DUSSON

Associé, Directeur Technique

**CAISSE D'ÉPARGNE
ET DE PRÉVOYANCE
DE RHÔNE ALPES**

*Exercice clos le
31 décembre 2019*

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires ;
- Accessibilité de l'offre et finance inclusive ;
- Financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue ;
- Égalité de traitement, diversité et inclusion ;
- Respect des lois, éthique des affaires et transparence ;
- Durabilité de la relation client ;
- Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers ;
- Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux ;
- Conditions de travail des salariés ;
- Sécurité et confidentialité des données ;
- Protection des clients & transparence de l'offre, dont les dispositifs mis en œuvre en matière de protection des clients.

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux ;
- Nombre de clients ayant bénéficié de l'OCF (Offre Clientèle Fragile) ;
- Taux d'équipement OCF ;
- Total des fonds ISR commercialisés ;
- Pourcentage de femmes cadres ;
- Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ;
- Net Promoter Score (NPS) client – annuel et tendance ;
- Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année ;
- Financement du logement social, de l'économie sociale et solidaire et du secteur public (Production annuelle en M€) ;
- Taux d'absentéisme maladie (et évolution) ;
- Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy.

2.3	Activités et résultats consolidés du Groupe CERA	122
2.3.1	Résultats financiers consolidés	122
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels	123
2.3.3	Activités et résultats	123
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	124

2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe CERA

(Normes IFRS)

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Les résultats consolidés incluent les différentes entités contrôlées par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, à savoir : la Banque du Léman, le silo Fond Commun de Titrisation (FCT), les Sociétés Locales d'Épargne (SLE), ainsi que les SCI Tour Incity (SCI dans la Ville, SCI le Ciel, SCI le Relais, SCI Garibaldi Office et SCI Lafayette Bureaux).

Le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes présente un Produit Net Bancaire consolidé à 692,4 millions d'euros en baisse de 10,0 millions d'euros par rapport à 2018 (702,4 millions d'euros). Ce dernier intègre des dividendes nationaux à hauteur de 20,3 millions d'euros contre 21,9 millions d'euros en 2018. Sur l'année 2019, l'impact de la Banque du Léman est de +12,0 millions d'euros, en progression importante par rapport à 2018 (+2,4 millions d'euros).

Le fait marquant de l'exercice est la poursuite de la baisse des taux sur les crédits notamment immobiliers compte tenu des taux de marché très bas, et ce malgré la forte diminution des renégociations clients.

La tarification et les autres produits et charges d'exploitation sont en diminution sur l'exercice 2019 (-5,2 millions d'euros par rapport à l'année précédente, soit -2,3%), les impacts réglementaires étant en partie compensés par la dynamique commerciale sur les commissions sur crédits, ainsi que l'assurance risque et prévoyance.

Globalement, la marge d'intermédiation a diminué à 334,4 millions d'euros (-4,4 millions d'euros par rapport à l'année précédente soit -1,6%). Cette évolution, hors indemnités de remboursement anticipé en progression par rapport à l'exercice précédent, se décompose ainsi :

- ▶ Diminution des produits sur crédits, l'effet volume positif (+8,1% d'encours moyens cumulés) ne suffisant pas à neutraliser la baisse du taux client (-18 cts par rapport à 2018),
- ▶ Progression des encours de collecte clientèle accompagnée d'un effet taux client positif (diminution du taux de 9 cts),
- ▶ Diminution du coût de refinancement en lien avec le taux (-5 cts).

Concernant la distribution des produits d'épargne financière (assurance vie et OPCVM), les commissions sont en hausse de 0,7 million d'euros, à 66,8 millions d'euros, lié à une croissance des encours d'assurance-vie reposant sur l'attractivité du produit au regard du contexte de taux bas.

Les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements s'élèvent à 426,7 millions d'euros, en baisse de 0,3 million d'euros. Cette dernière évolution intègre à la fois une baisse des frais de fonctionnement en lien avec la performance Achats, et également le financement des dépenses et investissements nouveaux liés au projet d'entreprise.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) s'établit à 265,7 millions d'euros contre 275,5 millions d'euros en 2018 (-3,6%).

Le coût du risque à 31,2 millions d'euros est en baisse de 6,4 millions d'euros, du fait notamment d'une diminution importante du coût du risque sur le crédit à la consommation.

Ainsi, après la prise en compte de la charge d'impôts sur les sociétés à 74,3 millions d'euros, le résultat net consolidé du Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes ressort à 159,3 millions d'euros, en baisse de 3,2 millions d'euros, soit -1,9% (162,4 millions d'euros en 2018).

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque de proximité et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.3.3 Activités et résultats

Crédits

Dans le domaine du crédit, avec plus de 6,0 milliards d'euros engagés, l'encours de créances sur la clientèle, hors activité financière, est porté à 27,0 milliards d'euros (+8,7%).

La Caisse d'épargne Rhône Alpes, avec une production de 3,3 milliards d'euros de crédits nouveaux, a porté ses encours de financement à l'immobilier à 14,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019, soit une hausse de 9,2% par rapport à l'exercice précédent.

Les engagements de crédits à la consommation (hors crédits revolving) s'élèvent en 2019 à 603 millions d'euros, portant ainsi l'encours au-delà de 1,4 milliards d'euros, en hausse de 4,2 % par rapport au 31 décembre 2018.

Enfin, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a poursuivi son action de soutien au développement de l'économie régionale à travers l'octroi de 2,1 milliards d'euros de crédits nouveaux aux acteurs de l'économie locale. Les encours de financement de l'économie locale sont en hausse de 6,9% en 2019 pour s'établir à 9,5 milliards d'euros en fin d'année.

Collecte

S'agissant des ressources, la collecte globale (y compris dépôts à vue) s'établit à +2,1 milliards d'euros, en hausse importante par rapport à l'exercice 2018, portant ainsi les encours de collecte (y compris produits de hors bilan) à 43,5 milliards d'euros en fin d'année, soit une hausse de 7,6% par rapport à l'exercice précédent.

Les ressources de bilan, à 28,3 milliards d'euros, sont composées du livret A (7,4 milliards d'euros) ainsi que :

- ▶ Des comptes sur livrets pour 4,5 milliards d'euros,
- ▶ Des plans et livrets d'épargne logement pour 5,6 milliards d'euros,
- ▶ Des comptes de dépôts créditeurs pour 9,0 milliards d'euros,
- ▶ Des placements à terme pour 1,2 milliard d'euros,
- ▶ Et des autres produits d'épargne bancaires proposés à la clientèle de la CERA.

En outre, les encours de comptes de dépôt ont poursuivi leur croissance sur l'ensemble des marchés. Ils atteignent 9,0 milliards d'euros en fin d'année, soit une progression de 16,8% par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, la Caisse d'épargne Rhône Alpes collecte des produits non-inscrits au passif du bilan (OPCVM, assurance vie, valeurs mobilières), dont l'encours s'établit en hausse par rapport à l'exercice précédent à 14,2 milliards d'euros.

Ainsi, la collecte nette enregistrée sur l'assurance vie s'établit à 313,3 millions d'euros, au même niveau que l'année précédente.

Services

Sur les marchés de la Banque de Détail (particuliers et professionnels), la stratégie d'équipement et de bancarisation des clients a permis d'accroître le stock de produits de bancarisation. Suite à l'entrée en application de la loi sur la mobilité bancaire en 2017 qui facilite les transferts entre établissements, plus de 16 000 clients ont utilisé cette procédure pour transférer leur compte à la CERA en 2019.

Le stock de forfaits de services a d'ailleurs progressé de près de 8 000 contrats par rapport à l'exercice précédent, cette évolution portant sur la nouvelle offre plus concurrentielle, commercialisée en fin d'année 2019.

L'activité assurances a poursuivi son développement sur les produits d'assurance risque (habitation, auto, ...) et les produits de prévoyance (sécurité famille, ...). Ainsi en fin d'année, le stock de contrats de produits d'assurances s'établissait à près de 485 718 contrats, soit une progression de 3,2% (+ 15 302 ventes nettes).

Cette amélioration de l'équipement des clients de la Banque de Détail s'est ainsi accompagnée d'une hausse des clients particuliers bancarisés de 0,8%, ainsi que d'une augmentation de 0,5% des clients actifs professionnels.

Enfin, sur le marché des entreprises, le nombre de clients actifs a progressé de 10,6% par rapport à fin 2018, pour s'établir à 1 364 clients actifs cible en fin d'année.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

(En M€)	2019	2018
Bilan		
Capital souscrit	1 150,0	1 000,0
Capitaux propres	3 539,5	3 359,6
Dettes subordonnées	0,0	0,0
Créances sur les Ets de crédit	7 853,1	6 952,7
Opérations avec la clientèle (actif)	26 988,6	24 827,7
Opérations avec la clientèle (passif)	27 356,0	25 202,6
Total de bilan	39 605,7	36 880,1
Compte de résultat		
Produit Net Bancaire	692,4	702,4
Résultat Brut d'Exploitation	265,7	275,5
Résultat d'exploitation	234,4	237,8
Résultat courant avant impôt	233,6	237,6
Résultat net	159,3	162,4
Rapport de gestion		
Encours de collecte clientèle	43 462,1	40 380,4
Encours de crédits clientèle	26 988,6	24 827,7
Variation des capitaux propres	+180	+61,5

2.4	Activités et résultats de la CERA	126
2.4.1	Résultats financiers	126
2.4.2	Analyse du bilan	127

2.4 Activités et résultats de la CERA

(Normes French)

2.4.1 Résultats financiers

Le produit net bancaire (PNB) 2019 s'élève à 660,0 millions d'euros, contre 667,4 millions d'euros pour l'exercice 2018, soit une baisse de 1,1%.

La tarification des produits et services est en baisse de 2,7% à 269,0 M€ par rapport à l'exercice 2018. Cette évolution intègre des impacts réglementaires portant sur la facturation à la clientèle, ces derniers étant compensés en partie par l'activité commerciale dynamique, notamment sur les crédits.

Les commissions de distribution de produits d'épargne financière (assurance vie et OPCVM) s'établissent à 66,8 millions d'euros, en hausse de 1,0% par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique notamment par une hausse des encours gérés d'assurance vie.

La marge d'intérêts est stable à 390,9 millions d'euros. L'impact négatif de la baisse des taux des crédits neutralisant les effets positifs de la baisse des taux sur le coût de refinancement et la collecte clientèle.

Les charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements, à 415,3 millions d'euros, sont en baisse par rapport à l'exercice précédent (-0,4%).

Le résultat brut d'exploitation (RBE) s'établit à 244,6 millions d'euros contre 250,5 millions d'euros au titre de l'exercice précédent (-2,35%).

Le coût du risque, qui comprend notamment les dotations et reprises de provisions pour risques de crédit, s'élève à 27,9 millions d'euros en baisse de 56,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution étant liée à un impact de changement de méthode avec la 1^{ère} application de la norme IFRS 9 sur l'exercice 2018.

Le poste gains et pertes sur actifs immobilisés est en diminution de 37,2 millions d'euros entre 2018 et 2019. Cet impact porte sur des moins-values sur titres de participation dont les reprises de provisions sont enregistrées dans l'impôt sur les bénéfices.

Ainsi, après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 28,7 millions d'euros, le résultat net comptable de l'exercice 2019 s'élève à 141,5 millions d'euros contre 100,3 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 41,1%.

Au total, et avant décision de distribution de l'intérêt aux parts sociales, les capitaux propres (hors FRBG) de la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'élèvent à 3 121,6 millions d'euros, en hausse de 273,9 millions d'euros.

2.4.2 Analyse du bilan

Chiffres clés.

(En M€)	2019	2018
Bilan		
Capital souscrit	1 150,0	1 000,0
Capitaux propres hors FRBG	3 121,6	2 847,7
Dettes subordonnées	0,0	0,0
Créances sur les Ets de crédit	7 398,8	6 551,2
Opérations avec la clientèle (actif)	23 230,1	21 215,5
Opérations avec la clientèle (passif)	27 173,3	25 092,1
Total de bilan	38 752,1	36 348,5
Compte de résultat		
Produit Net Bancaire	659,9	667,4
Résultat Brut d'Exploitation	244,6	250,5
Résultat d'exploitation	216,7	166,5
Résultat courant avant impôt	170,0	157,0
Résultat net	141,5	100,3
Rapport de gestion		
Encours de collecte clientèle	43 462,1	40 380,4
Encours de crédits clientèle	23 230,1	21 215,5
Variation des capitaux propres (hors FRBG)	+274	+83,3

2.5	Fonds propres et solvabilité.....	129
2.5.1	Gestion des fonds propres.....	129
2.5.2	Composition des fonds propres	130
2.5.3	Exigences de fonds propres.....	132
2.5.4	Ratio de levier	133

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2018 et 2019.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- Un coussin de conservation,
- Un coussin contra cyclique,
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0,25% pour l'année 2019.
 - Pour l'année 2019, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,25% pour le ratio CET1, 8,75% pour le ratio Tier 1 et 10,75% pour le ratio global l'établissement.

- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes ont été intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016, 60% en 2017 puis 80% en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.

La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA).

Au 31 décembre 2019, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 816 millions d'euros.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2019, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 2 816 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 3 686 millions d'euros au 31 décembre 2019 avec une progression de 235 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 870 millions d'euros au 31 décembre 2019. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2019, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2019, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

Niveau du ratio de solvabilité,

Au 31/12/2019, le ratio du Groupe CERA s'élevait à 20.41%

Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)

(en millions d'euros)	2019	2018	2017
Capital	1 150	1 000	1 000
Réserves et report à nouveau	2 377	2 313	2 053
Résultat net comptable net de distribution estimée	159,3	138,4	133
Immobilisations incorporelles	0	-11	-11
Emprunts subordonnés nets d'amortissement prudentiel	-29	-29	0
Dépôts garanties FGDR/FRU	-28,3		
Participations déduites des fonds propres nettes de franchise	-477	-439	-433
Ecart provisions / pertes attendues	-8	13,344	-43
OCI et divers	-183	-150	40
Franchise SLE	-145	-141	-138
Fonds propres réglementaires au 31/12	2 816	2 695	2 601

2.5.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques.

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2019, les risques pondérés de l'établissement étaient de 13 799 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 104 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés.

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Expositions	Pondérations	Exigences	Expositions	Pondérations	Exigences
Risque de crédit	41 097	12 627	1 010	38 273	11 171	894
administrations centrales et banques centrales	6 811	0	0	6 707	0	0
admin. régionales / SPT / établissements de crédits	5 362	1 173	94	4 904	1 123,213	90
banque du Léman	811	403	32	715	319	26
corporates et assimilés	8 455	5 413	433	7 748	4 213,219	337
clientèle de détail	19 071	3 155	252	17 623	3 081	247
titrisations	2	0	0,03	3	6,0	0,48
actions (part. hors BPCE* - franchise 10% FP - FCPR, ...)	584	2 045	164	573	2 007	161
autres actifs (immo. CERA - Incity ...)		438	35		420	34
Risque de marché						
Risque opérationnel		1 166	93		1 147	92
Autres (ajustement risque crédit)		6	0		9	1
TOTAL des exigences de fonds propres		13 799	1 104		12 326	986

2.5.4 Ratio de levier

Définition du ratio de levier.

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2021 (mise en œuvre de CRR2).

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2019, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,60%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau de composition du ratio de levier (source Direction de la Comptabilité – Cf. état LRCALC).

CODE	Ligne	C 47.00 - CALCUL DU RATIO DE LEVIER (LRCALC)	Exposition
			030
Valeurs exposées au risque			
B7002010	010	Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) and 429 (8) de la CRR	
B7002020	020	Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	2 340 276
B7002030	030	Dérivation pour SFT : Majoration conformément aux articles 429ter (4) et 222 du CRR	
B7002040	040	Risque de crédit de la CTP des SFT pour lesquelles les ETS agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (5) du C	
B7002050	050	(-) Exemption de la partie CCP des expositions sur financement sur titres des clients	
B7002060	060	Dérivés : Cout de remplacement	173 936
B7002070	070	(-) Appels de marge reçus venant en déduction des expositions sur dérivés	
B7002080	080	(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Cout de remplacement)	
B7002090	090	Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	44 282
B7002100	100	(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Add-on)	
B7002110	110	Dérivation pour dérivés : méthode de l'exposition initiale	
B7002120	120	(-) Jambes CCP exemptées des expositions pour transactions compensées par le client (méthode de l'expo initiale)	
B7002130	130	Montant notionnel des dérivés de crédit vendus	
B7002140	140	(-) Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés	
B7002150	150	Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	33 086
B70021501	1501	Engagements de financement	33 086
B70021502	1502	Engagements de garantie	
B70021503	1503	Autres	
B7002160	160	Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	147 961
B70021601	1601	Engagements de financement	71 725
B70021602	1602	Engagements de garantie	76 056
B70021603	1603	Autres	138
B7002170	170	Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	1 299 425
B70021701	1701	Engagements de financement	1 275 670
B70021702	1702	Engagements de garantie	15 693
B70021703	1703	Autres	8 061
B7002180	180	Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	917 047
B70021801	1801	Engagements de financement	
B70021802	1802	Engagements de garantie	914 652
B70021803	1803	Autres	2 396
B7002190	190	Autres actifs	39 313 502
B7002200	200	Suretés fournies pour des dérivés	
B7002210	210	(-) Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	-987 051
B7002220	220	(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Appels de marge initiaux)	
B7002230	230	Ajustements pour comptabilisation des SFT en tant que ventes	
B7002240	240	(-) Actifs fiduciaires	
B7002250	250	(-) Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	
B7002260	260	(-) Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	
B7002270	270	(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	-536 183
B7002280	280	(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	-550 010
B7002290	290	(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	42 646 285
B7002300	300	(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	42 632 458
B7002310	310	Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	2 816 303
B7002320	320	Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	2 816 303
B7002330	330	Ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	6,60%
B7002340	340	Ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	6,61%

2.6	Organisation et activité du contrôle interne.....	136
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	137
2.6.1.1	Coordination du contrôle permanent	137
2.6.1.2	Surveillance du dispositif de contrôles permanents de la Banque du Léman	138
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	139
2.6.3	Gouvernance	140

2.6 Organisation et activité du contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- ▶ La direction des Risques,
- ▶ Le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- ▶ La direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- ▶ Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- ▶ Des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- ▶ L'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- ▶ La définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- ▶ La charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'Orientations et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. Ce choix a été retenu par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

2.6.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- ▶ De la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- ▶ De la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- ▶ De la vérification de la conformité des opérations ;
- ▶ De la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- ▶ De rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par :

- ▶ La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- ▶ Le Département Révision Comptable en charge des normes et de la révision comptable,
- ▶ Avec l'intervention d'autres unités fonctionnelles qui apportent un appui à la réalisation de contrôles permanents de niveau 2 sur leur périmètre, parmi lesquelles la Direction Juridique et la Direction des Moyens Généraux pour la sécurité des personnes et des biens.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- ▶ De la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- ▶ De l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- ▶ De la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- ▶ De l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- ▶ De la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- ▶ Du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle (CCFC) se réunit périodiquement, en moyenne 4 fois par an, sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- ▶ D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- ▶ De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- ▶ De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- ▶ D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- ▶ De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- ▶ De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent ;
- ▶ D'informer sur le résultat des missions d'audit, le suivi de la mise en œuvre des recommandations et le suivi du plan pluriannuel d'audit.

Au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, ce comité est composé de 9 membres permanents : le Président du Directoire et les membres du Directoire, le directeur de l'Audit Interne, le directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents – ayant le rattachement du RSSI et du RPUPA, le directeur de la Conformité - ayant le rattachement du RCSI, le directeur de la Révision Comptable et le directeur comptable.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.7 de ce rapport.

2.6.1.2 Surveillance du dispositif de contrôles permanents de la Banque du Léman

Conformément à la nouvelle charte du contrôle interne du Groupe BPCE (validée en Comité de Coordination et de Contrôle Interne Groupe 3CIG le 29/03/2017) qui s'applique à tous les établissements du groupe BPCE et à leurs filiales, le groupe CERA a mis à jour la déclinaison du dispositif de contrôles permanents. En effet, la CERA est responsable sur base consolidée de ses dispositifs de gestion et de maîtrise des risques. En conséquence, son périmètre de surveillance est depuis mai 2014 élargi à la Banque du Léman.

Le dispositif de contrôles permanents de la Banque du Léman s'inscrit dans le cadre réglementaire Suisse. Il répond également aux principes de l'arrêté A-2014-11-03. Il s'appuie sur :

- ▶ L'organisation de formations des collaborateurs aux risques exposant l'établissement et notamment aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme ;
- ▶ La définition de procédures concernant la gestion de la relation clientèle (dont la connaissance client), la gestion des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, la prévention et la gestion des abus de marché et la gestion des activités transfrontalières ;
- ▶ L'existence d'un contrôle systématique des ouvertures de comptes, le traitement des alertes LAB et la validation des flux concernant des clients à risques ou en provenance ou à destination de pays risqués ;

- ▶ La définition et le suivi d'indicateurs de risques et de compliance ;
- ▶ Des points de situation hebdomadaires ;
- ▶ La production de reportings trimestriels des risques et de la compliance à destination du comité de direction et des autres instances de gouvernance de la Banque du Léman (comité d'audit et conseil d'administration notamment). Ces reportings (y compris la mise à jour des cartographies), sont à disposition des instances de gouvernance de la CERA (notamment le comité des risques exécutif, le comité des risques et le comité d'audit).

La surveillance des activités par la maison mère s'exerce aussi au travers du Conseil d'administration, qui compte trois personnes issues du Directoire de la CERA. Des échanges réguliers sont effectués entre la Direction des risques, conformité et contrôles permanents de la CERA et le Directeur administratif et financier de la Banque du Léman, en charge des risques et de la compliance. De plus les Directions d'Audit et des Risques Conformité et Contrôles Permanents sont invitées aux Comités Réglementaires.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris sur le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales, dont la Banque du Léman (consolidation du risk assessment selon la norme Inspection Générale du groupe BPCE).

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- ▶ De la qualité de la situation financière ;
- ▶ Du niveau des risques effectivement encourus ;
- ▶ De la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- ▶ De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- ▶ De la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- ▶ Du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- ▶ De la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination des fonctions de contrôle et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- ▶ **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- ▶ **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- ▶ **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi :
 - D'examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
 - D'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - De porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - D'examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - De veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- ▶ En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - Emettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- Un **comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
- Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - De la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
- S'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - Et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques 144

2.7.1 **Le dispositif de gestion des risques et de la conformité**.....144

2.7.1.1	Le dispositif Groupe BCPE	144
2.7.1.2	La Direction des Risques de la conformité et des contrôles permanents	144
2.7.1.3	Principaux risques de l'année 2019	146
2.7.1.4	Culture risques et conformité	146
2.7.1.5	Appétit au risque.....	148

2.7.2 **Facteurs de risque**.....151

2.7.3 **Risques de crédit et de contrepartie**.....158

2.7.3.1	Définition.....	158
2.7.3.2	Organisation de la gestion des risques de crédit	158
2.7.3.3	Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie	159
2.7.3.4	Travaux réalisés en 2019	168

2.7.4 **Risques de marché**.....168

2.7.4.1	Définition.....	168
2.7.4.2	Organisation du suivi des risques de marché.....	168
2.7.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	169
2.7.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché	169
2.7.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	170
2.7.4.6	Travaux réalisés en 2019	171

2.7.5 **Risques structurels de bilan**.....171

2.7.5.1	Définition.....	171
2.7.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	171
2.7.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	172
2.7.5.4	Travaux réalisés en 2019	174

2.7.6 **Risques opérationnels**.....174

2.7.6.1	Définition.....	174
2.7.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	175
2.7.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	176
2.7.6.4	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels	176
2.7.6.5	Travaux réalisés en 2019	177

2.7.7 **Risques juridiques** 177

2.7.7.1	Risques juridiques	177
2.7.7.2	Faits exceptionnels et litiges	177
2.7.8	Risques de non-conformité	177
2.7.8.1	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE	177
2.7.8.2	Suivi des risques de non-conformité	178
2.7.8.3	Travaux réalisés en 2019	181
2.7.9	Continuité d'activité	182
2.7.9.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité	182
2.7.9.2	Travaux réalisés en 2019	183
2.7.10	Sécurité des systèmes d'information	183
2.7.10.1	Organisation et pilotage de la filière SSI	183
2.7.10.2	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information	184
2.7.11	Risques climatiques	185
2.7.12	Risques émergents	186

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Le dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Le dispositif Groupe BCPE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 La Direction des Risques de la conformité et des contrôles permanents

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe.

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non- conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et / ou de la conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du [Règlement \(UE\) n°575/2013](#) concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient sur tout le périmètre de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, y compris le risque porté par ses propres filiales.
Les ratios prudentiels sont établis sur périmètre consolidé.

La Banque du Léman, filiale bancaire de détail en Suisse dont l'activité a démarré en 2014, est intégrée dans le périmètre via un rattachement fonctionnel. Elle dispose toutefois de son propre système de gouvernance et de contrôle interne.

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- Est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- Identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- Valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- Assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- Évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarii...) ;
- Élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanent comprend 48 collaborateurs. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques, risques de crédit, risques financiers et risques opérationnels et de non-conformité auxquelles s'ajoutent les activités transverses, le pilotage consolidé et le contrôle permanent.

27,1 ETP sont dédiés aux fonctions risques :

- ▶ 15 aux risques de crédit ;
- ▶ 6,5 aux risques opérationnels, dont PUPA⁴³ et SSI⁴⁴ ;
- ▶ 4,8 aux risques financiers et pilotage transverse ;

La fonction conformité regroupe 20 ETP dont :

- ▶ 4,4 à la conformité bancaire, assurances et services d'investissement,
- ▶ 3 à la coordination du contrôle permanent,

⁴³ Plan d'urgence et de poursuite d'activité

⁴⁴ Sécurité des systèmes d'information

- ▶ 3 au contrôle de la déontologie et des fraudes internes et externe,
- ▶ 7,8 à lutte anti-blanchiment.

En outre la filiale Banque du Léman compte 2 collaborateurs attachés aux fonctions de contrôle interne.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques, le comité des risques opérationnels et de non-conformité et le comité ALM. Ils sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ces comités examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels, de non-conformité et financiers de notre établissement.

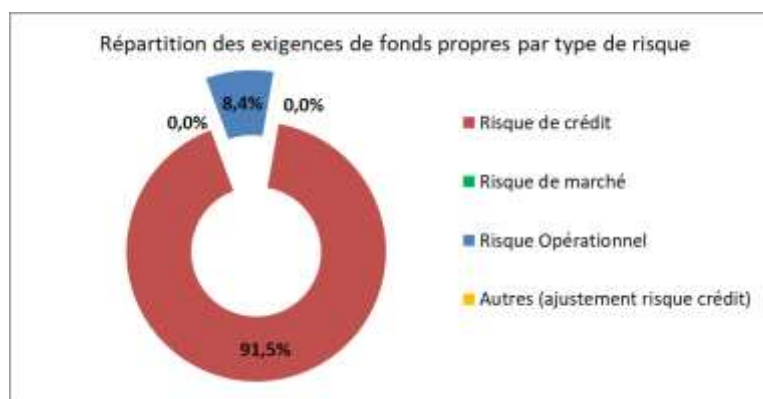
Les évolutions intervenues en 2019

Au cours de l'exercice 2019, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a poursuivi la normalisation de son dispositif de contrôle permanent en lien avec les projets portés par le groupe BPCE. La surveillance des risques a été renforcée par le déploiement de tableaux de bord risques et conformité et le pilotage de plans d'action prioritaires.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2019

Le profil global de risque de la Caisse d'épargne Rhône Alpes correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'épargne Rhône Alpes au 31/12/2019 est la suivante :



2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

D'une manière globale, notre direction :

- Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-

conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;

- Enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- Effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- Est représentée par son Directeur des Risques et de la conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- Contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- Bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; notre établissement a recours aux formations de la RISK ACADEMY de BPCE et a déployé le RISK PURSUIT à l'ensemble des collaborateurs nouveaux entrants ou en cycle de formation des managers.
- Réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- Pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- S'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Par ailleurs la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement anime en local divers dispositifs de promotion de la culture risques : formation des nouveaux entrants, organisation de journées locales Risques, sensibilisations, mise en place et diffusion de documentation.

Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques de la Caisse d'épargne Rhône Alpes répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1^{er} juillet 2018. La Caisse d'épargne Rhône Alpes répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés,

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle ;

- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- Ses résultats, notamment l'établissement d'une liste des risques prioritaires associés à des plans d'actons le cas échéant, et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : rapport annuel de contrôle interne, rapport *Internal capital adequacy assessment process* (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- Son ADN ;
- Son modèle de coûts et de revenus ;
- Son profil de risque ;
- Sa capacité d'absorption des pertes ;
- Et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse d'épargne Rhône Alpes

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- Doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;

- Est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- Se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- Diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - Développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - Développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Caisse d'épargne Rhône Alpes :

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrit en tant que « maison mère » dans l'organisation du Groupe BPCE. Elle couvre géographiquement et économiquement 5 départements, sur lesquels elle offre une très large gamme de services de banque, d'investissements et d'assurance à tous les agents économiques. Elle a développé depuis 2014 une activité sur le territoire Suisse au travers de sa filiale la Banque du Léman.

La proximité des clients est cultivée par un réseau d'agences décentralisé, couplé à des services en ligne en fort développement. Les services spécialisés du siège, voire de filiales ou de partenaires du Groupe participent et complètent le dispositif en matière de développement et de maîtrise des risques.

Le statut de client-sociétaire constitue un axe stratégique majeur, y compris dans la gestion des risques : l'activité clientèle génératrice de l'essentiel des risques est aussi source de liquidité et de fonds propres.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La culture commerciale est très développée tout en recherchant une démarche qualitative renforcée, en particulier sous l'angle de la conformité, afin que la rentabilité s'équilibre à tous les niveaux de gestion, du PNB au résultat net.

La gestion financière est essentiellement orientée vers la gestion de la liquidité et du risque de taux, pour accompagner les opérations avec la clientèle.

Les assises financières sont solides. La diversification des sources de revenus (immobilier) et l'innovation (technologies digitales, source de meilleurs services comme d'efficacité opérationnelle) sont de nature à préserver la rentabilité future.

Le modèle d'affaires est présenté de façon plus détaillée dans le point 2.2 Déclaration de performance extra-financière.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- Le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- Le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse ;
- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Caisse d'épargne Rhône Alpes est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - Un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
 - Des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- Risque de marché ;
- Risque lié aux activités d'assurance ;
- Risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international (Banque du Léman).

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- Des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- Un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes bénéficie d'un niveau de solvabilité confortable, à 20.41 % au 31/12/2019, grâce aux résultats mis en réserve. Associé à une bonne division des risques, il garantit la résilience en cas de difficultés.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- Est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- Décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risque

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'épargne Rhône Alpes, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'épargne Rhône Alpes, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'épargne Rhône Alpes est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'épargne Rhône Alpes ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'épargne Rhône Alpes, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'épargne Rhône Alpes, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs

ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers.

Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Caisse d'épargne Rhône Alpes est sensible à l'environnement économique national et particulièrement sur son territoire (Rhône, Isère, Ain, Savoie et Haute-Savoie) à l'environnement économique des zones de moyenne montagne et des zones frontalières.

RISQUES FINANCIERS

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading,

de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est exposée au risque de change sur le franc suisse au titre de sa clientèle frontalière et de sa filiale la Banque du Léman. Cette exposition fait l'objet de couverture.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

RISQUES NON FINANCIERS

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois

en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Une dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et sur la situation financière du Groupe BPCE.

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- Les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- Une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- Une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- Une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- Une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- Une évolution des règles de reporting financier ;
- L'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- Et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les

modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE dont la Caisse d'Épargne Rhône Alpes à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- Propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;

- Participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- Effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- Analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- Contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- Alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- Inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- Contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- Met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- Contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité des Risques Exécutif de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif. Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances. Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des risques du Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des

Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et conformité de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- La définition des normes risque de la clientèle ;
- L'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- La réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'épargne Rhône Alpes porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques du Groupe BPCE au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

• Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en watchlist (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles groupe et en comité normes et méthodes groupe). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture

économique déterminés annuellement par la recherche économique du groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité watchlist et provisions groupe.

Les provisions sur encours en défaut sont calculées aux bornes de chaque établissement, à l'exception des encours en défaut partagés dont le montant est supérieur à vingt millions d'euros et qui font l'objet d'une coordination centrale décidée par le comité watchlist et provisions groupe trimestriel. Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente, sans haircut systématique à ce stade : une méthodologie visant à déployer une politique de haircut a été définie fin 2019 et déployée dans le cadre de la mise en œuvre de la guidance NPL.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

- **Compensation d'opérations au bilan et hors bilan**

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

- **Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9**

- **Méthodes de provisionnement**

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

- **Dépréciations sous IFRS 9**

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- Sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- Sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- Ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watchlist ;
- Les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :	- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ; - taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ; - probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :	- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retranchées ; - doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ; - doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité watchlist et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Forbearance, performing et non performing exposures

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Les informations relatives aux expositions forbearance, performing et non performing s'ajoutent néanmoins à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

Les périodes probatoires liées à la sortie des situations de forbearance sont embarquées dans le projet nouveau défaut.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Standard	IRB	TOTAL	TOTAL
Souverains	6 811		6 811	6 707
Établissements	5 362		5 362	4 904
Filiale - Banque du Léman	811		811	715
Entreprises et assimilés	7 704	751	8 455	7 748
Clientèle de détail	5	19 067	19 071	17 623
Titrisation		2	2	3
Actions		584	584	573
TOTAL	20 693	20 404	41 097	38 273

Evolution du portefeuille

Au titre de 2019, le niveau d'exigence en fonds propres a augmenté de 13% quand les expositions ont augmenté de 7%. La variation porte principalement sur le segment Corporate & assimilés (+ 96M€), lui-même impacté par le déploiement de la norme Immobilier Spéculatif sur la clientèle des Professionnels de l'Immobilier.

en millions d'€uros	31/12/2019			31/12/2018		
	Expositions	Pondérations	Exigences	Expositions	Pondérations	Exigences
Risque de crédit	41 097	12 627	1 010	38 273	11 171	894
administrations centrales et banques centrales	6 811	0	0	6 707	0	0
admin. régionales / SPT / établissements de crédits	5 362	1 173	94	4 904	1 123,213	90
banque du Léman	811	403	32	715	319	26
corporates et assimilés	8 455	5 413	433	7 748	4 213,219	337
clientèle de détail	19 071	3 155	252	17 623	3 081	247
titrisations	2	0	0,03	3	6,0	0,48
actions (part. hors BPCE* - franchise 10% FP - FCPR, ...)	584	2 045	164	573	2 007	161
autres actifs (immo. CERA - Incity ...)		438	35		420	34
Risque de marché						
Risque opérationnel		1 166	93		1 147	92
Autres (ajustement risque crédit)		6	0		9	1
TOTAL des exigences de fonds propres		13 799	1 104		12 326	986

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Le montant des encours cumulés des 20 premiers engagements de l'établissement s'élève (hors groupe et hors adm. Centrale) à 2 088 103 310 €.

Suivi du risque géographique

Conformément à la stratégie de l'entreprise, l'exposition géographique des encours de crédit de la Caisse d'épargne Rhône Alpes porte sur sa circonscription territoriale, qui concentre 89% des encours au 31/12/2019.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes effectue également des opérations de refinancement classiques en francs suisses en accompagnement du développement de sa filiale en Suisse, la Banque du Léman, le risque de change étant neutralisé. Ces opérations ne sont pas significatives au regard du total bilan de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- Le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- Le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique. Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

➤ Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire). Cette sûreté a pour effet de :

- Réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- Obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

➤ Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

➤ Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du *Capital Requirements Regulation* (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la révalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

➤ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

➤ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondée sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurantielle de type CEGC (organisme caiff Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilé à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixia, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

➤ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Le réseau Caisse d'Épargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par Crédit Foncier Expertise, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, back et middle office crédit) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles (engagements, production bancaire, agences bancaires...) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

➤ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2019, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont

permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2019

Au cours de cette année 2019, le schéma délégataire a été revu et son déploiement est effectif début 2020, prenant en compte les évolutions réglementaires et organisationnelles, parmi lesquelles l'insertion opérationnelle des guidance BCE comme le suivi des contreparties éligibles au Leverage Finance et les normes de défaut.

Le dispositif de surveillance s'est consolidé pour le réseau de Banque de Détail dans le cadre de l'animation de la filière Risques et Conformité, en coordination avec la direction de la Conformité. Le renforcement du suivi de certains indicateurs de pilotage du risque de crédit a contribué à la sensibilisation de la ligne commerciale et à une amélioration de la qualité du fonds de commerce. Sur le périmètre du réseau Banque de Développement Régional, le dispositif de suivi de la qualité des données est maintenu et renforcé. Les taux de notation se sont nettement améliorés au cours de l'exercice, et ce, sur tous les marchés.

En matière de contrôle permanent de second niveau, les nouveaux contrôles Groupe ont été déployés et les normes Groupe ont été déclinées afin d'appuyer les résultats sur des échantillons statistiquement probants et extrapolables à l'ensemble de l'établissement.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.
- Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :
 - La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
 - L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
 - La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
 - L'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2019, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 6 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, le suivi des limites fait l'objet d'un reporting trimestriel aux dirigeants effectifs et au comité des risques.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé. Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :
 - Des scenarii historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010.
 - Des scenarii hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.
- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :
 - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
 - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
 - Stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
 - Stress test Private Equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de Private Equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2019

La fonction gestion des risques réalise les contrôles, études et analyses nécessaires à une bonne maîtrise des risques de marché, en conformité avec les normes réglementaires et les dispositifs en vigueur au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux répondent notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Les restitutions sont réalisées à l'occasion des comités des risques de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes, tous les trimestres, ainsi qu'à la direction des risques groupe.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- La définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;
- Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites

et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- Des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- Des conventions et processus de remontées d'informations ;
- Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

• Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Sur l'année 2019, l'activité clientèle est refinancée en moyenne à environ 86% par des ressources clientèles. La collecte nette de parts sociales sur l'année 2019 a atteint 39 millions d'euros.

• Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

L'ensemble des limites concernant le risque de liquidité sont respectées à fin 2019, à l'exception du gap statique en M5 et M11. Ces dépassements sont essentiellement dus à la forte production de crédits immobiliers, favorisée par le contexte de taux bas, ainsi qu'à la saisonnalité de la collecte grandes entreprises. Le plan d'action, communiqué en comité des risques et à la direction des risques groupe, consiste à augmenter et diversifier la collecte sur tous les marchés de la CERA.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress groupe, sont modélisés :

- Le non renouvellement d'une partie des tombées de marché
- Une fuite de la collecte
- Des tirages additionnels de hors-bilan
- Des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

• Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scenarii.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
 La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
 - En dynamique, la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt (MNI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Tous les indicateurs du RAF (Risk Appetite Framework) sont respectés sur l'année 2019 : l'EVE et la sensibilité de la MNI en année 1 et 2.

L'indicateur réglementaire S.O.T. Bâle IV est respecté sur l'année 2019, la limite étant fixée à -20%.

Enfin, tous les indicateurs internes au groupe BPCE sont respectés à l'exception du gap statique de taux fixé au T1 2019 et au T4 2019. Ces dépassements s'expliquent essentiellement par la hausse des emplois clientèles (forte production de crédits). Le plan d'action, communiqué en comité des risques et à la direction des risques groupe, consiste à augmenter et diversifier la collecte sur tous les marchés de la CERA.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2019

La CERA déploie le dispositif Groupe en matière de surveillance du risque, tel que décrit dans les référentiels ALM et/ou dans les Comités Groupe ALM (Comité GAP Stratégique, Comité GAP Opérationnel).

Un reporting trimestriel est établi dans le cadre du comité ALM de la CERA, également transmis à la filière Risques ALM de BPCE.

Des travaux de simulation de la MNI, selon différents scénarios de taux complémentaires aux scénarios implémentés par le GAP, ont permis de valider les modèles internes.

La gestion du coût de la liquidité fait l'objet d'un suivi quotidien. Les analyses de l'évolution des indicateurs sont présentées en comité financier et comité ALM. Enfin, la Caisse d'épargne Rhône-Alpes a déployé les contrôles du collatéral, conformément au dispositif Groupe, en lien avec le risque de liquidité.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- a) Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- b) Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 03/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Service Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Service Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Service Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- De procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- D'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, actions correctives et cartographie) ;
- De mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident ou après décision du Comité en charge des RO afin de réduire un niveau de risque non accepté afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les actions correctives décidées par le Comité ;
- De mettre en œuvre les mesures correctives et de reporter leur avancement au RRO.

Ce dispositif est complété par la nomination d'interlocuteurs relais (membres du Comité de Direction ou rattachés directement à un membre du Directoire ou du Comité Exécutif), véritables pivots entre les correspondants et le service Risques Opérationnels.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Décentralisation de la collecte des incidents de risque opérationnel ;
- Prise en charge par le Service Risques Opérationnels de la coordination de la collecte des incidents, de l'établissement de la cartographie des risques, de la cotation des risques, du suivi des plans d'action et du reporting auprès des organes exécutifs et délibérants ;
- Tenue d'un Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité trimestriel et d'un Comité des Risques Exécutif faîtier trimestriel.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques du Groupe BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2019 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 92 millions d'euros.

Les missions du Service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- L'identification des risques opérationnels ;
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- Le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2019, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 1,84 M€.

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2019

Durant l'année 2019, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a procédé à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels, à la fiabilisation des incidents et à leur saisie dans l'applicatif groupe de gestion des risques opérationnels. Le suivi des indicateurs de risque et des plans d'actions a permis de s'assurer de l'efficacité des dispositifs de prévention.

Dans ce cadre, plus de 10 000 incidents ont été collectés sur l'année 2019 (incidents créés en 2019), principalement sur les moyens de paiement cartes bancaires.

Catégorie d'évènement Bâle II	Nombre incidents	% nombre	Perte sèche brute en K€ (Pertes + Provisions)	% montant
Clients, produits et pratiques commerciales	54	0,54%	602	9,24%
Dommages aux actifs corporels	8	0,08%	36	0,55%
Exécution, livraison et gestion des processus	170	1,69%	3 806	58,42%
Fraude externe	9 386	93,03%	1 586	24,35%
Fraude interne	1	0,01%	7	0,11%
Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes	463	4,59%	15	0,24%
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	7	0,07%	462	7,09%
Total général	10 089	100%	6 515	100%

2.7.7 Risques juridiques

2.7.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le point 2.7.2 « Facteurs de risque » du présent rapport (page 151).

2.7.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Quelques collectivités territoriales, titulaires de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, se sont inquiétées de l'évolution des parités.

Sur les deux communes qui avaient saisi les Tribunaux, en 2012, une seule instance reste en cours étant précisé que la Commune concernée a été déboutée de l'ensemble de ses demandes le 18/12/2019. Le jugement favorable à la CERA est en cours de signification.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CERA.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

- Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

- Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité et sécurité. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.
- Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.
- La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité et sécurité de BPCE :
 - Construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
 - Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...) ;
 - Coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
 - Anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
 - S'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

A l'échelon de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, la fonction Conformité veille localement au respect des règles et normes de conformité et à la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux enjeux et sujets de conformité. A ce titre, elle contribue activement au déploiement opérationnel des évolutions normatives du Groupe. Elle contribue également à la supervision du dispositif de contrôle de sa filiale suisse, la Banque du Léman, pour les activités relevant de son périmètre. Pour la mise en œuvre des plans d'action correctifs dans le réseau commercial, elle s'appuie sur des correspondants risques et conformité qui interviennent en 1er niveau auprès des collaborateurs de leurs entités (agences, centres d'affaires...).

2.7.8.2 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'épargne Rhône Alpes et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe.

Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Parallèlement, la Caisse d'épargne Rhône Alpes veille à la sécurisation de ses process de commercialisation au moyen d'outils garantissant un traitement homogène et exhaustif, via la formalisation de règles et modalités de commercialisation et au travers de la réalisation de contrôles réguliers, conduisant, le cas échéant, à la mise en place d'actions correctrices.

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. A la Caisse d'épargne Rhône Alpes, le Service Lutte Anti Blanchiment prend en charge, au sein de la Direction de la Conformité, l'ensemble des activités définies dans les chartes et normes établies par la sécurité financière Groupe.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial

OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, Transparency international, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...). S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Le Service Lutte Anti Blanchiment de la Caisse d'épargne Rhône Alpes instruit les alertes ou dossiers suspects. Il produit également régulièrement des indicateurs à destination des correspondants risques et conformité des entités commerciales. Ces indicateurs donnent lieu si nécessaire à la mise en place d'actions correctrices. D'autre part, le service lutte anti-blanchiment réalise des contrôles thématiques de 2ème niveau, notamment sur les opérations en espèces, les virements internationaux et les clients sensibles (clients ressortissants de pays ou secteurs d'activité sensibles, clients patrimoniaux, clients présentant un profil de risques LCB-FT élevés...).

Les virements de fonds (à l'émission et à la réception) font l'objet d'une analyse particulière au regard de la lutte contre le terrorisme. Un outil informatique interne réalise un filtrage des clients recensés sur les listes de mesures internationales. En complément, un filtrage des flux internationaux en provenance ou à destination de pays ou clients sensibles est opéré par la plateforme de paiement du groupe (Natixis Payments Services) et donne lieu à une analyse systématique.

Un dispositif similaire est déployé au sein de la filiale Banque du Léman, en conformité avec la réglementation Suisse. Une formation a été dispensée aux collaborateurs en 2019. L'activité est encadrée par un règlement. L'identification et le traitement des mouvements atypiques sont réalisés à partir d'un outil intégrant des scénarii multiples et des seuils proportionnés au niveau de risques des clients (approche par les risques). Un contrôle de la qualité du traitement des alertes est réalisé par le département risques et conformité. De même, les virements de fonds font l'objet d'un filtrage sur la base des listes internationales de clients ou de pays risqués. En complément, des contrôles trimestriels sur place par les collaborateurs de la sécurité financière de la CERA ont été institués depuis 2019. Enfin, un reporting permet à la CERA de disposer régulièrement d'indicateurs de risque.

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Ethique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.3 Travaux réalisés en 2019

L'évolution des dispositions réglementaires et l'identification d'exigences renforcées de la part des régulateurs ont conduit en 2019 à la mise en œuvre de différents projets et plans d'action sur les thématiques suivantes :

- MIFII-DDA-Priip's,
- Clientèle fragile
- Connaissance client (EAI, Bénéficiaires Effectifs, ...)
- Lutte anti-blanchiment
- Prestations Externalisées,
- Gestion des données personnelles
- Epargne réglementée

Par ailleurs, des travaux d'actualisation des référentiels documentaires et des contrôles de paramétrages ont été conduits.

2.7.9 Continuité d'activité

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

- La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité et Sécurité de BPCE ;
- Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales ;
- Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.
- Le cadre de référence de la CERA a été décliné et validé par le Comité Risques Exécutif du 18/11/2019.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- Le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a nommé un responsable PUPA ainsi qu'un réseau d'une quarantaine de correspondants métiers.

Au sein de notre établissement, les collaborateurs contribuant au PUPA sont identifiées et leur rôle au sein des différentes instances et dispositifs est précisé : cellule incident, cellule de crise, Comité Risques Opérationnels et de Non-Conformité, Plan de continuité des opérations et Plans transverses.

La Caisse d'épargne Rhône-Alpes s'assure de la mise en place d'un PUPA au niveau consolidé, en intégrant sa filiale, la « Banque du Léman ».

Le PUPA de la Caisse d'épargne Rhône Alpes couvre les scénarii retenus dans le cadre du projet national :

- Indisponibilité de l'accès au Système d'Information Communautaire et/ou National ;
- Locaux du Siège Social totalement inutilisables ;
- Indisponibilité durable des personnes.

Le PUPA s'articule autour de six plans transverses :

- Plan de Communication (PCOM) ;
- Plan Gestion de Crise (PGC) ;
- Plan d'Hébergement (PHE) ;
- Plan de Repeuplement (PRE) ;
- Plan de Gestion des RH (PGRH) ;
- Plan de Reprise des Activités (PRA).

Selon les scénarii, le maintien des prestations essentielles de l'entreprise est assuré sur la base d'un mode dégradé sur des sites de repli, permettant ainsi l'organisation de la reprise des activités.

La continuité d'activité du système communautaire (GIE IT-CE) est testée au travers d'exercices annuels.

Gestion de crise à la Caisse d'épargne Rhône Alpes

La procédure de gestion des incidents est considérée comme un point d'entrée de la gestion de crise. Ceci permet d'assurer un bon fonctionnement de la phase de diagnostic.

Une application mobile de crise ainsi que de nombreux moyens logistiques sont à disposition de tous les membres de la cellule de crise.

Tous les documents utiles à la gestion de crise et à son pilotage sont mis à disposition dans l'application mobile de crise et sont régulièrement mis à jour.

Un numéro vert incident est mis à disposition au dos de badge d'authentification de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes afin de délivrer les informations ou le cas échéant les consignes en cas de sinistre ou d'incident majeur (disponible sur site intranet).

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2019

Les travaux suivants ont été réalisés sur l'année 2019 :

- Une poursuite de la campagne de mise à jours des PCO métiers, avec un renforcement des solutions de continuité ;
- La poursuite de la phase de maintien opérationnel des sites de repli en coordination avec la direction informatique suite au passage à Windows 10 ;
- La mise à jour des documents de référence de l'activité, notamment la Politique PUPA ainsi que les différents plans transverses.
- La réalisation d'un exercice de cellule de crise décisionnelle avec les membres de Directoire ainsi qu'un exercice de cellule de crise opérationnelle avec l'équipe suppléante des membres de Directoire.

Enfin, sur l'année 2019, la Cellule de Crise Opérationnelle s'est réunie à quelques reprises pour gérer des incidents importants (grève LOOMIS, gilets jaunes, grève SNCF). Aucun événement n'a nécessité l'activation de la cellule de crise décisionnelle.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le Département Conformité et Sécurité au sein du Secrétariat Général Groupe. Cette Direction est rattachée au Secrétariat Général du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- Anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- Assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques et du Secrétariat Général de BPCE ;
- Initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;

- Représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

L'activité SSI de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes est rattachée au Service Risques Opérationnels, au sein du département Risques Opérationnels Financiers et Pilotage Transverse de la direction des risques. L'activité SSI dispose d'un budget spécifique permettant d'employer des prestataires, de diligenter des audits et d'acquérir du matériel et logiciels.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un cadre auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe.

Ces modalités s'appliquent à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions/contrats, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Par ailleurs la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a identifié, sous la validation de BPCE les 214 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détourage) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles. La PSSI-G et le détourage des règles applicables à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. A ce titre, plusieurs actions ont été poursuivies en 2019, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :
- Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- Intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT ;

- Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe, aux Banques Populaires et Caisses d'Épargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.
- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :
Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».
Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).
- De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :
 - Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre ;
 - Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
 - Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

Par ailleurs, la remontée des incidents SSI est opérée dans le cadre strict des règles énoncées par le « Plan de Gestion des Incidents Graves Groupe » I2G.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

2.7.11 Risques climatiques

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et de sa contribution à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, le Groupe BPCE a poursuivi, en 2019, son implication et ses investissements en matière de pilotage et de gestion du risque climatique.

Le groupe participe :

Le groupe participe :		
- A la commission Climat et Finance Durable de l'AMF, créée le 2 juillet 2019, dont le rôle est de faire évoluer les pratiques, accroître la transparence et faciliter la prise en compte des enjeux de durabilité et la mobilisation des capitaux au profit des activités plus durables ;	- A la commission Climat de l'ACPR qui procède au suivi régulier et à l'évaluation des engagements pris par les banques et les assurances et veille de la cohérence de ces engagements avec les orientations stratégiques des établissements. Elle assure également le lien avec les travaux conduits dans le cadre du réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (NGFS), créé par la France et qui comporte désormais près de 50 superviseurs banques centrales et organisations internationales ;	- A la commission Climat de la FBF, présidée par Laurent Mignon, Président du Directoire du Groupe BPCE. La FBF incite ses membres à adopter une stratégie charbon et de poursuivre des travaux méthodologiques en collaboration avec les autorités de supervision sur l'évaluation de l'exposition des portefeuilles aux risques climatiques et sur l'alignement des portefeuilles d'investissement avec un scénario 2°C.

Le 23 septembre 2019, NATIXIS et le Groupe BPCE ont signé les Principes pour une Banque Responsable, qui définissent le rôle et la responsabilité de l'industrie bancaire dans la construction d'un avenir durable, et ce dans le prolongement des objectifs des Nations Unies et de l'accord de Paris de 2015 sur le climat.

Le Groupe BPCE contribue également aux travaux des associations bancaires européennes, de Net Zéro Initiative, afin de progresser dans sa stratégie de gestion des risques liés au climat et renforcer son expertise environnementale.

En cohérence avec les principes du groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat, suite au G20 d'avril 2015, « *Task Force on Related Financial Disclosures* », le Groupe BPCE a mis en œuvre les travaux suivants en 2019, répartis en quatre items :



2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

Le contexte de taux négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitats à taux fixe et les activités d'assurance vie.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE en lien avec les attentes du régulateur.

L'environnement réglementaire continue de constituer une zone de surveillance permanente, avec un planning réglementaire chargé et une supervision constante du régulateur. Les banques du Groupe exercent leurs activités en intégrant les impacts de ce renforcement réglementaire, particulièrement sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle 3.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques. La gestion du risque climatique est également mentionnée dans les lignes directrices de la réglementation CRR2-CRD5.

Les risques opérationnels liés aux risques de pandémie, avec l'apparition régulière de virus au niveau international, et particulièrement aujourd'hui du coronavirus Covid-19, font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8	<u>Evénements postérieurs à la clôture et perspectives</u>	188
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture	188
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	188
2.8.2.1	Perspectives économiques	189
2.8.2.2	Perspectives du Groupe BPCE et de ses métiers	190

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Concernant le Groupe BPCE

Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un protocole d'accord pour la cession de 29,5 % de sa participation dans la Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 euros. Cette annonce se traduira à compter de cette date par une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à cette participation, estimée à environ 100 millions d'euros sur la base des données au 31 décembre 2019. A l'issue de la cession, qui pourrait intervenir plusieurs mois après cette annonce compte tenu des autorisations réglementaires nécessaires à sa réalisation, Natixis ne sera plus représentée au conseil d'administration de la Coface.

À propos de la propagation de l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19, l'activité semble désormais s'orienter plutôt vers la récession, dans un contexte de grande incertitude, au moins au 1er semestre dans de nombreux pays. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée dans les zones impactées et la diffusion de la crise sanitaire au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales...) devraient se traduire par un affaïssement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020.

Concernant la CERA

Différentes décisions ou publications des autorités publiques au sujet du COVID-19 impactent fortement l'activité de la CERA :

- Le 30 janvier 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) avait qualifié l'épidémie du coronavirus « d'urgence de santé publique de portée internationale ».
- Le 28 février 2020, le ministre français de l'économie Bruno Le Maire a annoncé à l'occasion d'une conférence de presse que le coronavirus sera « considéré comme un cas de force majeure pour les entreprises ».

Un certain nombre d'arrêtés ont été publiés au Journal Officiel portant notamment sur des mesures prises par le gouvernement en lien avec la propagation du COVID-19, parmi les arrêtés les plus récents sur ce premier trimestre 2020, nous pouvons citer :

- L'arrêté du 4 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, entré en vigueur le 5 mars, prévoit l'interdiction sur tout le territoire national jusqu'au 31 mai 2020 de « tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de 5000 personnes en un lieu clos ».
- Les arrêtés des 14 et 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 pris par le Ministre des Solidarités et de la Santé et dont l'objet est que certains établissements ne peuvent plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020 (Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, Centres commerciaux, Restaurants et débits de boissons, etc.).
- Le décret du 16 mars 2020 publié au Journal Officiel du 17 mars 2020 suite à la déclaration présidentielle du 16 mars 2020 ayant officialisé les mesures de confinement afin de limiter les déplacements au maximum et la propagation du COVID-19.
- L'assemblée nationale a voté sur le plan constitutionnel, l'annulation du second tour des élections municipales.

C'est dans ce contexte général que le Directoire de la CERA a pris toutes mesures nécessaires pour :

- Assurer la protection de ses personnels, notamment en développant le télétravail ;
- Assurer la continuité de ses activités bancaires en s'efforçant d'offrir à ses clients la meilleure qualité de service ;

- Assurer la continuité de ses activités commerciales en maintenant, lorsque les conditions sanitaires le permettent, son réseau d'agences bancaires ouvert ;
- Faciliter le recours au crédit de renforcement de la trésorerie à moyen ou long terme pour les entreprises ou entrepreneurs individuels, dans le cadre des mesures gouvernementales d'aides aux entreprises, en lien avec Bpifrance ;
- Annuler les événements qu'elle organise habituellement, ou ceux auxquels elle participe.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

2.8.2.1 Perspectives économiques

En ce début d'année 2020, si l'incertitude a semblé globalement reculer, un certain nombre de risques susceptibles d'impacter les économies et les marchés financiers demeurent présents.

En premier lieu, on note plusieurs risques politiques. La validation de l'accord de sortie par le Parlement britannique a rendu improbable l'hypothèse d'un « hard Brexit », scénario noir pour le Royaume-Uni et l'Union européenne. Pourtant, les deux zones doivent encore négocier un accord commercial d'ici à fin 2020, faute de quoi leurs échanges seraient ensuite régis par les règles minimalistes de l'OMC. Les tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine, même si elles ne devraient pas disparaître dans l'immédiat, sont également appelées à s'atténuer. En revanche, les élections américaines de fin d'année représentent un risque notable pour les investisseurs. D'un côté, un second mandat pour Donald Trump serait synonyme d'épisodes de volatilité liés à l'imprévisibilité de ses interventions sur la scène politique internationale. D'un autre côté, le futur candidat démocrate ainsi que la nature de son programme électoral représentent aujourd'hui une source d'incertitude.

Viennent ensuite les risques économiques. Une récession en Europe ou aux Etats-Unis à court-terme est aujourd'hui écartée par la majorité des analystes. Les taux d'intérêt bas, les politiques monétaires accommodantes et la consommation bien orientée rendent peu plausible une dégradation brutale du marché de l'emploi et de la production. En revanche, le ralentissement chinois pourrait se poursuivre et une intensification n'est pas à exclure. Son impact sur les pays émergents de la zone Asie est donc à surveiller. En parallèle, un risque de dérapage existe également chez certains grands pays émergents (Turquie, Argentine, Brésil).

Enfin, d'autres facteurs tels que le risque sanitaire sont susceptibles de gripper la dynamique économique mondiale, comme l'épidémie actuelle de pneumonie virale (Covid-19) nous le rappelle.

D'ores et déjà, la limitation des mobilités, les effets sur les chaînes d'approvisionnement pénalisent fortement certains secteurs tels que l'automobile, le transport aérien, le tourisme. Au final, l'ampleur et la durée de la crise sanitaire détermineront si les répercussions économiques seront limitées dans le temps avant un rebond impulsé par des stratégies monétaires encore plus accommodantes et des politiques budgétaires plus expansionnistes, ou si elles affecteront plus durablement la dynamique économique mondiale.

Côté marchés, tant que l'incertitude sanitaire perdurera, les politiques monétaires resteront très accommodantes et les taux d'intérêt durablement bas. Sauf à imaginer un retournement économique profond en zone euro, l'euro devrait naturellement s'apprécier face aux devises refuges (dollar, yen, franc suisse). Le prix du baril de pétrole a touché récemment des points historiquement bas sous l'effet conjugué du ralentissement de l'activité économique dans certaines régions chinoises et de l'absence d'accord entre les pays membres de l'OPEP et la Russie sur la question de la réduction des quotas de production. Un rebond des prix est cependant attendu après la normalisation de l'environnement économique. Enfin après une année 2019 très solide, le potentiel d'appréciation supplémentaire des marchés actions semble limité.

2.8.2.2 Perspectives du Groupe BPCE et de ses métiers

En 2020, le Groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :

a) saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;

b) prendre des engagements :

- Envers les clients de la banque de proximité :
- En apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages en les accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;
- En tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;
- Envers les clients du métier Asset & Wealth Management :
- En fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;
- Envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :
- En se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;
- Envers les sociétaires :
- En poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;
- Envers les salariés :
- Avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,
- En attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;

c) des ambitions de croissance pour nos métiers :

- - Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
- - Caisse d'Épargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,
- - Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plateforme mutualisée,
- - Solutions et Expertises Financières : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers,
- - Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France,
- - Asset & Wealth Management : en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover,
- - Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Énergie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et Hospitality.

En 2020, le Groupe lancera les travaux préparatoires de son prochain plan stratégique qui devrait être annoncé en fin d'année.

2.9	<u>Eléments complémentaires</u>	192
2.9.1	Information sur les participations importantes et les filiales	192
2.9.1.1	Liste des filiales et sous-filiales non consolidées de la CERA	192
2.9.1.2	Liste des filiales et sous-filiales consolidées de la CERA	194
2.9.1.3	Prises de participations significatives sur l'exercice écoulé	194
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	195
	La Banque du Léman	195
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	197
2.9.4	Délai de règlement des clients et des fournisseurs	198
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)	199
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs	205

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations importantes et les filiales

2.9.1.1 Liste des filiales et sous-filiales non consolidées de la CERA

La CERA détient un certain nombre de filiales et sous-filiales listées dans le tableau ci-après :

Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu	Activité principale
SOCIETE D'INTERVENTION ET DE PREVOYANCE (SIP) – EURL 348 081 159 RCS Lyon	1988	457 347,00 €	100,00%	Marchands de biens
BIBAP PARTICIPATIONS – SARL 802 232 819 RCS Lyon	2014	7 500,00 €	100,00 %	Toute prise de participation dans des sociétés civiles ou commerciales
CEPRAL PARTICIPATIONS - SAS 407 631 605 RCS Lyon	1996	762 250,00 €	99,98%	Toute prise de participation dans des sociétés civiles ou commerciales, vente et location d'immeubles
VIVALIS INVESTISSEMENTS – GIE 969 600 303 RCS Lyon	1999	3 533 040,00 €	53,40%	Acquisition, prise à bail de moyens immobiliers et mobiliers – mise à disposition des membres
SA Régionale d'habitations à Loyer Modéré de Lyon – SA HLM 957 502 289 RCS Lyon		1 779 160,00 €	85,15%	SA HLM
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS – SCI 513 583 567 RCS Lyon	2009	1 000,00 €	50,10%	Construction, gestion d'un ensemble immobilier sis à Metz-Tessy (74)
SCI LE CANOPEE – SCI 524 413 226 RCS Lyon	2010	981,96 €	50,10 %	Construction, gestion d'un ensemble immobilier sis à Viry (74)
ALTERAE - SNC 538 378 548 RCS Lyon	2011	9 001 000,00 €	99,99 %	Construction, gestion d'un ensemble immobilier sis à Grenoble (38)
OSWALDO – SCI 880 140 272 RCS Lyon	2019	1 000,00 €	99,99 %	Construction, acquisition, gestion, administration, disposition et vente de biens immobiliers
CURKO – SNC 880 171 046 RCS Lyon	2019	1 000,00 €	99,99 %	
TERRAE - SNC 501 220 123 RCS Lyon	2007	1 000,00 €	99,98%	Acquisition puis location financière de matériels roulants de transport
Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1 (SALF 1) - SNC 509 356 572 RCS Lyon	2008	1 000,00 €	99,98%	
Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2 (SALF 2) - SNC 509 356 689 RCS Lyon	2008	1 000,00 €	99,98%	
MIRAE - SNC 527 661 631 RCS Lyon	2010	1 000,00 €	50,10 %	
PULCHRAE - SNC 538 380 023 RCS Lyon	2011	1 000,00 €	99,99 %	
SCI GWADAKAZ – SCI 535 311 948 RCS Pointe-à-Pitre	2012	100,00 €	99,99%	Acquisition de biens immobiliers à usage de logements sociaux, à La Guadeloupe, dans le cadre de mesures fiscales
SCI LES JONCS – SCI 528 447 220 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2011	100,00 €	99,99%	Acquisition / construction de biens immobiliers à usage de logements sociaux, à La Réunion, dans le cadre de mesures fiscales
SCI BOURBON POINTU – SCI 528 447 246 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2011	100,00 €	59,99%	

Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu	Activité principale
SCI LS 28 – SCI 752 491 506 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2013	100,00 €	99,99 %	Acquisition / construction de biens immobiliers à usage de logements sociaux, à La Réunion, dans le cadre de mesures fiscales
SCI LS 47 – SCI 752 503 995 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2013	100,00 €	49,99 %	
SNC BELLE RIVE 2011 – SNC 533 427 613 RCS Cayenne TMC	2012	10 000,00 €	99,99%	Acquisition et location par voie de crédit-bail immobilier d'un ensemble immobilier en Guadeloupe destiné à l'habitat social
SNC LES ECOLES III – SNC 534 694 187 RCS Cayenne TMC	2012	10 000,00 €	99,99%	Acquisition et location par voie de crédit-bail immobilier d'un ensemble immobilier en Guyane destiné à l'habitat social
SCI LS 30 – SCI 752 503 961 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	100,00 €	99,99%	Acquisition / construction de biens immobiliers à La Réunion dans le cadre de mesures fiscales
SCI LS 17 – SCI 531 728 897 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	1 000,00 €	99,90%	
SCI LS 29 – SCI 752 491 837 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2013	100,00 €	99,99 %	
SCI LS 103 – SCI 803 511 419 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2014	1 000,00 €	99,99 %	Acquisition / location de biens immobiliers à La Réunion
SCI LS 104 – SCI 803 511 427 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2014	1 000,00 €	99,99 %	
SCI LS 107 – SCI 804 456 143 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2015	1 000,00 €	99,99 %	
SNC BOIS JOLIMONT – SNC 752 331 207 RCS Cayenne	2013	10 000,00 €	99,99 %	Acquisition dans le cadre de dispositions fiscales d'ensembles immobiliers à La Martinique dans le secteur du logement social et mise en location dans le cadre de contrats de crédit-bail immobiliers
SNC ANTILLES HABITATION 1 – SNC 803 830 314 RCS Cayenne	2015	15 001,00 €	99,99 %	
SNC ANTILLES HABITATION 2 – SNC 810 037 382 RCS Cayenne	2015	7 501,00 €	99,99 %	
SNC NICOLLIN OI LOCATION – SNC 802 148 346 RCS Paris	2014	100,00 €	99,99 %	Location de véhicules et d'équipements de collecte de déchets
LASSALLEFI – SNC 519 094 114 RCS Paris	2010	100,00 €	99,99 %	Acquisition et location crédit-bail d'équipements constitutifs d'une centrale photovoltaïque en Martinique.
SNC HELIODOM 32 – SNC 531 644 151 RCS Cannes	2014	5 000,00 €	99,99 %	Acquisition / construction de logements locatifs sociaux dans le cadre de mesures fiscales en faveur de l'Outre-Mer
SNC HELIODOM 33 – SNC 531 644 243 RCS Cannes	2014	5 000,00 €	99,99 %	
PONT NOIR LOC – SNC 811 397 371 RCS Paris	2015	1 000,00 €	99,90 %	Acquisition, exploitation, location, mise à disposition, vente, financement d'un ensemble immobilier industriel équipé et toute prestation de services en rapport avec les activités de la société
OULOUP 2016 – SNC 799 065 321 RCS PARIS	2016	1 000,00 €	99,90 %	Location et location-bail de matériels de transport aérien
WANAHAM 2016 – SNC 799 065 222 RCS PARIS	2016	1 000,00 €	99,90 %	
LA ROCHE 2017 – SNC 815 048 475 RCS PARIS	2017	1 000,00 €	99,90 %	

Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu	Activité principale
MOUE 2017 – SNC 815 082 763 RCS PARIS	2017	1 000,00 €	99,90 %	Location et location-bail de matériels de transport aérien
DIDEROT FINANCEMENT 22 – SNC 815 048 491 RCS PARIS	2017	1 000,00 €	99,90 %	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
DIDEROT FINANCEMENT 27 – SNC 824 665 400 RCS PARIS	2018	1 000,00 €	99,90 %	Acquisition, location et financement de matériels, biens mobiliers et immobiliers
SCI LS 25 – SCI 532 989 449 RCS Paris	2013	1 000,00 €	50,00 %	Construction d'un ensemble immobilier en Guyane dans le cadre de mesures fiscales
COCOTERAIE DES SABLES – SNC 751 408 691 RCS Nanterre	2014	1 000,00 €	50,00 %	Acquisition et location d'un complexe agricole à La Réunion
DIDEROT FINANCEMENT 29 – SNC 824 665 459 RCS Paris	2019	1 000,00 €	50,00 %	Location et location-bail de matériels de transport aérien
DIDEROT FINANCEMENT 30 – SNC 824 665 467 RCS Paris	2019	1 000,00 €	50,00 %	
SCI SAXIM 72 – SCI 381 805 670 RCS Lyon	1996	99 091,86 €	49% ⁴⁵	Acquisition, gestion, administration et disposition de tous immeubles

2.9.1.2 Liste des filiales et sous-filiales consolidées de la CERA

Société	Année de prise de participation	Capital social au 31/12/2018	% de capital détenu par le principal actionnaire	Principal actionnaire	Activité principale
La Banque du Léman – SA de droit Suisse Siège social à Genève	2013	106 000 000 CHF	100,00%	CERA	Fourniture de services dans le domaine financier
SCI DANS LA VILLE – SCI 802 348 102 RCS Lyon	2014	9 650 000,00 €	99,99 %	CERA	Société de portefeuilles, holding
SCI GARIBALDI OFFICE – SCI 802 349 415 RCS Lyon	2014	40 033 200 €	99,99%	SCI DANS LA VILLE	Construction, acquisition, gestion, administration ; exploitation par bail, location de tous biens ou droits immobiliers
SCI LAFAYETTE BUREAUX – SCI 802 350 504 RCS Lyon	2014	53 106 800 €	99,98%	SCI DANS LA VILLE	
SCI LE CIEL – SCI 802 351 718 RCS Lyon	2014	2 680 000 €	98,00%	SCI DANS LA VILLE	
SCI LE RELAIS – SCI 802 351 668 RCS Lyon	2014	2 680 000 €	99,00%	SCI DANS LA VILLE	

2.9.1.3 Prises de participations significatives sur l'exercice écoulé

Associée à d'autres établissements du Groupe BPCE, la CERA détient des participations dans des structures nationales.

La CERA a également fait le choix de développer sa propre stratégie de prises de participations sur son territoire.

Pour ce faire, un Comité opérationnel a été spécifiquement créé ayant, notamment, pour attribution l'étude des dossiers de prises de participations s'inscrivant dans le cadre de la stratégie « Participations et FCPR » arrêtée par le Directoire et validée par le COS, les cessions de telles participations, le suivi des investissements, etc. Le Comité se charge, également, de présenter aux différentes instances décisionnaires les dossiers qui n'entreraient pas dans le cadre de la stratégie initialement arrêtée.

⁴⁵ Principal actionnaire, filiale de la CERA : la SAS CEPRAL PARTICIPATIONS.

Dans ce cadre et au cours de l'exercice écoulé, la CERA a augmenté sa participation dans les sociétés suivantes :

Société	Capital social	% de capital détenu	Activité principale	Commentaires
ELEGIA DEVELOPPEMENT - SAS 820 888 162 RCS Grenoble	3 499 900 €	12,25 %	Outil de portage de l'immobilier d'entreprise locatif en Isère	Souscription à augmentation

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

La Banque du Léman

La Banque du Léman est une société anonyme de droit helvétique possédant la licence bancaire suisse, filiale à 100% de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, véritable relai de croissance de la CERA en Suisse.

La Banque du Léman développe son activité conformément aux règles bancaires suisses, de façon distincte et avec une stricte séparation des activités de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Une scission complète est ainsi opérée entre les activités des deux établissements.

Le capital de la Banque du Léman détenu à 100% par la CERA, s'élève à 106 000 000 francs suisses.

La Banque du Léman a ouvert ses portes le 12 mai 2014 au service d'une clientèle de particuliers et d'entreprises suisses, frontaliers et étrangers résidant en Suisse. Elle dispose de deux agences, l'une à Genève et l'autre à Lausanne.

La Banque du Léman propose tous les services bancaires, d'épargne, de financement, d'assurance, et de fonctionnement de compte de dépôt au quotidien par le biais d'une offre multicanal. Cela permet ainsi au client de gérer la totalité de ses opérations bancaires, à sa convenance, en agence ou à distance. Elle a fait le choix de ne pas proposer de service de gestion privée.

Depuis sa création en 2014, la Banque du Léman affiche des résultats en ligne avec les objectifs stratégiques fixés.

Elle a dépassé les 8 000 clients, dont près de 330 clients entreprises à fin 2019, et son portefeuille crédits atteint un encours de 765 millions de francs suisses. Avec un PNB de 13,2 millions de francs suisses, en 2019, la Banque du Léman réalise son deuxième exercice bénéficiaire (656 000 francs suisses). Son rapport annuel est accessible sur son site Internet (« <https://www.banqueduleman.ch/> »).

En lien fort avec sa maison-mère, un nouveau plan stratégique et de nouvelles ambitions ont été définis pour les années 2020 à 2023, dont les principaux enjeux sont de garantir sa solidité financière et de diversifier son modèle de revenus.

La Banque du Léman se veut être une banque de référence pour les frontaliers et souhaite accélérer le développement de son activité auprès des entreprises suisses.

Pour conduire cette stratégie, La Banque du Léman peut s'appuyer sur sa gouvernance, constituée d'un Directeur Général choisi en raison de ses aptitudes et de son expérience et d'un Conseil d'Administration composé de représentants du monde bancaire genevois et rhônalpin :

- Monsieur Alain DENIZOT⁴⁶, Président du Conseil d'Administration de la Banque du Léman et Président du Directoire de la Caisse d'épargne Rhône Alpes ;

⁴⁶. Mini-biographie page 12.

- **Monsieur Benoît GENECAUD**, Vice-président du Conseil d'Administration. Titulaire d'une licence en sciences politiques de l'Université de Genève, mention HEI (1988), M. GENECAUD est rentré au service d'UBS SA en tant que Credit Officer et Gestionnaire. Il a par la suite été responsable du recovery management (1996-1999), puis Chef de région clientèle entreprises et commerciale (2000-2002). Il a ensuite occupé les fonctions de Directeur à Genève d'UBS SA de 2002 à 2007, Responsable des secteurs commerce et retail. Il est, depuis 2008, consultant indépendant et siège au sein de plusieurs conseils d'administration de sociétés notamment actives dans le domaine immobilier ;
- **Monsieur Didier BRUNO**⁴⁷, administrateur et Membre du Directoire de la Caisse d'épargne Rhône Alpes ;
- **Monsieur Jérôme BALLET**⁴⁸, administrateur et Membre du Directoire de la Caisse d'épargne Rhône Alpes ;
- **Monsieur Jean-Louis HOFBAUER**, administrateur et Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA ;
- **Monsieur Hans ISLER**, administrateur. De 2002 à 2011, M. ISLER a été associé et membre du Conseil d'administration de Ernst & Young SA. Il siège également aux Conseils d'administration de Banque Pictet & Cie SA, Banque Thaler SA, Leonteq SA, Valcourt SA et MKS (Switzerland) SA. Il officie comme magistrat suppléant à la Cour des Comptes de Genève et en tant que membre du comité de finance de Médecins sans Frontières.

⁴⁷ Mini-biographie page 13.

⁴⁸ Mini-biographie page 13.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Au 31 décembre	2015	2016	2017	2018	2019
I. Situation financière en fin d'exercice					
a/ Capital social en K€	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 150 000
b/ Nombre des parts sociales émises	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000	57 500 000
II. Résultat global des opérations effectives					
a/ Chiffre d'affaires hors taxes (PNB) en K€	715 055	692 319	754 568	690 589	664 711
b/ Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions en K€	323 262	292 584	342 818	289 519	256 998
c/ Impôts sur les bénéfices en K€	55 087	40 307	- 13 688	- 30 509	- 11 081
d/ Bénéfices après impôts, amortissements et provisions en K€	137 469	140 832	155 259	100 261	141 462
e/ Montant des bénéfices distribués en K€	18 100	22 000	17 000	17 500	18 150
III. Résultat des opérations réduit à une seule part/CCI euros					
a/ Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	5,36	5,05	7,13	6,40	4,66
b/ Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	2,75	2,82	3,11	2,01	1,74
c/ Dividende versé à chaque action	0,36	0,44	0,34	0,34	0,32
IV. Personnel					
a/ Nombre de salariés (Effectif moyen)	3 086	3 047	2 962	2 892	3 114
b/ Montant de la masse salariale en K€	125 038	122 898	144 344	146 369	147 856
c/ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) en K€	67 738	67 720	83 797	64 359	60 375

2.9.4 Délai de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L.441-14 du Code de commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CERA pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1054					1 314	96					154
Montant total des factures concernées T.T.C	9 207 429,76	579 770,40	54 450,55	75 062,03	39 638,81	9 956 351,55	4 634 398,32	261 862,49	48 438,04	87 592,09	74 915,37	5 107 206,31
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	2%	0%	0%	0%	0%	3%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							7%	0%	0%	0%	0%	8%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels						o Délais contractuels					

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)

A) Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

La politique de rémunération au sein de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes repose sur une rémunération fixe incluant le cas échéant l'avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction et sur une rémunération variable.

Les rémunérations fixes sont définies au regard de garantie de rémunération par classification fixée au niveau de la branche des caisses d'Épargne ou par accords locaux (pour les personnes qui en relèvent). Elles sont ensuite adaptées en fonction du niveau d'expertise et de responsabilité de chaque collaborateur et des niveaux de rémunérations proposés par le marché de l'emploi local de la banque.

Il est recherché une cohérence interne entre les rémunérations des collaborateurs. Un point de vigilance particulier est porté sur l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes et le niveau des rémunérations des représentants du personnel au cours de leur parcours professionnel.

L'ensemble des collaborateurs bénéficient d'une part variable et reposant sur des logiques de contributions collectives et individuelles selon les filières et les métiers. Ces critères sont définis annuellement.

Par ailleurs, les collaborateurs de l'entreprise peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum collectif est plafonné par accord d'entreprise à 16% de la masse salariale au sens de la DADS (DSN) et à un plafonnement individuel prévu par la législation.

B) Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations (décrit au paragraphe 1.3.2.4) exprime son avis sur les propositions du Directoire concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.

Dans ses travaux de 2019, le Comité des rémunérations a été assisté par les services du contrôle interne.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84

C) Description de la politique de rémunération

a. Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2019, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et revue collégiale par la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents et la direction des ressources humaines, est composée des personnes suivantes soit 67 personnes correspondant à 62.39 ETP :

- Les 18 membres de l'organe délibérant (membres du COS avec voix délibérative)
- Les dirigeants mandataires sociaux (Président du Directoire et 4 membres du Directoire)
- Le directeur de la communication

- Le directeur de la conformité
- Le directeur de l'audit
- Le directeur département opérations financières pilotage transverse
- Le directeur des risques crédits
- Le directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents
- Le directeur des systèmes d'information
- Le responsable du service conformité
- Le secrétaire général
- Le responsable « digital champion »
- Le directeur de département conseil ingénierie financière
- Le directeur de département contrôle de gestion et gestion de bilan
- Le directeur département révision comptable
- Le directeur des engagements
- Le directeur des services bancaires
- Le Directeur de la stratégie clients
- Le directeur du pilotage de la performance et gestion de bilan
- Le directeur du département des opérations immobilières
- Le directeur du département Finances (opérations de marché)
- Le directeur adjoint ressources humaines
- Le directeur des entreprises
- Le directeur économie locale
- Le directeur du marché des professionnels de l'immobilier
- Les 4 directeurs de réseau (banque de détail)
- Le directeur du développement banque de détail
- Le directeur marché des professionnels et association de proximité
- Le directeur administratif et financier de la Banque du Léman
- Le directeur commercial de la Banque du Léman
- Le directeur général de la Banque du Léman
- Le directeur des opérations en charge de l'informatique, de la sécurité et des moyens généraux de la Banque du Léman
- Le directeur des risques de la Banque du Léman
- Le directeur de la conformité de la Banque du Léman
- Le directeur du développement BDR
- Le directeur de la gestion de fortune
- Le directeur des financements structurés
- Le directeur du contentieux et recouvrement
- Le directeur des solutions immobilières
- Le directeur adjoint des services bancaires
- Le directeur de l'incubateur

La population des preneurs de risques a été identifiée en application des textes réglementaires et des préconisations de l'organe central BPCE SA. Un compte rendu de réunion a été rédigé pour expliciter la détermination de cette population.

b. Principes généraux de la politique de rémunération

i. Principes généraux de la politique des indemnités compensatrices versées aux membres de l'organe délibérant (COS) :

Les membres de l'organe délibérant ont perçu en 2019 un montant modulé fonction de la nature de leurs attributions, mandats respectifs et des présences aux réunions des instances (COS, Commissions, Comités, ...) et aux formations. Le barème des indemnités a été proposé par le comité des rémunérations et entériné par le COS. Il est strictement conforme aux normes du groupe BPCE pour ce qui est du Président du COS et des comités des risques et de l'audit à défaut de normes impératives pour les autres mandats. L'enveloppe globale est fixée annuellement par l'AGO du groupe CERA. La répartition de l'enveloppe globale est décidée et votée en COS.

ii. Principes généraux pour les dirigeants mandataires sociaux :

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des rémunérations de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, pour examen et formulation de propositions, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

1. Président de Directoire

A la rémunération fixe du Président du Directoire, s'ajoutent la mise à disposition d'un logement (représentant un avantage en nature), la valorisation de l'avantage en nature voiture fixée selon les règles applicables au Groupe BPCE la valorisation de l'avantage retraite et la valorisation de la prise en charge de l'assurance perte d'activité (GSC).

2. Membres du Directoire

La rémunération fixe annuelle des membres du Directoire prend en compte la somme de 3 composantes : un montant forfaitaire fixe, un montant calculé à partir d'un certain pourcentage du PNB et un éventuel complément calculé à partir d'un pourcentage moindre du PNB + un montant fixe.

Les rémunérations des membres de Directoire font l'objet d'une délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse sur proposition du Comité des rémunérations. La rémunération ainsi déterminée est réduite des rémunérations perçues au titre d'éventuels mandats exercés dans d'autres entreprises du Groupe BPCE. A la rémunération fixe, s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature voiture, des indemnités de congés payés et de l'avantage retraite qui est rattachée au contrat de travail (fonctions techniques distinctes).

3. Rémunération variable du Président et des membres du Directoire

Le Président et les membres du Directoire sont susceptibles de percevoir une part variable calculée en pourcentage de leur rémunération fixe. Le pourcentage d'atteinte de cette part variable correspond aux règles en vigueur au sein du groupe BPCE. Les critères pris en compte pour le calcul de cette part variable sont les suivants :

I/ Critères nationaux représentant 50% de l'enveloppe de part variable et prenant en compte :

- Des critères Groupe BPCE pour 20%: le résultat net part du Groupe (10%), le coefficient d'exploitation BPCE (6.67%), le PNB BPCE (3.33%)
- Des critères Réseau pour 15% : Résultat consolidé du groupe et de chaque réseau
- Des critères communs nationaux pour 15%: Coefficient d'exploitation (7.5%), taux de croissance du fonds de commerce (7.5%).

II) Critères spécifiques locaux représentant 30% de l'enveloppe de part variable et prenant en compte la production nouvelle de crédit consommation, les commissions assurance vie et IARD, les commissions marchés BDR, le Coefficient d'exploitation net coût du risque, l'évolution du fonds de commerce patrimoniaux, l'évolution du nombre de clients professionnels actifs (net) et l'évolution du nombre de clients entreprise actifs (net).

III) Critères management durable représentant 20% de l'enveloppe de part variable et prenant notamment en compte le management, le déploiement du plan stratégique, de la stratégie digitale, la maîtrise et le pilotage des frais de gestion et du coût du risque, la satisfaction clients, la qualité, ambition clients, la qualité de la gouvernance et le RAF.

La part variable attribuée au titre de l'année 2019 ne peut dépasser pour le Président de Directoire : 80 % de la rémunération fixe de l'année 2019 et pour les Membres du Directoire 50 % de la rémunération fixe de l'année 2019. Cependant, lorsque le taux de performance global (performance au titre des objectifs nationaux et au titre des objectifs locaux) dépasse 100%, les taux attribués peuvent dépasser 80% ou 50% de l'assiette de rémunération fixe.

Les membres de directoire bénéficiant d'un contrat de travail sont éligibles à la participation et à l'intéressement. Du fait que la participation et l'intéressement ne se cumulent pas avec la part variable des membres de directoire, le montant définitif de part variable attribuée sera le montant réduit du montant de l'intéressement au titre de l'exercice 2019.

iii. Principes généraux de la politique de rémunération pour le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents et du directeur de la conformité

Le système de rémunération du Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents et du directeur de la conformité est fondé sur une rémunération fixe, le cas échéant majorée de l'avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction, et une rémunération variable assise sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise notamment en matière de suivi et contrôle des risques.

Ils perçoivent également une part variable dont le montant se situe au maximum entre 10 et 17.5% de la rémunération fixe de l'année 2019 éventuellement majorée d'une prime exceptionnelle d'au maximum 7%.

Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise notamment en matière de maîtrise des risques.

iv. Principes généraux de la politique de rémunération pour les autres membres de la population des preneurs de risques :

Les autres membres de la population régulée perçoivent une rémunération fixe, le cas échéant majorée de l'avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Ils perçoivent également une part variable dont le montant se situe entre 10% et 25% de la rémunération fixe de l'année 2019.

Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise notamment en matière de maîtrise des risques

v. Principes généraux de la politique de rémunération pour les membres de la Banque du Léman :

Les membres de la population preneurs de risques de la Banque du Léman perçoivent une rémunération fixe et bénéficient le cas échéant de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Ils peuvent bénéficier d'une prime de part variable pouvant aller au maximum jusqu'à 25% de la rémunération annuelle fixe brute, calculée en fonction de l'atteinte des objectifs validés par le Conseil d'Administration. Les critères retenus sont basés sur une performance collective et prennent en compte la satisfaction clients, l'atteinte des objectifs commerciaux et financiers, la gestion du bilan, la gestion des projets et les risques.

Le taux d'atteinte de la performance au titre de l'année 2019 est de 22.65%.

Ils perçoivent également une gratification discrétionnaire au titre de l'année 2019 qui ne peut excéder 15% de la rémunération annuelle fixe, 17% pour le directeur général adjoint et 27% pour le directeur général.

c. *Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques*

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

1.1.1 Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

- Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2019, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur à 11%. Le ratio CET1 du groupe BPCE est estimé à 15.6%.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

- Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Sur l'exercice 2019, la rémunération variable versée aux preneurs de risques, soit 1 027.4 KE a représenté 0.84 % de la masse salariale (122 501.74 KE) et 0.15% du PNB (692 400 KE). Le poids du variable, son indexation sur les performances commerciales et financières n'entravent pas la capacité de la Banque à renforcer ses fonds propres même en situation de moindre performance. Elle n'est donc pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés ou à vendre des produits inadaptés.

Ces enveloppes de rémunérations variables collectives et individuelles pourraient être réduites significativement en cas de résultat négatif de la Banque.

- Description du dispositif de malus de comportements (application du 1er alinéa de l'article L511-84) :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

i. Modalités de paiement des rémunérations variables

Principe de proportionnalité

Les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

- Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée (excepté pour les dirigeants mandataires sociaux où le versement ne peut intervenir qu'après le vote de l'AG).

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;
- Le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- Si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- Si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG). Pour l'exercice 2018, le RNPG retenu pour le calcul du coefficient d'indexation est le résultat économique, c'est-à-dire le RNPG 2018 sous-jacent. Pour les exercices antérieurs à 2016, l'indexation a été réalisée sur le résultat net part du groupe après neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre². Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient :

$$(RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG(M-2)) / (RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3))$$

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

- Dispositif de malus pour le versement des fractions différées (application de l'article L. 511-83)

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité des Rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif.

D) Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, soit 67 personnes correspondant à 62.39 ETP, s'élève à la somme de 7 321 711 euros.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs

(Articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2019
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	84 837
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	84 776 391 €

	Au cours de l'exercice 2019
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	7 651
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	9 332 392,50 €

3	Etats financiers	211
3.1	Comptes consolidés	211
3.1.1	Comptes consolidés IFRS de la CERA	211
3.1.1.1	Compte de résultat consolidé	211
3.1.1.2	Résultat global	211
3.1.1.3	Bilan consolidé	212
3.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	213
3.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	214
3.1.2	Annexe aux états financiers	215
Note 1	Cadre général	215
1.1	Le Groupe BPCE	215
1.2	Mécanisme de garantie	215
1.3	Événements significatifs	216
1.4	Événements postérieurs à la clôture	216
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	217
2.1	Cadre réglementaire	217
2.2	Référentiel	217
2.3	Recours à des estimations et jugements	221
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	222
2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	222
2.5.1	Classement et évaluation des actifs financiers	222
2.5.2	Opérations en devises	225
Note 3	Consolidation	226
3.1	Entité consolidante	226
3.2	Périmètre de consolidation – Méthodes de consolidation et de valorisation	226
3.2.1	Entités contrôlées par le groupe	226
3.2.2	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	227
3.2.3	Participations dans des activités conjointes	228
3.3	Règles de consolidation	228
3.3.1	Conversion des comptes des entités étrangères	228
3.3.2	Élimination des opérations réciproques	229
3.3.3	Regroupements d'entreprises	229
3.3.4	Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale	229
3.3.5	Date de clôture de l'exercice des entités consolidées	230
3.4	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019	230
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	231
4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	231
4.2	Produits et charges de commissions	232
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	233
4.4	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	233
4.5	Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	234

4.6 Produits et charges des autres activités.....	234
4.7 Charges générales d'exploitation.....	235
4.8 Gains ou pertes sur autres actifs	236
Note 5 Notes relatives au bilan.....	237
5.1 Caisse, banques centrales	237
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	237
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat.....	237
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat	238
5.2.3 Instruments dérivés de transaction	239
5.3 Instruments dérivés de couverture	240
5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	244
5.5 Actifs au coût amorti	246
5.5.1 Titres au coût amorti.....	247
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	247
5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	248
5.6 Comptes de régularisation et actifs divers	248
5.7 Immeubles de placement	248
5.8 Immobilisations	249
5.9 Dettes représentées par un titre.....	250
5.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle.....	251
5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	251
5.10.2 Dettes envers la clientèle	251
5.11 Comptes de régularisation et passifs divers.....	252
5.12 Provisions	252
5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement.....	253
5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement.....	253
5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement	253
5.13 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	254
5.13.1 Parts sociales	254
5.14 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	255
5.15 Compensation d'actifs et de passifs financiers.....	255
5.15.1 Passifs financiers	256
5.16 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	256
5.16.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	257
□ 5.16.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés.....	258
□ 5.16.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés.....	258
Note 6 Engagements.....	259
6.1 Engagements de financement	259
6.2 Engagements de garantie.....	259
Note 7 Expositions aux risques	260
7.1 Risque de crédit.....	260
7.1.1 Coût du risque de crédit.....	260
7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements.....	261

□ 7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers	264
□ 7.1.2.2 Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements	266
7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit	267
7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9	267
7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9	267
7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie	267
7.1.7 Encours restructurés	268
7.2 Risque de marché	268
7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change	269
7.4 Risque de liquidité	269
Note 8 Avantages du Personnel	271
8.1 Charges de personnel	271
8.2 Engagements sociaux	272
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan	272
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan	273
8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme ...	274
8.2.4 Autres informations	274
Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers	276
9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers	279
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	280
9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	281
9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur	284
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	284
9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	285
Note 10 Impôts	286
10.1 Impôts sur le résultat	286
10.2 Impôts différés	287
Note 11 Autres informations	288
11.1 Information sectorielle	288
11.2 Informations sur les opérations de location	288
11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur	288
11.2.2 Opérations de location en tant que preneur	289
11.3 Transactions avec les parties liées	291
11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées	291
11.3.2 Transactions avec les dirigeants	291
11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat	291
11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées	292
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	292
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	293
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	294

11.5 Honoraires des commissaires aux comptes	295
Note 12 Détail du périmètre de consolidation	296
12.1 OPERATIONS DE TITRISATION	296
12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019	296
3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	298
3.2 Comptes individuels	305
3.2.1 Présentation des comptes individuels	305
3.2.1.1 Compte de résultat	305
3.2.1.2 Bilan et hors bilan	306
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels	307
NOTE 1 Cadre général	307
1.1 Le Groupe BPCE	307
1.2 Mécanisme de garantie	308
1.3 Evénements significatifs	308
1.4 Evénements postérieurs à la clôture	308
NOTE 2 Principes et méthodes comptables généraux	309
2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	309
2.2 Changements de méthodes comptable	309
2.3 Principes comptables généraux	309
2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	309
NOTE 3 Informations sur le compte de résultat	310
3.1 Intérêts, produits et charges assimilés	310
3.2 Revenus des titres à revenu variable	310
3.3 Commissions	310
3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	311
3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	311
3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire	312
3.7 Charges générales d'exploitation	312
3.8 Coût du risque	312
3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés	313
3.10 Impôt sur les bénéfices	314
3.10.1 Détail des impôts sur le résultat 2019	314
3.11 Répartition de l'activité	315
NOTE 4 Informations sur le bilan	316
4.1 Opérations interbancaires	316
4.2 Opérations avec la clientèle	318
4.2.1 Opérations avec la clientèle	318
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique	321
4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	321
4.3.1 Portefeuille titres	321
4.3.2 Evolution des titres d'investissement	324
4.3.3 Reclassements d'actifs	324
4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	325
4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	326
4.4.2 Tableau des filiales et participations	327

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....	328
4.4.4 Opérations avec les entreprises liées	329
4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles.....	329
4.5.1 Immobilisations incorporelles	329
4.5.2 Immobilisations corporelles	329
4.6 Dettes représentées par un titre.....	330
4.7 Autres actifs et autres passifs	331
4.8 Comptes de régularisation	331
4.9 Provisions	332
4.9.1 Tableau de variations des provisions.....	333
4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	334
4.9.3 Provisions pour engagements sociaux.....	334
4.9.4 Provisions PEL / CEL	336
4.10 Fonds pour risques bancaires généraux.....	337
4.11 Capitaux propres.....	337
4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources	338
NOTE 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	339
5.1 Engagements reçus et donnés.....	339
5.2 Engagements de financement	339
5.2.1 Engagements de garantie	339
5.3 Opérations sur instruments financiers à terme	340
5.3.1 Instruments financiers et opérations de change à terme	341
5.3.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....	342
5.3.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	342
5.4 Ventilation du bilan par devise.....	342
NOTE 6 Autres informations	344
6.1 Consolidation.....	344
6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements	344
6.3 Implantations dans les pays non coopératifs	344
3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	345
3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial.....	352

3 ETATS FINANCIERS

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés IFRS de la CERA

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾	4.1	750 563	794 486
Intérêts et charges assimilées	4.1	(384 112)	(430 710)
Commissions (produits)	4.2	326 706	330 813
Commissions (charges)	4.2	(46 161)	(44 252)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	10 907	22 435
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	26 076	22 368
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0	553
Produits des autres activités	4.6	42 881	25 885
Charges des autres activités	4.6	(34 460)	(19 138)
Produit net bancaire		692 400	702 441
Charges générales d'exploitation	4.7	(399 902)	(400 748)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾		(26 824)	(26 229)
Résultat brut d'exploitation		265 674	275 464
Coût du risque de crédit	7.1.1	(31 249)	(37 614)
Résultat d'exploitation		234 425	237 850
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(854)	(229)
Résultat avant impôts		233 571	237 621
Impôts sur le résultat	10.1	(74 312)	(75 202)
Résultat net		159 259	162 419
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		159 259	162 419

(1) Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

3.1.1.2 Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat net	159 259	162 419
Eléments recyclables en résultat	5 999	820
Ecart de conversion	(804)	(775)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	9 420	2 236
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		(330)
Impôts liés	(2 617)	(311)
Eléments non recyclables en résultat	(2 405)	(1 306)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(3 489)	1 554
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	803	(1 537)
Impôts liés	281	(1 323)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	3 594	(486)
RESULTAT GLOBAL	162 853	161 932
Part du groupe	162 853	161 932

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	5.1	203 406	139 179
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	633 796	595 848
Instruments dérivés de couverture	5.3	46 406	45 918
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 351 877	1 078 951
Titres au coût amorti	5.5.1	1 803 795	2 272 839
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	7 853 116	6 952 726
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	26 988 635	24 827 748
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		54 527	49 224
Actifs d'impôts courants		11 115	24 730
Actifs d'impôts différés	10.2	10 281	10 918
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	330 779	569 930
Immeubles de placement	5.7	122 341	128 142
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	5.8	194 714	172 917
Immobilisations incorporelles	5.8	899	10 991
TOTAL DES ACTIFS		39 605 687	36 880 061

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	240 697	204 573
Instruments dérivés de couverture		796 731	764 253
Dettes représentées par un titre	5.9	104 782	64 501
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	6 899 683	6 415 143
Dettes envers la clientèle	5.10.2	27 355 981	25 202 552
Passifs d'impôts courants ⁽²⁾		0	380
Passifs d'impôts différés		49 798	30 297
Comptes de régularisation et passifs divers ⁽¹⁾	5.11	477 553	684 864
Provisions ⁽²⁾	5.12	140 925	153 945
Capitaux propres		3 539 536	3 359 553
Capitaux propres part du groupe		3 539 536	3 359 553
Capital et primes liées	5.13.1	1 383 513	1 233 513
Réserves consolidées		2 143 888	2 114 340
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(147 124)	(150 718)
Résultat de la période		159 259	162 419
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		39 605 687	36 880 061

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2 ;

(2) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la 1ère application de l'interprétation d'IFRIC 23. Les impacts de la 1ère application de la norme sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Recyclables			Non Recyclables						
				Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux					
en milliers d'euros													
Capitaux propres au 1er janvier 2018	1 000 000	233 513	2 103 467	127	247	244	(144 072)	(6 778)		3 186 747			3 186 747
Distribution			(21 463)							(21 463)			(21 463)
Augmentation de capital			32 195							32 195			32 195
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			10 732							10 732			10 732
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					1 839	(244)	(2 391)	1 085		289			289
Résultat de la période									162 419	162 419			162 419
Résultat global													
Autres variations			141	(775)						(634)			(634)
Capitaux propres au 31 décembre 2018	1 000 000	233 513	2 114 340	(648)	2 086	0	(146 463)	(5 693)	162 419	3 359 553			3 359 553
Affectation du résultat de l'exercice			162 419						(162 419)	0			0
Capitaux propres au 1er janvier 2019	1 000 000	233 513	2 276 759	(648)	2 086	0	(146 463)	(5 693)	0	3 359 553			3 359 553
Distribution			(22 045)							(22 045)			(22 045)
Variation de capital	150 000		(110 892)							39 108			39 108
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	150 000	0	(132 937)							17 063			17 063
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				(804)	6 803		182	(2 587)		3 594			3 594
Résultat de la période									159 259	159 259			159 259
Résultat global				(804)	6 803		182	(2 587)	159 259				
Autres variations			67							67			67
Capitaux propres au 31 décembre 2019	1 150 000	233 513	2 143 889	(1 452)	8 889		(146 281)	(8 280)	159 259	3 539 537			3 539 537

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat avant impôts	233 571	237 621
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	32 403	31 962
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(38 599)	(32 515)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(78 597)	(113 926)
Autres mouvements	(244 414)	174 824
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(329 207)	60 345
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	217 497	1 417 300
Flux liés aux opérations avec la clientèle	64 437	(1 297 897)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(158 447)	(220 734)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(71 579)	(7 664)
Impôts versés	746	(12 790)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	52 654	(121 785)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(42 982)	176 180
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	519 107	375 971
Flux liés aux immeubles de placement	3 321	740
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(25 935)	(10 835)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	496 493	365 876
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	127 956	(21 463)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	127 956	(21 463)
Effet de la variation des taux de change (D)	2 285	802
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	583 753	521 395
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	139 179	136 072
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	71 730	17 700
Comptes et prêts à vue	330 000	
Comptes créditeurs à vue	(119 819)	(254 077)
Trésorerie à l'ouverture	421 090	(100 305)
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	203 406	139 179
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	136 305	71 730
Comptes et prêts à vue	740 000	330 000
Comptes créditeurs à vue	(74 867)	(119 819)
Trésorerie à la clôture	1 004 843	421 090
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	583 753	521 395

⁽¹⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 Annexe aux états financiers

Note 1 Cadre général

1.1 *Le Groupe BPCE*

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,6831 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 *Mécanisme de garantie*

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Néant

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1^{er} janvier 2022. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Pour rappel, le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1er janvier 2019.

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quel que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

IFRS 16 affecte la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat. Du point de vue du bailleur, les dispositions retenues restent inchangées par rapport à l'ancienne norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Les principes comptables appliqués par le Groupe BPCE sont détaillés en note 11.2.2.

Des précisions sur l'application d'IFRS 16 ont été apportées par la décision du Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) le 27 novembre 2019. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Elles pourraient amener le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tel qu'appliqués au 31 décembre 2019, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location.

Le Groupe BPCE a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Le Groupe BPCE a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles. Compte tenu de l'effet très marginal de la prise en compte des contrats de location portant sur des véhicules, le groupe a décidé de ne pas modifier leur traitement comptable.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois (concernant en particulier les baux en situation de tacite prolongation au 1er janvier 2019) a été appliquée.

Le montant des passifs locatifs ainsi déterminé au 1er janvier 2019 s'élève à 15 329 milliers d'euros. Il correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée des contrats de location (au sens IFRS 16) au 1er janvier 2019.

Ce montant peut être rapproché des informations présentées en note annexe 11.2.2 relatives aux paiements minimaux futurs au titre des opérations de location en tant que preneur du document de référence 2018, en intégrant les écarts suivants :

- les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition et ne sont ainsi pas inclus dans le montant des passifs locatifs,
- les passifs locatifs sont déterminés en excluant la TVA (y compris TVA non récupérable) alors que l'information fournie au 31 décembre 2018 l'inclut,
- les passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 16. Les loyers compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 ne sont pas actualisés. Le montant d'effet d'actualisation constaté au 1er janvier 2019 est nul.
- Outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer,
- les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16.

Palements minimaux futurs sur contrats de location simple au 31 décembre 2018	80 349
Exemption des contrats à court terme	(4 581)
Exemption des contrats de faible valeur	(2 533)
Ecarts de méthode (appréciation de la durée des contrats, TVA et autres effets)	(3 581)
Valeur brute des passifs locatifs au 1er janvier 2019 portant sur des contrats de location simple	16 212
Passifs locatifs comptabilisés au bilan au 1er janvier 2019	15 329

Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date et ajustés des éléments afférents aux contrats de location déjà inscrits au bilan avant l'entrée en vigueur d'IFRS 16.

Le montant correspondant présenté parmi les immobilisations corporelles au 1er janvier 2019 s'élève à 12 928 milliers d'euros.

L'application de la norme FRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2019 du Groupe Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Son application ne génère pas d'impact significatif sur le résultat du Groupe BPCE.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

L'application au 1er janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE. L'impact est uniquement en termes de présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux qui sont désormais, pour l'ensemble des entités du groupe, classées aux postes « Actifs et passifs d'impôts » et non plus au poste « Provisions » conformément à IFRIC update de septembre 2019.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe BPCE avec les exigences prévues par l'interprétation.

Amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019

L'IASB a publié en décembre 2017 un amendement à la norme IAS 12 précisant si les effets d'impôts sur des distributions liés à des instruments et des coupons versés comptabilisés en capitaux propres selon IAS 32 devaient être comptabilisés en résultat, parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou en capitaux propres, selon l'origine des montants distribués. Ainsi, si les montants s'assimilent à des dividendes (au sens d'IFRS 9), les effets d'impôt doivent être comptabilisés au compte de résultat, lors de la comptabilisation du passif constitutif de l'obligation de payer les dividendes. S'ils ne s'assimilent pas à des dividendes, les effets d'impôts seront comptabilisés en capitaux propres.

L'exercice du jugement étant nécessaire, le groupe a été amené à appliquer la définition de dividendes aux intérêts sur les émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) dus à compter du 1er janvier 2019. L'économie d'impôt liée au paiement de coupons aux détenteurs de ces instruments était imputée jusqu'à présent sur les réserves consolidées, l'impact en compte de résultat est non significatif au 31 décembre 2019.

Le retraitement rétrospectif au 1^{er} janvier 2019 est sans incidence sur les capitaux propres, l'impôt sur ces rémunérations figurant déjà à ce poste.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence

L'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31/12/2019.

Ils permettent de considérer que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couvertures sont présentées dans le note 5.3.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 2.3. Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposure draft publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix

normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2019, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8) ;
- les impôts différés (note 10) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs. (note 11.2.2)

○ Brexit : accord de sortie au 31 janvier 2020 et ouverture de la période de transition

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Le parlement britannique a récemment approuvé l'accord de sortie négocié avec Bruxelles, la ratification par le parlement européen étant attendue pour le 29 janvier 2020. A l'issue, une période de transition s'ouvrira jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont dorénavant suspendus aux accords qui seront conclus durant cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, Le Groupe BPCE a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est plus un risque à court terme

○ Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avertisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été pour l'essentiel levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 deviendra un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, a été finalisée en novembre 2019. La valorisation des contrats indexés Euribor peut également être affectée par les modifications de la rémunération des accords de collatéralisation (habituellement indexés sur l'EONIA).

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture, tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couvertures résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. Des discussions sont en cours à l'IASB concernant les sujets post-réforme IBORs. Aucun projet de texte n'a encore été publié à ce stade. Une attention particulière reste donc à porter sur les effets éventuels de la réforme en termes de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, sur les sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI et de relations de couverture dans le cadre de la transition.

○ Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le directoire du 3 février 2020. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 17 avril 2020.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

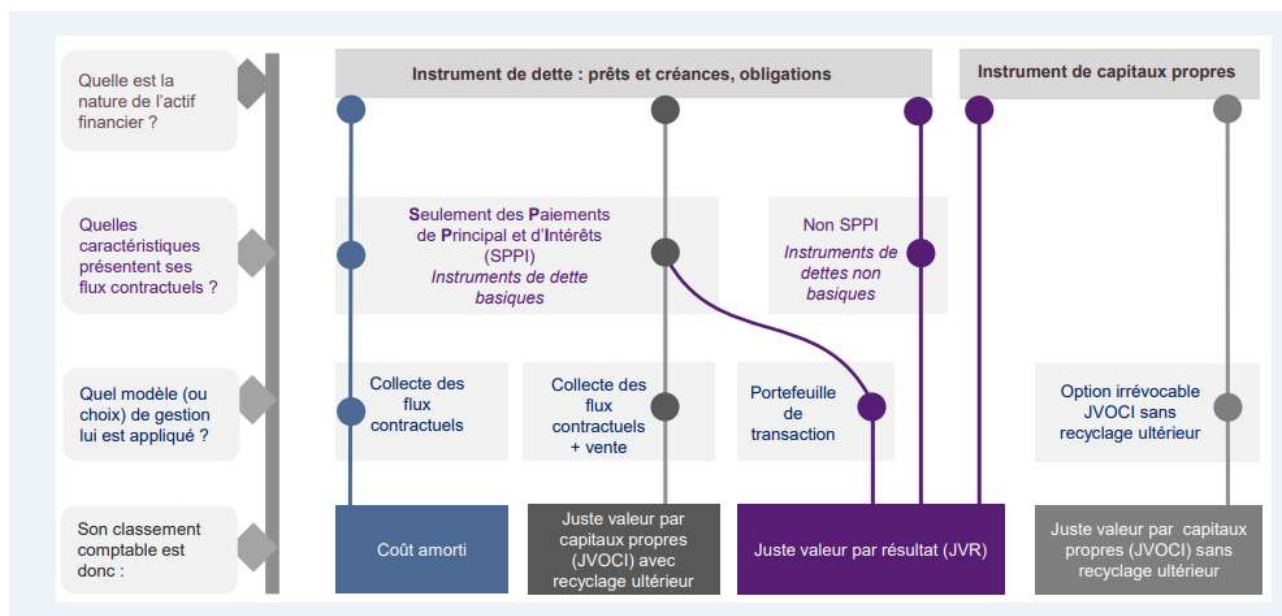
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie :

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) :

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation :

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes est la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

3.2 Périmètre de consolidation – Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en

écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés ont été éliminés. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas

- effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse Epargne Rhône Alpes a évolué au cours de l'exercice 2019, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective d'une nouvelle entité ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 13 : BPCE Home Loans FCT 2019.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse Epargne Rhône Alpes contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période, le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas enregistré d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle des dites filiales.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	62 886	(29 071)	33 815	64 050	(36 146)	27 904
Prêts / emprunts sur la clientèle	567 055	(224 228)	342 827	574 770	(233 887)	340 883
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	55 961	(1 369)	54 592	90 366	(94)	90 272
Passifs locatifs ⁽²⁾		(36)	(36)			
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	685 902	(254 704)	431 199	729 186	(270 127)	459 059
Titres de dettes	2 447		2 447	977		977
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 447		2 447	977		977
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	688 349	(254 704)	433 646	730 163	(270 127)	460 036
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	9 997		9 997	10 175		10 175
Instruments dérivés de couverture	29 857	(103 922)	(74 065)	31 443	(133 324)	(101 881)
Instruments dérivés pour couverture économique	22 360	(25 487)	(3 127)	22 705	(27 259)	(4 554)
Total des produits et charges d'intérêt	750 563	(384 112)	366 451	794 486	(430 710)	363 776

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 52 435 milliers d'euros (48 692 milliers d'euros en 2018) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

⁽²⁾ Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 7 467 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (12 302 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018).

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort que les commissions donc sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	45	(69)	(24)	51	(29)	22
Opérations avec la clientèle	87 330	(225)	87 105	98 841	(92)	98 748
Prestation de services financiers	9 792	(16 162)	(6 370)	11 887	(15 908)	(4 021)
Vente de produits d'assurance vie	104 612		104 612	101 963		101 963
Moyens de paiement	70 921	(29 157)	41 764	67 837	(27 354)	40 483
Opérations sur titres	5 995	(20)	5 975	6 245	(79)	6 166
Activités de fiducie	2 426		2 426	2 689		2 689
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	28 384	(528)	27 856	26 790	(789)	26 001
Autres commissions	17 202		17 202	14 510		14 509
TOTAL DES COMMISSIONS	326 706	(46 161)	280 545	330 813	(44 252)	286 561

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	11 410	14 301
Résultats sur opérations de couverture	(2 607)	5 163
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(2 607)	5 163
Variation de la couverture de juste valeur	(65 002)	161 180
Variation de l'élément couvert	62 395	(156 017)
Résultats sur opérations de change	2 104	2 972
Total des gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	10 907	22 435

⁽¹⁾ La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2019 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
 - soit détenus à des fins de transaction ;
 - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 7 697 milliers d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA), à hauteur de + 18 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment - DVA) - (à compléter / amender si besoin et donner les montants si significatifs).

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes		(54)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	26 076	22 422
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	26 076	22 368

4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle				553		553
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti				553		553
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti				553		553

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net

Produits et charges sur opérations de location	18 727	(18 070)	657			
Produits et charges sur immeubles de placement	15 057	(7 640)	7 417	12 936	(7 626)	5 310
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	4 973	(5 858)	(885)	4 685	(5 307)	(622)
Charges refacturées et produits rétrocédés	299		299	269		269
Autres produits et charges divers d'exploitation	3 825	(3 116)	709	7 995	(10 345)	(2 350)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		224	224		4 140	4 140
Autres produits et charges	9 097	(8 750)	347	12 949	(11 512)	1 437
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	42 881	(34 460)	8 421	25 885	(19 138)	6 747

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 30 808 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 6 935 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 48 934 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 6 800 milliers d'euros dont 5 780 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 020 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 4 408 milliers d'euros au 30 juin 2019.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges de personnel	(226 601)	(227 481)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(18 692)	(23 017)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(145 320)	(150 251)
Charges de location	(9 288)	
Autres frais administratifs	(173 300)	(173 267)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(399 902)	(400 748)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 5 780 milliers d'euros (contre 5 265 milliers d'euros en 2018) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 573 milliers d'euros (contre 1 700 milliers d'euros en 2018).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(854)	(229)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(854)	(229)

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Caisse	129 093	122 086
Banques centrales	74 313	17 093
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	203 406	139 179

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).
- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment :

	31/12/2019			31/12/2018		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Obligations et autres titres de dettes		104 787	104 787		102 333	102 333
Titres de dettes		104 787	104 787		102 333	102 333
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		51 643	51 643		51 840	51 840
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		145 705	145 705		161 875	161 875
Prêts		197 348	197 348		213 715	213 715
Instruments de capitaux propres		85 882	85 882		82 913	82 913
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	245 779		245 779	196 887		196 887
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	245 779	388 017	633 796	196 887	398 961	595 848

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

⁽²⁾ Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution

du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 240 697 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (204 573 milliers d'euros au 31 décembre 2018), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	2 282 258	240 599	236 752	2 167 134	193 157	201 839
Instruments de change	829 537	2 258	1 036	1 024 357	1 472	485
Opérations fermes	3 111 795	242 857	237 788	3 191 491	194 629	202 324
Instruments de taux	808 559	2 922	2 909	630 796	2 258	2 249
Opérations conditionnelles	808 559	2 922	2 909	630 796	2 258	2 249
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	3 920 354	245 779	240 697	3 822 287	196 887	204 573
<i>dont marchés organisés</i>	3 920 354	245 779	240 697	3 822 287	196 887	204 573

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	3 701 328	45 555	780 873	4 026 684	45 503	752 187
Opérations fermes	3 701 328	45 555	780 873	4 026 684	45 503	752 187
Instruments de taux	3 175 000	851	15 858	2 175 000	415	12 066
Opérations conditionnelles	3 175 000	851	15 858	2 175 000	415	12 066
Couverture de juste valeur	6 876 328	46 406	796 731	6 201 684	45 918	764 253
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	6 876 328	46 406	796 731	6 201 684	45 918	764 253

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2019

<i>En milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	845 074	3 585 391	1 723 520	722 343
Instruments de couverture de juste valeur	845 074	3 585 391	1 723 520	722 343
Total	845 074	3 585 391	1 723 520	722 343

Eléments couverts*Couverture de juste valeur*

	Au 31 décembre 2019		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
<i>En milliers d'euros</i>			
ACTIF			
Actifs financiers au coût amorti	2 226 318	415 505	1 810 813
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	48 300	7 996	40 304
Prêts ou créances sur la clientèle	418 494	62 065	356 429
Titres de dette	1 759 524	345 444	1 414 080
PASSIF			
Passifs financiers au coût amorti	638 594	32 349	606 245
Dettes envers les établissements de crédit	638 594	32 349	606 245
Total	1 587 724	383 156	1 204 568

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus⁽²⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2019			31/12/2018		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Titres de dettes	467 351		467 351	240 956		240 956
Titres de participation		837 984	837 984		796 339	796 339
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾		46 542	46 542		41 656	41 656
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	467 351	884 526	1 351 877	240 956	837 995	1 078 951
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>44</i>		<i>44</i>	<i>752</i>		<i>752</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>11 970</i>	<i>(142 926)</i>	<i>(130 956)</i>	<i>2 550</i>	<i>(143 729)</i>	<i>(141 179)</i>
- Instruments de dettes	11 970		11 970	2 550		2 550
- Instruments de capitaux propres		(142 926)	(142 926)		(142 192)	(142 192)

⁽¹⁾ Le détail est donné dans le tableau suivant

Au 31 décembre 2019, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les variations de valorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2019				31/12/2018			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>En milliers d'euros</i>								
Titres de participations	837 984	24 541			796 339	22 287		
Actions et autres titres de capitaux propres	46 542	1 535			41 656	135		
TOTAL	884 526	26 076			837 995	22 422		

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructuration

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt)

décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	1 750 385	2 219 523
Obligations et autres titres de dettes	53 477	53 402
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(67)	(86)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	1 803 795	2 272 839

La juste valeur des titres est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	136 307	71 737
Comptes et prêts ⁽¹⁾	6 714 190	5 987 374
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	0	17
Dépôts de garantie versés	1 002 656	893 598
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(36)	(1)
TOTAL	7 853 116	6 952 726

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 4 674 749 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 4 225 440 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 038 466 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (2 641 430 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	334 014	316 779
Autres concours à la clientèle	27 040 991	24 928 468
- Prêts à la clientèle financière	133 523	119 100
- Crédits de trésorerie	2 221 899	2 128 105
- Crédits à l'équipement	8 128 001	7 540 815
- Crédits au logement	16 419 058	14 995 765
- Crédits à l'exportation	466	195
- Opérations de location-financement	20	
- Prêts subordonnés	38 439	38 221
- Autres crédits	99 585	106 267
Autres prêts ou créances sur la clientèle	7 353	7 349
Dépôts de garantie versés	7 305	1 760
Prêts et créances bruts sur la clientèle	27 389 663	25 254 355
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(401 028)	(426 607)
TOTAL	26 988 635	24 827 748

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	79 282	342 082
Charges constatées d'avance	2 898	2 144
Produits à recevoir	77 407	68 373
Autres comptes de régularisation	33 787	32 172
Comptes de régularisation - actif	193 374	444 771
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	96	156
Débiteurs divers	137 309	125 003
Actifs divers	137 405	125 159
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	330 779	569 930

5.7 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés au coût historique	194 547	(72 206)	122 341	198 997	(70 855)	128 142
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			122 341			128 142

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 233 734 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (236 073 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
Biens immobiliers	175 704	(65 543)	110 161	175 188	(60 586)	114 602
Biens mobiliers	288 618	(226 742)	61 876	281 670	(223 354)	58 316
Droits d'utilisation au titre de contrats de location ⁽¹⁾	26 568	(3 890)	22 678			
Portant sur des biens immobiliers	26 568	(3 890)	22 678			
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	490 890	(296 176)	194 714	456 858	(283 941)	172 917
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail				10 953	(419)	10 534
Logiciels	5 738	(5 150)	588	4 893	(4 823)	70
Autres immobilisations incorporelles	4 974	(4 663)	311	4 670	(4 283)	387
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 712	(9 813)	899	20 516	(9 525)	10 991

⁽¹⁾ Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1 janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

5.9 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires	102 096	60 300
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 265	4 036
Total	103 361	64 336
Dettes rattachées	1 421	165
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	104 782	64 501

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes à vue	74 867	119 819
Dettes rattachées	25	49
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilées	74 892	119 868
Emprunts et comptes à terme	6 788 592	6 254 437
Opérations de pension	29 121	29 436
Dettes rattachées	7 079	11 401
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	6 824 791	6 295 273
Dépôts de garantie reçus		1
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	6 899 683	6 415 143

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 6 722 342 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (6 237 746 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

5.10.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	9 083 365	7 694 284
Livret A	7 369 785	7 067 513
Plans et comptes épargne-logement	5 627 901	5 651 341
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 237 993	3 958 473
Dettes rattachées	7	14
Comptes d'épargne à régime spécial	17 235 686	16 677 341
Comptes et emprunts à vue	36 008	27 820
Comptes et emprunts à terme	985 924	776 884
Dettes rattachées	14 998	25 314
Autres comptes de la clientèle	1 036 930	830 018
Dépôts de garantie reçus		908
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	27 355 981	25 202 552

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	80 488	353 530
Produits constatés d'avance	2 032	1 394
Charges à payer	116 891	106 002
Autres comptes de régularisation créditeurs	92 162	89 859
Comptes de régularisation - passif	291 574	550 785
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	22 537	32 152
Créditeurs divers	150 494	101 926
Passifs locatifs ⁽¹⁾	12 949	
Passifs divers	185 979	134 078
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	477 553	684 864

⁽¹⁾ Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

5.12 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2019	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2019
Provisions pour engagements sociaux	25 112	1 321		(395)	3 489	29 527
Risques légaux et fiscaux	21 940	1 614	(2 418)	(1 810)	(6 369)	12 957
Engagements de prêts et garanties (2)	17 767	13 748		(9 022)		22 493
Provisions pour activité d'épargne-logement	43 890			(7 468)		36 422
Autres provisions d'exploitation	45 236	4 143	(6 747)	(3 106)		39 526
TOTAL DES PROVISIONS	153 945	20 826	(9 165)	(21 801)	(2 880)	140 925

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (3 489 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	355 690	678 050
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 167 271	4 087 490
ancienneté de plus de 10 ans	1 550 136	459 522
Encours collectés au titre des plans épargne logement	5 073 097	5 225 062
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	474 699	465 411
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	5 547 796	5 690 473

5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	2 808	3 819
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	9 041	13 050
TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	11 849	16 869

5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018

Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	5 847	11 010
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	14 085	20 137
- ancienneté de plus de 10 ans	14 685	8 141
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	34 617	39 288
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 983	4 804
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(71)	(87)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(107)	(115)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(178)	(202)
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	36 422	43 890

5.13 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.13.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Au 31 décembre 2019, le capital se décompose comme suit :

- 1 150 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (1 000 000 milliers d'euros au 31 décembre 2018) ;

Au 31 décembre 2019, les primes se décomposent comme suit :

- 233 513 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.14 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(3 489)	902	(2 587)	1 554	(469)	1 085
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	803	(621)	182	(1 537)	(854)	(2 391)
Éléments non recyclables en résultat	(2 686)	281	(2 405)	17	(1 323)	(1 306)
Ecarts de conversion	(804)		(804)	(775)		(775)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	9 420	(2 617)	6 803	2 236	(397)	1 839
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net				(330)	86	(244)
Éléments recyclables en résultat	8 616	(2 617)	5 999	1 131	(311)	820
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	5 930	(2 336)	3 594	1 148	(1 634)	(486)
Part du groupe	5 930	(2 336)	3 594	1 148	(1 634)	(486)

5.15 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que

s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2019				31/12/2018			
<i>en milliers d'euros</i>	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	292 185	121 410	0	170 775	241 868	165 113	131	77 692
TOTAL	292 185	121 410	0	170 775	241 868	165 113	131	77 692

5.15.1 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2019				31/12/2018			
<i>en milliers d'euros</i>	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	1 037 428	121 410	875 734	40 284	964 148	165 113	799 035	0
Opérations de pension	29 135	22 871	0	6 264	29 458	23 924	0	5 534
TOTAL	1 066 563	144 281	875 734	46 548	993 606	189 037	799 035	5 534

5.16 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.16.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	404 800	199			404 999
Actifs financiers au coût amorti	1 401 920	22 672	8 225 696	3 217 023	12 867 311
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 806 720	22 871	8 225 696	3 217 023	13 272 310
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1 806 720	22 871	8 225 696	3 217 023	13 272 310

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 29 135 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (29 458 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2 727 972 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (2 796 534 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Valeur nette comptable

	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2018
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	209 000	547			209 547
Actifs financiers au coût amorti	1 897 149	23 377	7 105 920	3 189 723	12 216 169
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	2 106 149	23 924	7 105 920	3 189 723	12 425 716
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>2 106 149</i>	<i>23 924</i>	<i>7 105 920</i>	<i>3 189 723</i>	<i>12 425 716</i>

■ 5.16.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 et BPCE Home loans FCT 2019 sont souscrites par des investisseurs externes (note 13).

Au 31 décembre 2019, 2 727 972 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe X n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

■ 5.16.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE et le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	7 775	78 531
de la clientèle	3 250 384	3 201 975
- Ouvertures de crédit confirmées	3 246 246	3 199 010
- Autres engagements	4 138	2 965
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	3 258 159	3 280 506

6.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1 356	18 115
d'ordre de la clientèle	1 325 637	1 074 868
autres engagements donnés	8 225 869	7 106 428
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	9 552 861	8 199 411
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	186 188	199 224
de la clientèle	14 563 646	13 142 547
autres engagements reçus	5 586 440	5 275 947
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	20 336 274	18 617 718

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(26 335)	(34 883)
Récupérations sur créances amorties	1 318	1 421
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(6 232)	(4 152)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(31 249)	(37 614)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Opérations interbancaires	(51)	(652)
Opérations avec la clientèle	(32 092)	(35 816)
Autres actifs financiers	894	(1 146)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(31 249)	(37 614)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired* ou *POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

A noter qu'un encours d'une contrepartie *Watchlist* qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif balais) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-avant (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations sur la base de ces informations prospectives.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 80% pour le scénario central,
- 20% pour le scénario pessimiste.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques comme par exemple le PIB et ses composantes, le taux de chômage et les taux d'intérêts.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte

au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>				
Solde au 01/01/2019	241 708	(752)	241 708	(752)
Nouveaux contrats originés ou acquis	177 730	(48)	177 730	(48)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	58 174	57	58 174	57
Autres mouvements	(10 218)	699	(10 218)	699
Solde au 31/12/2019	467 395	(44)	467 395	(44)

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>						
Solde au 01/01/2019	2 272 925	(86)			2 272 925	(86)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(474 273)	19	4 937	(1)	(469 335)	18
Transferts d'actifs financiers	4 904		(4 937)	1	(33)	1
Transferts vers S1	4 904		(4 937)	1	(33)	1
Autres mouvements	305				305	
Solde au 31/12/2019	1 803 862	(67)			1 803 862	(67)

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Prêts et créances aux établissements de crédit

	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>				
Solde au 01/01/2019	6 952 728	(1)	6 952 728	(1)
Nouveaux contrats originés ou acquis	3 236		3 236	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation				
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	1 993 784	(36)	1 993 784	(36)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	28 480		28 480	
Autres mouvements	(1 125 076)	2	(1 125 076)	2
Solde au 31/12/2019	7 853 152	(36)	7 853 152	(36)

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Prêts et créances à la clientèle

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 01/01/2019	22 850 286	(42 283)	1 831 855	(84 673)	572 214	(299 652)	25 254 355	(426 608)
Nouveaux contrats originés ou acquis	3 106 729	(17 524)	20 904	(1 598)			3 127 633	(19 121)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(625 104)	(20 208)	(159 745)	22 837	(113 780)	56 789	(898 629)	59 418
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(97 824)	622	(24 184)	3 879			(122 008)	4 502
Réduction de valeur (passage en pertes)					(54 314)	48 082	(54 314)	48 082
Transferts d'actifs financiers	(431 736)	36 619	297 641	(16 066)	81 074	(34 898)	(53 021)	(14 345)
Transferts vers S1	540 956	(2 044)	(546 635)	7 506	(8 468)	1 078	(14 146)	6 539
Transferts vers S2	(914 682)	25 574	910 693	(39 904)	(30 809)	4 825	(34 798)	(9 506)
Transferts vers S3	(58 010)	13 089	(66 418)	16 332	120 350	(40 800)	(4 077)	(11 378)
Autres mouvements	236 136	(1 919)	(154 190)	(6 172)	53 701	(44 864)	135 648	(52 955)
Solde au 31/12/2019	25 038 487	(44 692)	1 812 280	(81 793)	538 896	(274 543)	27 389 663	(401 027)

7.1.2.2 Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Engagements de financement

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 01/01/2019	3 124 097	3 976	153 444	1 250	2 965	8 979	3 280 506	14 205
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 272 186	2 664	9 093	11			1 281 279	2 675
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(1 138 659)	(1 177)	(30 145)	149		57	(1 168 804)	(971)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(92 751)	(59)	(10 492)	(12)			(103 243)	(71)
Transferts d'actifs financiers	(29 362)	(354)	39 679	1 008	240	(5)	10 557	649
<i>Transferts vers S1</i>	42 472	81	(38 396)	(156)	(745)	(1)	3 331	(76)
<i>Transferts vers S2</i>	(68 069)	(428)	80 032	1 164	(818)	(4)	11 145	732
<i>Transferts vers S3</i>	(3 765)	(7)	(1 957)		1 803		(3 919)	(7)
Autres mouvements	(39 656)	(9)	(3 413)	(1)	933	(8 584)	(42 136)	(8 594)
Solde au 31/12/2019	3 095 855	5 041	158 166	2 405	4 138	447	3 258 159	7 893

Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Engagements de garantie

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 01/01/2019	972 540	1 686	94 219	1 876	26 224		1 092 983	
Nouveaux contrats originés ou acquis	198 348	830	27				198 375	
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	461 441	925		(2)		8	461 441	
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(399 731)	(503)	(52 386)	(564)			(452 117)	
Transferts d'actifs financiers	(14 093)	(285)	3 282	242	6 343		(4 468)	
<i>Transferts vers S1</i>	9 218	28	(9 648)	(141)			(430)	
<i>Transferts vers S2</i>	(19 033)	(313)	15 325	383	(215)		(3 923)	
<i>Transferts vers S3</i>	(4 278)		(2 395)		6 558		(115)	
Autres mouvements	(7 276)	(31)	34 350	(23)	3 705	10 441	30 779	
Solde au 31/12/2019	1 211 228	2 622	79 492	1 529	36 272	10 449	1 326 992	

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés ⁽¹⁾				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	538 896	(274 543)	264 353	298 943
Engagements de financement	4 138	447	3 691	
Engagements de garantie	36 272	10 449	25 823	
Total	579 306	(263 647)	293 867	298 943

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	104 787	
Prêts	197 348	17 874
Dérivés de transaction	245 779	
Total	547 914	17 874

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Immeubles de placement	1 513	2 676
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	1 513	2 676

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.1.7 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Encours restructurés dépréciés	132 683		132 683	139 856		139 856
Encours restructurés sains	27 474		27 474	47 879		47 879
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	160 157		160 157	187 735		187 735
Dépréciations	(61 538)	4	(61 534)	(69 392)	5	(69 386)
Garanties reçues	91 163		91 163	108 457		108 457

Analyse des encours bruts

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Prêts et créances	Total	Prêts et créances	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Réaménagement : modifications des termes et conditions	57 562	57 562	73 957	73 957
Réaménagement : refinancement	102 595	102 595	113 778	113 778
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	160 157	160 157	187 735	187 735

Zone géographique de la contrepartie

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Prêts et créances	Total	Prêts et créances	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
France	159 172	159 172	186 480	186 480
Autres pays	985	985	1 225	1 225
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	160 157	160 157	187 735	187 735

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport annuel dans sa partie 2.7.4.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois » .

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Non déterminé	Total au 31/12/2019
Caisse, banques centrales	203 406							203 406
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							633 796	633 796
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			250	84 643	367 010	884 526	11 926	1 351 877
Instruments dérivés de couverture							46 406	46 406
Titres au coût amorti	14 922		416 403	370 638	656 454		345 378	1 803 795
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 291 466	5 785	199 110	167 996	198 700		990 059	7 853 116
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	928 981	430 457	1 894 647	8 061 427	15 426 215	142 458	104 450	26 988 635
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							54 527	54 527
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	7 442 297	436 242	2 510 410	8 684 704	16 648 379	1 026 984	2 186 543	38 935 558
Banques centrales								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							240 697	240 697
Instruments dérivés de couverture							796 731	796 731
Dettes représentées par un titre	8 466	10	18 560	59 903	17 843			104 782
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	219 289	696 254	2 590 746	2 036 723	1 305 295		51 376	6 899 683
Dettes envers la clientèle	23 075 905	234 760	768 519	2 696 258	544 628		35 911	27 355 981
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	23 303 660	931 024	3 377 825	4 792 884	1 867 766		1 124 715	35 397 874
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit			3 000		4 775			7 775
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	230 148	163 441	849 697	1 118 515	884 445		4 138	3 250 384
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	230 148	163 441	852 697	1 118 515	889 220		4 138	3 258 159
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit					836		520	1 356
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	2 033	9 006	15 861	237 998	1 024 467		36 272	1 325 637
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	2 033	9 006	15 861	237 998	1 025 302		36 792	1 326 992

Note 8 Avantages du Personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- Les avantages postérieurs à l'emploi **bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.**

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(125 192)	(125 931)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(15 927)	(14 903)
Autres charges sociales et fiscales ⁽¹⁾	(67 495)	(70 356)
Intéressement et participation	(17 987)	(16 291)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(226 601)	(227 481)

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

⁽¹⁾ Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel s'élève à 4 019 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018. Il a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1er janvier 2019.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser régulièrement les pensions.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes »

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	505 650	19 141	5 130	12 025	541 946	475 894
Juste valeur des actifs du régime	(573 772)	(14 311)			(588 083)	(540 776)
Effet du plafonnement d'actifs	75 664				75 664	89 994
SOLDE NET AU BILAN	7 542	4 830	5 130	12 025	29 527	25 112
Engagements sociaux passifs	7 542	4 830	5 130	12 025	29 527	25 112

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	442 264	16 852	4 753	12 025	475 894	508 056
Coût des services rendus	287	877	293		1 457	1 605
Coût financier	7 949	244	15		8 208	7 588
Prestations versées	(11 328)	(1 233)	(339)		(12 900)	(12 174)
Autres	116	258	407		781	(54)
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	101	316			417	168
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	70 370	2 026			72 396	(22 069)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(4 108)	(198)			(4 306)	(7 225)
Autres	(1)	(1)	1		(1)	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	505 650	19 141	5 130	12 025	541 946	475 894

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
<i>en milliers d'euros</i>					
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	525 929	525 929	14 847	540 776	544 657
Produit financier	9 485	9 485	204	9 689	8 447
Prestations versées	(10 475)	(10 475)	(955)	(11 430)	(10 474)
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	48 833	48 833	216	49 049	(1 855)
Autres			(1)	(1)	1
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	573 772	573 772	14 311	588 083	540 776

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 11 430 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2019	Exercice 2018
Coût des services	(1 164)	(293)	(1 457)	(1 605)
Coût financier net	1 496	(15)	1 481	859
Autres (dont plafonnement par résultat)	(2 013)	(407)	(2 420)	(945)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	-1 681	-715	(2 396)	(1 691)

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2019	Exercice 2018
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	8 253	(539)	7 714	9 268
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	17 530	1 928	19 458	(27 272)
Ajustements de plafonnement des actifs	(15 969)		(15 969)	25 719
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	9 814	1 389	11 203	7 714

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2019	31/12/2018
<i>En %</i>	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	0,86%	1,82%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	18,2 ans	17,5 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2019, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2019		31/12/2018	
	CGP-CE		CGP-CE	
<i>en % et milliers d'euros</i>	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	(8,48)%	(42 224)	(8,07)%	(35 177)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,68%	48 206	9,17%	39 976
variation de + 0,5% du taux d'inflation	7,77%	38 693	7,62%	33 218
variation de -0,5% du taux d'inflation	(7,03)%	(35 002)	(6,90)%	(30 062)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2019	31/12/2018
<i>en milliers d'euros</i>	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	61 435	58 901
N+6 à N+10	70 448	69 047
N+11 à N+15	72 937	73 026
N+16 à N+20	68 119	69 355
> N+20	185 360	197 827

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes et CGP-CE

	31/12/2019		31/12/2018	
	CGP-CE		CGP-CE	
<i>en % et milliers d'euros</i>	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,10%	6 311	0,30%	1 578
Actions	9,00%	51 639	9,80%	51 541
Obligations	87,90%	504 346	88,20%	463 869
Immobilier	2,00%	11 475	1,70%	8 941
Total	100,00%	573 772	100,00%	525 929

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable s'élève à 779 820 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

Au 31 décembre 2019

	31/12/2019			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				
Dérivés de change		177	8	185
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾				177 8
Instruments dérivés				
Dérivés de taux		243 521		243 521
Dérivés de change		2 078	(5)	2 073
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				245 599 (5) 245 594
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			197 348	197 348
Titres de dettes	7 238	5 086	92 463	104 787
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard				7 238 5 086 289 811 302 135
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres	21 668		64 214	85 882
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction				21 668 64 214 85 882
Instruments de dettes				
Titres de dettes	439 170	24 731	3 450	467 351
Instruments de capitaux propres				46 542 837 984 884 526
Actions et autres titres de capitaux propres		46 542	837 984	884 526
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				439 170 71 273 841 434 1 351 877
Dérivés de taux		46 406		46 406
Instruments dérivés de couverture				46 406 46 406

⁽¹⁾ Hors couverture économique

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux		234 666	4 995	239 661
Dérivés de change		1 076	(48)	1 028
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		235 742	4 947	240 689
Dérivés de taux		796 731		796 731
Instruments dérivés de couverture		796 731		796 731

Au 31 décembre 2018

	31/12/2018			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
en milliers d'euros				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				
Dérivés de change		160	18	178
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		160	18	178
Instruments dérivés				
Dérivés de taux		195 415		195 415
Dérivés de change		1 274	20	1 294
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		196 689	20	196 709
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			213 715	213 715
Titres de dettes		1 741	100 592	102 333
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		1 741	314 307	316 048
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres	17 987		64 926	82 913
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	17 987		64 926	82 913
Instruments de dettes				
Titres de dettes	238 036	694	2 226	240 956
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres		28 835	809 160	837 995
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	238 036	29 529	811 386	1 078 951
Dérivés de taux		45 918		45 918
Instruments dérivés de couverture		45 918		45 918

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				

PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				
- Dérivés de change		2	15	17
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		2	15	17
Instruments dérivés				
Dérivés de taux	66	194 484	9 538	204 088
Dérivés de change		468		468
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	66	194 952	9 538	204 556
Dérivés de taux		764 253		764 253
Instruments dérivés de couverture		764 253		764 253

⁽¹⁾ Hors couverture économique

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2019

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2019	
	01/01/2019	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
en milliers d'euros										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	18	27				(37)			8	
Dérivés de change	18	27				(37)			8	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	18	27				(37)			8	
Instruments dérivés	20	48				(61)	(12)		(5)	
Dérivés de change	20	48				(61)	(12)		(5)	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	20	48				(61)	(12)		(5)	
Instruments de dettes	314 307	9 937			9 914	(34 099)		(10 248)	289 811	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	213 715	9 294				(25 661)			197 348	
Titres de dettes	100 592	643			9 914	(8 438)		(10 248)	92 463	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	314 307	9 937			9 914	(34 099)		(10 248)	289 811	
Instruments de capitaux propres	64 926	834			14 308	(15 854)			64 214	
Actions et autres titres de capitaux propres	64 926	834			14 308	(15 854)			64 214	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	64 926	834			14 308	(15 854)			64 214	
Instruments de dettes	2 226	1 462		(180)	400	(1 458)	1 000		3 450	
Titres de dettes	2 226	1 462		(180)	400	(1 458)	1 000		3 450	
Instruments de capitaux propres	809 160	24 540		803	57 558	(41 256)	(12 821)		837 984	
Actions et autres titres de capitaux propres	809 160	24 540		803	57 558	(41 256)	(12 821)		837 984	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	811 386	26 002		623	57 958	(42 714)	(11 821)		841 434	

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2019	
	01/01/2019	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
en milliers d'euros										
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	15	9				(16)			8	
Dérivés de change	15	9				(16)			8	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	15	9				(16)			8	
Instruments dérivés	9 538	18	(934)			(3 731)		56	4 947	
Dérivés de taux	9 538	(6)	(934)			(3 659)		56	4 995	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	9 538	18	(934)			(3 731)		56	4 947	

⁽¹⁾ Hors couverture technique

⁽²⁾ Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2018

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2018
	01/01/2018	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
en milliers d'euros									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes			35			(35)			
Titres de dettes			35			(35)			
Instruments dérivés	400	439	(387)			(434)			18
Dérivés de change	400	439	(387)			(434)			18
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	400	439	(352)			(469)			18
Instruments dérivés	10 799	6 470				(7 351)		(9 898)	20
Dérivés de taux	10 799	6 450				(7 351)		(9 898)	
Dérivés de change		20							20
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	10 799	6 470				(7 351)		(9 898)	20
Instruments de dettes	307 999	9 678			9 254	(49 990)	26 843	10 523	314 307
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	250 778	8 121				(45 184)			213 715
Titres de dettes	57 221	1 557			9 254	(4 806)	26 843	10 523	100 592
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	307 999	9 678			9 254	(49 990)	26 843	10 523	314 307
Instruments de capitaux propres	89 852	7 569			1	(5 653)	(26 843)		64 926
Actions et autres titres de capitaux propres	89 852	7 569			1	(5 653)	(26 843)		64 926
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	89 852	7 569			1	(5 653)	(26 843)		64 926
Instruments de dettes	9 419		(54)		500	(139)		(7 500)	2 226
Titres de dettes	9 419		(54)		500	(139)		(7 500)	2 226
Instruments de capitaux propres	788 456	45 014		(1 537)	22 241	(45 014)			809 160
Actions et autres titres de capitaux propres	788 456	45 014		(1 537)	22 241	(45 014)			809 160
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	797 875	45 014	(54)	(1 537)	22 741	(45 153)		(7 500)	811 386

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2018
	01/01/2018	Au compte de résultat		Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture					
en milliers d'euros								
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	159					(144)		15
Dérivés de change	159					(144)		15
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾								
	159					(144)		15
Instruments dérivés	9 999					(461)		9 538
Dérivés de taux	9 999					(461)		9 538
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique								
	9 999					(461)		9 538

(1) hors couverture économique

Au 31 décembre 2019, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement BPCE et CE Holding Promotion :

Au cours de l'exercice, 35 941 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 36 875 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2019.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 35 941 milliers d'euros et les gains ou pertes sur autres actifs sont nuls.

Au cours de l'exercice, 623 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 31/12/2019		
	De	niveau 1	niveau 3
	Vers	niveau 3	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS			
Instruments de dettes		1 000	
Titres de dettes		1 000	
Instruments de capitaux propres			12 821
Actions et autres titres de capitaux propres			12 821
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		1 000	12 821

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 31/12/2018			
	De	niveau 1	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 3	niveau 3	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				9 898
Dérivés de taux				9 898
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				9 898
Instruments de dettes	3 610	6 913		
Titres de dettes	3 610	6 913		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	3 610	6 913		
Instruments de dettes				7 500
Titres de dettes				7 500
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				7 500

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 12 710 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 13 612 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 30 832 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 28 946 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.2.

en milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS								
FINANCIERS AU COUT AMORTI	36 715 733	1 825 706	7 180 326	27 709 701	35 395 954	2 092 207	6 992 803	26 310 944
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 830 313	893	2 775 158	5 054 262	6 979 883	49	2 443 147	4 536 687
Prêts et créances sur la clientèle	27 033 600		4 396 256	22 637 344	26 248 522	0	4 491 796	21 756 726
Titres de dettes	1 851 820	1 824 813	8 912	18 095	2 167 549	2 092 158	57 860	17 531
PASSIFS								
FINANCIERS AU COUT AMORTI	33 928 160	103 377	27 943 760	5 881 023	31 802 032	113 828	25 041 215	6 646 989
Dettes envers les établissements de crédit	6 460 116		6 344 900	115 216	6 475 757		6 353 369	122 388
Dettes envers la clientèle	27 363 196		21 598 860	5 764 336	25 208 196		18 687 846	6 520 350
Dettes représentées par un titre	104 848	103 377		1 471	118 079	113 828		4 251

Note 10 Impôts

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôts courants	(56 426)	(44 917)
Impôts différés	(17 886)	(30 285)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(74 312)	(75 202)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019		Exercice 2018	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	159 259		162 419	
Impôts	74 312		75 202	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	233 571		237 621	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(80 418)		(81 813)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(1 035)	0,4%	(2 278)	1,0%
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	(7 336)	3,1%	(6 174)	2,6%
Impôts à taux réduit et activités exonérées	1 441	(0,6%)	366	(0,2%)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	110	0,0%	17	0,0%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(12 510)	5,4%	(8 375)	3,5%
Autres éléments	25 436	(10,9%)	23 055	(9,7%)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(74 312)		(75 202)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		31,8%		31,6%

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	178	58
GIE Fiscaux	(136 139)	(123 749)
Provisions pour passifs sociaux	8 068	6 993
Provisions pour activité d'épargne-logement	9 952	12 037
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	10 156	10 780
Autres provisions non déductibles	47 146	46 118
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(6 437)	(3 198)
Autres sources de différences temporelles	25 686	28 679
Impôts différés liés aux décalages temporels	(41 390)	(22 282)
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	4 294	5 238
Pertes fiscales non activées	(2 421)	(2 335)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(39 517)	(19 379)
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	10 281	10 918
Au passif du bilan	49 798	30 297

Note 11 Autres informations

11.1 Information sectorielle

Le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

11.2 Informations sur les opérations de location

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exercable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019
Produits de location	11 619
Produits de location simple	11619

Echéancier des créances de location simple

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019						
	Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple							
Paielements de loyers	10 756	10 142	10 142	10 142	10 142	30 427	81 751

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de 9 mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclu de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

en milliers d'euros	Exercice 2019
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(36)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(3 456)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(3 702)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(7 194)

en milliers d'euros	Exercice 2019
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(3 070)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(32)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(3 102)

Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	31/12/2019				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 639	1 529	7 108	1 527	11 804

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2019
Produits de sous-location - location simple	240

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	31/12/2019		31/12/2018		
	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
<i>en milliers d'euros</i>					
Crédits	1 546 483	29 144	1 017 690	29 211	
Autres actifs financiers	88 654	37 935	751 196	55 989	
Autres actifs	2 136	26 790	2 496	26 567	
Total des actifs avec les entités liées	1 637 273	93 869	1 771 382	111 767	
Dettes	5 616 737	251 029	5 333 241	311 462	703
Autres passifs		196			
Total des passifs envers les entités liées	5 616 737	251 225	5 333 241	311 462	703
Intérêts, produits et charges assimilés	(4 355)	(1 731)	(13 064)	(1 740)	(1)
Commissions	(6 342)	2 749	(4 776)	9 099	
Résultat net sur opérations financières	18 059	3 701	16 524	5 898	
Total du PNB réalisé avec les entités liées	7 362	4 719	(1 316)	13 257	
Engagements donnés		48 285		28 269	
Engagements reçus		38 287		26 892	
Total des engagements avec les entités liées		86 572		55 161	

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation.

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse Epargne Rhône Alpes

Les rémunérations versées sur 2019 s'élèvent à 2 112 milliers d'euros (contre 2 009 milliers d'euros en 2018). Elles concernent les avantages à court terme qui comprennent les rémunérations et avantages versés aux membres du Directoire.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Montant global des prêts accordés	2 965	3 187

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées

par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Encours de crédit	5 706	2 501
Garantie données	2 174	1 865
Encours de dépôts bancaires	2 505	2 183
Encours de placements financiers	48	55

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Produits d'intérêts sur les crédits	70	73
Charges financières sur dépôts bancaires	13	15

11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse Epargne Rhône Alpes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse Epargne Rhône-Alpes.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse Epargne Rhône Alpes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Caisse Epargne Rhône Alpes restitue dans la note 18.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2019

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		69 530	9 082	570
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		68 535		
Instruments de capitaux propres hors transaction		995	9 082	570
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		7 151		
Actifs financiers au coût amorti	228	23 035	255 789	207 972
Total actif	228	99 716	264 871	241 264
Passifs financiers au coût amorti			30 333	75 868
Total passif		3 214	30 333	75 868
Engagements de financement donnés		12 161	3 722	70 278
Engagements de garantie donnés				18 320
Garantie reçues			13 493	19 930
Exposition maximale au risque de perte	228	108 663	224 767	234 064
Taille des entités structurées	89 659	2 427 838	1 034 909	311 003

Au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		61 821	6 360	570
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		59 780		
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction		2 041	6 360	570
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		5 814	2	14 721
Actifs financiers au coût amorti	639	12 059	215 027	297 151
Total actif	639	79 694	221 389	312 442
Passifs financiers au coût amorti			29 879	35 967
Passifs divers		14 746		
Total passif		14 746	29 879	35 967
Engagements de financement donnés			5 151	49 749
Engagements de garantie donnés				17 962
Garantie reçues			13 596	20 320
Exposition maximale au risque de perte	639	64 948	183 065	323 866
Taille des entités structurées	89 659	1 514 497	1 080 331	146 647

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Sur l'exercice, le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes									Autres réseaux de commissaires aux comptes							
Montants en milliers d'euros	MAZARS				E & Y				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Missions de certification des comptes - Emetteur - Filiales intégrés globalement	182	217	89%	94%	364	416	98%	95%	0	0			546	633	88%	95%
	182	217			161	239							343	456		
	0	0			203	177							203	177		
	22	14	11%	6%	8	20	2%	5%	45	0	100%		75	34	12%	5%
	22	14			8	0							30	14		
Services autres que la certification des comptes - Emetteur - Filiales intégrés globalement	0	0				20			45				45	20		
TOTAL	204	231	100%	100%	372	436	100%	100%	45	0	100%		621	667	100%	100%
Variation (%)																
	-12%				-15%				100%				-7%			

Note 12 **Détail du périmètre de consolidation****12.1 OPERATIONS DE TITRISATION****Principes comptables**

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2019, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2019.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,1 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2019 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,0 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la seconde opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Taux de d'intérêt	Méthode ⁽²⁾
1) ENTITES CONSOLIDANTES			
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES	France		IG
2) FILIALES			
Les 11 SLE	France	100%	IG
Banque du Léman	Suisse	100%	IG
Silo BPCE Master Home Loans FCT	France	100%	IG
Silo BPCE Consumer Loans FCT	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2017-5	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2018	France	100%	IG

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Taux de d'intérêt	Méthode ⁽²⁾
SILO BPCE Home Loans FCT 2019	France	100%	IG
SCI Dans la ville	France	100%	IG
SCI Le Relais	France	100%	IG
SCI Le Ciel	France	100%	IG
SCI Lafayette Bureaux	France	100%	IG
SCI Garibaldi office	France	100%	IG

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Méthode d'intégration globale (I.G.).

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8.320.000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans – Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 3 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes comptables relatifs à l'application à compter du 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 « contrats de location » exposé dans les notes 2.2 « Référentiel » et 2.3 « Recours à des estimations et jugements » ainsi que dans les autres notes de l'annexe aux comptes consolidés présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Risque de crédit – dépréciations des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

	Risque identifié		Notre réponse
	Le Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques, résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes constitue des dépréciations et des provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'organisation d'un nouvel actif financier et d'un deuxième statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer : • les critères de dégradation du risque de crédit, • les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD), • les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Caisse comptabilise dans ses comptes consolidés. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur une base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituent un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et des modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3. En particulier dans le contexte de coût du risque maintenu à un niveau bas que connaît votre Caisse sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2019.		<i>Dépréciations des encours de crédits en statuts 1 et 2</i> Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciation et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations en analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à la norme IFRS 9. Par ailleurs, nous nous sommes assurés des correctes documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. <i>Dépréciations des encours de crédit en statut 3</i> Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et des provisions afférentes sur une base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2019.

Le stock de dépréciation sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 401 M€ dont 44,7 M€ au titre du statut 1, 81,8 M€ au titre du statut 2 et 274,5 M€ au titre du statut 3.

Le coût du risque sur l'exercice 2019 s'élève à 31,2 M€ (en baisse de 17 % sur l'exercice).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5.1, 5.5.3 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

■ Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
Le groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres disponibles à la vente, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE. Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Caisse ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction. <i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 779,8 M€ au 31 décembre 2019.</i> <i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.</i>	Les travaux de valorisation des titres BPCE S.A. sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Évaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE ... Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - la validation des paramètres et des hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices/d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors d'un précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 3 février 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes par votre Assemblée générale du 24 avril 2003 pour le cabinet MAZARS et du 27 avril 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la cinquième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes depuis 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Toulouse, le 30 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Associé
Paul-Armel Junne

ERNST & YOUNG Audit



Associé
Frank Astoux

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Présentation des comptes individuels

3.2.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	3.1	752 647	794 897
Intérêts et charges assimilés	3.1	(361 883)	(417 554)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	32 253	27 005
Commissions (produits)	3.3	306 262	313 092
Commissions (charges)	3.3	(44 779)	(42 274)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	(24 821)	(15 009)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	(7 283)	1 707
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	43 989	24 233
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(36 452)	(18 654)
Produit net bancaire		659 933	667 443
Charges générales d'exploitation	3.7	(396 446)	(395 272)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(18 897)	(21 696)
Résultat brut d'exploitation		244 590	250 475
Coût du risque	3.8	(27 887)	(83 972)
Résultat d'exploitation		216 703	166 503
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	(46 752)	(9 516)
Résultat courant avant impôt		169 951	156 987
Impôt sur les bénéfices	3.10	(28 686)	(56 726)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		197	
RESULTAT NET		141 462	100 261

3.2.1.2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisses, banques centrales		128 566	121 391
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 697 394	2 105 226
Créances sur les établissements de crédit	4.1	7 398 796	6 551 200
Opérations avec la clientèle	4.2	23 230 140	21 215 481
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 472 701	3 415 420
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	59 557	58 769
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	216 810	212 320
Parts dans les entreprises liées	4.4	939 762	893 636
Immobilisations incorporelles	4.5	9 794	10 572
Immobilisations corporelles	4.5	86 245	84 085
Autres actifs	4.7	1 194 246	1 105 647
Comptes de régularisation	4.8	318 844	574 778
TOTAL DE L'ACTIF		38 752 855	36 348 525

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	3 243 761	3 265 354
Engagements de garantie	5.1	9 609 095	8 251 511

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	6 843 912	6 423 845
Opérations avec la clientèle	4.2	27 173 301	25 092 111
Dettes représentées par un titre	4.6	1 405	4 186
Autres passifs	4.7	494 853	574 449
Comptes de régularisation	4.8	666 285	982 560
Provisions	4.9	357 355	329 396
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	94 103	94 300
Capitaux propres hors FRBG	4.11	3 121 641	2 847 678
Capital souscrit		1 150 000	1 000 000
Primes d'émission		233 513	233 513
Réserves		1 496 666	1 413 904
Report à nouveau		100 000	100 000
Résultat de l'exercice (+/-)		141 462	100 261
TOTAL DU PASSIF		38 752 855	36 348 525

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements reçus			
Engagements de garantie	5.1	17 401 175	15 650 752
Engagements sur titres		1 487	1 482

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE⁴⁹ dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,6831 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

⁴⁹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

NEANT

1.4 Événements postérieurs à la clôture

NEANT

NOTE 2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2019.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2019 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées représente 30 808 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 6 935 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 48 934 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 6 800 milliers d'euros dont 5 780 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 020 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 4 408 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

NOTE 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	89 912	(37 075)	52 837	92 568	(46 155)	46 413
Opérations avec la clientèle	513 778	(271 467)	242 311	512 633	(278 784)	233 849
Obligations et autres titres à revenu fixe	141 490	(53 341)	88 149	177 394	(92 615)	84 779
Autres	7 467		7 467	12 302		12 302
TOTAL	752 647	(361 883)	390 764	794 897	(417 554)	377 343

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 7 467 milliers d'euros pour l'exercice 2019, contre 12 302 milliers d'euros pour l'exercice 2018.

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Actions et autres titres à revenu variable	54	
Participations et autres titres détenus à long terme	6 714	3 162
Parts dans les entreprises liées	25 485	23 843
TOTAL	32 253	27 005

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;

• commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	67	(426)	(359)	1 896	(29)	1 867
Opérations avec la clientèle	84 876	(149)	84 727	94 769	(31)	94 738
Opérations sur titres	8 400	(8)	8 392	8 919	(61)	8 858
Moyens de paiement	70 994	(28 119)	42 875	67 953	(26 334)	41 619
Opérations de change	369	(12)	357	526	(12)	514
Engagements hors bilan	8 418		8 418	8 199		8 199
Prestations de services financiers	14 674	(16 065)	(1 391)	16 799	(15 807)	992
Activités de conseil	592		592	499		499
Vente de produits d'assurance vie	104 528		104 528	101 886		101 886
Vente de produits d'assurance autres	13 344		13 344	11 646		11 646
TOTAL	306 262	(44 779)	261 483	313 092	(42 274)	270 818

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Titres de transaction	(2 590)	(827)
Opérations de change	1 965	1 756
Instruments financiers à terme	(24 196)	(15 938)
TOTAL	(24 821)	(15 009)

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(8 161)	(637)	(8 798)	(163)	(90)	(253)
Dotations	(8 625)	(837)	(9 462)	(372)	(672)	(1 044)
Reprises	464	200	664	209	582	791
Résultat de cession	(3)	1 518	1 515	(13)	1 973	1 960
TOTAL	(8 164)	881	(7 283)	(176)	1 883	1 707

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 973	(5 785)	(812)	4 685	(5 166)	(481)
Refacturations de charges et produits bancaires	402	(21)	381	372	(24)	348
Activités immobilières	5 772	(1 053)	4 719	3 624	(987)	2 637
Autres activités diverses	18 232	(17 574)	658	5 390	(5 125)	265
Autres produits et charges accessoires	14 610	(12 019)	2 591	10 162	(7 352)	2 810
TOTAL	43 989	(36 452)	7 537	24 233	(18 654)	5 579

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(116 208)	(118 979)
Charges de retraite et assimilées	(15 727)	(14 798)
Autres charges sociales	(47 488)	(52 150)
Intéressement des salariés	(17 988)	(16 290)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(23 021)	(21 929)
Total des frais de personnel	(220 432)	(224 146)
Impôts et taxes	(10 394)	(14 601)
Autres charges générales d'exploitation	(166 230)	(157 502)
Charges refacturées	610	977
Total des autres charges d'exploitation	(176 014)	(171 126)
TOTAL	(396 446)	(395 272)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 125 cadres et 1 989 non cadres, soit un total de 3114 salariés.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il

s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2019				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs					
Clientèle	(294 412)	280 933	(4 415)	1 318	(16 576)
Titres et débiteurs divers	(59)	728			669
Provisions					
Engagements hors bilan	(18 800)	11 488			(7 312)
Provisions pour risque clientèle	(21 118)	10 892			(10 226)
Autres	(2 519)	8 077			5 558
TOTAL	(336 908)	312 118	(4 415)	1 318	(27 887)

en milliers d'euros	Exercice 2018				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs					
Clientèle	(319 909)	301 747	(4 278)	1 421	(21 019)
Titres et débiteurs divers	(475)	209			(266)
Provisions					
Engagements hors bilan	(9 270)	7 016			(2 254)
Provisions pour risque clientèle	(75 693)	25 787			(49 906)
Autres	(11 197)	670			(10 527)
TOTAL	(416 544)	335 429	(4 278)	1 421	(83 972)

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

Exercice 2019

Exercice 2018

en milliers d'euros	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations						
Dotations	(52 464)		(52 464)	(8 042)		(8 042)
Reprises	21 435		21 435	21 826		21 826
Résultat de cession	(14 869)	(854)	(15 723)	(23 071)	(229)	(23 300)
TOTAL	(45 898)	(854)	(46 752)	(9 287)	(229)	(9 516)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : - 4 559 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 905 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : - 4 101 milliers d'euros

3.10 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.10.1 Détail des impôts sur le résultat 2019

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2019		
Bases imposables aux taux de	33.33		
	%	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	34 588		
Bases imposables	34 588	0	0
Impôt correspondant	11 503		
+ Contributions 3,3 %	354		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(3 011)		
Impôt comptabilisé	8 846	0	0
Provisions pour litiges, amendes et pénalités	(6 369)		
Provisions pour impôts	23 737		
Crédit d'impôt PATZ	237		
Régularisations IS	2 235		
TOTAL	28 686	0	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 11 285 milliers d'euros.

3.11 Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

NOTE 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le

classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires	119 993	64 961
Comptes et prêts au jour le jour	740 000	330 000
Valeurs non imputées	3	
Créances à vue	859 996	394 961
Comptes et prêts à terme	6 496 976	6 117 091
Prêts subordonnés et participatifs		17
Créances à terme	6 496 976	6 117 108
Créances rattachées	41 824	39 131
TOTAL	7 398 796	6 551 200

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 854 743 milliers d'euros à vue et 1 133 968 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 4 674 749 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	111 390	146 870
Comptes et emprunts au jour le jour	354	35 734
Autres sommes dues	19 027	25 342
Dettes rattachées à vue	24	49
Dettes à vue	130 795	207 995
Comptes et emprunts à terme	6 676 911	6 175 018
Valeurs et titres donnés en pension à terme	29 121	29 436
Dettes rattachées à terme	7 085	11 396
Dettes à terme	6 713 117	6 215 850
TOTAL	6 843 912	6 423 845

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 473 milliers d'euros à vue et 5 597 629 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	281 508	273 360
Créances commerciales	27 248	31 980
Crédits à l'exportation	465	194
Crédits de trésorerie et de consommation	1 763 075	1 641 118
Crédits à l'équipement	7 945 054	7 440 262
Crédits à l'habitat	12 652 294	11 279 963
Autres crédits à la clientèle	54 017	51 604
Prêts subordonnés	38 381	38 170
Autres	145 259	136 009
Autres concours à la clientèle	22 598 545	20 587 320
Créances rattachées	74 811	76 550
Créances douteuses	512 219	548 328
Dépréciations des créances sur la clientèle	(264 191)	(302 057)
TOTAL	23 230 140	21 215 481
<i>Dont créances restructurées</i>	23 437	23 763

Passif		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'épargne à régime spécial	17 235 679	16 677 327
Livret A	7 369 785	7 067 513
PEL / CEL	5 627 901	5 651 341
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 237 993	3 958 473
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	9 885 048	8 360 392
Autres sommes dues	35 911	27 591
Dettes rattachées	16 663	26 801
TOTAL	27 173 301	25 092 111

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 936 619	////	8 936 619	7 595 680	////	7 595 680
Emprunts auprès de la clientèle financière		2 143	2 143		13 593	13 593
Autres comptes et emprunts		946 286	946 286		751 119	751 119
TOTAL	8 936 619	948 429	9 885 048	7 595 680	764 712	8 360 392

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	2 222 912	106 825	(61 649)	70 040	(46 678)
Entrepreneurs individuels	2 298 147	157 942	(86 151)	124 365	(72 690)
Particuliers	12 662 389	213 375	(100 268)	159 230	(87 827)
Administrations privées	400 225	2 901	(1 120)	2 854	(1 105)
Administrations publiques et sécurité sociale	3 656 168	2 662	(847)		
Autres	1 741 507	29 278	(14 156)	18 061	(10 638)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	22 981 348	512 983	(264 191)	374 550	(218 938)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	20 968 354	551 291	(302 057)	425 356	(263 025)

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		1 680 590	///	1 680 590		2 086 253	///	2 086 253
Créances rattachées		16 804	///	16 804		18 973	///	18 973
Effets publics et valeurs assimilées		1 697 394	///	1 697 394		2 105 226	///	2 105 226
Valeurs brutes	46 414	3 369 936	///	3 416 350	41 085	3 320 538	///	3 361 623
Créances rattachées	55 688	1 194	///	56 882	53 833	448	///	54 281
Dépréciations	(531)		///	(531)	(484)		///	(484)
Obligations et autres titres à revenu fixe	101 571	3 371 130	///	3 472 701	94 434	3 320 986	///	3 415 420
Montants bruts	18 145	///	57 856	76 001	10 052	///	56 411	66 463
Dépréciations	(8 152)	///	(8 292)	(16 444)	(39)	///	(7 655)	(7 694)
Actions et autres titres à revenu variable	9 993		49 564	59 557	10 013		48 756	58 769
TOTAL	111 564	5 068 524	49 564	5 229 652	104 447	5 426 212	48 756	5 579 415

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1 626 545 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 5 413 449 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	1 812	44 464	46 276	3 476	23 377	26 852
Titres non cotés	36 799	457 288	494 087	29 626	473 788	503 413
Titres prêtés	7 271	4 548 774	4 556 045	7 500	4 909 626	4 917 126
Créances rattachées	55 689	17 998	73 687	53 833	19 421	73 254
TOTAL	101 571	5 068 524	5 170 095	94 434	5 426 212	5 520 646
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>17 411</i>	<i>457 306</i>	<i>474 716</i>	<i>11 379</i>	<i>463 941</i>	<i>475 320</i>

2 727 972 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 786 668 milliers au 31 décembre 2018).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 531 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 484 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 57 457 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 56 178 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 362 923 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2018, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 236 076 milliers d'euros.

Les titres d'investissement ne font l'objet d'aucune provision au 31 décembre 2019.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 27 210 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	9 984		9 984			0
Titres non cotés	9	49 564	49 573	10 013	48 756	58 769
TOTAL	9 993	49 564	59 557	10 013	48 756	58 769

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 9 984 milliers d'euros d'OPCVM dont 9 984 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2019 (contre 9 978 milliers d'euros d'OPCVM dont 9 978 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2018).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 8 152 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 39 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 151 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 270 milliers au 31 décembre 2018.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 8 292 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 7 655 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et les plus-values latentes s'élèvent à 8 076 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 6 597 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2019	Achats	Cessions	Remboursements	Autres variations	31/12/2019
Effets publics	2 105 226	92 536		(504 663)	4 295	1 697 394
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 320 986	723 843	(605 735)	(68 561)	597	3 371 130
TOTAL	5 426 212	816 379	(605 735)	(573 224)	4 893	5 068 524

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes aux opérations de titrisation de 2019 décrite en note 1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2019
<i>en milliers d'euros</i>						
Participations et autres titres détenus à long terme	213 459	11 270	(6 064)		(4)	218 661
Parts dans les entreprises liées	1 060 794	62 335	(16 716)	3 448	1	1 109 862
Valeurs brutes	1 274 253	73 605	(22 780)	3 448	(3)	1 328 523
Participations et autres titres à long terme	1 139	1 127	(415)			1 851
Parts dans les entreprises liées	167 158	3 432	(490)			170 100
Dépréciations	168 297	4 559	(905)			171 951
TOTAL	1 105 956	69 046	(21 875)	3 448	(3)	1 156 572

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 104 316 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 104 191 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (25 061 milliers d'euros) et le titre super subordonné émis par BPCE (28 700 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2019 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 163 020 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable s'élève à 779 820 milliers d'euros pour les titres.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2019	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2019	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2019	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2019		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2019	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2019	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2019	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2019	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2019	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
BANQUE DU LEMAN	97 537	(22 596)	100.00 %	97 537	97 537			12 003	(571)		31/12/2019
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
OPCI AEW Foncière Ecureuil	173 864	3 020	16.93 %	33 455	26 708	12 048		23 464	23 432	3 409	31/12/2017
SA S3V	73 866	130 022	12.07 %	10 645	10 645			67 320	5 623	535	30/11/2018
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				69 560	67 632					5 337	
Certificats d'associés				17 708	17 708						
Certificats d'association				7 353	7 353						
Titres super subordonnés à durée indéterminée				28 700	28 700					1 535	
Participations dans les sociétés françaises				26 631	26 374					4 195	
dont participations dans les sociétés cotées				15 047	14 937						

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE CE SYNDICATION RISQUE	75 Paris	GIE
GIE IT CE	75 Paris	GIE
GIE BPCE ACHATS	75 Paris	GIE
GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS	69 Rilleux	GIE
GIE GCE MOBILIZ	75 Paris	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	75 Paris	GIE
GIE BPCE SOLUTIONS CREDIT	75 Paris	GIE
GIE BPCE TRADE	75 Paris	GIE
GIE ECOLOCALE	75 Paris	GIE
GIE BPCE SF	75 Paris	GIE
GIE BPCE APS	75 Paris	GIE
GIE DISTRIBUTION	75 Paris	GIE
GIE IDATECH	67 SCHILTIGHEIM	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	76 Bois Guillaume	GIE
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS	69 Lyon	SCI
SCI LE CANOPEE	69 Lyon	SCI
SCI SAXIM 72	69 Lyon	SCI
SCI LA CROIX BLANCHE	75 Paris	SCI
SCI GWADAKAZ	971 Pointe à Pitre	SCI
SCI LS 25	75 Paris	SCI
SCI LS 28	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 29	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 47	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 103	974 Le Port	SCI
SCI LS 104	974 Le Port	SCI
SCI LS 107	974 Le Port	SCI
SCI DANS LA VILLE	69 Lyon	SCI
SCI OSWALDO	69 Lyon	SCI
SNC CURKO	69 Lyon	SNC
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	75 Paris	SNC
SNC TERRAE	69 Lyon	SNC
SNC SALF 1	67 Strasbourg	SNC
SNC SALF 2	67 Strasbourg	SNC
SNC MIRAE	69 Lyon	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	75 Paris	SNC
SNC PULCHRAE	69 Lyon	SNC
SNC ALTERAE	69 Lyon	SNC
SNC LASSALLEFI	75 Paris	SNC
SNC LES ECOLES III	973 Cayenne	SNC
SNC BELLE RIVE 2011	973 Cayenne	SNC
SNC BOIS JOLIMONT	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABILITATION 1	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABILITATION 2	973 Cayenne	SNC
SNC HELIODOM 32	06 Mougins	SNC
SNC HELIODOM 33	06 Mougins	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2019			31/12/2018
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Créances	2 166 208	225 330	2 391 538	2 359 035
Dettes	5 883 121	62 674	5 945 795	6 458 097
Engagements de financement	25 563	6 558	32 121	134 104
Engagements de garantie	297 293	260 519	557 812	3 770 202
Engagements donnés	322 856	267 077	589 933	3 904 306
Engagements de garantie		11 155 249	11 155 249	9 211 988
Engagements reçus		11 155 249	11 155 249	9 211 988

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Droits au bail et fonds commerciaux	10 953		(856)	(38)	10 059
Logiciels	3 903	286			4 189
Autres		57			57
Valeurs brutes	14 856	343	(856)	(38)	14 305
Logiciels	(3 865)	(257)			(4 122)
Dépréciations	(419)		30		(389)
Amortissements et dépréciations	(4 284)	(257)	30		(4 511)
TOTAL VALEURS NETTES	10 572	86	(826)	(38)	9 794

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	15 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	5 à 20 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Terrains	7 584			91	7 675
Constructions	192 761	6 143	(1 249)	2 464	200 119
Autres	146 102	16 369	(13 210)	(3 368)	145 893
Immobilisations corporelles d'exploitation	346 447	22 512	(14 459)	(813)	353 687
Immobilisations hors exploitation	64 407	445	(5 745)	851	59 958
Valeurs brutes	410 854	22 957	(20 204)	38	413 645
Terrains	(158 063)	(7 440)	1 134	239	(164 130)
Autres	(112 508)	(11 230)	12 729	484	(110 525)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(270 572)	(18 670)	13 863	723	(274 655)
Immobilisations hors exploitation	(56 197)	(775)	4 951	(724)	(52 745)
Amortissements et dépréciations	(326 769)	(19 445)	18 814	(1)	(327 400)
TOTAL VALEURS NETTES	84 085	3 512	(1 390)	37	86 245

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse et bons d'épargne	1 265	4 036
Dettes rattachées	140	150
TOTAL	1 405	4 186

Il n'y a pas de prime de remboursement ou d'émission restant à amortir.

4.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		96		156
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	24 263	3 194	20 383	2 522
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	11	////	10
Créances et dettes sociales et fiscales		36 418		32 063
Dépôts de garantie versés et reçus	1 017 536		921 578	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	152 447	455 134	163 686	539 698
TOTAL	1 194 246	494 853	1 105 647	574 449

4.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises		8 389		13 137
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	5 477	76 196	6 855	78 745
Charges et produits constatés d'avance	116 267	101 990	120 589	102 161
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	84 642	399 167	73 525	440 859
Valeurs à l'encaissement	78 676	74 318	341 644	342 646
Autres (2)	33 782	6 225	32 165	5 012
TOTAL	318 844	666 285	574 778	982 560

(1) Charges constatées d'avance

116 267

Soulttes à amortir	89 684
Impôt différé prêts à taux zéro	20 017
Frais / Commissions émission emprunts	3 807
Loyers, charges locatives et redevances crédit-bail	771
Travaux informatiques	383
Rétrocession loyers Natixis Lease crédit-bail	1 130
Charges diverses	475

(1) Produits constatés d'avance

101 990

Bonification prêts à taux zéro	85 916
Indemnité bi-courbe	9 675
Frais / Commissions émission emprunts	4 369
Etalement commission de gestion	590
Etalement marge garantie de change	24
Loyers Natixis Lease crédit-bail	1 130
Intérêts escompte	44
Intérêts clientèle	27
Produits divers	215

(2) Autres comptes de régularisation

33 782

6 225

Comptes techniques de liaison entre applicatifs	33 782	6 225

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2019
Provisions pour risques de contrepartie	107 186	42 437	(30 458)		119 165
Provisions pour engagements sociaux	21 053	1 329	(264)		22 118
Provisions pour PEL/CEL	43 889		(7 467)		36 422
Provisions pour litiges	21 940	1 614	(7 468)	(3 129)	12 957
Provisions pour risques opérationnels	44 118	4 997	(5 912)		43 203
Provisions pour impôts	74 607	23 737			98 344
Autres	16 603	15 946	(6 747)	(656)	25 146
Autres provisions pour risques	135 328	44 680	(12 659)	(656)	166 693
TOTAL	329 396	90 060	(58 316)	(3 785)	357 355

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2018	Dotations	Reprises	31/12/2019
Dépréciations sur créances sur la clientèle	302 058	294 412	(332 278)	264 192
Dépréciations sur autres créances	3 191	59	(870)	2 380
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	305 249	294 471	(333 148)	266 572
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	19 344	18 800	(11 487)	26 657
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	75 694	21 118	(10 893)	85 919
Autres provisions	12 147	2 519	(8 077)	6 589
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	107 185	42 437	(30 457)	119 165
TOTAL	412 434	336 908	(363 605)	385 737

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2019

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2019 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2019. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (16 384 milliers d'euros en 2019).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2019					Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
en milliers d'euros						
Dette actuarielle	498 108	7 542	19 141	5 130	12 025	541 946
Juste valeur des actifs du régime	(573 772)		(14 311)			(588 083)
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	30 838					30 838
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	44 826	(4 543)	(2 866)			37 417
Solde net au bilan	0	2 999	1 964	5 130	12 025	22 118
Engagements sociaux passifs		2 999	1 964	5 130	12 025	22 118

	exercice 2018					Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
en milliers d'euros						
Dette actuarielle	435 935	6 329	16 852	4 753	12 025	475 894
Juste valeur des actifs du régime	(525 929)		(14 846)			(540 775)
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	29 199					29 199
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	60 795	(3 123)	(938)			56 734
Solde net au bilan	0	3 206	1 068	4 753	12 025	21 052
Engagements sociaux passifs		3 206	1 068	4 753	12 025	21 052

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		exercice 2019	exercice 2018
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		287	877	293		1 457	1 605
Coût financier	7 846	103	244	15		8 208	7 588
Produit financier	(9 486)		(204)			(9 690)	(8 447)
Ecart actuariels comptabilisés en résultat		141		407		548	29
Autres	1 640	116	257			2 013	1 104
Total de la charge de l'exercice	0	647	1 174	715	0	2 536	1 879

Principales hypothèses actuarielles

exercice 2019					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	0.86%	0.61%	0.55%	-0.01%	
taux d'inflation	1.60%	1.60%	1.60%	1.60%	
taux de croissance des salaires (1)		1.38%	1.38%	1.38%	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	18.20 ans	14.90 ans	13.40 ans	5.10 ans	
exercice 2018					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1.82%	1.29%	1.29%	0.46%	
taux d'inflation	1.70%	1.70%	1.70%	1.70%	
taux de croissance des salaires (1)		1.06%	1.06%	1.06%	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	17 ans	14 ans	12 ans	5 ans	

(1) le montant correspond à une moyenne arithmétique des taux des différentes tranches d'âge (différent pour 5 tranches d'âges définies)

Sur l'année 2019, sur l'ensemble des 68 507 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 72 396 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 4 306 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 417 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2019, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 87,9 % en obligations, 9 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 1,1 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	355 690	678 050
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 167 271	4 087 490
* ancienneté de plus de 10 ans	1 550 136	459 522
Encours collectés au titre des plans épargne logement	5 073 097	5 225 062
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	474 699	465 411
TOTAL	5 547 796	5 690 473

Encours de crédits octroyés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédits octroyés	2 808	3 819
* au titre des plans épargne logement		
* au titre des comptes épargne logement	9 041	13 050
TOTAL	11 849	16 869

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Dotations / reprises nettes	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	11 010	(5 163)	5 847
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	20 136	(6 052)	14 084
* ancienneté de plus de 10 ans	8 141	6 544	14 685
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	39 287	(4 671)	34 616
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 804	(2 821)	1 983
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(87)	16	(71)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(115)	9	(106)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(202)	25	(177)
TOTAL	43 889	(7 467)	36 422

4.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	94 300		(197)	94 103
TOTAL	94 300	0	(197)	94 103

Au 31 décembre 2019, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 36 900 milliers d'euros affectés au *Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance*, 14 940 milliers d'euros affectés au *Fonds de Garantie Mutuel*.

4.11 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017	1 000 000	233 513	1 274 848	100 797	155 259	2 764 417
Mouvements de l'exercice			139 056	(797)	(54 998)	83 261
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	1 000 000	233 513	1 413 904	100 000	100 261	2 847 678
Affectation résultat 2018			100 261		(100 261)	0
Distribution de dividendes			(17 500)			(17 500)
Augmentation de capital	150 000					150 000
Résultat de la période					141 462	141 462
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	1 150 000	233 513	1 496 666	100 000	141 462	3 121 641

Le capital social de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'élève à 1 150 000 milliers d'euros et est composé pour 1 150 000 milliers d'euros de 57 500 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Une augmentation de capital, par incorporation de compte courant d'associé, d'un montant de 150 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2019, par l'émission au pair de 7 500 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2019, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont détenues par 11 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 451 307 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2019, les SLE ont perçu un dividende de 17 500 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2019, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 301 307 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Au cours de l'exercice 2019, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 4 889 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	16 804		416 244	428 717	835 629		1 697 394
Créances sur les établissements de crédit	6 279 088	228 495	200 751	347 583	342 879		7 398 796
Opérations avec la clientèle	951 446	368 177	1 648 055	6 971 489	13 035 759	255 214	23 230 140
Obligations et autres titres à revenu fixe	300 872		410 154	1 655 313	1 106 362		3 472 701
Total des emplois	7 548 210	596 672	2 675 204	9 403 102	15 320 629	255 214	35 799 031
Dettes envers les établissements de crédit	269 201	653 339	2 579 953	2 033 904	1 307 515		6 843 912
Opérations avec la clientèle	22 966 163	228 153	751 081	2 695 238	532 666		27 173 301
Dettes représentées par un titre	357	10	155	883			1 405
Total des ressources	23 235 721	881 502	3 331 189	4 730 025	1 840 181		34 018 618

NOTE 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.2 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	7 775	78 531
Autres ouvertures de crédits confirmés	3 216 126	3 167 915
Autres engagements	19 860	18 908
En faveur de la clientèle	3 235 986	3 186 823
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 243 761	3 265 354

5.2.1 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés		
Autres valeurs affectées en garanties	692	18 038
Autres valeurs affectées en garantie	8 284 461	7 157 698
D'ordre d'établissements de crédit	8 285 153	7 175 736
Cautions immobilières	548 003	427 394
Cautions administratives et fiscales	4 075	3 654
Autres cautions et avals donnés	24 419	337 847
Autres garanties données	747 445	306 880
D'ordre de la clientèle	1 323 942	1 075 775
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	9 609 095	8 251 511
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	181 517	195 232
Engagements de garantie reçus de la clientèle	17 219 658	15 455 520
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	17 401 175	15 650 752

Au 31 décembre 2019, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 3 793 951 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 3 168 189 milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 304 728 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 368 520 milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 2 896 862 milliers d'euros de crédits nantis dont 2 857 679 milliers d'euros nantis auprès d'EBCE & Corp. contre 2 627 962 milliers d'euros au 31 décembre 2018 dont 2 288 643 milliers d'euros auprès d'EBCE & Corp.,
- 1 230 156 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 941 249 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2019, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 58 764 milliers d'euros contre 51 779 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

5.3 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.3.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations fermes						
Swaps de taux d'intérêt	5 771 991	5 771 991	(764 570)	6 107 777	6 107 777	(709 422)
Opérations de gré à gré	5 771 991	5 771 991	(764 570)	6 107 777	6 107 777	(709 422)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	5 771 991	5 771 991	(764 570)	6 107 777	6 107 777	(709 422)
Opérations conditionnelles						
Options de taux d'intérêt	3 983 559	3 983 559	(14 994)	2 805 796	2 805 796	(11 591)
Opérations de gré à gré	3 983 559	3 983 559	(14 994)	2 805 796	2 805 796	(11 591)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	3 983 559	3 983 559	(14 994)	2 805 796	2 805 796	(11 591)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE Á TERME	9 755 550	9 755 550	(779 564)	8 913 573	8 913 573	(721 013)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations fermes et sur des contrats de garantie de change pour les opérations conditionnelles.

5.3.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2019			31/12/2018		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Swaps de taux d'intérêt	4 293 195	1 478 796	5 771 991	4 640 276	1 467 501	6 107 777
Opérations fermes	4 293 195	1 478 796	5 771 991	4 640 276	1 467 501	6 107 777
Options de taux d'intérêt	808 559	3 175 000	3 983 559	628 300	2 177 496	2 805 796
Opérations conditionnelles	808 559	3 175 000	3 983 559	628 300	2 177 496	2 805 796
TOTAL	5 101 754	4 653 796	9 755 550	5 268 576	3 644 997	8 913 573

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Juste valeur	(730 771)	(48 793)	(779 564)	(660 945)	(60 068)	(721 013)

5.3.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2019			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations de gré à gré	870 103	2 173 096	2 728 792	5 771 991
Opérations fermes	870 103	2 173 096	2 728 792	5 771 991
Opérations de gré à gré	130 512	2 768 824	1 084 223	3 983 559
Opérations conditionnelles	130 512	2 768 824	1 084 223	3 983 559
TOTAL	1 000 615	4 941 920	3 813 015	9 755 550

5.4 Ventilation du bilan par devise

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	37 207 574	37 207 574	34 779 000	34 779 000
Dollar	15 245	15 245	18 814	18 814
Livre Sterling	1 750	1 750	2 162	2 162
Franc Suisse	1 525 650	1 525 650	1 547 417	1 547 417
Yen	712	712	334	334
Autres	1 157	1 157	798	798
TOTAL	38 752 088	38 752 088	36 348 525	36 348 525

NOTE 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2019 aux organes de direction s'élèvent à 2 112 milliers d'euros.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2019, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8.320.000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans – Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 3 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciations individuelles et collectives

 Risque identifié	 Notre réponse
Votre Caisse est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques, résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur une base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur une base sectorielle au regard de spécificités locales. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituaient un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et des modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré. Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2019. Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 264,2 M€ pour un encours brut de 23 494 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 513 M€) au 31 décembre 2019. Le coût du risque sur l'exercice 2019 s'élève à 27,9 M€ (contre 84 M€ sur l'exercice 2018). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.2 et 3.8 de l'annexe aux comptes annuels.	<i>Dépréciations des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit</i> Nos travaux ont principalement consisté à : - nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ; - apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciation et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations au 31 décembre 2019 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. Par ailleurs, nous nous sommes assurés des correctes documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. <i>Dépréciations sur encours de crédits douteux et douteux compromis</i> Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et des provisions afférentes sur une base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

■ Valorisation des titres BPCE

	Risque identifié		Notre réponse
	Le groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE. Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.		Les travaux de valorisation des titres BPCE S.A. sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - la validation des paramètres et des hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices/d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors d'un précédent exercice.

La valeur nette comptable des titres BPCE S.A. s'élève à 779,8 M€ au 31 décembre 2019.

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire arrêté le 3 février 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du directoire consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes par votre Assemblée générale du 24 avril 2003 pour le cabinet MAZARS et du 27 avril 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la cinquième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes depuis 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

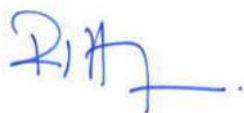
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Toulouse, le 30 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Associé
Paul-Armel Junne

ERNST & YOUNG Audit



Associé
Frank Astoux

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8.320.000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse d'épargne, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse d'épargne des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

► Avec le Groupe BPCE

Personne concernée

La personne concernée par ces conventions lors de leur conclusion était M. Alain Denizot, président du directoire de votre caisse d'épargne et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Home Loans 2019 – Opération de titrisation portant sur des prêts immobiliers

Nature et objet

Home Loans 2019 est une opération de titrisation de prêts immobiliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Dans le cadre de cette opération, il y a création de deux fonds communs de titrisation : le premier établi conjointement par France Titrisation en qualité de société de gestion et Natixis en qualité de dépositaire, le second établi afin de démutualiser la marge excédentaire extraite par l'intermédiaire des Parts Résiduelles.

Modalités

Les établissements cédants cèdent leurs créances au premier fonds commun de titrisation, qui, pour les acquérir, émet des titres Seniors, des titres Subordonnés (pour protéger les titres Seniors) et des parts résiduelles porteuses de l'excédent d'intérêt du fonds commun de titrisation. Les titres Seniors sont placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au Groupe, et les titres Subordonnés et les parts résiduelles sont auto-souscrits par les établissements cédants.

Lors de sa séance du 9 septembre 2019, le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de votre caisse d'épargne (CERA) a autorisé la conclusion de cette opération et autorisé la signature de l'ensemble des contrats y afférents par le président du directoire de la CERA ou toute autre personne qui s'y substituerait.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : poursuite de la politique de titrisation déjà engagée par la CERA avec la création de deux nouveaux fonds communs.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► Avec le Groupe BPCE

1. Home Loans 2018 – Opération de titrisation portant sur des prêts immobiliers

La personne concernée par ces conventions lors de leur conclusion était M^{me} Stéphanie Paix, président du directoire de votre caisse d'épargne, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

Il s'agit d'une opération de titrisation de prêts immobiliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Dans le cadre de cette opération, il y a création de deux fonds communs de titrisation : le premier établi conjointement par France Titrisation en qualité de société de gestion et Natixis en qualité de dépositaire, le second établi afin de démutualiser la marge excédentaire extraite par l'intermédiaire des Parts Résiduelles.

Les établissements cédants cèdent leurs créances au premier fonds commun de titrisation, qui, pour les acquérir, émet des titres Seniors, des titres Subordonnés (pour protéger les titres Seniors) et des parts résiduelles porteuses de l'excédent d'intérêt du fonds commun de titrisation. Les titres Seniors sont placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au Groupe, et les titres Subordonnés et les parts résiduelles sont auto-souscrits par les établissements cédants.

Lors de sa séance du 10 septembre 2018, le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de votre caisse d'épargne (CERA) a autorisé la conclusion de cette opération et autorisé la signature de l'ensemble des contrats y afférents par le président du directoire de la CERA ou toute autre personne qui s'y substituerait.

2. Prolongation de la période de rechargement et modifications du FCT CONSUMER LOANS 2016

La personne concernée par ces conventions lors de leur conclusion était M^{me} Stéphanie Paix, président du directoire de la CERA, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

Il s'agit de proroger et d'apporter certaines modifications à une opération de titrisation initiée au niveau du groupe BPCE sur les crédits à la consommation (Consumer Loans 2016) et précédemment autorisée par le COS de la CERA lors de sa séance du 21 mars 2016.

Il est à préciser que :

- ▶ les modifications apportées à l'opération existante ne sont pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la CERA sur le plan économique et financier, et s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie et de la réalisation d'un objectif commun au Groupe,
- ▶ la prolongation de cette opération au-delà de la durée initialement prévue sert l'intérêt économique, social et financier de la CERA.

Le COS, dans sa séance du 3 mai 2018, a approuvé et autorisé la prolongation de cette opération ainsi que la conclusion des différents avenants proposés et donc leur signature par le président du directoire ou toute autre personne qu'il s'y substituerait.

3. Home Loans 2017 – Opération de titrisation portant sur des prêts immobiliers

La personne concernée par ces conventions lors de leur conclusion était M^{me} Stéphanie Paix, président du directoire de la CERA, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

Il s'agit d'une opération de titrisation élaborée au niveau du groupe BPCE, dans le but de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels et dont l'objectif est de créer des titres éligibles aux opérations de politique monétaire avec la Banque Centrale Européenne.

A cette fin, deux fonds communs de titrisation sont créés, le premier sera un fonds commun de titrisation acquéreur des créances de prêts immobiliers établi conjointement par France Titrisation en qualité de société de gestion et Natixis en qualité de dépositaire, le second contribuera à une démutualisation du risque de crédit.

Lors de sa séance du 27 mars 2017, le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la CERA a autorisé la conclusion de cette opération et la signature du contrat-cadre et des conventions et contrats y-rattachés par le président du directoire de la CERA ou toute autre personne qui s'y substituerait.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a, par ailleurs :

- ▶ rappelé que toute autre opération de titrisation dans le cadre de cette opération devra faire l'objet d'une présentation et d'une approbation du COS de la CERA ;
- ▶ rappelé que si les obligations créées dans le cadre de ces opérations de titrisation devaient être cédées en dehors du Groupe BPCE, cette cession devrait faire l'objet d'une approbation préalable du COS de la CERA (le cas échéant).

4. Fonds commun de titrisation acquéreur de créances de prêts à la consommation et fonds commun de titrisation permettant une démutualisation du risque de crédit (Consumer Loans 2016)

La personne concernée par ces conventions lors de leur conclusion était M^{me} Stéphanie Paix, président du directoire de la CERA et membre du conseil de surveillance de BPCE.

L'objectif de ce programme de titrisation de crédits à la consommation élaboré au niveau du Groupe BPCE est d'augmenter les réserves de liquidité dudit Groupe éligibles par la Banque Centrale Européenne en diversifiant les types de crédits et titres utilisés.

Lors de sa séance du 21 mars 2016, le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la CERA a autorisé la conclusion de cette opération et la signature des contrats et conventions y-afférents par le président du directoire de la CERA ou toute autre personne qui s'y substituerait.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a, par ailleurs :

- ▶ rappelé que toute autre opération de titrisation dans le cadre de cette opération devra faire l'objet d'une présentation et d'une approbation du COS de la CERA, et
- ▶ rappelé que si les obligations créées dans le cadre de ces opérations de titrisation devaient être cédées en dehors du Groupe BPCE, cette cession devrait faire l'objet d'une approbation préalable du COS de la CERA.

Ces conventions ont fait l'objet d'avenants et d'une prorogation en 2018.

5. Programme de titrisation True Sale (Master Home Loans 2014)

La personne concernée par cette convention lors de sa conclusion était M. Yves Toubanc, président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Il s'agit d'un programme de titrisation élaboré au niveau du groupe BPCE, aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels, l'objectif étant de créer des titres éligibles aux opérations de politique monétaire avec la Banque Centrale Européenne.

Lors de sa séance du 28 avril 2014, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA a autorisé l'opération de titrisation True Sale, et autorisé la signature des contrats et conventions y afférents par le président du directoire de la CERA ou toute autre personne qui s'y substituerait.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a par ailleurs rappelé que si les obligations créées dans le cadre de cette opération de titrisation devaient être cédées en dehors du Groupe BPCE, cette cession devrait faire l'objet d'une approbation préalable du COS de la CERA.

6. Mobilisation des créances par le Groupe BPCE auprès de la Société du Crédit Foncier (SCF) – Dispositif TRICP

La personne concernée par cette convention lors de sa conclusion était M. Yves Toublanc, président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Lors de sa séance du 28 avril 2014, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA a autorisé la participation de la CERA à une opération de mobilisation de créance SPT (Secteur Public Territorial) éligible à la SCF (Société du Crédit Foncier) au travers du dispositif TRICP.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le directoire à constituer, sur les actifs de la CERA qui seront éligibles, des sûretés à titre de garantie de remboursement d'obligations financières présentes ou futures de la SCF, notamment sous forme de nantissements ou de garanties équivalentes, ou conformément à l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier, pour un montant maximal de garantie applicable au titre de cette opération et dans la limite d'un montant d'actifs éligibles n'excédant pas Md€ 1, le montant desdits actifs éligibles s'appréciant au jour de la réalisation de la garantie applicable.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a, par ailleurs, conféré tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdéléguer ou de substituer à l'effet de négocier, finaliser et signer tous actes et documents relatifs à l'opération et aux sûretés y afférentes, accomplir toute démarche, demande ou procédure, percevoir toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

La personne concernée par cette convention lors de sa conclusion était M. Yves Toublanc, président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA et président du conseil de surveillance de BPCE.

7. Convention-cadre intra-groupe de garantie financière dans le cadre du dispositif contractuel entre la Banque du Développement du Conseil de l'Europe (CEB) et BPCE

Lors de sa séance du 26 juillet 2013, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA a autorisé :

- ▶ le principe de la participation au dispositif défini par la convention-cadre de cession de créances professionnelles conclue entre la CEB et BPCE ainsi que par la convention-cadre intra-groupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur de collatéral ;
- ▶ la conclusion de la convention-cadre intra-groupe susvisée, entre BPCE et la Caisse d'Épargne en ce qu'elle prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, en contrepartie des prêts consentis par la CEB ;
- ▶ le principe de constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances par BPCE à la CEB, dans le cadre de la loi Dailly ;
- ▶ le président du directoire, et toute personne qui s'y substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la caisse la convention-cadre intra-groupe précitée, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de réalisation de cette opération.

8. Mécanisme de contribution à la solvabilité Groupe – Convention conclue avec BPCE

La personne concernée par cette convention lors de sa conclusion était M. Yves Toubanc, président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA et président du conseil de surveillance de BPCE.

Lors de sa séance du 3 décembre 2012, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA a autorisé le directoire à conclure une convention sur le mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Cette convention repose sur les principes suivants :

- ▶ La possibilité de mesurer, pour chaque établissement actionnaire de BPCE - Banques Populaires et Caisses d'Épargne -, sa contribution à la solvabilité du groupe ;
- ▶ Un ratio Core Tier One contributif Groupe pouvant être déterminé pour chaque établissement actionnaire, sur la base des états réglementaires retraités et en fonction de sa participation au capital de BPCE (la clef de capital) ;
- ▶ Un écart entre le ratio contributif de chaque établissement actionnaire, le ratio effectivement atteint par le Groupe et le ratio cible du Groupe qui pourra être mesuré ;
- ▶ La mise en place d'un système de bonification/compensation incitant les établissements actionnaires à participer à l'atteinte de l'objectif Groupe, qui tiendra compte des éléments suivants :
 - ▶ les établissements dont la contribution sera excédentaire par rapport au ratio cible du Groupe seront rémunérés au titre de cet excédent,

- ▶ les établissements dont la contribution sera déficitaire par rapport au ratio cible du Groupe seront redevables d'une compensation,
- ▶ l'assiette de rémunération sera égale au plus petit montant entre le cumul des excédents et le cumul des déficits,
- ▶ le taux de rémunération et de compensation sera le taux des parts sociales hors impôt,
- ▶ les paramètres de calcul feront l'objet d'un examen annuel.

9. Convention-cadre intra-groupe de financement demandée par la Banque Européenne d'investissement – BEI- conclue avec BPCE et la BEI, et constitution de garantie sous forme Dailly

La personne concernée par cette convention lors de sa conclusion était M. Yves Toubanc, président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA et président du conseil de surveillance de BPCE.

Lors de sa séance du 10 septembre 2012, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA a autorisé le directoire à :

- ▶ participer au dispositif défini par la convention-cadre de cession de créances professionnelles conclue entre la BEI et BPCE ainsi que par la convention-cadre intra-groupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur de collatéral,
- ▶ conclure et signer la convention-cadre intra-groupe conclue entre BPCE et la CERA, en ce qu'elle prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, en contrepartie des prêts consentis par la BEI,
- ▶ constituer ladite garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly.

▶ Avec les membres du Directoire :

1. Contrat de travail entre la CERA et Monsieur Frédéric MARTIN

Lors de sa séance du 27 février 2017, le Conseil d'orientation et de Surveillance a autorisé la nomination de Monsieur Frédéric MARTIN, à compter du 1^{er} mai 2017, comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail. Monsieur MARTIN a été renouvelé dans ses fonctions par le COS lors de la nomination de Monsieur Alain DENIZOT, président du directoire, en date du 12 novembre 2018.

2. Contrat de travail entre la CERA et Monsieur Guillaume ISERENTANT

Lors de sa séance du 6 juin 2013, le Conseil d'orientation et de Surveillance a autorisé la nomination de Monsieur Guillaume ISERENTANT comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail. Monsieur ISERENTANT a été renouvelé dans ses fonctions par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 27 février 2017, puis le 12 novembre 2018 lors de la nomination de Monsieur Alain DENIZOT, président du directoire.

3. Contrat de travail entre la CERA et Monsieur Didier BRUNO

Lors de sa séance du 27 juillet 2012, le Conseil d'orientation et de Surveillance a autorisé la nomination de Monsieur Didier BRUNO comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

Monsieur BRUNO a été renouvelé dans ses fonctions par le Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance du 27 février 2017, puis le 12 novembre 2018 lors de la nomination de Monsieur Alain DENIZOT, président du directoire.

4. Contrat de travail entre la CERA et Monsieur Jérôme BALLE

Lors de séance du 13 février 2012, le Conseil d'orientation et de Surveillance a autorisé la nomination de Monsieur Jérôme BALLE comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

Monsieur BALLE a été renouvelé dans ses fonctions par le Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance du 27 février 2017, puis le 12 novembre 2018 lors de la nomination de Monsieur Alain DENIZOT, président du directoire.

► Avec les membres du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance :

1. Convention conclue indirectement au profit de Madame Laurence DUMAZER

Lors de sa séance du 5 décembre 2011, le Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance a autorisé le Directoire à renoncer à l'application de l'article L622-28 du Code de commerce et à ne pas exiger le paiement des intérêts sur la période d'étalement de la créance détenue par la CERA sur sa cliente, la société ALPES PRECISION INTERNATIONAL, présidée par Madame Laurence DUMAZER, alors Membre du COS.

Cette convention a pris fin au cours de l'exercice, à la date du 20/03/2019, en raison de la démission de Madame DUMAZER, représentante de la société DECOPREM, membre du COS, à ladite date.

► Avec les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) affiliées

1. Conventions de comptes courants d'associés entre la CERA et les SLE

Des conventions de comptes courants d'associés sont conclues entre la CERA et chacune des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) qui lui sont affiliées.

Ces conventions de comptes courants d'associés portent sur la rémunération du dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la CERA, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la CERA et des modalités de remboursement des sommes.

Les sommes déposées sur chacun des comptes courants d'associés portent intérêt à un taux déterminé de façon à ce que les SLE puissent, à la clôture de chacun de leur exercice, assurer la rémunération de leurs sociétaires conformément à la décision prise par l'assemblée générale d'approbation des comptes dans les conditions légales applicables.

Ces conventions sont conclues pour une durée indéterminée.

Les intérêts versés au cours de l'exercice 2019 représentent une charge de € 5 959 856 contre € 6 794 515 l'année précédente.

2. Prestations de services entre la CERA et les SLE

Des conventions de prestations de services sont conclues entre la CERA et chacune des SLE pour la fourniture de moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des objectifs des SLE tels que définis par la loi et pour la mise à disposition de tout moyen nécessaire à la tenue des conseils d'administration et assemblées générales des SLE.

Les SLE clôturent leur exercice au 31 mai de chaque année.

La facturation couvrant la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 s'est élevée à la somme de € 797 330 contre € 795 528 l'année précédente.

Courbevoie et Toulouse, le 30 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Associé
Paul-Armel Junne

ERNST & YOUNG Audit



Associé
Frank Astoux

4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 Personne responsable des informations

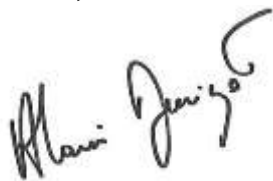
Alain DENIZOT, Président du Directoire.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

A Lyon, le 31/03/2019,

Alain DENIZOT, Président du Directoire.





CAISSE D'ÉPARGNE
LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.